

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa quinzième session**

15-26 mai 1989

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/44/25)



NATIONS UNIES

New York, 1989

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1	1
I. ORGANISATION DE LA SESSION	2 - 24	2
A. Ouverture de la session	2 - 3	2
B. Participation	4 - 11	2
C. Election du Bureau	12	4
D. Vérification des pouvoirs	13	4
E. Ordre du jour	14	5
F. Organisation des travaux de la session	15 - 18	6
G. Travaux du Comité plénier	19	6
H. Allocution du Président du Kenya	20 - 24	6
II. ADOPTION DES DECISIONS	25 - 138	8
III. RAPPORTS DU DIRECTEUR EXECUTIF ET SUITE DONNEE AUX RESOLUTIONS PERTINENTES DES QUARANTE-DEUXIEME ET QUARANTE-TROISIEME SESSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	139 - 242	22
IV. RAPPORTS SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT	243 - 261	51
V. QUESTIONS DE COORDINATION	262 - 281	57
VI. QUESTIONS INTERESSANT LE PROGRAMME, Y COMPRIS LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION	282 - 511	62
VII. LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	512 - 535	99
VIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA SEIZIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	536	104
IX. QUESTIONS DIVERSES	537 - 538	105
X. ADOPTION DU RAPPORT	539 - 542	106
XI. CLOTURE DE LA SESSION	543	107

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
<u>Annexes</u>	
I. Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa quinzième session	108
II. Liste des documents dont le Conseil était saisi à sa quinzième session	195

INTRODUCTION

1. La quinzième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 15 au 26 mai 1989. Le Conseil a adopté le présent compte rendu des travaux de sa session à la 14e séance de la session, le 26 mai 1989.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

2. La quinzième session a été ouverte le 15 mai 1989 par M. Z. R. Ansari (Inde), Vice-Président du Conseil à sa quatorzième session.

3. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire des victimes des catastrophes écologiques survenues depuis la dernière session du Conseil.

B. Participation

4. Les Etats ci-après, membres du Conseil d'administration 1/ étaient représentés à la session :

Allemagne, République fédérale d'	Kenya
Arabie saoudite	Lesotho
Argentine	Malte
Australie	Mexique
Bangladesh	Oman
Bostwana	Ouganda
Brésil	Pakistan
Bulgarie	Pays-Bas
Burundi	Pologne
Canada	République de Corée
Chili	République socialiste
Chine	soviétique d'Ukraine
Colombie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Costa Rica	et d'Irlande du Nord
Côte d'Ivoire	Rwanda
Etats-Unis d'Amérique	Sénégal
Finlande	Soudan
France	Sri Lanka
Gabon	Suède
Grèce	Suisse
Guyana	Tchécoslovaquie
Inde	Togo
Indonésie	Turquie
Iran (République islamique d')	Union des Républiques socialistes
Iraq	soviétiques
Jamahiriya arabe libyenne	Venezuela
Japon	Yougoslavie
Jordanie	Zaire
	Zimbabwe

5. Les Etats Membres ci-après de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, mais qui ne sont pas membres du Conseil d'administration étaient représentés par des observateurs :

Algérie	Malawi
Albanie	Maldives
Autriche	Mali
Barheïn	Maroc
Belgique	Mongolie
Burkina Faso	Népal
Chypre	Niger
Comores	Nigéria
Congo	Norvège
Danemark	Nouvelle-Zélande
Djibouti	Pérou
Egypte	Philippines
Espagne	Portugal
Ethiopie	République arabe syrienne
Gambie	République démocratique allemande
Ghana	République socialiste soviétique de Biélorussie
Guinée	République-Unie de Tanzanie
Israël	Seychelles
Italie	Somalie
Jamaïque	Swaziland
Kampuchea démocratique	Thaïlande
Koweït	Uruguay
Libéria	Yémen démocratique
Malaisie	Zambie

6. Le Saint-Siège n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies mais était également représenté par un observateur.

7. Etaient également représentés les organismes des Nations Unies et les services du Secrétariat de l'ONU ci-après :

Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS)
Bureau du Directeur général au développement à la coopération économique internationale (ONU)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (CNUEH)
Centre d'information des Nations Unies, Nairobi
Centre pour la science et la technique au service du développement (CSTD) (ONU)
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Département des affaires économiques et sociales internationales (ONU)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Programme alimentaire mondial (PAM)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

8. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
(Unesco)
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Organisation météorologique mondiale (OMM)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était également représentée.

9. Etaient représentées les autres organisations intergouvernementales ci-après :

Communautés européennes
Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD)
Commission océanographique intergouvernementale (COI)
Ligue des Etats arabes (LAS)
Conseil nordique
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Organisation de l'unité africaine (OUA)
Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (CCDAA)

10. En outre, 32 organisations internationales non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

11. Les autres organisations ci-après étaient représentées par des observateurs :

African National Congress of South Africa (ANC)
Palestine
Pan Africanist Congress of Azania (PAC)

C. Election du Bureau

12. A la séance d'ouverture de la session, les personnalités dont les noms suivent ont été élues membres du Bureau par acclamation :

Président : M. I. N. Topkov (Bulgarie)

Vice-Présidents : M. G. García (Colombie)
M. J. Nyagah (Kenya)
M. E. Rajakoski (Finlande)

Rapporteur : M. S. Tell (Jordanie)

D. Vérification des pouvoirs

13. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session. Le Bureau a trouvé les pouvoirs en bonne et due forme; il en a informé le Conseil, qui a approuvé son rapport à la 12e séance, le 25 mai.

E. Ordre du jour

14. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant approuvé par le Conseil à sa quatorzième session et révisé à sa première session extraordinaire aux termes du paragraphe 2 de la décision SS.I/1 et du paragraphe 7 de la décision SS.I/3 2/ :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapports du Directeur exécutif.
5. Suite à donner aux résolutions pertinentes adoptées aux quarante-deuxième et quarante-troisième sessions de l'Assemblée générale.
6. Rapports sur l'état de l'environnement.
7. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
 - b) Rapport du Comité administratif de coordination;
 - c) Directives concernant la révision du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995.
8. Questions intéressant le programme, y compris la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.
9. Le Fonds pour l'environnement et autres questions administratives et financières.
10. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la seizième session du Conseil.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.
13. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux de la session

15. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil d'administration a examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session en tenant compte des recommandations contenues dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/GC.15/1/Add.1 et Corr.1) et du calendrier des séances proposé par le Directeur exécutif (UNEP/GC.15/1/Add.1, annexe I).

16. Conformément à l'article 60 du règlement intérieur du PNUE, le Conseil d'administration a décidé, à la séance d'ouverture, de créer un comité plénier pour la session et de lui confier le soin d'examiner les points 7 a) [Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)], 7 c) (Directives concernant la révision du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995) et 8 (Questions intéressant le programme, y compris la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification) de l'ordre du jour. Le Conseil a également décidé de confier au Comité plénier le soin d'examiner les éléments du point 7 b) (Rapports du Comité administratif de coordination) de l'ordre du jour concernant la coordination et le suivi du Plan d'action pour lutter contre la désertification. M. G. García (Colombie), Vice-Président du Conseil, a été désigné comme président du Comité.

17. Le Conseil a également décidé de constituer un groupe de rédaction non officiel à composition non limitée sous la présidence de M. E. Rajakoski (Finlande), Vice-Président du Conseil, qui comprendra un noyau constitué de deux représentants de chaque groupe régional et sera chargé d'examiner les textes des projets de décisions concernant les politiques avant qu'ils ne soient soumis au Conseil en séance plénière pour examen officiel.

18. Le Conseil a également décidé que M. J. Nyagah (Kenya), Vice-Président du Conseil, assisterait le Président, notamment lors de l'examen des questions administratives et budgétaires.

G. Travaux du Comité plénier

19. Sous la présidence de M. G. García (Colombie), le Comité plénier a tenu 15 séances du 15 au 24 mai. A sa première séance, il a élu M. R. Barrett (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) rapporteur et a approuvé les propositions relatives à l'organisation de ses travaux figurant dans le document UNEP/GC.15/CW/L.1.

H. Allocution du Président du Kenya

20. A la 2e séance plénière de la session, le Directeur exécutif du PNUE a remis à S. E. M. Daniel arap Moi, Président de la République du Kenya, le prix mondial de l'écologie pour sa contribution éminente à la cause de l'environnement, sur le plan tant national qu'international.

21. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant le Conseil, le Président Moi a déclaré que les problèmes environnementaux dont le Conseil était appelé à s'occuper étaient le fait de l'homme et avaient une ampleur mondiale, si bien que leur solution exigeait à la fois une intervention humaine et des mesures prises dans un esprit de coopération à l'échelle mondiale. La modification du climat et l'appauvrissement de la couche d'ozone étaient aujourd'hui les principaux défis à

relever. Il importait par conséquent que tous les Etats adhèrent à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

22. Soulignant la nécessité d'un traité international pour contrôler les mouvements transfrontière de déchets dangereux, le Président Moi a dit que la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leurs élimination, adoptée à Bâle le 22 mars 1989 était un grand pas en avant. Les Etats devraient adopter des lois nationales pour sanctionner ceux qui entreprennent des activités illicites polluant l'environnement. Dans cet ordre d'idées, les pays africains et les autres pays en développement devaient s'opposer à ce que leurs territoires soient transformés en décharge par les pays développés.

23. La disparition des forêts tropicales qui a pour corollaire l'appauvrissement irrémédiable du patrimoine génétique et la désertification étaient d'autres problèmes pressants. Les gouvernements avaient le devoir de veiller à ce que le développement aille de pair avec la protection de l'environnement. Le Kenya avait pris des dispositions pour protéger ses terres arables de l'érosion des sols et pour mettre en valeur ses terres marginales. Même si ces activités continuaient d'être appuyées par les gouvernements à tous les niveaux, il fallait mobiliser à l'extérieur des ressources supplémentaires pour continuer d'aider les pays africains, en particulier ceux qui étaient situés en bordure du Sahara. Le Kenya avait également participé aux efforts tendant à protéger les mers régionales. Il était le dépositaire de la Convention et des protocoles conclus dans le cadre du programme pour les mers régionales de l'Afrique orientale et il prenait des dispositions pour ratifier ces instruments.

24. En conclusion, le Président Moi a déclaré que les problèmes environnementaux ne pourraient être résolus que si la communauté internationale en avait la ferme volonté. C'était néanmoins sur le plan national qu'il fallait agir en fin de compte car les efforts tendant à protéger l'environnement ne porteraient finalement leurs fruits que si la population tout entière, en particulier les industriels et les agriculteurs, étaient prêts à modifier leurs activités et leur mode de vie en conséquence. Il fallait faire preuve à l'échelle internationale d'un nouveau sens du devoir, mobiliser toutes les énergies dans le monde entier pour éviter une catastrophe biologique générale et adapter les priorités et les attitudes aux réalités nouvelles.

CHAPITRE II

ADOPTION DES DECISIONS*

Renforcement du rôle et de l'efficacité du Programme de Nations Unies pour l'environnement (décision 15/1)

25. A la 12e séance de la session, le 25 mai 1989, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.15/L.32).

26. Le Directeur exécutif a dit que les incidences financières des réunions du Bureau du Conseil avec les bureaux des organes des institutions spécialisées coopérantes et d'autres organes du système des Nations Unies, dont la tenue était proposée au paragraphe 5 de la section II du projet de décision, étaient évaluées à 60 000 dollars.

27. Le projet de décision a été adopté par consensus.

28. Le représentant du Japon a déclaré que sa délégation s'était jointe au consensus parce que son gouvernement estimait qu'il était important de renforcer le rôle du PNUE, qu'il continuerait d'appuyer en fournissant des fonds et du personnel. Il a exprimé l'espoir que l'objectif visé pour les contributions au Fonds, dont il est question au paragraphe 1 de la section V de la décision, serait atteint dès que possible, mais a ajouté qu'il serait difficile à son gouvernement de majorer sa contribution annuelle dans la mesure indiquée au paragraphe 2 de la section V de cette décision.

29. Le représentant du Kenya a déclaré que sa délégation s'était jointe au consensus dont cette décision faisait l'objet, mais estimait qu'il aurait fallu faire mention de l'approvisionnement en eau douce à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la section IV de la décision, et non seulement de la qualité des ressources en eau douce.

Suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions et par le Conseil économique et social en 1987 et en 1988 qui intéressent directement le Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 15/2)

30. A la 14e séance de la session, le 26 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.15/L.37).

31. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

32. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration sur la façon dont sa délégation comprenait l'interprétation donnée par le Conseil à la notion de "développement durable", telle qu'elle est indiquée au paragraphe 13 de l'annexe I

* Pour le texte des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa quinzième session ordinaire, voir l'annexe I au présent rapport.

et à l'annexe II de la décision. Elle convenait que le "développement durable" ne représentait pas en soi une nouvelle condition imposée à l'octroi de toute assistance. Etant donné qu'ils fournissaient une aide au développement et étaient membres des institutions multilatérales qui finançaient le développement, les Etats-Unis comptaient bien travailler plus étroitement avec les pays en développement pour les aider à parvenir à un développement durable. Ce faisant, ils continueraient cependant d'insister pour qu'on modifie les propositions de projets tendant au développement afin de réduire le plus possible les incidences qu'ils pourraient avoir à long terme sur l'environnement et de s'opposer au financement de projets qui, à leurs yeux, causeraient des dommages inacceptables à l'environnement. A plus long terme, ils espéraient que les propositions de projets de développement présentées par les pays en développement seraient conçues dans une optique financièrement différente lorsque les Etats élaboreraient leurs politiques et plans de développement en tenant compte de la notion de développement durable. Dans l'intervalle, les pays en développement pouvaient s'attendre à des négociations serrées avec les Etats-Unis et les autres fournisseurs d'une aide au développement et bailleurs de fonds au sujet du financement des projets qui pouvaient avoir une incidence importante sur l'environnement. Le représentant des Etats-Unis tenait à éviter que l'on puisse supposer que le membre de phrase considéré implique une modification des politiques que le Gouvernement des Etats-Unis suivait depuis longtemps dans ce domaine. Il a également regretté que l'interprétation du concept de développement durable qui avait été adoptée ne fasse pas mention de la participation de la collectivité locale aux décisions qui la touchaient. Les Etats-Unis estimaient que les mesures de protection de l'environnement les plus efficaces étaient celles qui étaient adoptées grâce à la participation du public, notamment en associant la collectivité locale à ce processus et en obtenant son adhésion. Il a estimé également que la notion de développement durable avait été longuement exposée dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. La définition que le Conseil en donnait ne comportait ni les nuances, ni les mises en garde du rapport, qui étaient l'expression de préoccupations précises, et pourrait conduire à une distorsion d'un concept utile qui avait été formulé avec soin par la Commission mondiale.

33. Le représentant de la Suisse a déclaré qu'il déplorait que l'on puisse supposer que le dialogue entre donateurs et bénéficiaires de l'aide au développement puisse déboucher sur une confrontation. Il jugeait cependant indispensable de tenir compte de l'environnement dans les activités de développement et s'associait par conséquent aux remarques constructives du représentant des Etats-Unis.

34. Le représentant du Brésil a dit que la déclaration du Conseil d'administration sur le développement durable marquait une étape utile dans la voie d'une définition plus précise de cette notion. Selon sa délégation, les organismes d'aide multilatérale au développement entraveraient le processus de développement lui-même en subordonnant l'octroi d'une aide ou de crédits de développement à certaines conditions. On ne pourrait parvenir à un développement durable qu'en assurant l'apport sans entraves de fonds aux pays en développement pour qu'ils puissent lutter contre la pauvreté, qui était la forme la plus cruelle de dégradation de l'environnement. C'était avec plaisir que sa délégation avait pris connaissance des vues exprimées par le Directeur exécutif dans son allocution d'ouverture, selon lesquelles la poursuite du développement durable ne devait en aucune façon être une condition d'octroi de l'assistance. Le Brésil avait l'intime conviction qu'il fallait supprimer toutes les conditions si l'on voulait que la planète s'engage dans une nouvelle voie conduisant à la protection de l'environnement grâce au développement.

35. Appuyant les observations du représentant du Brésil, le représentant de l'Inde a déclaré que sa délégation était d'avis que les communautés locales, et non les donateurs qui se trouvaient à des milliers de kilomètres, étaient mieux à même de déterminer ce qui leur convenait.

36. Le représentant du Guyana a indiqué que sa délégation était également favorable aux observations du représentant du Brésil et a déploré le fait que la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique semblait impliquer que la poursuite du développement durable était un objectif dont dépendait l'octroi de l'aide.

37. Le représentant du Mexique a déclaré qu'il était lui aussi du même avis que le représentant du Brésil, pour qui, faire la poursuite du développement durable une condition de l'octroi de l'aide était contraire aux intérêts des pays en développement.

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (décision 15/3)

38. A sa 12e séance, le 25 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.15/L.28).

39. Le Président a déclaré qu'à la suite de consultations le Bureau avait décidé de maintenir l'intitulé "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", au paragraphe premier de la section B de l'annexe au projet de décision ("Eléments à examiner en vue de leur inclusion dans une résolution de l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session relative à la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 au plus tard"), donnant ainsi à penser que ce pourrait être là le titre de la conférence.

40. Le projet de décision tel que modifié oralement a été adopté par consensus.

41. A la demande du représentant de l'Inde, le Secrétaire a expliqué que, conformément aux règles et pratiques de l'Organisation des Nations Unies, le libellé du paragraphe 6 de la section B de l'annexe au projet de décision indiquait que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les membres des institutions spécialisées ou les membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique devaient être automatiquement invités à participer, en tant que membres à part entière, à chacune des réunions du Comité préparatoire intergouvernemental à la conférence.

42. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que sa délégation attachait une importance particulière au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à la décision. La conférence ne pourrait favoriser l'avènement d'un développement écologiquement rationnel et durable dans tous les pays qu'en traitant exclusivement des questions énoncées dans ce paragraphe. Le titre de la conférence avait fait l'objet d'un long débat, et sa délégation s'était ralliée à ceux qui avaient adopté le titre proposé par consensus étant entendu que la décision ne serait pas modifiée quant au fond pour qu'une moindre importance soit accordée à l'environnement.

43. Le représentant du Kenya a déclaré que les observations qu'il avait faites au sujet du paragraphe 1 b) de la section IV de la décision 15/1 s'appliquaient également au paragraphe 4 b) de la section B de l'annexe à la décision 15/3.

Session extraordinaire du Conseil d'administration en 1990 (décision 15/4)

44. A sa 14e séance, le 25 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par la Grèce, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, les Pays-Bas, le Portugal et la Suisse (UNEP/GC.15/L.38), établi à partir d'un projet de décision antérieure présenté, et retiré, par le Bureau (UNEP/GC.15/L.34/Rev.2).

45. Le Secrétaire a précisé que le coût des dépenses afférentes à la tenue de la session extraordinaire proposée, qui seraient imputées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, dépendrait du lieu de la session, lequel, conformément au paragraphe 1 du projet de décision, dépendrait également du lieu qui serait choisi par l'Assemblée générale pour la première réunion du Comité chargé des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement envisagée. A titre indicatif il a indiqué que les incidences financières d'une session extraordinaire de trois jours avaient été évaluées à 65 304, 304 000 et 404 000 dollars des Etats-Unis respectivement, selon qu'elle aurait lieu à Nairobi, à Genève ou à New York.

46. Le projet de décision a été adopté par consensus.

47. Le Directeur exécutif a déclaré qu'à son avis la décision, telle qu'adoptée par le Conseil, était en contradiction avec la décision prise par les gouvernements deux ans plus tôt selon laquelle le Conseil tiendrait des sessions biennales tandis que les sessions extraordinaires n'auraient lieu qu'aux fins d'adoption des programmes à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement. Le présent projet de décision revenait à demander que l'on rétablisse le cycle annuel des sessions. En tout état de cause la décision serait adressée au Siège de l'Organisation des Nations Unies accompagnée d'une demande priant le Secrétaire général de prévoir au budget ordinaire les fonds nécessaires à la tenue de la session dont le montant serait celui qu'avait indiqué le Secrétaire.

48. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a rappelé que les délégations qui avaient établi, à titre officieux, le premier projet de décision sur la session extraordinaire du Conseil, avait décidé d'indiquer qu'il était souhaitable que ladite session se tienne au niveau ministériel, étant entendu qu'une observation à cet effet serait expressément insérée dans le rapport sur les travaux de la session.

49. En réponse à la déclaration du Directeur exécutif, le représentant des Etats-Unis a indiqué qu'il avait appuyé la décision en pensant qu'en aucune façon elle n'exprimait la volonté du Conseil de rétablir le cycle annuel des sessions.

Contribution du Conseil d'administration du PNUE à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (décision 15/5)

50. A sa 12e séance, le 25 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.15/L.26).

51. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Crise économique, dette extérieure et environnement (décision 15/6)

52. A sa 12e séance, le 25 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.15/L.36).

53. Le projet de décision a été adopté sans avoir été mis aux voix.

54. Le représentant du Royaume-Uni, appuyé par les représentants de l'Allemagne (République fédérale d'), des Etats-Unis d'Amérique et du Japon, a déclaré que sa délégation n'était pas satisfaite du libellé du dispositif de la décision car elle estimait que la question de la gestion de la dette devait être traitée au sein d'autres organismes des Nations Unies.

Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement (décision 15/7)

55. A sa 12e séance, le 25 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.15/L.23).

56. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (décision 15/8)

57. A la 12e séance de la session, le 25 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Groupe des Etats arabes (UNEP/GC.15/L.35).

58. A la demande du représentant des Etats-Unis, ce projet de décision a été mis aux voix. Il a été adopté par 28 voix contre une avec 18 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Chine, Finlande, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Malte, Mexique, Oman, Pakistan, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Botswana, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, France, Grèce, Japon, Kenya, Lesotho, Ouganda, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suisse, Venezuela.

59. L'observateur de l'Espagne, donnant une explication de vote au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne membres du Conseil, et de la Suisse, a déclaré que ces pays s'étaient abstenus parce qu'ils estimaient que la question examinée avait un caractère politique et était donc du ressort d'instances des Nations Unies autres que le PNUE. Il n'était ni approprié, ni dans l'intérêt bien compris du PNUE de surcharger le Conseil d'administration avec des questions politiques.

60. Le représentant du Canada a déclaré que, de l'avis de sa délégation, le rôle du PNUE était d'examiner les questions d'environnement importantes dans le cadre de son mandat et que le sujet de la décision en question devrait être examiné par les instances appropriées.

61. Le représentant de la Finlande, parlant également au nom de la Suède, a déclaré que ces deux pays avaient voté en faveur de la décision alors qu'elle contenait des éléments qui pourraient être examinés avec plus de compétence par d'autres organismes des Nations Unies.
62. Le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré que quoiqu'il ait voté en faveur de la décision, il réaffirmait les réserves de sa délégation au sujet des termes utilisés pour se référer à l'entité sioniste.
63. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il regrettait l'intrusion de questions politiques dans les travaux d'organes techniques des Nations Unies tels que le Conseil d'administration. De plus, le PNUE n'étant pas un organisme d'assistance technique, il ne devrait pas entreprendre des activités telles que celles qui sont demandées dans la décision 14/11. Toutefois, la position de sa délégation ne signifiait nullement qu'elle soit indifférente au bien-être économique et social du peuple palestinien qui devait être assuré par l'intermédiaire d'organismes d'assistance bilatérale ou multilatérale. Il a noté avec satisfaction que le PNUE participerait, de concert avec l'Organisation mondiale de la santé, à la réalisation du projet intitulé "Stage de formation concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la santé, à l'intention de spécialistes de l'hygiène de l'environnement travaillant avec le peuple palestinien". Les Etats-Unis ont souscrit à la recommandation à ce sujet figurant au paragraphe 18 du rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.15/5/Add.2) tendant à ce qu'il soit envisagé d'exécuter un programme apolitique dans les territoires occupés avec le concours du PNUD, des autorités nationales et des dirigeants locaux.
64. Le représentant de l'Ouganda a par la suite fait savoir au secrétariat du PNUE que sa délégation avait eu l'intention de voter en faveur du projet de décision.
65. Le représentant de la République de Corée a par la suite fait savoir au secrétariat du PNUE que si sa délégation avait eu le temps de consulter son gouvernement avant le vote, elle aurait voté en faveur du projet de décision comme elle l'avait fait en faveur de la décision 14/11.
66. Les représentants du Burundi et du Sénégal ont par la suite fait savoir au secrétariat du PNUE qu'ils auraient voté en faveur du projet de résolution s'ils avaient été présents au moment du vote.

Coopération internationale pour la protection de l'humanité et de l'environnement contre les effets dévastateurs des armes chimiques et autres armes de destruction de masse (décision 15/9)

67. A la 12e séance de la session, le 25 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.15/L.33).
68. Le projet de décision a été adopté par consensus.
69. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que sa délégation avait souvent exprimé son aversion pour l'utilisation des armes chimiques mais qu'elle était préoccupée par le temps et les efforts que nécessiterait la préparation du rapport complet demandé au paragraphe 3 de la décision.

Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence
(décision 15/10)

70. A la 12e séance de la session, le 25 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.15/L.29).

71. Le Secrétaire a corrigé de vive voix certaines erreurs techniques de l'alinéa b) du dispositif du projet.

72. A la demande du Directeur exécutif, le Bureau est convenu de remanier le texte de l'alinéa d) du dispositif en insérant le mot "préliminaires" après "résultats" et en supprimant le membre de phrase "par l'intermédiaire du Conseil économique et social".

73. Le projet de décision, ainsi modifié verbalement, a été adopté par consensus.

74. Le Directeur exécutif a dit qu'il comprenait que, aux termes de l'alinéa d), il présenterait un rapport verbal à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session dans le cadre de sa déclaration liminaire sur le rapport du Conseil d'administration.

Rapports du Comité administratif de coordination (décision 15/11)

75. A la 11e séance de la session, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.13).

76. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Fourniture de services linguistiques aux réunions du Comité des représentants permanents auprès du PNUÉ (décision 15/12)

77. A la 12e séance de la session, le 25 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.8).

78. Le Secrétaire a dit que le coût de la fourniture de services linguistiques complets aux réunions du Comité des représentants permanents était évalué à 450 000 dollars pour l'exercice biennal, dans l'hypothèse où le Comité tiendrait au total huit réunions pendant cette période.

79. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix.

80. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que l'allocation proposée dans la décision était peu judicieuse compte tenu de la modicité des ressources. Si le projet de décision avait été mis aux voix, sa délégation aurait voté contre, de même qu'elle le ferait lorsque la proposition serait présentée à l'Assemblée générale. Si l'on s'écartait de l'usage suivi pour les réunions du Comité des représentants permanents, on créerait un précédent pour d'autres organes, dont l'ONU ne pouvait guère s'offrir le luxe.

81. Le représentant du Japon a souscrit aux vues exprimées par le représentant des Etats-Unis.

82. Le représentant de la Chine a déclaré que son gouvernement croyait fermement que, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil, il fallait traiter les six langues officielles et langues de travail du Conseil sur un pied d'égalité dans toutes les réunions officielles du PNUE, y compris celles du Comité des représentants permanents. Tout arrangement qui consistait à traiter différemment les six langues officielles était jugé inacceptable par le Gouvernement chinois, qui avait fait connaître à plusieurs reprises sa façon de voir au secrétariat. Le Gouvernement chinois avait également noté que, par suite des restrictions imposées au budget ordinaire, le PNUE envisageait de réduire progressivement le personnel : cette réduction ne devait cependant pas servir de prétexte à l'abolition des postes ou à la réduction des effectifs de certains services linguistiques exclusivement. S'il fallait réduire l'effectif des services linguistiques pour des raisons budgétaires, cette réduction devait s'appliquer également à toutes les langues officielles.

Rapports sur l'état de l'environnement (décision 15/13 A à C)

83. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil était saisi de trois projets de décision sur cette question présentés par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.6, projets de décision A à C).

84. Après que le Directeur exécutif eut résumé le débat sur le point 6 de l'ordre du jour (rapport sur l'état de l'environnement), le Conseil a décidé que le rapport sur l'état de l'environnement de 1990, dont il est fait état au paragraphe 6 du projet de décision A, comporterait des sections supplémentaires sur les enfants de sexe féminin, les substances psychotropes et le tabac et les structures institutionnelles propres à améliorer le milieu dans lequel vivent les enfants, et que dans le prochain rapport du Directeur exécutif sur les problèmes écologiques nouveaux visés au paragraphe 3 du projet de décision B figurerait une étude détaillée du problème des techniques nouvelles ainsi qu'une brève description des problèmes soulevés par les déchets urbains, les plastiques et l'état de l'environnement dans l'Arctique.

85. Sur proposition du représentant de l'Allemagne (République fédérale d'), le Conseil a adopté un nouveau paragraphe 4 qu'il a inséré au projet de décision A ainsi qu'un amendement au paragraphe 4 a) initial du même projet de décision.

86. Sur proposition du représentant du Chili, le Conseil a approuvé un ajout au paragraphe 1 du projet de décision C.

87. Les projets de décision ainsi que les ajouts approuvés par le Conseil, tels que modifiés verbalement sur proposition des représentants de la République fédérale d'Allemagne et du Chili, ont été adoptés par consensus.

La fonction de centre d'échange (décision 15/14)

88. A sa 12e séance, le 25 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.15/L.24 et Corr.1).

89. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Le système des bureaux régionaux (décision 15/15)

90. A sa 12e séance, le 25 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.15/L.30/Rev.1).

91. Sur proposition du représentant du Venezuela, le Conseil a décidé d'ajouter au paragraphe 4 du projet de décision les mots "tout comme l'Amérique latine et les Caraïbes" après le mot "Afrique" et les mots "un seul" après "aurait".

92. Le projet de décision, tel que modifié oralement par le représentant du Venezuela, a été adopté.

Sixième réunion ministérielle sur l'environnement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (décision 15/16)

93. A sa 12e séance, le 25 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.15/L.27).

94. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Décisions 15/17 à 15/41

95. Les décisions 15/17 à 15/41 ont été adoptées sur la base des projets de texte présentés par le Comité plénier (UNEP/GC.15/L.22 et Add.1 et 2 et Corr.1 et Add.3). Exception faite des décisions indiquées ci-après, ces projets ont été approuvés par le Comité et adoptés par le Conseil à la 12e séance plénière de la session, le 25 mai, par consensus et sans observation.

Programmes régionaux et sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes (décision 15/17)

96. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question présenté par le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (UNEP/GC.15/CW/L.3).

Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (décision 15/18)

97. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question présenté par le Président (UNEP/GC.15/CW/L.5).

Préservation et gestion du patrimoine culturel et naturel en Asie occidentale (décision 15/19)

98. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.18).

Budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 1990-1991 (décision 15/20)

99. Sur proposition du Président, le Comité a approuvé un projet de décision sur la question qui reposait sur la décision proposée au Conseil d'administration dans le résumé par le Directeur exécutif des documents dont le Conseil était saisi au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995 (décision 15/21)

100. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.14).

Rapport du Secrétaire général sur les effets du déversement de déchets nucléaires sur l'environnement (décision 15/22)

101. Sur proposition du Président, le Comité a approuvé un projet de décision qui reposait sur la décision proposée au Conseil d'administration dans la note du Directeur exécutif sur la question (UNEP/GC.15/9/Add.6).

Désertification (décisions 15/23 A à D)

102. Le Comité a approuvé quatre projets de décision sur la question, notamment un projet de résolution destiné à l'Assemblée générale et reproduit à l'annexe du projet de décision D, qui était présenté par un groupe de rédaction informel spécial composé de représentants de l'Arabie saoudite, de l'Australie, du Brésil, des Etats-Unis, du Kenya, du Royaume-Uni, du Sénégal, du Soudan, de la Suède et de la Suisse (UNEP/GC.15/CW/L.4).

103. Après l'adoption du projet de décision en séance plénière, le représentant du Kenya a déclaré, au sujet du paragraphe 1 de la décision 15/23 B, que sa délégation maintenait que le compte spécial des Nations Unies pour le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification ne devrait pas être supprimé et qu'il conviendrait que le Conseil d'administration réexamine la question à sa seizième session ordinaire.

Agriculture écologiquement viable (décision 15/24)

104. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question présenté par les représentants de l'Algérie, du Ghana, du Nigéria, du Rwanda, du Sénégal et de la Suisse (UNEP/GC.15/CW/L.1).

Pollution de la mer Rouge par les hydrocarbures (décision 15/25)

105. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question présenté par l'Arabie saoudite, l'Egypte, la Jordanie et le Soudan (UNEP/GC.15/CW/L.12).

Plan d'action pour la surveillance, l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'élimination de la pollution, des épaves et autres objets liés à la guerre dans la région maritime relevant du Plan d'action de Koweït (décision 15/26)

106. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question présenté par le Koweït (UNEP/GC.15/CW/L.7).

Précaution en matière de pollution des mers, notamment l'immersion des déchets (décision 15/27)

107. Le Comité a approuvé un projet de décision intitulé "Précaution en matière de pollution des mers" présenté par les représentants du Ghana et de l'Italie (UNEP/GC.15/CW/L.9).

108. En séance plénière, le titre du projet de décision a été modifié sur la suggestion des représentants du Kenya et des Etats-Unis.

Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (décision 15/28)

109. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.12, projet de décision E).

110. En séance plénière, le Conseil est convenu de modifier le paragraphe 5 de la version modifiée des objectifs du Registre, qui était annexée au projet de décision, pour la formuler comme suit : "Faciliter l'application des mesures nécessaires pour l'échange de renseignements sur les substances chimiques qui font l'objet du commerce international".

Liste des substances, procédés et phénomènes chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale (décision 15/29)

111. Sur proposition du Président, le Comité a approuvé un projet de décision fondé sur la décision proposée au Conseil d'administration dans le rapport du Directeur exécutif sur la question (UNEP/GC.15/9/Add.2/Supplément 3 et Corr.1).

Gestion sans danger pour l'environnement des produits chimiques faisant l'objet du commerce international, en particulier ceux qui sont interdits et strictement réglementés (décision 15/30)

112. Sur proposition du Président, le Comité a approuvé un projet de décision fondé sur la décision proposée au Conseil d'administration dans le rapport du Directeur exécutif sur la question (UNEP/GC.15/9/Add.2/Supplément 3 et Corr.1).

Instruments juridiques internationaux dans le domaine de l'environnement (décision 15/31)

113. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.17).

Ressources naturelles partagées et aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer (décision 15/32)

114. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.12, projet de décision A).

Contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux (décision 15/33)

115. Le Comité a approuvé un projet de décision sur cette question présenté par le Ghana, le Royaume-Uni et la Suisse (UNEP/GC.15/CW/L.8).

Elaboration d'un instrument juridique international sur la diversité biologique de la planète (décision 15/34)

116. Le Comité a approuvé un projet de décision sur cette question présenté par le Kenya, la Norvège, la Suède et le Soudan (UNEP/GC.15/CW/L.6).

Progrès réalisés dans la protection de la couche d'ozone (décision 15/35)

117. Sur proposition du Président, le Comité a approuvé un projet de décision établi à partir de la décision proposée au Conseil d'administration dans le rapport du Directeur exécutif sur cette question (UNEP/GC.15/9/Add.3), tel que modifié par le représentant de l'Inde.

118. En plénière, pour expliquer sa position, le représentant de l'Inde a déclaré que, tout en se félicitant de l'esprit et de l'objet de la Déclaration d'Helsinki sur la protection de la couche d'ozone dont il est fait état au paragraphe 7 de la décision, le libellé de la Déclaration lui inspirait des réserves dans la mesure où certains doutes subsistaient quant à ses incidences pour les pays en développement. Il a également fait observer que la version définitive de la Déclaration avait été établie au cours d'une réunion informelle accueillie par le Gouvernement finlandais et qu'il en avait été pris note lors de la première réunion des Parties au Protocole de Montréal à laquelle son gouvernement n'avait assisté qu'en qualité d'observateur.

Modification du climat mondial (décision 15/36)

119. Le Comité a approuvé un projet de décision sur cette question présenté par les représentants du Canada, de l'Egypte, du Kenya, de Malte, du Royaume-Uni, du Sénégal, de la Suisse et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (UNEP/GC.15/CW/L.10).

120. En plénière, le dixième alinéa du préambule du projet de décision a été modifié sur proposition du représentant de la France.

121. Ayant pris la parole en plénière au sujet du paragraphe 11 d) du projet de décision, le représentant du Canada a déclaré que s'il était d'avis qu'il fallait se fixer, entre autres, pour objectif la stabilisation des émissions de gaz carbonique et d'autres gaz à effet de serre ainsi que l'exploitation de sources d'énergie ne libérant aucun gaz de ce type, déterminer ces gaz et ces sources d'énergie dans un premier temps revenait à recenser des priorités que les pays industrialisés n'avaient pas encore fixées. Toutefois, étant donné les négociations difficiles auxquelles avait donné lieu la rédaction de ce paragraphe, il en acceptait le libellé. Les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de la Suède ont appuyé les observations du représentant du Canada.

122. Le représentant de l'Inde a réitéré les réserves que lui inspirait la Déclaration d'Helsinki dont il avait fait état au sujet de la décision 15/35.

Promotion du transfert de techniques pour la protection de l'environnement (décision 15/37)

123. Le Comité a approuvé un projet de décision sur cette question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.12, projet de décision F).

Harmonisation de la mesure des variables de l'environnement (décision 15/38)

124. Le Comité a approuvé un projet de décision sur cette question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.12, projet de décision C).

Accidents industriels (décision 15/39)

125. Sur proposition du Président, le Comité a approuvé un projet de décision établi à partir de la décision proposée au Conseil d'administration dans le rapport du Directeur exécutif sur cette question (UNEP/GC.15/9/Add.2/Supplément 3 et Corr.1).

INFOTERRA : le Système international d'information sur l'environnement (décision 15/40)

126. Sur proposition du Président, le Comité a approuvé un projet de décision établi à partir de la décision proposée au Conseil d'administration dans le rapport du Directeur exécutif sur cette question (UNEP/GC.15/9/Add.2/Supplément 3 et Corr.1).

Evaluation de l'impact sur l'environnement (décision 15/41)

127. Le Comité a approuvé un projet de décision sur cette question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.12, projet de décision B).

Sources additionnelles de financement (décision 15/42)

128. A sa 9e séance, le 19 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.7).

129. Le projet de décision, tel que modifié verbalement par les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, a été adopté par consensus.

Fonds d'affectation spéciale (décision 15/43)

130. A sa 9e séance, le 19 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.5).

131. Le Président a étoffé le texte d'un certain nombre d'ajouts afin de tenir compte de l'évolution de la situation concernant les fonds d'affectation spéciale.

132. Le projet de décision, les ajouts du Président et les modifications apportées verbalement par le représentant du Mexique ont été adoptés par consensus.

Rapport financier et comptes vérifiés du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1986-1987 terminé le 31 décembre 1987 (décision 15/44)

133. A sa 9e séance, le 19 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.9).

134. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Les dépenses du programme et d'appui au programme (décision 15/45)

135. A sa 8e séance, le 18 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.15).

136. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Gestion du Fonds pour l'environnement au cours de la période biennale 1988-1989 et utilisation proposée des ressources au cours de la période 1990-1993 (décision 15/46)

137. A sa 10e séance, le 22 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Président par intérim (UNEP/GC.15/L.20).

138. Le projet de décision, tel que modifié verbalement par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, a été adopté par consensus.

CHAPITRE III

RAPPORTS DU DIRECTEUR EXECUTIF ET SUITE DONNEE AUX RESOLUTIONS PERTINENTES DES QUARANTE-DEUXIEME ET QUARANTE-TROISIEME SESSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

139. Le Conseil d'administration a examiné conjointement les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la 1re à la 7e séance de sa session, au cours d'un débat général sur les différentes questions d'orientation soulevées dans la documentation. Pour le point 4 il s'agissait des documents suivants : un résumé de la documentation présentée au titre de ce point (UNEP/GC.15/2), les chapitres I et IV des rapports annuels du Directeur exécutif pour 1987 et 1988 (UNEP/GC.15/3 et 4), le rapport introductif du Directeur exécutif (UNEP/GC.15/5 et Corr.1 et 2 et Supplément 1), le rapport du Directeur exécutif sur les résultats de l'évaluation extérieure du centre d'échange (UNEP/GC.15/5/Add.1 et Corr.1 et Supplément 1), le rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la décision 14/11 du Conseil d'administration sur la situation écologique dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (UNEP/GC.15/5/Add.2), le rapport du Directeur exécutif sur le système des bureaux régionaux du PNUE (UNEP/GC.15/5/Add.3) et d'une lettre datée du 10 mai 1989 adressée au Directeur exécutif par les représentants permanents du Brésil et du Venezuela et par le Chargé d'affaires de la Colombie (UNEP/GC.15/L.3). Pour le point 5, il était saisi des documents suivants : un résumé pour 1987 et 1988 (UNEP/GC.15/6), le chapitre IV des rapports annuels du Directeur exécutif de la documentation relative à ce point (UNEP/GC.15/3 et 4), une note du Directeur exécutif sur la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions et par le Conseil économique et social à ses sessions de 1987 et 1988 qui intéressent directement le PNUE (UNEP/GC.15/6/Add.1 et Corr.1 et Supplément 1), une note du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre des résolutions 42/186 et 42/187 (UNEP/GC.15/6/Add.2), des notes du Directeur exécutif communiquant les rapports des organes directeurs du système des Nations Unies sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale (UNEP/GC.15/6/Add.3 et Suppléments 1 à 12), et une note du Directeur exécutif transmettant le rapport du Secrétaire général sur la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (UNEP/GC.15/6/Add.4).

140. Dans la déclaration liminaire qu'il a faite à la 1re séance du Conseil d'administration, le Directeur exécutif a dit que, depuis la dernière session ordinaire du Conseil, l'environnement s'était imposé comme l'un des principaux problèmes politiques internationaux. A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale avait adopté quatre résolutions sur le sujet alors que, normalement, l'environnement n'aurait pas dû figurer à son ordre du jour en tant que point particulier. Lors de cette session, M. Gorbatchev, Président de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, avait exprimé l'opinion que l'environnement et l'allègement de la dette étaient aussi importants pour la paix que la réduction des armements.

141. En 1989, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone était entré en vigueur; durant le seul mois de mars plusieurs événements avaient eu lieu : la Conférence de Londres sur la protection de l'ozone, une déclaration résolue faite à La Haye par 24 pays - dont 17 étaient représentés par leurs chefs d'Etat ou de gouvernement - relative à l'environnement en général et au réchauffement mondial et à l'appauvrissement de la couche d'ozone en particulier, et l'adoption de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements

transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination. En mai, à Helsinki, les gouvernements d'un certain nombre de pays s'étaient engagés fermement dans une déclaration à éliminer, au plus tard en l'an 2000, les chlorofluorocarbones qui appauvrissent la couche d'ozone et à éliminer progressivement les halons et les substances apparentées le plus tôt possible.

142. Néanmoins, les signes d'action durable au niveau universel étaient peu nombreux. Le fardeau de la dette des pays en développement était indissociable de leurs problèmes écologiques. Par ailleurs, rares étaient parmi ces pays ceux qui affectaient des ressources importantes à la protection de l'environnement - et pourtant ils consacraient eux-mêmes dans la plupart des cas 90 % ou plus des dépenses consacrées au développement. Les gouvernements étaient à la traîne par rapport à l'opinion publique, au Sud comme au Nord. Le PNUE occupait plus que jamais auparavant une position déterminante pour encourager l'action et il avait pour l'orienter l'avantage de l'expérience.

143. L'ordre du jour de la présente session contenait des propositions visant à consacrer au moins 75 % des ressources humaines et financières aux domaines prioritaires énumérés au paragraphe 6 du rapport introductif du Directeur exécutif (UNEP/GC.15/5).

144. Les conclusions d'une analyse interinstitutions des programmes faite en 1988 au sein du système des Nations Unies avaient été décevants. Il fallait renforcer l'impact des décisions du Conseil sur d'autres organes directeurs et instances du système. Le Directeur exécutif proposait des mesures qui confèreraient un rôle actif à un bureau élargi ou à un organe permanent, notamment dans l'intervalle entre les sessions du Conseil.

145. Toute une série d'objectifs devraient être fixés pour 1992 : il ne s'agissait pas seulement d'approuver des dispositions pour la tenue d'une conférence des Nations Unies cette même année. Le Directeur exécutif proposait ce qui suit :

- a) S'entendre sur des objectifs pour les dix années à venir et sur les moyens d'y parvenir;
- b) Conclure une convention-cadre et un protocole sur la modification du climat;
- c) Etudier des idées nouvelles pour assurer une protection effective de l'environnement et en gérer les ressources;
- d) Apporter les modifications institutionnelles appropriées au sein du système des Nations Unies;
- e) Confier au Conseil la responsabilité des questions de sécurité et d'environnement, en créant un mécanisme dûment financé pour faire face aux situations d'urgence en matière d'environnement;
- f) Préparer un plan détaillé pour trouver des ressources supplémentaires en faveur de la protection de l'environnement, par exemple en instituant un système de taxation novateur et en utilisant les ressources dégagées par les initiatives concernant le désarmement et l'allègement de la dette.

146. Le Directeur exécutif s'est déclaré préoccupé par l'établissement éventuel d'un lien entre développement durable et aide financière, qui avait fait l'objet de résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions et dont le suivi devait être examiné par le Conseil. Le Directeur exécutif était persuadé que le Conseil partageait sa préoccupation et qu'il saurait déclarer unanimement et sans équivoque que le développement durable ne supposait pas et ne devait pas supposer d'interférence injustifiée avec le droit souverain des pays d'orienter eux-mêmes leur développement.

147. Une augmentation véritablement significative des ressources mises à la disposition du PNUE, lesquelles avaient, jusqu'à ces derniers temps, diminué en terme réel, serait la preuve la plus évidente de la volonté réelle des gouvernements de relever les défis en matière d'environnement. Dans le supplément à son rapport introductif (UNEP/GC.15/5/Supplément 1), le Directeur exécutif avait expliqué pourquoi il estimait qu'il fallait relever le montant des contributions au Fonds pour l'environnement pour les faire passer d'environ 40 millions de dollars en 1989 à 100 millions de dollars en 1992, soit un taux moyen d'augmentation annuelle de 35 %. Il avait présenté un programme d'activités complémentaire relevant du Fonds pour un montant de 35 millions de dollars, minimum nécessaire pour entreprendre les actions que les gouvernements désiraient voir menées par le PNUE.

148. Le Directeur exécutif ne doutait pas qu'une fois définie de manière scientifique la symbiose entre l'homme et l'environnement, un effort mondial pourrait contenir le raz-de-marée de la destruction écologique. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social avaient reconnu le rôle central que jouait l'environnement. Le PNUE demandait au Conseil d'approuver le programme de travail et de le conseiller sur les meilleurs moyens de le mettre en oeuvre.

A. Questions capitales, nature du rôle du PNUE et mesures propres à en accroître l'efficacité

1. L'environnement en tant que problème mondial et rôle joué par le PNUE dans ce domaine

149. Un grand nombre de représentants ont noté que l'environnement était devenu un grand problème mondial de sorte qu'un certain nombre de réalisations importantes était à signaler dans ce domaine, et que le PNUE y avait pris une part active. Un représentant, faisant état de la conclusion d'accords internationaux, a déclaré que les deux années écoulées avaient été très fructueuses.

150. Un certain nombre de représentants ont donné leur avis au sujet de la façon dont le PNUE s'était acquitté de ses fonctions caractérisées par les quatre "C" : conceptualisation, coordination, catalyse et codification. Un représentant a déclaré que le PNUE avait fait preuve d'énergie dans la promotion des conventions et plusieurs autres ont été du même avis. Un autre a fait observer que, si le PNUE avait à son actif des réalisations importantes sur le plan de la conceptualisation et dans le domaine juridique, il avait indubitablement connu, dans l'exercice de son rôle de coordonnateur et de catalyseur, des difficultés qui seraient surmontées s'il pouvait disposer des moyens nécessaires. Un représentant a estimé que le PNUE réussissait bien à appeler l'attention sur les problèmes mondiaux, mais qu'il ne mettait pas assez l'accent sur les programmes nationaux et régionaux. Plusieurs représentants ont dit que l'une des principales fonctions du PNUE était la

coordination avec les institutions spécialisées. Un représentant a déclaré qu'à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qu'on envisageait de tenir en 1992 il faudrait examiner si le PNUE de devrait pas être doté de pouvoirs accrus pour accomplir sa mission de coordination. Un autre représentant a considéré que le PNUE avait pour tâche d'identifier les lacunes et les chevauchements dans le système des Nations Unies en plus de son rôle de coordonnateur. Selon d'autres, le PNUE avait principalement pour rôle d'aider les pays en développement. L'un d'eux a souligné que la fonction du PNUE était de faciliter la coopération entre pays développés et pays en développement, particulièrement par le biais de mécanismes de financement et le transfert de programmes de technologies. D'autres représentants ont noté l'importance de la surveillance et de la diffusion de l'information.

2. Concentration sur les problèmes prioritaires

151. La plupart des représentants se sont déclarés d'accord sur les domaines de concentration indiqués dans le rapport introductif du Directeur exécutif. Un représentant a estimé que la dégradation des terres ainsi que l'approvisionnement en eau et la qualité des eaux douces devraient précéder la question de l'atmosphère. Un autre a dit que les activités relatives à la nature et à la conservation étaient plutôt sous-représentées, ajoutant que le Directeur exécutif devrait établir un programme d'action cohérent pour les écosystèmes vulnérables, dans lequel les forêts tropicales et les terres humides recevraient la priorité.

152. Un représentant a souligné que le développement durable devrait figurer en tête de la liste des priorités de tous les pays. Un autre a déclaré que, si son gouvernement convenait que le PNUE devait allouer principalement ses ressources limitées aux projets prioritaires, il ne devrait pas pour autant négliger totalement les questions non prioritaires comme la pollution industrielle et la dégradation de la nature dans les pays en développement. Plusieurs représentants ont été d'avis qu'il faudrait voir si les problèmes essentiels devaient être traités au niveau mondial ou plutôt au niveau régional. Un autre représentant a demandé qu'on répartisse de façon appropriée entre les organes des Nations Unies les tâches ayant trait à l'environnement.

3. Accroissement de l'efficacité du PNUE

153. Dans l'ensemble, on s'est accordé à reconnaître qu'il était souhaitable d'accroître l'efficacité du PNUE. Certains représentants ont mentionné la nécessité pour le PNUE d'améliorer son statut au sein du système des Nations Unies. Un représentant a déclaré que c'était la raison pour laquelle son gouvernement appuyait la proposition du Directeur exécutif tendant à institutionnaliser un bureau élargi qui ferait office de comité exécutif permanent. D'autres représentants ont appuyé cette proposition, mais certains ont été d'avis qu'elle ne constituait pas la meilleure solution. Un représentant a estimé que le mécanisme était excessivement lourd, étant donné qu'il avait pour unique fonction de maintenir le contact avec les bureaux d'autres organes des Nations Unies. Deux autres représentants ont demandé si l'on ne pourrait pas faire appel au Comité des représentants permanents. D'autres encore ont estimé que le mieux serait que le Conseil se réunisse tous les ans. Un représentant a rappelé que la décision du Conseil de tenir des sessions biennales était récente et avait été prise en raison de la crise financière des Nations Unies.

154. Ce même représentant a déclaré qu'il n'était pas favorable à la proposition du Directeur exécutif selon laquelle le Conseil devrait consacrer deux journées à l'examen de sujets spécifiques, comme l'énergie, en liaison avec les ministres compétents. Selon lui, ces réunions ne pourraient déboucher sur des décisions valables. En outre, le Conseil, à son avis, n'avait pas à intervenir dans le règlement de différends en matière d'environnement. Son gouvernement préférerait que ce rôle soit laissé à la Cour internationale de Justice.

155. Un représentant a déclaré que des directives politiques plus nettes étaient indispensables à un renforcement du PNUE. Il a donc soutenu les propositions visant à raccourcir les sessions du Conseil et à les axer sur les questions de politique. Plusieurs représentants ont fait observer que les ministres devaient participer aux sessions, étant donné que ce sont eux qui prenaient les décisions. Deux représentants ont souligné que le personnel jouait un rôle important dans le renforcement de l'efficacité du PNUE. L'un d'entre eux, faisant observer que le rapport introductif du Directeur exécutif n'analysait pas cet aspect, a déclaré que la compétence du personnel devait être à la hauteur de l'importance accordée aux questions mondiales d'environnement. Il a dit que son gouvernement était disposé à fournir du personnel supplémentaire. L'autre représentant a souligné que le principe d'une répartition géographique équitable devait être appliqué au recrutement du personnel, car cela aiderait le PNUE à planifier et à gérer efficacement ses activités.

156. Un représentant a évoqué la question d'une réaction rapide et efficace en cas de situations d'urgence en matière d'environnement, qui se présentaient de plus en plus fréquemment. Son gouvernement avait déjà proposé, pour examen à la présente session, la création d'un centre d'assistance environnementale d'urgence. Ce dernier représenterait une dépense supplémentaire minimale au titre du budget ordinaire et n'exigerait pas une refonte de la structure du secrétariat. Plusieurs représentants se sont déclarés intéressés par cette proposition.

157. Ce même représentant a également rappelé que son gouvernement avait proposé de créer un laboratoire spatial international ou une station orbitale habitée pour la surveillance de l'environnement dans le cadre d'un système mondial et complet de surveillance et de contrôle de l'environnement.

4. Formation et coopération technique

158. Au sujet des techniques respectueuses de l'environnement, un représentant a émis l'avis que la mise au point et l'adoption de techniques convenant à l'environnement et accessibles était un goulot d'étranglement pour les pays en développement. Une autre représentante a déclaré que les techniques de substitution devaient être mises à la disposition des pays en développement au fur et à mesure qu'elles étaient mises au point grâce à des arrangements efficaces pour les transférer. Elle a ajouté que son pays créait un institut international pour promouvoir la mise au point de techniques écologiquement rationnelles et a exprimé l'espoir qu'il apporterait une contribution précieuse aux efforts faits pour les faire connaître. Un troisième représentant, qui a fait observer que son gouvernement avait inscrit la protection de l'environnement au nombre de ses trois premières priorités, avec le logement et la nutrition, a déclaré que l'échange non limité des techniques écologiquement rationnelles, des licences et des données d'expérience devrait aider à enrayer la dégradation de l'environnement. Il a loué

l'initiative prise par le gouvernement de l'orateur précédent de créer un institut international des techniques écologiquement rationnelles et a déclaré que son pays était désireux de participer à ces activités.

159. Un représentant a estimé que le PNUE pourrait consacrer plus d'efforts à la formation des fonctionnaires des pays en développement. A ce propos, un autre représentant a dit que son pays organisait depuis 1977 un cours d'études supérieures de 10 mois pour environ 200 experts des pays en développement. Le programme de ce cours était constamment adapté à leurs besoins, en collaboration avec le PNUE et l'Unesco.

160. Un représentant a été d'avis que les activités du PNUE dans le domaine de la lutte contre la pollution visaient principalement les industries modernes perfectionnées qui produisaient des articles manufacturés, alors que la plupart des pays de la région de l'Asie du Sud avaient des industries basées sur l'agriculture. Il a émis l'avis que le PNUE pourrait concevoir des programmes qui seraient destinés principalement aux industries rurales et à celles qui reposent sur l'agriculture. Un autre représentant a dit que, tout en souscrivant à la proposition d'un pays de créer un laboratoire spatial de protection de l'environnement, il était, quant à lui, à la recherche de fonds pour acheter quelques thermomètres, pluviomètres et autres instruments pour établir des stations d'agrométéorologie. Un représentant a demandé que le PNUE s'efforce davantage de fournir du matériel et du logiciel aux pays en développement.

5. Activités environnementales aux niveaux national et régional

161. Un certain nombre de représentants ont évoqué la récente mise en place dans leur pays de mesures institutionnelles et législatives concernant l'environnement et les grands programmes engagés par leur gouvernement. Un représentant a déclaré qu'il était regrettable que la plupart des projets de développement financés par des organismes de prêts bilatéraux et multilatéraux - et même par les Nations Unies - ne fassent pas encore l'objet d'évaluation environnementale. Toutefois, les rapports faits par les représentants de pays plus ou moins développés semblaient indiquer une amélioration. Plusieurs représentants ont déclaré que, dans leur pays, les services nationaux compétents pour les questions d'environnement avaient été promus au rang de ministère et que des procédures pour l'évaluation de l'environnement avaient été adoptées ou étaient en bonne voie de l'être. Plusieurs représentants ont rendu compte des mesures prises ou prévues au niveau national en vue d'assurer un développement durable. De nombreux représentants ont cité des exemples de participation à des projets régionaux ou sous-régionaux. Certains ont demandé que des mesures soient prises au niveau sous-régional pour la mer Noire et pour la mer Jaune. Un représentant a déclaré que son pays accueillerait en 1990 une conférence internationale sur la gestion environnementale des mers côtières fermées.

162. Des représentants de pays très divers ont évoqué leur inquiétude face à la menace commune d'une élévation du niveau des mers due au réchauffement de la planète et aux conséquences très graves à catastrophiques pouvant en résulter.

163. Un certain nombre de représentants ont décrit les mesures prises pour sensibiliser la population aux problèmes d'environnement par l'éducation et l'information. L'un d'entre eux a souligné que la mise en oeuvre de mesures scientifiques pour mettre fin à la dégradation de l'environnement n'était possible

que si elle procédait d'une puissante volonté politique et était acceptée par la société; si les gens n'étaient pas puissamment motivés dans le sens d'une participation active et s'ils n'étaient pas les bénéficiaires directs des mesures de conservation de l'environnement, aucun effort dans ce domaine n'avait de sens. Un certain nombre de représentants ont indiqué que, chez eux, les questions d'environnement étaient traitées dans les manuels utilisés dans l'enseignement primaire, secondaire et universitaire. Un représentant a déclaré que deux des universités nationales avaient introduit des enseignements écologiques sanctionnés par un diplôme d'études supérieures et que l'une d'elles conférait un doctorat.

6. Droit international de l'environnement

164. Les représentants ont accordé beaucoup d'attention à l'évolution récente du droit international de l'environnement. Il a été fait référence à de nombreuses reprises à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et au Protocole de Montréal y afférent, à la Déclaration d'Helsinki, à la Déclaration de La Haye et à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination. De nombreux représentants ont annoncé que leur gouvernement avait signé le Protocole de Montréal et la Convention de Bâle et ils ont énuméré les autres conventions et accords en matière d'environnement auxquels ils avaient adhéré. Un certain nombre d'entre eux se sont félicités de l'assistance déterminante apportée par le PNUE au cours des négociations. Plusieurs représentants ont fait remarquer que, s'il était encourageant de constater que les pays en développement étaient désormais parties prenantes au règlement des problèmes écologiques mondiaux, les pays plus développés avaient le devoir de les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre des conventions et traités internationaux. A cet égard, l'un de ces représentants a cité le principe d) de la Déclaration de La Haye qui énonce que "les pays pour lesquels les décisions prises en vue de protéger l'atmosphère feraient peser une charge anormale ou particulière, eu égard notamment à leur niveau de développement et à leur responsabilité effective dans la détérioration de l'atmosphère, recevront une aide juste et équitable (A/44/340-E/1989/120, annexe) à titre de compensation".

165. La représentante de la Norvège a rappelé que son gouvernement avait proposé de verser une contribution représentant 0,1 % du produit national brut de son pays - soit quelque 100 millions de dollars des Etats-Unis par an - à un fonds international pour le climat créé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à condition que les autres pays industrialisés versent des contributions équivalentes. Un tel fonds aiderait les pays en développement à faire face aux obligations découlant des accords internationaux, par exemple en facilitant les transferts de techniques, la mise au point de solutions techniques et de formes d'énergie de remplacement, une assistance technique et une utilisation durable des forêts tropicales. La Déclaration de La Haye avait également recommandé la création, au sein du système des Nations Unies, d'une instance internationale responsable des questions d'environnement. Le Gouvernement norvégien était en faveur du règlement judiciaire des différends et des questions d'indemnisation dans les cas de pollution transfrontière et de violation d'accords internationaux en matière d'environnement.

166. Le représentant des Pays-Bas a annoncé que son gouvernement était disposé à verser jusqu'à 250 millions de florins (environ 125 millions de dollars) à un fonds mondial pour le climat lorsqu'un fonds de ce genre serait créé. Il a dit aussi que l'organe envisagé par la Déclaration de La Haye pourrait être une autorité ou un

conseil de l'environnement d'un prestige et d'une influence politique comparables à ceux du Conseil de sécurité. Il faudrait définir des mécanismes de surveillance et de contrôle et avoir accès à des avis scientifiques et à un corps d'inspection chargé de vérifier le respect des normes. De cette façon, il pourrait y avoir, au sein du système des Nations Unies, deux organes chargés des questions d'environnement et ayant chacun son propre mandat. Un représentant a estimé qu'il pourrait être souhaitable d'engager dans le processus de conservation de l'environnement l'un des principaux organes des Nations Unies, par exemple le Conseil de sécurité. La conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qu'il est envisagé de tenir en 1992 pourrait étudier la possibilité de créer un comité restreint du Conseil de sécurité chargé de l'environnement. Il serait possible de créer un fonds international pour l'environnement destiné à aider les pays en développement en matière de techniques écologiquement rationnelles et consommant peu de ressources, en utilisant les économies faites grâce aux accords sur la limitation des armements et aux mesures de désarmement. Un autre représentant a dit que sa délégation déplorait la multiplication irréfléchie des organes internationaux. Son gouvernement se félicitait de l'adoption d'instruments juridiques internationaux qui définissent les responsabilités des Etats parties, mais il souhaitait recevoir l'assurance que ces instruments seraient assortis de l'autorité et des ressources sans lesquelles ils ne pouvaient être efficaces.

167. Plusieurs propositions de conventions nouvelles ont été présentées. Selon la plupart des représentants, la priorité devait aller à une convention-cadre sur la modification du climat, qui pourrait par exemple être conçue sur le modèle de la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone.

168. L'élaboration d'un code de conduite juridiquement contraignant dans le domaine environnemental était une autre proposition qui avait été appuyée. Un des représentants qui était en sa faveur a dit qu'un ordre moral international était indispensable à la création du nouvel ordre économique international et à la réalisation d'un développement durable. Une convention-cadre sur la diversité biologique, une convention sur le déboisement et une convention internationale sur l'énergie ont également été proposées. Un représentant a proposé qu'un groupe de travail qui serait créé par le Conseil à sa présente session formule un accord sur les forêts claires. Ce groupe aurait à présenter des propositions au Conseil à sa prochaine session. Un représentant avait fait observer auparavant que l'énergie et les transports constituaient deux secteurs cruciaux qui exigeaient de profonds changements mais dans lesquels une action concertée était rendue difficile par l'absence, au sein des Nations Unies, d'organisme des Nations Unies ayant des pouvoirs étendus dans ces deux domaines. Un autre représentant a souligné qu'il importait d'examiner les accords internationaux en vigueur et, le cas échéant, de les compléter, les renforcer ou les remplacer. Certains représentants ont estimé que le Protocole de Montréal devrait être modifié. Un autre représentant a suggéré que le PNUE envisage d'établir des lois et directives viables en matière de la coopération régionale pour la gestion des ressources riveraines communes.

169. Répondant à certaines observations présentées lors du débat, le Directeur exécutif a dit que tous s'accordaient à reconnaître qu'il fallait renforcer le rôle du PNUE, même s'il était possible que des changements institutionnels interviennent après 1992 au sein du système des Nations Unies au sujet des problèmes environnementaux mondiaux. Dans l'ensemble, les représentants s'étaient déclarés favorables aux six domaines de concentration qu'il avait proposés dans son rapport

introdutif, sous réserve de l'introduction, à propos de la conservation de la diversité biologique, de la question des biotechniques et de leur impact sur l'environnement. Un certain nombre de pays développés, particulièrement ceux de l'Amérique latine et des Caraïbes, avaient souligné que le PNUE devait jouer un rôle dans la mise en place de mécanismes de transfert des ressources et des techniques aux pays en développement. Il a recommandé que ces deux éléments soient inclus dans le projet de décision sur la coopération technique que le groupe officieux de négociation examinait.

170. Un certain nombre de représentants avaient appuyé l'idée d'un bureau élargi ou d'un comité permanent qui agirait au nom du Conseil d'administration dans l'intervalle entre les sessions. Un représentant s'était demandé si le Comité des représentants permanents pourrait remplir les fonctions d'un organe d'intersessions et un autre avait proposé que le Conseil tienne une session supplémentaire en 1990. Le Directeur exécutif a déclaré catégoriquement qu'il serait beaucoup plus coûteux de tenir une session supplémentaire que de recourir à un bureau élargi, particulièrement si le rôle de ce dernier était limité dès le départ aux relations avec les bureaux d'autres organes des Nations Unies. De plus, il y avait deux ans seulement que le Conseil avait recommandé de tenir des sessions biennales et une session extraordinaire tous les six ans pour adopter le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement. Toute demande de convocation d'une session extraordinaire devrait être présentée par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) afin que l'Assemblée générale approuve une ouverture de crédits supplémentaire et, dans la situation financière qui était celle de l'ONU, le Directeur exécutif craignait que cette approbation soit difficile à obtenir. Pour ce qui était du Comité des représentants permanents, il ne pensait pas que son rôle était de représenter le Conseil dans les négociations avec les bureaux d'autres organes des Nations Unies au niveau ministériel. On avait fermement appuyé l'idée de reporter à la deuxième semaine de la session les réunions que le Conseil d'administration tiendrait au niveau ministériel, lorsque le bureau serait élu pour l'exercice biennal, la première semaine étant consacrée aux travaux de comité sur le programme et les questions financières.

171. Le Directeur exécutif s'est déclaré heureux d'apprendre que plusieurs gouvernements avaient l'intention d'établir des comités nationaux. Le Conseil d'administration pourrait lancer un nouvel appel aux Etats membres à ce sujet.

172. Le Directeur exécutif a alors abordé plusieurs autres questions qui avaient été soulevées au cours des débats. La première était la Convention mondiale sur le climat qui avait été proposée et sur laquelle il espérait qu'on était près de s'entendre. Il a cependant rappelé au Conseil que, par sa résolution 43/53 sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale et le Directeur exécutif du PNUE, agissant par l'entremise du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique, d'établir une étude d'ensemble portant notamment sur les éléments à prévoir dans une éventuelle convention internationale sur le climat. En tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Conseil devait garder à l'esprit pendant les négociations qu'il devait se conformer à cette directive. Le Directeur exécutif a exprimé l'espoir qu'on étudierait plus avant l'idée de créer un fonds mondial du climat comme l'avait proposé la Norvège soit dès maintenant, soit en 1992. On avait fait mention d'une convention sur les ressources génétiques et la République fédérale

d'Allemagne avait suggéré de créer un groupe de travail qui formulerait un accord international sur les forêts et les forêts claires. On avait également suggéré de créer un fonds international pour l'environnement et le développement. Certaines de ces questions pourraient être inscrites à l'ordre du jour de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, mais d'autres, comme la Convention sur le climat et la Convention sur les ressources génétiques, pourraient être examinées plus avant lors de la présente session du Conseil d'administration.

173. Parallèlement aux propositions visant à élaborer une convention sur le climat et un code de bonne conduite environnementale qui seraient adoptés par la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, il avait été souligné qu'une instance environnementale dotée de pouvoirs plus étendus était nécessaire pour résoudre les principaux problèmes mondiaux en matière d'environnement. Il restait à déterminer si cette instance devait être un organe transformé ou une nouvelle institution. La création d'un centre d'assistance environnementale d'urgence et d'un laboratoire spatial de surveillance environnementale avait également été proposée. Le Directeur exécutif avait notamment recommandé dans son rapport introductif [UNEP/GC.15/5, par. 14 e)] que le Conseil d'administration use de ses bons offices pour éviter des différends internationaux sur les questions d'environnement. Cependant, le règlement de situations conflictuelles était une autre question et il avait été suggéré que cette tâche incombait soit au Conseil de sécurité, soit à la Cour internationale de Justice, la formule appropriée restant à définir.

174. Un représentant, répondant aux observations du Directeur exécutif, lui a demandé de continuer à étudier l'idée d'une instance environnementale. Il a également été d'avis que le PNUE devrait commencer immédiatement à préparer la formulation d'une convention sur le climat. Un autre représentant a dit que les négociations ne devraient commencer que lorsque les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique auraient publié leurs conclusions. Le Directeur exécutif a cependant signalé que si le Conseil d'administration ne lui donnait pas des instructions précises sur la question à la session actuelle, il faudrait attendre la prochaine session du Conseil en 1991 avant de reprendre la question.

B. Ressources financières du Fonds pour l'environnement

175. Dans l'ensemble, le Conseil d'administration a reconnu que la nécessité de trouver de nouvelles ressources était incontournable, quelles que soient les mesures prises pour accroître l'efficacité du PNUE. Les représentants de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Australie, de l'Autriche et de l'Union soviétique ont informé le Conseil que leurs gouvernements étudiaient actuellement un relèvement de leur contribution au Fonds. De nombreux représentants ont déclaré que leurs gouvernements avaient déjà augmenté leurs contributions au Fonds pour l'environnement. Les représentants de la Bulgarie, de la France et du Japon ont signalé que leurs gouvernements augmenteraient leur appui à l'avenir. Le représentant de la Finlande a annoncé que son gouvernement relèverait en 1990 sa contribution au Fonds de 50 % par rapport à son niveau actuel. Le représentant de Malte a dit que son pays avait l'intention de doubler le montant actuel de sa contribution. Le représentant des Pays-Bas a signalé que son gouvernement procéderait à des relèvements annuels de sa contribution qui, d'ici 1994, aurait doublé par rapport à son niveau actuel et qu'il était disposé à envisager de la

doubler d'ici 1992. Le représentant de la Suisse a fait savoir au Conseil qu'en 1987 déjà son gouvernement avait décidé de doubler sa contribution d'ici à 1991. Plusieurs représentants ont estimé que l'objectif de 100 millions de dollars était réaliste.

176. De nombreux représentants, tant de pays développés que de pays en développement, ont souligné qu'il appartenait surtout aux pays développés d'accroître leurs contributions.

177. Le représentant de la Norvège a déclaré que son gouvernement était disposé à assurer un financement initial pendant trois ans pour mettre sur pied en Norvège un système nordique de surveillance GRID. Le représentant de la Suisse a dit que son gouvernement était prêt à apporter un appui substantiel à des programmes qui aideraient les pays en développement, en particulier dans le cadre du Registre international de substances chimiques potentiellement toxiques, du secrétariat de la Convention de Bâle et du GRID. En même temps, un représentant a fait observer que le succès même du mécanisme des fonds d'affectation spéciale destinés à des fins précises correspondant aux priorités nationales risquaient d'empêcher certains pays de verser des contributions plus importantes au Fonds pour l'environnement. Un autre représentant a estimé que des programmes d'action spécifiques dotés d'objectifs pourraient susciter davantage de contributions aux fonds d'affectation spéciale et a ajouté que, vu le nombre croissant de fonds spécifiques pour des conventions, des activités en matière de réchauffement du climat, etc., le PNUÉ devrait assurer une certaine coordination.

178. Le représentant de l'Autriche a annoncé que son pays envisageait d'accroître sa contribution à certains programmes du PNUÉ.

179. Deux représentants ont déclaré que l'utilisation des contributions en monnaie locale pour des activités de coopération régionale - mécanisme à l'étude en Amérique latine et aux Caraïbes - pourrait se révéler plus intéressante pour les pays en développement dans la situation actuelle que le versement de contributions directes au Fonds.

180. Un représentant s'est inquiété de ce que certains pays développés avaient de plus en plus tendance à fournir un appui économique par des voies bilatérales plutôt que multilatérales.

181. Un représentant a proposé qu'une partie des obligations des pays en développement au titre du service de la dette ainsi que les dettes elles-mêmes soient converties en contributions à divers fonds du PNUÉ pour l'environnement.

182. Répondant aux déclarations des représentants, le Directeur exécutif a noté qu'on appuyait dans l'ensemble l'idée d'augmenter les ressources du PNUÉ et que plusieurs représentants s'étaient fermement engagés à doubler ou à majorer sensiblement leurs contributions d'ici à 1992 ou avant cette date. De nombreux représentants avaient estimé que l'objectif de 100 millions de dollars était réaliste. Le Conseil d'administration pourrait souscrire en principe à cet objectif et décider que les ressources supplémentaires pour 1990-1991 devraient être utilisées conformément aux propositions présentées dans le supplément à son rapport introductif (UNEP/GC.15/5, Supplément 1). Si le Conseil le désirait, il pourrait, dans une décision connexe, prier le Directeur exécutif de consulter le

Comité des représentants permanents sur l'emploi des ressources additionnelles, au fur et à mesure qu'elles deviendraient disponibles, conformément aux programmes additionnels recommandés par le Directeur exécutif.

C. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de 1992

183. La majorité des représentants se sont déclarés en faveur de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, bien qu'un représentant ait fait observer qu'il ne fallait pas détourner des ressources ou retarder des mesures qui devaient être prises avant 1992. Un certain nombre d'avis ont été exprimés au sujet du Comité préparatoire, certains représentants préférant que cette fonction soit dévolue au Conseil d'administration dont la composition ne serait pas limitée lorsqu'il siégerait à ce titre, tandis que d'autres se sont prononcés en faveur d'un comité intergouvernemental indépendant. Plusieurs représentants ont déclaré que les réunions régionales et la rédaction de rapports devraient former une partie importante des travaux préparatoires. De nombreux représentants ont souligné la nécessité d'associer d'autres organes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les établissements universitaires et l'industrie tant aux travaux préparatoires qu'à la conférence elle-même. Un représentant a proposé que l'on crée un secrétariat spécial placé sous la direction d'un fonctionnaire qui serait nommé directement par le Secrétaire général de l'ONU.

184. On a proposé toute une série de questions à étudier à la conférence. Un certain nombre de représentants ont parlé du renforcement du rôle du PNUE et d'autres organes des Nations Unies dans la promotion de la coopération en matière d'environnement. Un représentant a fait mention du rôle futur du PNUE. Plusieurs ont proposé la création d'un conseil de sécurité écologique et d'un centre d'assistance environnementale d'urgence, tandis qu'un représentant a fait état des mécanismes supranationaux de protection de l'environnement et des faits nouveaux concernant la structure de la coopération internationale et un autre de la surveillance et de la prévision des catastrophes écologiques. Un certain nombre de représentants ont suggéré un code de bonne conduite environnementale et d'autres la définition des responsabilités en matière d'environnement. Ces mêmes représentants ont évoqué les modalités de financement et un autre a suggéré la création d'un fonds pour l'environnement qui serait financé par les économies réalisées sur les dépenses d'armement. Un représentant a fait allusion au transfert des techniques, à la sensibilisation accrue du public et à la planification, la gestion et l'évaluation de l'environnement. Un autre a appuyé l'idée de faire connaître les techniques sans danger et ménageant les ressources. Les questions ci-après ont été traitées par un seul représentant : promotion de la notion de développement durable, ressources économiques additionnelles nécessaires pour faire une réalité de cette notion, effets de la dette sur l'environnement, nécessité d'instaurer un nouvel ordre économique pour permettre aux pays en développement d'appliquer des politiques efficaces et complètes, et la sécurité écologique par la paix, le désarmement, le développement et la coopération. Un représentant a dit que la conférence offrirait l'occasion de redéfinir les responsabilités de chaque pays dans le domaine de l'environnement et de mettre en place des mécanismes efficaces pour aider les pays en développement. Certains représentants ont exprimé l'espoir que la conférence adopterait des plans d'action concrets et des objectifs à atteindre au bout d'un délai précis. On a aussi exprimé l'espoir que la conférence marquerait un progrès décisif des organismes des Nations Unies dans la voie d'un développement écologiquement rationnel et durable.

185. Plusieurs titres ont été proposés pour la conférence : Conférence sur les effets écologiques et l'humanité, Conférence sur la société et la nature à l'aube du XXI^e siècle, Conférence sur le développement durable, Conférence des Nations Unies sur la sécurité écologique et deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Deux représentants ont appuyé la candidature du Brésil en tant qu'Etat invitant de la conférence, tandis qu'un autre a proposé qu'elle se tienne dans la région de l'Asie et du Pacifique.

186. Répondant aux observations formulées au sujet de la conférence de 1992 sur l'environnement et le développement, le Directeur exécutif a fait remarquer que la résolution 43/196 du 20 décembre 1988 de l'Assemblée générale assignait des tâches spécifiques au Conseil d'administration. Celui-ci était invité à faire connaître, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, son point de vue sur les objectifs, la teneur et la portée de la conférence. Il pourrait également formuler des observations concernant la date, le lieu, le titre de la conférence ainsi que ses implications financières. Le préambule de ladite résolution laissait une grande latitude à la conférence pour le choix des objectifs. Les membres du Conseil avaient insisté davantage sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles que sur le développement. Les questions environnementales ne pouvaient être débattues toutes seules, mais devaient s'insérer dans le contexte plus vaste du processus global de développement, compte tenu des obstacles qui freinaient pour l'instant ce processus, en particulier dans le tiers monde. Il ne semblait pas que l'on veuille transformer la conférence de 1992 en une conférence sur les problèmes du commerce et de la dette, bien qu'il soit clairement entendu que l'endettement des pays en développement entravait leur développement et que les pratiques déloyales en matière de commerce international réduisaient à néant leur capacité de protéger l'environnement ou de bien utiliser leurs ressources naturelles. Néanmoins, l'objectif de la conférence de 1992 était d'étudier les mesures à prendre pour sauver la planète. De nombreuses déclarations montraient que la communauté mondiale était préoccupée par des questions telles que la modification du climat et les ressources en eau, la nécessité de procéder à des modifications institutionnelles dans le système des Nations Unies et au niveau national ainsi que la nécessité de mettre au point des techniques écologiquement rationnelles.

187. Il avait été proposé à plusieurs reprises de faire d'un conseil d'administration, à composition non limitée, l'organe préparatoire de la conférence de 1992, avec son propre règlement intérieur et son bureau, totalement distinct du Conseil d'administration actuel. Ainsi, le conseil, en tant qu'organisme responsable des questions d'environnement, pourrait guider le comité préparatoire. Il devrait indiquer le nombre de réunions du Comité préparatoire qui seraient nécessaires : trois ou quatre réunions semblent suffisantes. Il devrait également voir s'il était souhaitable d'effectuer des préparatifs au niveau national et au niveau régional par l'intermédiaire des commissions économiques régionales. Il ne faudrait probablement pas plus de cinq réunions régionales en 1990-1991, sur le modèle des réunions mixtes PNUE/CESAP et PNUE/CEA, dans l'optique du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Il faudrait insister sur la participation des organisations non gouvernementales et de la communauté scientifique aux préparatifs de la conférence. De plus, les gouvernements et le secrétariat étaient pleinement favorables à la participation du système des Nations Unies dans son ensemble, par l'intermédiaire d'un mécanisme interinstitutions, compte tenu de sa longue expérience en matière d'environnement.

188. Outre le titre "Conférence sur l'environnement et le développement" suggéré par l'Assemblée générale, plusieurs autres ont été proposés pour la conférence et notamment : développement durable, société et nature à l'aube du XXI^e siècle, effets écologiques et humanité, environnement mondial et redressement économique, deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Assemblée des Nations Unies sur la survie de la planète, et Conférence des Nations Unies pour le sauvetage de la planète. Le Directeur exécutif laissait au groupe de négociation le soin de trouver un titre qui traduira la gravité du problème et déborderait de la seule notion d'environnement.

189. En ce qui concernait la date de la conférence, le Conseil d'administration étant l'émanation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972, peut-être serait-il particulièrement opportun que la conférence s'achève le 5 juin, jour du vingtième anniversaire de la Conférence de Stockholm.

190. Pour ce qui était du secrétariat de la conférence, le Directeur exécutif a déclaré qu'il ne pouvait se ranger à l'avis du Secrétaire général qui avait proposé un secrétariat divisé. La préparation d'une conférence d'une telle importance exigeait un secrétariat établi à un seul endroit et le Conseil d'administration s'était déclaré favorable à un secrétariat distinct doté de grands pouvoirs. Une seule personne devait être nommée, au niveau de sous-secrétaire général comme cela avait le cas pour toutes les conférences précédentes des Nations Unies, pour assumer les fonctions de secrétaire général de la conférence; elle aurait l'entière responsabilité du financement et de la teneur de la réunion, là encore dans la tradition des Nations Unies. La personne nommée rendrait directement compte de ses actions au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

191. Répondant aux remarques du Directeur exécutif et aux propositions touchant la conférence de 1992 qu'il avait ensuite fait distribuer, un certain nombre de représentants ont approuvé l'idée que le Conseil d'administration, qui à cette occasion aurait une composition non limitée, fasse office de comité préparatoire intergouvernemental pour la conférence et se réunisse en 1990. Certains représentants ont également souligné qu'il importait de faire participer aux travaux préparatoires les institutions spécialisées des Nations Unies et les conférences régionales. Un représentant a estimé que la Commission plénière de l'Assemblée générale devrait faire office de comité préparatoire et se réunir à New York de façon que tous les Membres de l'ONU puissent y prendre part. Plusieurs représentants ont attiré l'attention sur la nécessité d'avoir un secrétariat bien étoffé dirigé par un secrétaire général indépendant et directement responsable auprès du Secrétaire général de l'ONU. Un représentant a déclaré qu'il convenait de souligner auprès de l'Assemblée générale la nécessité d'un secrétariat solide et indépendant. Un autre représentant a exprimé sa préférence pour Genève en tant que siège du secrétariat.

192. Un représentant a dit que le thème principal de la conférence devrait être le développement durable et écologiquement rationnel, tandis que d'autres ont estimé que les objectifs proposés par le Directeur exécutif étaient définis d'une manière trop étroite, et un représentant a proposé d'examiner également des sujets tels que le rôle de la Cour internationale de Justice en matière de questions environnementales et la création d'un fonds pour l'environnement financé à partir des économies réalisées sur le désarmement. Il a été souligné que la conférence devrait englober des ministères autres que ceux de l'environnement et fournir l'occasion d'une coopération plutôt que d'une confrontation. Deux représentants,

évoquant la proposition du Directeur exécutif concernant la création d'un mécanisme international de financement, ont déclaré qu'ils ne pouvaient s'engager à l'heure actuelle sur aucune formule spécifique concernant la gestion de la dette. S'agissant du titre de la conférence, un représentant et un observateur ont été favorables à l'appellation "Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement", tandis que d'autres représentants auraient préféré "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement".

193. Un représentant a proposé expressément que la conférence se tienne à Nairobi, mais d'autres ont déclaré d'une façon plus générale qu'elle devrait avoir lieu dans un pays en développement, de préférence dans un centre existant de conférence des Nations Unies. Il y a eu accord général sur les dates proposées par le Directeur exécutif, à savoir, du 25 mai au 5 juin 1992.

D. Développement écologiquement rationnel et durable

194. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'on ne pourrait instaurer un développement durable que si les écarts économiques existants étaient supprimés et deux représentants ont souligné que la pauvreté était la cause essentielle des problèmes environnementaux. Un grand nombre de représentants ont fait observer que la crise de la dette des pays en développement était un obstacle majeur à la protection de l'environnement et un représentant a appelé l'attention sur le fait que, écrasés par une lourde dette extérieure, les pays en développement étaient contraints de surexploiter leurs ressources pour assurer le service de la dette. Il a proposé qu'une certaine partie des obligations des pays en développement au titre du service de la dette ainsi que les dettes elles-mêmes soient converties en contributions à divers fonds environnementaux. Un représentant a exprimé l'espoir qu'une assistance réaliste aux pays en développement serait à la mesure des solutions coûteuses aux problèmes environnementaux que formulent les pays développés. Certains pays ont également fait état des inquiétudes que leur inspirait l'imposition de conditions par les organismes de financement multilatéral.

195. On a noté que la nature globale de l'environnement était de mieux en mieux comprise et plusieurs représentants ont insisté sur la nécessité d'une coopération internationale dans le domaine de l'environnement afin que chaque partenaire puisse apporter une contribution à la mesure de ses moyens, les plus forts aidant les plus faibles à atteindre l'objectif commun. Un représentant a fait observer que, pour les pays assez pauvres, l'environnement était une priorité qui venait après la satisfaction des besoins élémentaires. Un grand nombre de pays ont été d'avis que les pays qui étaient à l'origine de la pollution et des déchets dangereux devraient assumer l'essentiel du fardeau de la lutte contre la pollution et l'élimination des déchets.

196. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur les rapports entre les problèmes environnementaux et la sécurité, soulignant la menace que faisaient peser sur l'environnement les vastes arsenaux d'armes nucléaires.

197. Un certain nombre de représentants ont souligné la nécessité de sensibiliser davantage le public aux problèmes environnementaux et ont décrit les activités menées dans leurs pays à cette fin.

198. L'attention a été appelée sur les déclarations relatives à l'environnement adoptées par les pays d'Amérique latine, qui insistent sur le rejet de l'intervention extérieure, la réaffirmation de la souveraineté, la nécessité de

concilier la protection de l'environnement et les impératifs du développement économique et social, l'élargissement de la coopération internationale et une solution au problème de la dette extérieure.

199. Un représentant a souligné la nécessité de remanier sans tarder le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour qu'il tienne compte du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Un autre a appelé l'attention sur la nécessité de prévenir les dommages à l'environnement, car il en coûtait plus de les réparer.

200. En réponse aux observations concernant le développement durable, le Directeur exécutif a fait observer que c'était là le sujet le moins souvent abordé par les délégations. Néanmoins, comme il l'avait signalé dans sa déclaration liminaire, il était indispensable que le Conseil d'administration règle la question en adoptant une décision disant clairement que le développement durable n'impliquait et ne devait impliquer aucun empiètement sur le droit souverain d'un pays à orienter son propre développement. En absence d'une telle déclaration, la controverse sur la question du lien entre développement durable et aide financière se poursuivrait dans d'autres instances du système des Nations Unies. Le Conseil pourrait prendre pour base de son projet de déclaration les recommandations proposées et les observations soumises à l'Assemblée générale sur le développement durable dans sa note sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale (UNEP/GC.15/6/Add.2).

E. Résultats de l'évaluation extérieure du centre d'échange

201. Présentant son rapport sur les résultats de l'évaluation extérieure du centre d'échange (UNEP/GC.15/5/Add.1 et Corr.1 et Suppl. 1), le Directeur exécutif a dit que ses recommandations, sur le centre d'échange en général, appuyaient celles faites par les trois consultants de haut niveau qui avaient réalisé l'évaluation extérieure demandée par le Conseil d'administration dans sa décision 14/6 3/. Le Supplément 1 de son rapport contenait les conclusions des deux missions effectuées sur le terrain à la suite des discussions qui avaient eu lieu au siège du PNUE, les évaluateurs ayant estimé qu'il n'y avait pas suffisamment de contacts directs sur le terrain. Le dernier paragraphe de ce document confirmait leurs recommandations antérieures.

202. Un représentant a déclaré que le débat général avait fait apparaître un consensus sur la nécessité de transferts massifs de techniques et de ressources au profit des pays en développement; tel était l'objectif essentiel du centre d'échange, dont la fonction revêtait une importance croissante. Les donateurs répondaient de façon plus positive aux demandes d'assistance sous diverses formes et le centre d'échange devrait renforcer cette tendance. Plusieurs autres représentants sont convenus qu'il fallait encore élargir et renforcer considérablement l'action du centre d'échange. Plusieurs ont appuyé la recommandation des évaluateurs extérieurs, à laquelle le Directeur exécutif avait souscrit, de réexaminer la répartition des tâches entre le centre d'échange et les autres unités du secrétariat du PNUE. L'un d'eux a dit qu'il souhaiterait étudier le mandat du centre d'échange une fois intervenue la redistribution des tâches. En ce qui concernait le financement, le mieux serait d'obtenir une assistance bilatérale pour obtenir le renforcement du centre d'échange.

203. Un autre représentant a déclaré que la formation était un problème crucial pour les pays en développement et que l'absence de moyens dans ce domaine faisait obstacle à la création d'organismes chargés des questions d'environnement. Le rôle de catalyseur de ces institutions nécessitait la maîtrise de certaines techniques, que le centre d'échange leur permettait d'acquérir. Il s'inquiétait des répercussions d'une proposition tendant à en redistribuer les fonctions à d'autres services et a estimé qu'il faudrait d'autres raisons pour justifier l'adoption de cette recommandation.

204. En réponse à certaines des observations formulées au sujet du centre d'échange, le Directeur exécutif a déclaré qu'il était évident que celui-ci prenait de l'importance et contribuait à renforcer le rôle du PNUÉ, mais qu'il importait aussi de tirer parti des moyens techniques répartis dans tout le système des Nations Unies. En ce qui concernait le financement, le Directeur exécutif avait toujours eu pour politique de donner la priorité aux programmes plutôt qu'aux postes administratifs, de sorte qu'il demandait aux gouvernements de détacher des fonctionnaires très qualifiés.

F. La situation écologique dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

205. Le Directeur exécutif a appelé l'attention du Conseil sur l'introduction à son rapport sur la suite donnée à la décision 14/11 du Conseil d'administration relative à la situation écologique dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (UNEP/GC.15/5/Add.2), qui expliquait les conditions dans lesquelles les données nécessaires à la rédaction du rapport avaient été rassemblées, et a souligné que le Gouvernement israélien n'avait pas été associé officiellement à leur collecte. Le texte intégral de ce rapport pouvait être obtenu sur demande par les gouvernements qui le désiraient.

206. L'observateur de la Palestine a déclaré que le rapport du Directeur exécutif était en contradiction avec la réalité. Le consultant n'avait pas pu faire une étude digne de ce nom, à cause des restrictions imposées à ses mouvements et des statistiques officielles manipulées qu'on lui avait livrées. De plus, la situation sur les hauteurs du Golan et au sud du Liban n'était absolument pas évoquée dans le rapport. Le Directeur exécutif ne devrait pas s'appuyer sur le rapport que lui avait communiqué le consultant mais devrait organiser une visite officielle du PNUÉ.

207. L'orateur a ajouté que la situation de l'environnement se dégradait à cause de l'occupation israélienne et que les forces israéliennes se livraient à des pratiques cruelles et inhumaines. Depuis le début de l'Intifada, de nombreux Palestiniens avaient été détenus dans des camps, d'autres avaient été chassés vers la Jordanie et le Liban, en violation des textes internationaux et des droits de l'homme, des habitations avaient été délibérément détruites et la population qui restait encore vivait dans des conditions intolérables. Sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, des oliviers, des arbres producteurs d'agrumes et des produits agricoles avaient été détruits, des terres confisquées en vue d'être exploitées par des Israéliens et des puits empoisonnés. Il était bien connu qu'Israël possédait des centrales et des armes nucléaires et que ses déchets nucléaires échappaient à tout contrôle international. Les agences de presse internationales avaient parfaitement rendu compte de la situation, et les ministres des affaires étrangères de plusieurs pays avaient été témoins de ce qui se passait. L'observateur de la Palestine a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'il soit mis fin à ces pratiques et il a demandé au Conseil d'administration de les condamner.

208. De nombreux représentants ont estimé comme l'observateur de la Palestine que le rapport du Directeur exécutif ne devrait pas être approuvé et qu'il fallait lui demander d'envoyer un comité officiel pour enquêter sur la situation. Un représentant a rappelé au Conseil ce qu'avait dit un autre représentant, à savoir qu'environnement et paix étaient indissociables. Il s'agissait d'une question grave et importante. Il pouvait accepter la proposition tendant à ce que l'on réexamine le rapport du Directeur exécutif. Un autre représentant a déclaré qu'il fallait établir un rapport plus complet, étant donné que celui dont était saisi le Conseil ne donnait qu'un seul point de vue; il faudrait l'incorporer dans un rapport plus vaste qui présenterait aussi d'autres opinions.

209. Un représentant a dit que le Conseil d'administration ne siégeait pas pour débattre du conflit arabo-israélien et de l'Intifada. Celle-ci avait d'ailleurs contribué à la dégradation de l'environnement puisque des forêts avaient été incendiées en Israël. Il a insisté sur le fait qu'aucune autre armée au monde n'aurait fait preuve de plus de modération face à la provocation. Le Conseil devrait se rendre compte que, depuis 20 ans, la situation sanitaire s'était améliorée en Samarie et dans la bande de Gaza et que la désertification y avait reculé; la flore et la faune avaient été protégées et beaucoup de gens disposaient d'eau potable sûre. A bien des égards, comme il était dit dans le rapport, l'environnement s'y portait mieux que dans certaines régions industrialisées d'Israël. Le Gouvernement israélien méritait d'être félicité pour l'action qu'il avait menée au cours des années en matière d'environnement. Il fallait espérer que la paix serait bientôt rétablie dans cette région troublée.

210. Un autre représentant a déclaré que le Conseil devrait tenir pleinement compte des obstacles auxquels s'était heurté le Directeur exécutif dans l'établissement de son rapport. Les méthodes suivies par les forces israéliennes avaient eu un effet catastrophique sur l'environnement et sa délégation ne pouvait accepter l'essentiel du rapport. A son avis, il vaudrait toutefois mieux rassembler un groupe de personnes neutres pour faire une enquête plus poussée, après quoi le Conseil pourrait poursuivre l'examen de la question.

211. L'observateur de la Ligue des Etats arabes s'est déclaré en faveur de l'organisation d'une visite officielle.

212. Un autre représentant a rappelé au Conseil que sa délégation, sans être en faveur de la décision 14/11, s'était jointe au consensus. Le rapport soumis par le Directeur exécutif rendait compte des constatations faites lors de la visite. Son gouvernement déplorait l'introduction de la politique dans les débats du Conseil. Bien que le PNUE ne soit pas un organisme d'assistance technique, son gouvernement se félicitait de ce qu'un projet concerté PNUE/OMS soit en cours dans les régions en question. Ce représentant a approuvé les propositions du Directeur exécutif concernant les mesures à prendre par le Conseil. Il a fait observer que l'expression "territoires occupés" devait être interprété comme correspondant à la situation créée en 1968.

213. L'observateur de la Palestine, exerçant son droit de réponse, a souligné que des représentants du Gouvernement des Etats-Unis et des pays d'Europe occidentale rencontraient maintenant Yasser Arafat et que, par ailleurs, celui-ci ne donnait pas d'ordres pour des actions telles que les incendies de forêt. L'Intifada était un mouvement légitime. Les forces éprises de paix à Tel-Aviv avaient manifesté contre le Gouvernement israélien, et les Palestiniens étaient en quête d'une paix équitable.

214. Le représentant d'Israël, exerçant son droit de réponse, a estimé que si le Conseil d'administration demandait au PNUÉ d'établir de plus en plus de rapports sur le même sujet, cela créerait un dangereux précédent. Le Conseil devrait adopter le rapport du Directeur exécutif sans modification.

215. Répondant aux observations formulées au sujet de la situation écologique dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, le Directeur exécutif a déclaré que le "touriste" était le principal responsable du Comité des amis du PNUÉ aux Etats-Unis d'Amérique. Il a rappelé que le PNUÉ n'était pas compétent pour envoyer à titre officiel une ou plusieurs personnes dans un territoire occupé : il appartenait au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées si le Conseil de sécurité le lui demandait. Le Conseil d'administration devait d'abord prendre note du rapport du Directeur exécutif; après quoi, il pourrait décider qu'il le jugeait incomplet ou ne l'appuierait pas pour quelque autre raison, si telle était son intention. Comme il l'avait précisé au début de la discussion, le texte soumis n'est pas le rapport du "touriste" mais le rapport du Directeur exécutif. Le Directeur exécutif demandait aux gouvernements des pays concernés de lui envoyer toutes les informations en leur possession sur la question, qu'il compléterait en créant un groupe indépendant d'experts versés dans les questions d'environnement qui serait chargé d'analyser les informations et de lui présenter un tableau complet de la situation sur la base duquel il pourrait établir un rapport plus élaboré. Il a instamment demandé au Conseil d'administration de garder un caractère apolitique à ses délibérations.

G. Le système des bureaux régionaux du PNUÉ

216. Présentant son rapport sur le système des bureaux régionaux du PNUÉ (UNEP/GC.15/5/Add.3), le Directeur exécutif a dit qu'à sa quatorzième session le Conseil lui avait demandé de réduire le coût du système pour le budget des dépenses du programme et d'appui au programme, mais que, comme ses consultations l'avaient clairement indiqué, l'intention du Conseil n'était pas de lui faire réduire les dépenses encourues par le système en tant que tel. Bien qu'on ne lui ait pas demandé de faire une évaluation des bureaux régionaux, il avait néanmoins jugé qu'une évaluation s'imposait et engagé un consultant indépendant à cet effet, comme il l'expliquait dans l'introduction de son rapport.

217. Dans l'ensemble, les représentants ont appuyé les propositions exposées dans le rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.15/5/Add.3), particulièrement en ce qui concernait le renforcement des bureaux régionaux dans les régions en développement. Un représentant a fait remarquer qu'on n'avait pas besoin de fonds supplémentaires dans le cas du Bureau régional pour l'Europe et un autre, se déclarant d'accord avec lui, a ajouté qu'on pouvait en dire autant du Bureau régional pour l'Amérique du Nord : en effet, ces deux bureaux pourraient recevoir moins de fonds. Cet avis a été partagé par deux autres représentants. La proposition tendant à placer les six pays arabophones d'Afrique sous la responsabilité du Bureau régional pour l'Asie occidentale s'est heurtée à une opposition considérable. Un représentant a déclaré que les pays d'Afrique du Nord n'avaient pas été consultés à son sujet et qu'ils ne l'appuyaient pas, car ils étaient partisans de la solidarité africaine.

218. Un représentant a dit que la création d'un bureau sous-régional en Afrique serait conforme aux aspirations de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui voulait faire bénéficier toutes les régions d'Afrique de

meilleurs services, et deux autres représentants ont ajouté que cette conférence et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) coordonneraient leurs activités avec le Bureau sous-régional proposé. Un représentant a préféré l'idée de renforcer le bureau régional existant en lui fournissant des moyens financiers et du personnel supplémentaire plutôt que de créer des bureaux sous-régionaux, étant donné que la première solution réduirait les dépenses supplémentaires d'administration et d'infrastructure. Un autre a estimé que la proposition d'établissement d'un bureau sous-régional en Amérique latine était prématurée. Il a suggéré que le secrétariat rédige une étude sur les attributions de ces bureaux et consulte les gouvernements intéressés. Cette suggestion a été appuyée par deux autres représentants. Un autre a dit que la proposition tendant à établir un bureau sous-régional du Pacifique devrait faire l'objet de consultations entre les pays de la région, car aucune des petites îles du Pacifique Sud n'était représentée à la présente session du Conseil d'administration. Un bureau sous-régional permettrait à ces pays de participer plus efficacement aux programmes du PNUE et les aiderait à comparer leurs problèmes environnementaux respectifs, notamment la perspective d'une élévation du niveau de la mer.

219. En ce qui concernait le lieu d'établissement des bureaux, un représentant a émis l'avis que le Bureau régional pour l'Afrique devrait être transféré hors de Nairobi, où il était submergé par les activités du siège. Plusieurs représentants ont dit que le coût d'établissement des bureaux régionaux pourrait être réduit si on les implantait au même endroit que les groupes sous-régionaux d'autres organismes des Nations Unies, notamment ceux du PNUD.

220. Au sujet du financement du système, deux représentants se sont déclarés d'accord sur le principe consistant à transférer des fonds à partir du budget des dépenses du programme et d'appui au programme (PPSC). Un autre a appuyé en principe l'idée de financer les bureaux sous-régionaux par des fonds extra-budgétaires, mais en excluant le Fonds pour l'environnement lui-même. Il faudrait toutefois imputer les dépenses d'appui connexes au budget PPSC, comme l'avait recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

221. Un certain nombre de représentants ont présenté des observations au sujet des divers bureaux régionaux. L'un d'eux a dit qu'il faudrait insister davantage sur la formulation et l'exécution proprement dites de programmes pour parvenir à un développement durable, en mettant particulièrement l'accent sur le Programme du Caire concernant la coopération africaine. Il a également souscrit à la recommandation du Directeur exécutif concernant l'établissement de comités nationaux du PNUE et le renforcement des relations avec le PNUD, la Banque mondiale et les commissions économiques et sociales régionales. Un représentant d'une autre région a dit qu'il aimerait recevoir plus de renseignements sur les fonctions des comités nationaux. Un autre encore a fait allusion à la nécessité de renforcer le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, où un développement économique remarquable créait des problèmes environnementaux de nature diverse. Son pays avait détaché auprès du Bureau régional de Bangkok un expert en télédétection et un expert en conservation de la nature.

222. Un représentant a proposé qu'on décentralise davantage les programmes du PNUE, que les pays y prennent part plus active et que l'on partage les ressources régionales. Il a suggéré que le Bureau régional de Bangkok soit chargé de coordonner le programme pour les mers régionales, mais que les autres aspects de la

coopération régionale soient traités centralement. Deux représentants ont appuyé la demande de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, selon laquelle il faudrait que le Conseil d'administration invite la communauté internationale à redoubler d'efforts pour que l'Afrique atteigne les objectifs qu'elle s'est fixés en matière de protection de l'environnement.

223. Un autre représentant a dit que le Bureau régional pour l'Europe devrait être restructuré pour qu'il puisse mieux exécuter le programme. Ce bureau devrait faire fonction de service d'appui au centre d'échange et devrait aussi être doté des spécialistes nécessaires pour faire prévaloir la politique du PNUE dans le nombre grandissant de consultations qui avaient lieu au sein des organisations européennes qui s'occupaient de l'environnement. Il a ajouté que, sur le plan régional et sous-régional en général, il faudrait accorder plus d'attention au nombre croissant de demandes d'appui technique émanant de certains pays. Il a souscrit à la recommandation tendant à renforcer les relations entre les bureaux régionaux des Nations Unies et d'autres organismes internationaux pour qu'ils tiennent compte davantage de l'environnement dans leurs activités. Il faudrait viser à long terme à éliminer les bureaux régionaux du PNUE lorsque les considérations environnementales auraient été pleinement intégrées aux programmes des commissions économiques et sociales régionales. Pour ce faire, il demandait instamment que les travaux des bureaux régionaux fassent à intervalles réguliers l'objet d'une évaluation interne portant sur les activités environnementales de ces commissions.

224. Le Directeur exécutif a déclaré que les divergences sur des questions de détail entre les Etats d'une région ne le concernaient pas, mais qu'il cherchait simplement à utiliser les ressources du PNUE avec le maximum d'efficacité. Il n'était pas possible de desservir 50 pays africains aussi efficacement qu'il serait souhaitable à partir d'un bureau unique, mais tant que le PNUE ne possédait pas les ressources nécessaires pour faire autrement, les quatre fonctionnaires qui constituaient le bureau régional pour l'Afrique devaient être installés dans un bureau et ce bureau devait être à Nairobi au siège pour tirer parti de l'infrastructure fournie par l'ensemble du PNUE. Le but de son rapport était de susciter un débat sur les principes, les priorités et les possibilités pratiques; le Directeur exécutif lui-même avançait des idées et des propositions et demandait au Conseil des directives sur les grandes orientations. Naturellement, si des fonds pouvaient être réunis pour renforcer le système en établissant des bureaux sous-régionaux, des discussions approfondies seraient engagées avec les gouvernements concernés au sujet de leur implantation, etc.

H. Déclarations générales des organisations participant en qualité d'observateur

225. L'observateur du Pan Africanist Congress of Azania (PAC) a déclaré que le régime politique d'Afrique du Sud devait être renversé parce qu'il était la cause de graves problèmes environnementaux comme la dégradation et l'érosion des sols et une pauvreté endémique. En dépit de soi-disant réformes, les Africains n'étaient toujours pas en mesure d'acheter des terres ou de résider sans permis en dehors des bantoustans, terres éparses stériles et appauvries sur lesquelles plus de 11 millions d'Africains étaient obligés de vivre et vers lesquelles 1 700 000 autres Africains étaient actuellement menacés d'être renvoyés. Pour le PAC, l'apartheid était la conséquence de la conquête coloniale et la Namibie n'était donc pas la dernière colonie d'Afrique comme les partisans du régime de Pretoria voulaient le faire croire au monde. La lutte pour la décolonisation ne

s'achèverait que lorsque l'Afrique du Sud - l'Azanie - serait également libérée et que le droit de son peuple africain à l'autodétermination serait reconnu. L'observateur souhaitait remercier tous les gouvernements et tous les peuples qui continuaient de faire pression sur le régime raciste de Pretoria en appliquant les résolutions des Nations Unies concernant les sanctions et en imposant un boycottage sportif et culturel. Il a également remercié les pays et organisations qui avaient obtenu la libération sans condition du Président du PAC. En conclusion, il a exprimé la solidarité de son mouvement avec le peuple namibien et la South West Africa People's Organization (SWAPO) en cette heure cruciale et avec le peuple arabe de Palestine et le nouvel Etat palestinien.

226. L'observateur du Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU a noté avec satisfaction que le Directeur exécutif insistait sur la nécessité de donner forme et contenu à la notion de développement écologiquement rationnel et durable et de mettre au point des méthodes pour la concrétiser. On était déjà très bien renseigné sur l'impact écologique des politiques de développement socio-économique et le Département était en train d'étudier à cet égard plusieurs possibilités d'analyse et d'évaluation. Il était d'avis que ces activités contribueraient utilement à la conférence de 1992, qu'il pouvait et devait contribuer à préparer activement. Le Conseil d'administration n'était pas sans savoir que des travaux étaient en cours à propos de la stratégie internationale du développement élaborée par le système des Nations Unies pour les années 90. Le Département transmettrait toutes nouvelles conclusions auxquelles le Conseil pourrait parvenir à ce sujet au Comité plénier spécial chargé de la préparation de la stratégie.

227. L'observateur de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a exposé les principales recommandations contenues dans la décision sur le développement durable récemment adoptée par le Conseil du commerce et du développement. Durant la réunion de ce dernier, les pays en développement avaient fait part de leur inquiétude devant le fait que les problèmes d'environnement entraîneraient une modification de leurs relations avec les pays développés et que des ressources prévues pour le développement iraient en fait à la protection de l'environnement. Tout en se félicitant de l'adoption de la Convention de Bâle, l'observateur de la CNUCED a souligné qu'il restait à savoir si cette convention offrait une protection suffisante aux pays en développement, notamment contre le trafic illicite de déchets dangereux. A propos du développement durable, la CNUCED était convaincue qu'il était extrêmement important de formuler des politiques nationales et internationales de développement qui correspondent aux possibilités et aux contraintes écologiques de chacun des pays les moins avancés. S'agissant de l'assistance technique, la CNUCED s'occupait déjà d'une demande ayant trait à un problème d'environnement dans un pays parmi les moins avancés. Au fur et à mesure de l'examen par le secrétariat des rapports entre le développement durable et les grands axes des activités de la CNUCED, le champ de cette assistance apparaîtrait plus clairement. Il serait certainement adressé d'autres demandes d'aide auxquelles la CNUCED serait prête à répondre, pour autant qu'elle dispose de crédits supplémentaires, comme l'avait expressément demandé le Conseil du commerce et du développement dans sa décision.

228. L'observateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a appelé l'attention sur le rapport de l'Administrateur du PNUD dans lequel celui-ci exposait une stratégie financièrement rationnelle pour répondre rapidement au nombre croissant de demandes de coopération technique et d'appui pré-investissement

formulées par les gouvernements et intégrant les questions de l'écologie et du développement durable dans la planification du développement et dans la gestion micro et macro-économique. La stratégie visait également à accélérer le flux de techniques et de crédits supplémentaires vers des projets et des programmes destinés à lutter contre la dégradation de l'environnement, à mettre en oeuvre des activités en matière de diversité biologique et de conservation et enfin à mobiliser la participation de la communauté à la base (y compris parmi les femmes et les jeunes). Le renforcement de la capacité technique des pays en développement de participer réellement au dialogue international sur la biosphère devait de toute urgence retenir l'attention de la communauté internationale et susciter un financement plus important. Le PNUD était déjà en train de rédiger, à la demande d'un pays en développement, une étude de faisabilité sur l'élimination progressive de l'emploi des produits chimiques et des appareils libérant des CFC et sur l'élaboration de solutions de remplacement acceptables. En collaboration avec le PNUE, l'Institut des ressources mondiales et plusieurs programmes bilatéraux, le PNUD était également en train de faire une étude de faisabilité pour repérer des sources et mécanismes nouveaux de financement des activités de conservation. Il était prévu d'organiser à la fin de 1989 un colloque international pour examiner un plan d'action précis fondé sur des options formulées à la suite de consultations organisées avec des pays en développement à l'occasion de six ateliers régionaux tenus plus tôt dans la même année. Le PNUD envisageait également de lancer un programme mondial relatif aux jeunes et à l'environnement dans le cadre duquel les gouvernements feraient participer les jeunes à plusieurs projets écologiques, ce qui aiderait à atténuer le chômage et à offrir aux jeunes une formation. Pour conclure, l'observateur du PNUD s'est félicité de la proposition du Directeur exécutif relative au renforcement de la coopération avec le PNUD.

229. L'observateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a déclaré que le Directeur général de son organisation était convaincu qu'il importait d'agir dès à présent pour sauvegarder les ressources naturelles et préserver l'intégrité de l'environnement dans l'intérêt des générations futures, en faisant appel aux connaissances disponibles et en s'appuyant sur l'élan créé par les initiatives récentes. Mais il faudrait en même temps poursuivre assidûment l'évaluation scientifique des problèmes et des solutions possibles. L'Unesco attachait une grande importance à la question de la modification du climat et elle était prête à soutenir les activités du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique. Elle participerait également aux préparatifs de la conférence prévue pour 1992. Le Directeur général de l'Unesco avait souligné à plusieurs reprises le rôle important que jouait la communauté scientifique, laquelle devait être étroitement associée à tout programme ou plan d'action adopté au sein du système des Nations Unies en matière d'environnement. A cet égard, il avait été proposé de créer un corps de chercheurs chargés de surveiller l'application des mesures de protection de l'environnement recommandées au niveau international. Le projet de plan à moyen terme de l'Unesco pour 1990-1995 ainsi que son projet de budget-programme pour 1990-1991 accordent un rang de priorité élevé aux activités relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles.

230. L'observateur de la Banque mondiale a insisté sur l'importance des réunions internationales, régionales et nationales qui avaient eu lieu récemment sur les questions d'environnement et de développement durable; il faudrait toutefois déployer une énergie et des ressources considérables pour que les bonnes intentions se concrétisent. Il fallait accroître la coopération internationale et trouver des

formes nouvelles de participation à tous les niveaux. La Banque avait été encouragée par le vif intérêt manifesté par les pays membres pour les mécanismes nouveaux et complets de planification s'appuyant sur la participation - les plans d'action écologique nationaux - dont l'observateur de la Banque mondiale a expliqué en quoi ils consistaient. Il était également encourageant de noter l'intérêt manifesté pour ces plans d'action par les organismes des Nations Unies et les institutions bilatérales. En ce qui concernait le plan d'action pour la Méditerranée, il faudrait des investissements importants pour pouvoir mettre en oeuvre ses composantes prioritaires, et des institutions telles que la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement avaient un rôle important à jouer à cet égard. L'observateur de la Banque mondiale a déclaré que celle-ci souhaitait collaborer étroitement avec le PNUE et qu'elle donnerait bientôt suite aux propositions constructives faites par le Directeur exécutif en vue de renforcer le partenariat entre les deux institutions. La Banque avait beaucoup progressé en vue d'intégrer les problèmes d'environnement dans la prise des décisions économiques et elle était consciente du fait qu'elle devait être très explicite lorsqu'elle conseillait les pays membres à propos des coûts et avantages des possibilités d'accélération de la croissance économique et la promotion sociale dans le cadre d'un développement durable. Pour les pays dont la croissance économique avait été négative ces dernières années, la tâche était difficile, mais il était indispensable de veiller à ce que les réformes structurelles destinées à accélérer la croissance économique prennent en compte les gains de productivité susceptibles de sauvegarder les ressources naturelles au lieu de les appauvrir.

231. L'observateur de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a dit que la recherche scientifique visant à expliquer les facteurs qui déterminent les conditions météorologiques était à la base du travail de l'Organisation. Ses travaux scientifiques avaient constitué le point de départ nécessaire à l'action internationale touchant la couche d'ozone. Toutefois, on connaissait moins bien encore, pour le moment, les variations régionales que la situation mondiale dans son ensemble. Il était indispensable d'apporter un soutien adéquat à la recherche sur la modification du climat, mais malheureusement, le niveau des ressources consacrées aux travaux scientifiques avait baissé récemment. L'OMM était préoccupée par la question de l'atmosphère et des changements climatiques et par celle des ressources en eau et l'observateur a fortement appuyé l'inscription de ces sujets sur la liste prioritaire du Directeur exécutif.

232. L'observateur de l'Organisation maritime internationale (OMI) a dit que, faisant suite aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale, son organisation avait commandé une étude visant à évaluer son programme d'assistance technique dans le domaine du milieu marin. Dans le cadre de cette étude, tous les Etats membres de l'OMI avaient été invités à indiquer les problèmes que rencontre la mise en oeuvre des conventions de l'OMI sur la prévention de la pollution maritime. En outre, une résolution sur l'assistance technique dans le domaine de la protection du milieu marin avait été adoptée par le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI et serait probablement approuvée par l'Assemblée, l'organe directeur de l'OMI, à sa seizième session en octobre 1989. La Commission mondiale de l'environnement et du développement avait formulé un certain nombre de recommandations qui avaient trait à la mise en oeuvre de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets en mer. La réunion consultative des Parties contractantes à la Convention, qui s'était tenue en octobre 1988, avait accepté la recommandation selon laquelle la Convention devrait réaffirmer les droits et obligations des Etats concernant le contrôle et la réglementation de l'immersion

dans la zone économique exclusive de 200 miles. En ce qui concernait la recommandation de la Commission sur la communication des renseignements relatifs aux déversements de substances toxiques et radioactives d'origine tellurique dans un plan d'eau quelconque, la réunion consultative avait confirmé que la Convention prévoyait déjà l'obligation de notifier la nature et la quantité de déchets immergés en mer ainsi que d'enregistrer et de diffuser les renseignements pertinents. L'OMI se proposait de revoir les règles et pratiques existantes en matière de transport des déchets dangereux par mer en fonction des dispositions de la Convention de Bâle afin de recommander toutes mesures supplémentaires qui seraient nécessaires pour aider les Etats membres à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concernait la protection du milieu marin. L'Organisation avait également pris note des conclusions de la Conférence de Londres sur la protection de la couche d'ozone et avait reconnu que l'utilisation des halons pour la lutte contre l'incendie à bord des navires devrait être limitée autant que possible. Un projet de résolution à cet effet serait présenté à l'Assemblée de l'OMI à sa seizième session. Suite à la résolution 43/196 de l'Assemblée générale relative à la future conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Secrétaire général de l'OMI avait attiré l'attention sur le fait qu'une infrastructure de transport maritime écologiquement rationnelle était un élément essentiel du développement durable et avait demandé instamment que l'examen des mesures prises par l'OMI pour protéger le milieu marin soit inscrit à l'ordre du jour de la conférence. En conclusion, il a dit que la pollution des océans et la mise en valeur des zones côtières - notamment des ports - avaient aussi des conséquences graves pour le milieu marin. Nombre de pays en développement s'efforçaient de gagner des devises grâce au tourisme dans les zones côtières. Il en résultait une pression accrue sur le littoral, qui était particulièrement sensible à la pollution en raison de ses écosystèmes vulnérables tels que mangroves, récifs coralliens et zostères marines. L'OMI, de par son mandat unique en matière de protection du milieu marin, pouvait jouer un rôle important dans la progression vers un développement écologiquement viable et durable.

233. L'observateur de la Communauté économique européenne (CEE) a dit que les organisations régionales pouvaient constituer des instruments utiles pour parvenir à des solutions mondiales. Outre l'achèvement du projet Europe, l'année 1992 devrait être une étape essentielle vers l'instauration d'une communauté écologique européenne, puisque l'aspect environnemental devrait alors être obligatoirement pris en compte dans toutes les autres politiques de la CEE. La Communauté participerait à l'examen de mécanismes spécifiques de transfert des techniques et d'aide financière aux pays en développement, en application de la Déclaration d'Helsinki. La modification du climat mondial était le prochain défi important qui se posait et l'objectif devrait être d'élaborer une convention et des protocoles d'application y relatifs d'ici à 1992. La conférence de 1992 devrait également s'attacher tout particulièrement à définir les moyens de mieux coordonner les politiques mondiales visant à préserver l'environnement et de renforcer leur efficacité. Le PNUE aurait forcément un rôle essentiel à jouer à cet égard. La première tâche devrait être de renforcer les structures existantes, sans exclure d'autres développements par la suite. Quant au développement durable et écologiquement rationnel, la Communauté reconnaissait que le développement économique n'avait de sens que s'il était écologiquement rationnel. Elle cherchait à augmenter le pourcentage des ressources consacrées à l'environnement destinées à la coopération avec les pays en développement. A cet égard, on ne saurait sous-estimer l'importance du lien entre la dette et l'environnement.

234. L'observateur du Conseil nordique a déclaré que le Conseil avait accru ses activités visant à renforcer la protection de l'environnement, notamment par l'organisation de conférences internationales et l'adoption d'un vaste programme d'action concernant l'environnement et la protection des mers. La plupart des secteurs d'activité de l'homme avaient un aspect environnemental et il fallait affirmer catégoriquement qu'une catastrophe écologique était une catastrophe économique. Les risques associés à l'utilisation irréfléchie des biotechniques constituaient une autre menace, et des mesures rigoureuses de réglementation devraient être appliquées à l'échelle internationale. Une plus grande solidarité entre pays riches et pays pauvres était indispensable puisque les problèmes d'environnement intéressaient le monde entier. On savait comment s'attaquer aux problèmes d'environnement mais il fallait des ressources financières accrues et des décisions politiques réalistes. Elle s'est déclarée satisfaite de constater que de nombreux pays assistant à la session du Conseil d'administration s'étaient engagés à augmenter leur appui financier en faveur des programmes du PNUE, et l'on pouvait espérer que le désarmement libérerait d'autres ressources. En conclusion, l'observateur du Conseil nordique a déclaré qu'il fallait préserver l'environnement dans l'intérêt des générations futures. A ce égard, la Convention sur les droits de l'enfant, dont l'Assemblée générale était saisie, constituait un progrès du fait qu'elle donnait aux enfants le droit à un environnement sain et sans danger.

235. L'observateur de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) a déclaré que, lors de la préparation de la conférence de 1992, il faudrait absolument veiller à éviter les doubles emplois et travaux inutiles résultant de l'insuffisance des communications entre les nombreux organismes fonctionnant indépendamment qui sont concernés - système des Nations Unies, organisations non gouvernementales, différents organes du mécanisme de coordination, etc. Il a rappelé qu'au cours des années 1970-1972, les groupes de travail intergouvernementaux sur la pollution des mers, la surveillance de l'environnement et les échanges d'informations sur l'environnement avaient fourni avant la Conférence de Stockholm des produits tangibles, qui étaient à l'origine de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets, de GEMS et d'INFOTERRA. Il a demandé s'il ne faudrait pas adopter un mécanisme identique pendant deux années de préparation de la conférence de 1992. Il a vigoureusement approuvé le rang prioritaire accordé par le Directeur exécutif au risque de modification du climat associé à la pollution atmosphérique et l'idée d'une convention-cadre sur la protection du climat de la planète. Il s'est félicité des propositions présentées dans le supplément à son rapport introductif en vue de la conservation de la diversité biologique; il a appuyé les autres priorités du Directeur exécutif et il a souligné la nécessité de tenir compte des différences régionales dans l'écosystème. Enfin, il a dit que l'UICN préparait une stratégie de préservation de l'Antarctique - question qui avait trait à l'examen des rapports du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement.

236. L'observateur du Centre international de liaison pour l'environnement (CILE) a déclaré que son organisation représentait des milliers d'organisations non gouvernementales s'occupant de l'environnement et du développement dans le monde entier. Le Centre souhaitait appeler tout particulièrement l'attention sur trois des principaux problèmes mentionnés dans le rapport du Directeur exécutif, à savoir, les problèmes touchant à l'atmosphère, la diminution de la diversité biologique, les déchets dangereux et les substances chimiques toxiques. Les organisations non gouvernementales avaient demandé aux gouvernements de donner la priorité à la modification du climat. Un exposé détaillé soulignant les grandes

orientations recommandées par les organisations non gouvernementales avait été distribué à toutes les délégations. Il était demandé aux gouvernements de prendre des mesures immédiates pour réduire l'utilisation des combustibles fossiles en introduisant des techniques à haut rendement énergétique et peu consommatrices d'énergie et de faire davantage appel aux ressources énergétiques renouvelables. Les organisations non gouvernementales tenaient à rappeler que l'option nucléaire n'était ni acceptable ni efficace. Il fallait par ailleurs prendre des mesures pour préserver dans le monde entier la forêt et la brousse et créer de nouvelles zones boisées. En outre, les gouvernements devraient, avec l'aide du PNUE, lancer une campagne d'information de la population et des milieux industriels sur les conséquences de la pollution de l'environnement et du déboisement. Le PNUE devrait promouvoir la négociation d'une convention mondiale et des protocoles nécessaires pour réduire les émissions de gaz qui sont à l'origine de l'effet de serre. Pour gagner du temps, il devrait commencer à élaborer, en même temps que la convention-cadre, un protocole visant à réduire les émissions de gaz carbonique, le principal responsable de l'effet de serre. Les gouvernements des pays en développement devraient participer activement à ce travail et des ressources devraient être dégagées à cette fin. Les pays industrialisés devraient commencer à réduire leurs propres émissions dès maintenant, sans attendre la conclusion d'accords internationaux. Si le CILE se félicitait de la Convention de Bâle et des Directives de Londres sur le transport des déchets dangereux et des substances toxiques, il estimait que l'on ne pourrait véritablement mesurer le succès de ces instruments que s'ils permettaient effectivement de réduire dans de très larges proportions le commerce de ces substances. Le PNUE devait s'engager dans une politique de prévention fondée sur la réduction de la production de déchets à la source et sur l'élimination progressive de l'utilisation des substances chimiques quand des substances de substitution appropriées existaient. En ce qui concernait la diversité biologique, le PNUE devrait aider l'UICN à intéresser les peuples des pays en développement à l'établissement d'une convention mondiale sur la conservation de la diversité biologique à laquelle l'UICN travaillait. Ultérieurement, le PNUE devrait promouvoir des négociations au sujet de la convention, en collaboration avec l'UICN, le CILE et d'autres organisations non gouvernementales. Enfin, l'observateur a invité instamment le Conseil d'administration à renforcer les recommandations contenues dans sa décision 14/8 3/ sur la coopération avec les organisations non gouvernementales et notamment à nommer un attaché de liaison pour les organisations non gouvernementales ayant une expérience dans ce domaine à un niveau de responsabilité élevé.

237. L'observateur de Greenpeace International a dit qu'un grand nombre des déclarations faites au cours de la session du Conseil d'administration s'étaient notamment félicitées de l'élaboration des récents instruments internationaux sur la couche d'ozone et le mouvement des déchets dangereux. On pouvait difficilement y voir autre chose qu'un exercice d'autosatisfaction. Le consensus limité auquel était parvenue la communauté internationale sur quelques problèmes était loin d'apporter les solutions requises pour l'instauration d'un développement durable. Des mesures immédiates à sorties de délais s'imposaient à l'échelle tant internationale que nationale dans les domaines prioritaires énumérés dans le rapport du Directeur exécutif. Par conséquent, Greenpeace invitait instamment le Conseil d'administration à adopter des décisions portant sur les causes des problèmes d'environnement et non pas sur leurs symptômes, à éliminer les déchets dangereux à la source et à mettre sans condition à la disposition des pays en développement les techniques requises, à exiger du responsable des déversements qu'il apporte la preuve que ses activités ne causent pas de dommages à

l'environnement et à mettre immédiatement un terme à toutes les opérations d'immersion dans les mers et les océans, à promouvoir désormais des projets et des procédés sans danger pour l'environnement, notamment en suggérant des solutions de remplacement à l'énergie nucléaire, à faire supporter au pollueur le coût social de ses activités, et à promouvoir des activités compatibles avec la coexistence pacifique de toutes les formes de vie. Par ailleurs, Greenpeace invitait instamment les membres du Conseil d'administration à adopter les réformes nécessaires d'une façon unilatérale si les progrès réalisés à l'échelle internationale étaient trop lents. L'observateur de Greenpeace a conclu en disant que son organisation ne manquerait pas de porter à l'attention du public tous les problèmes au sujet desquels aucune action ne serait entreprise.

238. L'observateur de la Chambre de commerce internationale (CCI) a rappelé que son organisation coiffait 5 300 entreprises réparties dans 100 pays. Il importait de tenir compte de l'opinion publique; les gens souhaitaient que des mesures soient prises concernant la pollution de l'environnement et, ni les gouvernements, ni les milieux industriels ne déployaient des efforts suffisants pour s'attaquer à ce problème réel, urgent et complexe. Il importait de disposer d'un organisme mondial et le PNUÉ bénéficiait d'une grande crédibilité, tant auprès des pays en développement que du monde développé. La création d'un nouvel organe, quel qu'il fût, ne pourrait que détourner l'attention de l'objectif essentiel. Le PNUÉ devrait être encouragé à faire plus et recevoir les crédits voulus. Le projet de budget du Directeur exécutif était raisonnable. Il fallait poursuivre l'action menée pour résoudre les problèmes de l'appauvrissement de la couche d'ozone et des déchets dangereux et il faudrait s'efforcer de ratifier les conventions plus rapidement. Il fallait maintenir l'équilibre entre développement durable et productivité. La nécessité pour l'industrie de changer sa façon de faire était largement admise. Il fallait renforcer l'interaction entre le secteur industriel et les gouvernements en matière de technologies et de financement. La CCI avait défini quatre domaines d'action en matière de développement durable pour les prochaines années et donné aux milieux industriels des lignes directrices concernant des modes de participation concrets. Ces domaines étaient les suivants : définir des principes et des mesures de type radicalement nouveau pour la coopération entre les gouvernements et les milieux industriels dans une perspective écologico-économique; accélérer les transferts de technologies non polluantes; promouvoir dans le secteur industriel des processus d'audit d'environnement, trop peu d'entreprises en ressentant la nécessité; et faire connaître la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et la Convention de Bâle.

239. L'observateur de l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la conservation de l'environnement (IPIECA) a dit que la notion de développement durable définie dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement supposait que la question de la protection de l'environnement soit abordée de façon novatrice. Avec l'assistance du Bureau de l'industrie et de l'environnement du PNUÉ, qui avait assuré la participation de responsables du système des Nations Unies, l'Association avait organisé un intéressant colloque à Paris en septembre 1988. Selon le rapport de la Commission mondiale, l'industrie était un moteur indispensable à la croissance. L'énergie servant à faire tourner le moteur, l'industrie pétrolière aiderait à mettre au point les meilleures solutions énergétiques possibles aux problèmes posés.

I. Déclarations prononcées dans l'exercice du droit de réponse

240. Au cours du débat sur les points 4 et 5 de l'ordre du jour, le représentant du Népal, dans sa déclaration générale, a dit que le récent blocus imposé à son pays par l'Inde avait contraint les populations vivant dans les écosystèmes de montagne à abattre un plus grand nombre d'arbres pour faire face à la demande croissante de bois de feu dans les régions tant rurales qu'urbaines, les approvisionnements de pétrole lampant et de GPL utilisés pour la cuisine ayant été coupés. Cette situation avait entraîné un nouvel appauvrissement des ressources forestières du Népal et des essences protégées avaient même été abattues pour faire face à la pénurie de combustible, ce qui avait entraîné une déstabilisation des fragiles versants des montagnes.

241. Le représentant de l'Inde, exerçant son droit de réponse, a nié que l'Inde ait imposé un quelconque blocus au Népal. Il a déclaré que les produits essentiels, tout comme les denrées de luxe, entraient librement au Népal depuis l'Inde et d'autres pays par deux points de passage, les installations du port de Calcutta, les voies de communication avec d'autres pays voisins et les voies de transit népalaises passant par l'Inde. Les facilités de transit accordées par l'Inde étaient supérieures à ce que prévoyaient les normes internationales. Le représentant du Népal avait dit que des opérations de déboisement avaient été entreprises dans son pays en raison de la pénurie de pétrole lampant et de combustible. Le déboisement avait des origines bien connues. Il se produisait à un rythme rapide au Népal depuis un certain temps et avait des effets écologiques néfastes en Inde. Le représentant de l'Inde a conclu en déclarant que l'Inde et le Népal entretenaient des relations amicales puisqu'ils avaient des liens culturels, religieux, historiques et géographiques. Les Gouvernements népalais et indien avaient fait état de leur intention de résoudre leurs problèmes bilatéraux par un dialogue amical. Il était déplacé de profiter de la session du Conseil d'administration pour faire des déclarations manifestement erronées à propos de son pays.

242. Le représentant du Népal, exerçant son droit de réponse, a répété que l'Inde avait imposé unilatéralement au Népal un blocus qui avait des répercussions dans tous les domaines d'activité du pays, plus spécialement dans celui du développement et sur l'environnement naturel du Népal. Etant donné que les produits pétroliers ne pouvaient pas entrer dans le pays, on abattait davantage la forêt pour en tirer du bois de feu et la détérioration de l'environnement qui en résultait aurait des conséquences pour la plaine indo-gangétique. Il a réaffirmé que l'action de l'Inde était contraire à l'éthique et que beaucoup de gens en pâtiraient.

CHAPITRE IV

RAPPORTS SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

243. Lors de l'examen du point 6 de l'ordre du jour, à la 12e séance de la session, le Conseil disposait d'un résumé de la documentation présentée au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/GC.15/7), du rapport de 1988 sur l'état de l'environnement : "Le public et l'environnement" (UNEP/GC.15/7/Add.1), du rapport de 1989 sur l'état de l'environnement : "L'état de l'environnement dans le monde" (UNEP/GC.15/7/Add.2), du rapport du Directeur exécutif sur les problèmes écologiques nouveaux (UNEP/GC.15/7/Add.3), de l'esquisse du rapport de 1990 sur l'état de l'environnement intitulé : "Les enfants et l'environnement" (UNEP/GC.15/7/Add.4) et d'une note du Directeur exécutif sur l'application des décisions du Conseil d'administration relatives aux rapports sur l'état de l'environnement (UNEP/GC.15/7/Add.5).

244. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif a fait observer que le document UNEP/GC.15/7 contenait un résumé des autres documents et qu'il avait été pris en compte par le Comité des représentants permanents pour la formulation des trois projets de décision soumis au Conseil sur cette question (UNEP/GC.15/L.6). Le rapport de 1988 sur l'état de l'environnement, "Le public et l'environnement", avait été distribué aux gouvernements il y a quelque temps. Ce rapport contenait deux conclusions essentielles, à savoir l'importance du rôle des femmes et l'influence des médias. Les femmes étaient généralement plus préoccupées des questions d'environnement, même dans les pays en développement les plus pauvres où elles pouvaient ignorer le concept lui-même. Le rapport contenait un nombre considérable d'informations sur le rôle des femmes dans la protection de l'environnement. Le dernier chapitre était consacré au rôle des médias. Toutes les études indiquaient que ceux-ci avaient tendance à mettre l'accent sur des événements particuliers, faisant une large place aux désastres écologiques mais fournissant peu d'informations sur les risques auxquels l'environnement est exposé ou sur les activités entreprises à la suite de catastrophes. Il était donc recommandé d'organiser des ateliers de formation destinés au personnel des principaux médias dans le cadre du programme du PNUE pour l'information du public. Les données contenues dans le rapport avaient été complétées par une enquête commandée à l'Institut américain Harris Polls sur la façon dont les décideurs et l'opinion percevaient les problèmes d'environnement. L'enquête avait porté sur 14 pays et les résultats avaient été partout semblables; ils confirmaient les enquêtes réalisées précédemment dans les Etats membres des Communautés européennes et aux Etats-Unis. Elle révélait qu'aux yeux de l'opinion publique les gouvernements ne s'occupaient pas assez des problèmes d'environnement. Les femmes et les jeunes tendaient à être plus sensibles aux problèmes d'environnement que les hommes et l'ancienne génération. Toutefois, dans les 14 pays, plus de 80 % des personnes interrogées se sont déclarées tout à fait prêtes à payer plus, au besoin par le biais de l'impôt, pour l'amélioration de l'environnement et à sacrifier en partie le développement industriel pour ce faire. Les conclusions du sondage Harris confirmaient les informations contenues dans le rapport de 1988 sur l'état de l'environnement et confirmaient le bien-fondé des activités du Service de l'information et des affaires publiques.

245. Conformément à la pratique habituelle qui consistait à étudier alternativement les thèmes particuliers, les années paires et les thèmes généraux les années impaires, le rapport de 1989 intitulé "L'état de l'environnement mondial" était une

mise à jour des rapports précédents. Les perspectives étaient peu encourageantes. Les mesures de contrôle de la qualité de l'air indiquaient que dans de nombreuses grandes villes les niveaux d'anhydride sulfureux et de particules en suspension étaient supérieurs aux limites établies par l'OMS. Les villes des pays en développement étaient généralement plus polluées que celles des pays développés. Selon les évaluations faites par l'OMS et le PNUE, l'eau des rivières en particulier, n'était pas aussi polluée qu'on le pensait généralement. Toutefois, de nombreuses rivières contenaient de grandes quantités de nutriments et, dans les pays en développement, de fortes concentrations de pesticides et de nitrates. Les progrès réalisés en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement avaient été lents ; en 1982, 73 % des populations urbaines disposaient d'eau salubre. En 1989, le chiffre était de 75 %. En matière d'assainissement, on était passé de 13 à 16 % pour les populations rurales. La situation concernant la pollution du milieu marin et la diminution de la diversité biologique n'était guère meilleure.

246. Passant au rapport sur les problèmes écologiques nouveaux (UNEP/GC.15/7/Add.3), le Directeur exécutif a rappelé qu'il portait sur les deux questions dont le Conseil avait décidé à sa quatorzième session qu'elles devaient être traitées en détail : les risques sanitaires présentés par les véhicules à moteur diesel et les brouillards acides. Il a appelé l'attention sur la légère modification apportée à la définition des "problèmes écologiques nouveaux", telle qu'elle apparaissait au paragraphe 6 du rapport. Celui-ci décrivait également trois problèmes d'environnement apparus au cours de la période 1987-1989 : les techniques nouvelles et l'environnement, la prolifération des algues marines et l'Antarctique. Les techniques nouvelles mentionnées relevaient des domaines suivants : biotechnologie, semi-conducteurs et terminaux d'ordinateurs à écran cathodique. Les phénomènes de prolifération des algues avaient beaucoup retenu l'attention. Le cas le plus récent, survenu en mer du Nord en 1988, avait fait l'objet d'une action de grande envergure lancée par les pays nordiques. Le Directeur exécutif évoquait depuis 1976 la question de la région antarctique - d'un point de vue strictement environnemental qui n'avait rien à voir avec la politique.

247. Il a suggéré que l'on retienne les questions des techniques nouvelles et de l'environnement et l'Antarctique pour en faire l'examen détaillé dans le rapport sur les problèmes écologiques nouveaux qui doit être présenté au Conseil à sa seizième session ordinaire.

A. Le rapport de 1988 sur l'état de l'environnement :
"Le public et l'environnement"

248. Les représentants ont d'une façon générale rendu hommage à la qualité du rapport de 1988 et reconnu qu'il était important de s'assurer la participation du grand public et indispensable de diffuser l'information sur les questions d'environnement. Un représentant a dit que le rapport de 1988 serait largement distribué dans son pays. Un autre a demandé si les conclusions du sondage mentionné par le Directeur exécutif seraient communiquées au grand public. Un représentant a accueilli favorablement l'idée de programmes de formation organisés par le PNUE à l'intention de responsables des médias à différents niveaux et il a souligné en particulier l'importance du rôle des femmes dans la protection de l'environnement. Un autre représentant a estimé, lui aussi, que les activités du PNUE en matière d'information devraient viser les décideurs tout autant que le grand public. Un autre encore, soulignant la qualité du rapport de 1988 a proposé

des amendements au projet de décision soumis au Conseil afin d'élargir le champ des activités du PNUE visant à sensibiliser davantage le public aux risques qui pèsent sur l'environnement. Plusieurs représentants ont mentionné des activités spécifiques menées en matière d'éducation par leur gouvernement pour encourager la population à participer à la solution des problèmes écologiques locaux.

B. Le rapport de 1989 sur l'état de l'environnement :
"L'état de l'environnement dans le monde"

249. En ce qui concerne la qualité de l'environnement, plusieurs représentants ont estimé que la gestion de l'eau potable et la qualité de l'eau avaient une priorité élevée. Certains représentants ont évoqué le contrôle des produits chimiques industriels et agricoles et d'autres ont dit que leurs gouvernements s'intéressaient aux problèmes de la modification du climat et des déchets dangereux. L'un d'entre eux, tout en reconnaissant la gravité de ces problèmes s'est déclaré convaincu qu'ils ne devaient pas prendre le pas sur la poursuite des travaux concernant les accidents industriels et nucléaires. Deux représentants ont formulé des observations sur les systèmes de surveillance : l'un d'entre eux a dit que son pays était disposé à coopérer avec le PNUE dans ce domaine et l'autre a mentionné une note de sa délégation décrivant des méthodes de surveillance.

C. Problèmes écologiques nouveaux

250. Un représentant a déclaré qu'une des questions décrites dans le rapport du Directeur exécutif sur les problèmes écologiques nouveaux, à savoir les risques sanitaires présentés par les véhicules à moteurs diesel, n'était guère nouvelle et que ces risques étaient bien connus depuis une quinzaine d'années. La mise au point de moteurs et de filtres diesel moins polluants, par contre, était une question nouvelle. En outre, il n'était pas d'accord avec le paragraphe 21 du rapport selon lequel des études plus poussées étaient nécessaires pour mettre au point des mesures adéquates permettant de réduire l'impact des brouillards acides. Il estimait que certaines mesures pourraient être prises immédiatement comme c'était le cas dans son pays.

251. Plusieurs thèmes ont été proposés dans le contexte des problèmes écologiques nouveaux apparus au cours de la période 1987-1989. Un représentant a proposé la région arctique puisque la contamination de la chaîne alimentaire était un problème commun à tous les pays de cette région. Un autre représentant a proposé les déchets urbains, les matières plastiques, le recyclage, les échanges de déchets et l'élimination des déchets. Ces propositions ont été approuvées par un autre représentant.

252. Au cours de la discussion, plusieurs représentants ont appelé l'attention sur l'importance du problème de la prolifération des algues, et l'un d'entre eux a signalé qu'il y avait eu prolifération épidémique d'algues en Méditerranée - phénomène rare qu'avaient également noté d'autres pays méditerranéens.

253. Le thème Techniques nouvelles et Environnement a été bien accueilli. Un représentant, tout en se félicitant de l'inclusion de la biotechnologie, a instamment demandé que l'on adopte une approche scientifique et prudente qui ne soit toutefois pas trop restrictive. Plusieurs représentants se sont dit intéressés par l'organisation d'échanges d'informations entre pays sur les nouvelles technologies.

254. De très nombreuses délégations se sont opposées à l'inclusion du thème de l'Antarctique et ont critiqué le texte du paragraphe 38 du rapport du Directeur exécutif. Des représentants ont déclaré que l'environnement de l'Antarctique était bien protégé par les parties contractantes au Traité de l'Antarctique, comme le montraient les mesures déjà convenues pour conserver la flore et la faune, en particulier les phoques, et les ressources biologiques de la mer. Un représentant a fait observer que l'appauvrissement de la couche d'ozone au-dessus de la région antarctique était dû à des influences extérieures et que les parties contractantes au Traité, lors d'une réunion consultative tenue récemment, avaient décidé de convoquer une conférence mondiale pour examiner la formulation de principes et de codes de bonne conduite afin de protéger la région. Un autre représentant a rappelé que l'UICN mettait déjà au point une stratégie pour la région; cela aurait pu être mentionné dans le paragraphe 38. Un autre encore a souligné que son gouvernement préconisait depuis longtemps une évaluation environnementale de l'accumulation des polluants, tandis qu'un autre a rappelé que son pays avait l'intention de faire pression pour que la zone devienne un parc naturel.

255. La question du statut juridique de l'Antarctique a été soulevée. Plusieurs représentants ont estimé que la mention faite au paragraphe 38 du "patrimoine commun de l'humanité" était inacceptable et devait être supprimée parce que le statut juridique et politique du continent était défini à l'article 4 du Traité de l'Antarctique qui définissait la position à la fois des pays qui revendiquent la souveraineté sur cette région et des pays qui ne reconnaissent pas ces revendications. Un autre représentant a fait observer que tout pays pouvait devenir partie contractante au Traité. Plusieurs de ces représentants ont déclaré qu'ils préféreraient ne pas faire de l'Antarctique une question à étudier et ont vivement recommandé que cette question ne fasse pas partie de celles qui feraient l'objet du prochain rapport du Directeur exécutif sur les problèmes écologiques nouveaux.

D. Esquisse du rapport de 1990 sur l'état de l'environnement intitulé "Les enfants et l'environnement"

256. Plusieurs représentants ont proposé des adjonctions au rapport de 1990 : l'un a proposé une rubrique sur les structures institutionnelles protégeant la santé de l'enfant; un autre a proposé une rubrique sur le rôle particulier des enfants de sexe féminin, les risques particuliers auxquels ces enfants étaient exposés dans leur famille et sur leur lieu de travail, ainsi que le rôle du système éducatif dans la sensibilisation des enfants aux questions d'environnement. Une autre suggestion concernait l'effet des drogues et du tabac sur les enfants.

257. L'observateur de l'UNICEF a dit que le Conseil d'administration de cette organisation avait approuvé une résolution comprenant plusieurs propositions visant à protéger l'environnement et à contribuer au développement, tout en répondant aux besoins pressants de la mère et de l'enfant. L'UNICEF accorderait la priorité aux projets ayant de fortes composantes environnementales lorsqu'il solliciterait des crédits supplémentaires. Les mesures axées sur l'environnement feraient bientôt partie intégrante des programmes par pays de l'UNICEF. L'organisation pourrait renforcer les composantes environnementales de ses programmes dans les domaines suivants : survie de l'enfant, protection et développement, eau et assainissement, rôle des femmes dans le développement, alimentation et nutrition, éducation, services publics de base en milieu urbain et technologies appropriées. En collaboration avec le PNUE et le Gouvernement kényen, l'UNICEF, dans le cadre des

nouvelles politiques relatives à l'enfant et à l'environnement, effectuait dans deux districts des interventions pratiques visant à rendre l'environnement plus propre et plus sûr et à apprendre aux enfants à préserver et à améliorer l'environnement dans lequel ils sont appelés à vivre.

258. L'observateur de la Fédération internationale de la jeunesse pour les études et la conservation écologiques a déclaré que son organisation avait participé à certaines activités du PNUE destinées à marquer l'Année internationale de la jeunesse. Selon lui, les déclarations des membres du Conseil d'administration à la présente session n'avaient pas témoigné d'un intérêt pour la jeunesse qui soit à la mesure de ces activités. Il importait de reconnaître que les organisations de jeunes contribuent énormément à la sensibilisation du public aux questions d'environnement et participent activement aux programmes de restauration de l'équilibre écologique, comme le démontraient les activités de la Fédération parrainées par le PNUE. Les jeunes revendiquaient le droit à la parole lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions concernant leur avenir. Il a invité instamment le Conseil à confier au secrétariat du PNUE un mandat de catalyseur des activités parmi les jeunes menées dans le monde entier dans le cadre d'un vaste programme faisant intervenir les organisations non gouvernementales. Lorsque le programme de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qu'il était proposé de tenir en 1992 serait défini, il faudrait y inclure un forum pour la jeunesse, semblable à celui qui s'est tenu dans le cadre de la préparation de la Conférence de Stockholm. Il a mis en garde contre le fait que les discussions en vue d'une convention sur la diversité biologique ne devaient pas porter sur la création d'un instrument conçu pour légitimer l'accaparement des gènes par quelques nations privilégiées. Il a estimé que l'on ne manifestait pas la volonté politique voulue pour protéger l'écosystème le plus vital de la planète - les forêts tropicales - et a ajouté qu'il était ironique que certains pays à faible revenu dussent supporter une part injustement élevée des maux que la modification du climat pourrait entraîner à l'échelle mondiale.

259. Répondant à certaines observations faites au cours du débat, le Directeur exécutif a indiqué qu'il ne semblait pas y avoir de désaccord avec la ligne générale de ses rapports de 1988 et de 1989 sur l'état de l'environnement. En ce qui concerne la publication des conclusions du sondage, il maintenait un contact avec les 14 pays concernés par l'enquête pour trouver un accord en vue d'une large diffusion des principaux résultats. Les grandes lignes du rapport de 1990 sur les enfants et l'environnement avaient été définies à la suite de consultations approfondies avec l'UNICEF. Il serait tenu compte des propositions faites par certains représentants d'ajouter des thèmes nouveaux. Répondant au représentant qui avait contesté l'actualité des risques que présentaient les véhicules diesel pour la santé, le Directeur exécutif a indiqué que s'il était vrai que le problème était connu depuis de nombreuses années, aucune tribune n'en avait débattu jusqu'à ce qu'il soit porté à l'attention du Conseil d'administration il y a deux ans. La proposition relative aux techniques nouvelles et à l'environnement avait été appuyée, à cela près qu'un représentant avait mis en garde contre le risque de brider l'inventivité dans le domaine de la recherche biotechnologique. Tel n'avait jamais été l'objectif recherché; ce type de recherche présentait des aspects positifs et négatifs et la question était de savoir comment obtenir les premiers tout en maîtrisant les seconds. Les représentants avaient accordé relativement peu d'attention à la question de la prolifération des algues. Au sujet de l'Antarctique, les mêmes objections avaient été exprimées par les parties contractantes au Traité lors d'un débat similaire en 1976. Il se félicitait

toutefois que sa proposition ait bénéficié d'un meilleur accueil au cours de la présente session qu'en 1976 car il avait à cette époque été proposé un texte qui aurait implicitement éliminé certains projets réalisés à proximité de la limite extrême de l'Antarctique. Il souhaitait que l'on se souvienne que le PNUE ne faisait pas de politique. Il ne fallait pas comprendre la phrase sur laquelle on avait trouvé à redire comme ayant une connotation politique quelconque et il fallait la replacer dans le contexte des paragraphes précédents. La détérioration de la couche d'ozone était causée par des pollutions non originaires de l'Antarctique et les parties contractantes au Traité ne pouvaient à elles seules prévenir le danger. Il avait eu l'intention d'inviter les autres pays à aider les parties au Traité. Les représentants pouvaient être assurés qu'il n'avait pas d'autre intention.

260. Dans les propositions émises au cours du débat au sujet de son prochain rapport sur les problèmes écologiques nouveaux, il avait aussi été question des déchets urbains et des matières plastiques ainsi que de la situation critique existant dans la région arctique. Il se demandait s'il n'était pas préférable que les autres propositions relatives au recyclage et à l'élimination des déchets figurent parmi les solutions nouvelles plutôt qu'avec les problèmes nouveaux. Il a donc recommandé les deux premiers thèmes qu'il avait mentionnés et s'est engagé à faire rapport sur les deux autres au moment de l'examen des évolutions positives.

261. Le Conseil a ensuite examiné et adopté trois décisions concernant les rapports sur l'état de l'environnement dont le texte est reproduit à l'annexe I au présent rapport. Les observations formulées au moment de leur adoption sont indiquées au chapitre II ci-dessus.

CHAPITRE V

QUESTIONS DE COORDINATION

262. Lors de l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants : un résumé des documents présentés au titre de ce point (UNEP/GC.15/8), le chapitre II du Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1987 (UNEP/GC.15/3), le chapitre II du Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1988 (UNEP/GC.15/4), trois mémorandums d'accord de coopération entre le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies (UNEP/GC.15/Inf.4, annexe), le rapport d'activité conjoint des directeurs exécutifs du PNUE et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (UNEP/GC.15/8/Add.1), les rapports du Comité administratif de coordination pour 1987 et 1988 (UNEP/GC.15/8/Add.2 et 3) et une note du Directeur exécutif sur les directives concernant la révision du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995 (UNEP/GC.15/8/Add.4).

Point 7 a) : Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

263. A sa Ire séance, le Conseil a entendu une déclaration du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui a commencé par évoquer les succès impressionnants remportés par le PNUE et le mouvement écologiste mondial dans son ensemble ces dernières années. Ces progrès mêmes de l'action mondiale en faveur de l'environnement mettaient cruellement en relief les problèmes que soulevait le développement durable, objectif qui apparemment posait un dilemme fondamental : en effet, la croissance économique à laquelle aspiraient les pays appauvissait plus rapidement les ressources naturelles, ce qui conduisait à des modifications plus importantes de l'environnement et en aggravait la détérioration. Ces répercussions négatives étaient clairement visibles dans les établissements humains où était concentrée une grande partie de la croissance économique. Il a suggéré que la clé de ce dilemme consistait à rechercher d'autres outils pour concilier le développement et la viabilité à long terme de l'environnement, en s'attachant en premier lieu à l'innovation technologique et politique ainsi qu'à une amélioration de la planification et de la gestion.

264. Il a dit que le ralentissement de la croissance, même si elle était politiquement réalisable, conduirait à la pauvreté rurale et au pillage de l'environnement : en d'autres termes, il ne ferait qu'exacerber d'autres problèmes tels que la désertification et l'épuisement des sols. Il fallait trouver un moyen pour atténuer la gravité des problèmes écologiques qui accompagnaient la croissance urbaine, laquelle posait sans aucun doute un problème majeur à la fois pour l'innovation et pour la gestion. L'impact ne se limitait pas non plus aux établissements urbains : l'intensification des activités centrées sur la ville entraînait des répercussions sur la région urbaine-rurale et sur sa base de ressources naturelles. Les cours d'eau, les estuaires et les zones côtières, par exemple, étaient pollués par les eaux usées et la qualité des eaux souterraines souffrait également de l'infiltration provenant de décharges sauvages. Ces impacts négatifs n'étaient pas toujours faciles à identifier et leur coût était difficile à évaluer parce que les dommages apparaissaient souvent avec un certain retard. Les autorités municipales, pressées par la nécessité urgente d'étendre l'infrastructure, sous-évaluaient souvent les avantages à long terme d'une gestion écologiquement rationnelle.

265. Le Directeur exécutif d'Habitat a rappelé aux représentants que les pauvres, qui constituaient de 30 % à 60 % de la population urbaine dans les pays en développement, étaient ceux qui étaient le plus touchés. Les problèmes sanitaires étaient au premier plan des préoccupations environnementales de ces habitants et personne ne pouvait mesurer de manière adéquate le coût à payer en souffrances humaines et en perte de qualité de la vie. Il ne faisait pas de doute que s'attaquer aux répercussions écologiques impliquerait un effort financier et administratif dépassant les possibilités des pouvoirs locaux. Il faudrait un investissement important pour développer les institutions et améliorer les opérations et la maintenance. Au-delà d'un certain point, la responsabilité incombait à l'Etat ou aux provinces qui, eux aussi, connaissaient des contraintes financières et techniques dans les pays en développement. Un effort plus vaste était nécessaire, qui devrait sans aucun doute comprendre une action concertée à l'échelon international et l'engagement actif du mouvement écologique mondial. Si les gouvernements donateurs et les institutions financières multilatérales avaient apporté un appui dans certains secteurs, y compris celui du développement urbain et de l'industrie, il y avait parfois un certain flottement sur le meilleur moyen de faire évoluer les politiques et les institutions et de développer la capacité locale de manière à satisfaire les objectifs écologiques du développement urbain. Il faudrait élaborer des politiques et prendre des mesures, au niveau tant national qu'international, pour s'attaquer aux problèmes prioritaires. Il importait d'avoir recours le plus possible à des innovations et des techniques nouvelles respectueuses de l'environnement.

266. Il faudrait se pencher davantage sur la formation de ceux qui étaient responsables de la planification, de la conception et de l'évaluation des programmes d'urbanisation. A cet égard, Habitat avait publié en 1988 trois volumes de directives écologiques pour la planification et la gestion des établissements humains. A sa douzième session tenue en 1989, la Commission des établissements humains avait décidé que la coopération entre Habitat et le PNUE devrait comporter l'application de ces directives dans quelques grandes zones métropolitaines des pays en développement.

267. A la même session, la Commission avait recommandé à l'Assemblée générale, dans sa résolution 12/18 du 2 mai 1989, que le rôle essentiel et la contribution des établissements humains et de l'urbanisation à un développement durable et écologiquement rationnel, ainsi que l'impact des établissements humains et de l'urbanisation sur l'environnement figurent parmi les questions examinées et abordées dans le cadre d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 4/.

268. En conclusion, le Directeur exécutif d'Habitat a souligné qu'il était urgent d'appliquer la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 que la Commission puis l'Assemblée générale avaient adoptée en 1986.

269. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration au sujet de l'organisation des travaux de la session, le point 7 a) a été examiné par le Comité plénier, qui en a traité dans le cadre de son examen du programme 6 (les établissements humains et l'environnement) au titre du point 8 de l'ordre du jour (voir le chapitre VI, par. 410 à 418 ci-après). Le Comité a également approuvé un projet de décision sur la question, qui a été adopté ultérieurement par le Conseil sous forme de décision 15/18 (voir annexe I).

270. Le point 7 b) a été examiné par le Conseil à la 11e séance de la session, le 23 mai, tandis que les parties des rapports du CAC relatives à la coordination et au suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification ont été examinées par le Comité plénier, conformément à la décision du Conseil relative à l'organisation des travaux de la session, en liaison avec son examen du programme 3.2 (terres arides et désertification) au titre du point 8 de l'ordre d. jour (voir le chapitre VI, par. 37 à 48 ci-après).

Point 7 b) : Rapports du Comité administratif de coordination

271. Le Directeur exécutif a présenté les rapports du CAC pour 1987 et pour 1988 (UNEP/GC.15/8/Add.2 et 3). Il a rappelé qu'il avait été décidé que les rapports sur les problèmes d'environnement soumis à l'Assemblée générale par d'autres organismes des Nations Unies devraient également être communiqués au Conseil d'administration pour qu'il formule des observations à présenter à l'Assemblée. La première partie du rapport du CAC pour 1988 traitait du problème d'un développement durable et écologiquement rationnel. Ce même rapport traitait aussi de la révision du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995. Le Conseil avait décidé par sa décision SS.I qu'il fournirait des orientations pour cette révision à sa seizième session. En conséquence, le Directeur exécutif avait adressé des lettres aux Etats membres en leur demandant leur avis sur les changements pouvant être apportés au programme à moyen terme. Etant donné que peu d'Etats membres avaient fourni des orientations précises, le Conseil souhaiterait peut-être décider, après que le Comité plénier aurait procédé à l'examen sur le fond du point 7 c), que la révision serait faite sur la base de l'examen à mi-parcours du programme à moyen terme.

272. Dans le rapport du CAC pour 1988, étaient également mentionnées les principales activités du système des Nations Unies consacrées à certains problèmes d'environnement nouveaux à savoir, la modification du climat, les déchets dangereux et la diminution de la diversité biologique. Etant donné l'importance de ces problèmes, le CAC avait décidé d'aborder le sujet de manière plus approfondie à sa session d'avril 1989.

273. L'observateur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a évoqué la participation active de l'Agence à la mise en oeuvre du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement. Très récemment, en liaison avec les préoccupations croissantes concernant la décharge de déchets dangereux, l'AIEA avait mis en chantier l'élaboration d'un code de pratiques internationales régissant des transactions portant sur les déchets nucléaires. Toutefois, il semblait qu'il y ait eu méprise quant aux vues de l'AIEA sur les problèmes énergétiques telles qu'elles étaient exprimées dans le rapport de l'Agence sur sa contribution au développement durable, rapport qui traitait de questions allant des réactions en cas d'accident nucléaire à l'évaluation de la pollution marine. L'AIEA n'avait exprimé aucun doute sur la nécessité d'un scénario énergétique faible, mais avait émis des doutes quant au réalisme du scénario précis présenté par la Commission mondiale de l'environnement et du développement, car il ne concordait pas avec les prévisions les plus autorisées. La consommation mondiale d'énergie primaire progressait actuellement d'environ 2 % par an et une croissance importante était projetée pour les pays en développement. Ainsi, la Chine prévoyait de doubler, et l'Inde de tripler, sa consommation de charbon entre les années 80 et l'an 2000. A la fin du siècle, ces deux pays utiliseraient davantage de charbon que n'en consommaient actuellement tous les pays de l'Organisation de

coopération et de développement économiques (OCDE). Cette tendance était typique de l'évolution des pays en développement qui, dans la plupart des cas, n'avaient pas d'autre possibilité que de recourir aux combustibles fossiles. L'analyse de l'AIEA relative au scénario de la Commission mondiale de l'environnement et du développement ne faisait pas ressortir de changements possibles des politiques énergétiques, mais le Directeur général de l'Agence avait, dans plusieurs déclarations récentes, souligné la nécessité de la conservation, de l'augmentation de la production des énergies nucléaire et hydroélectrique et de la recherche-développement concernant les sources d'énergie renouvelables, notamment l'énergie solaire. Il avait en outre insisté sur le fait qu'aucune de ces options ne pouvait suffire à elle seule à éliminer la menace de changement climatique, mais qu'elles seraient toutes les trois nécessaires. Ses conclusions rejoignaient dans l'ensemble les vues exprimées à la session actuelle du Conseil d'administration.

274. En conclusion, l'observateur a déclaré que l'AIEA coopérerait avec les autres organisations du système des Nations Unies ainsi qu'avec les groupes d'experts scientifiques s'occupant d'énergie, pour veiller à ce que les responsables des politiques disposent de données complètes et d'analyses solides, notamment dans le cadre du Programme international sur la modification du climat et des travaux préparatoires de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qu'il était proposé de tenir en 1992.

275. Le Conseil a ensuite examiné le projet de décision 15/11 relatif aux rapports du Comité administratif de coordination, dont le texte figure à l'annexe I au présent rapport. Les observations formulées au moment de son adoption sont indiquées au chapitre II ci-dessus.

Point 7 c) : Directives concernant la révision du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1999

276. A la 1re séance de la session, le Conseil a décidé de confier l'examen du point 7 c) de l'ordre du jour (Directives concernant la révision du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995) au Comité plénier, qui en a traité à sa 9e séance, le 19 mai 1989.

277. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Sous-Directeur exécutif a fait observer, comme suite à la décision SS.I/3 du Conseil d'administration en date du 18 mars 1988 5/, que le Directeur exécutif avait transmis aux 159 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies une lettre dans laquelle il demandait aux gouvernements de lui faire part de leurs vues concernant les révisions éventuelles du programme. Le Directeur exécutif avait reçu 27 réponses dont 14 seulement contenaient des suggestions de fond. Sept autres réponses avaient été reçues après expiration du délai. Les propositions reçues portaient sur des recommandations générales concernant la teneur du programme, sur des modifications à apporter à certains paragraphes ou sections et sur l'inscription de thèmes nouveaux ou la modification de l'emplacement du document.

278. Plusieurs représentants ont déploré la passivité du secrétariat dans ce domaine. Ils ont déclaré que le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, document d'orientation pour les activités du système des Nations Unies en matière d'environnement, devait être conforme aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale.

279. Certains représentants ont proposé que le Directeur exécutif formule des lignes directrices pour la révision du programme à moyen terme qui seraient soumises au Conseil d'administration à sa seizième session afin qu'il puisse examiner la révision du programme à sa dix-septième session. D'autres représentants ont émis des réserves, soulignant que, si l'on procédait ainsi, il serait impossible de mettre en oeuvre la révision et les ressources n'en seraient que plus sollicitées à diverses fins au moment même où la conférence de 1992 sur l'environnement et le développement devrait également retenir l'attention.

280. Le Sous-Directeur exécutif a rappelé que le Directeur exécutif n'avait pas pu établir de lignes directrices car les gouvernements ne lui avaient pas donné suffisamment d'orientations.

281. Le Comité a approuvé un projet de décision sur la question, qui a été adopté ultérieurement par le Conseil sous la forme de la décision 15/21 (voir annexe I).

CHAPITRE VI

QUESTIONS INTERESSANT LE PROGRAMME, Y COMPRIS LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION

282. Le point 8 de l'ordre du jour a été examiné par le Comité plénier sous la présidence de M. German García (Colombie), au cours de séances comprises entre la première et la quinzième inclusivement, tenues du 15 au 24 mai.

283. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi des documents suivants : un résumé de la documentation présentée au titre de ce point (UNEP/GC.15/9), le chapitre III du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1987 (UNEP/GC.15/3), le chapitre III du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1988 (UNEP/GC.15/4), le projet de budget-programme du PNUE pour l'exercice biennal 1990-1991 (UNEP/GC.15/9/Add.1), les rapports du Directeur exécutif sur les questions intéressant le programme au sujet desquelles le Conseil d'administration doit donner des directives (UNEP/GC.15/9/Add.2 et Corr.1 et Suppléments 1, 2 et 3 et Corr.1), sur les progrès réalisés dans la protection de la couche d'ozone (UNEP/GC.15/9/Add.3) sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, 1987-1988 (UNEP/GC.15/9/Add.4) et sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (UNEP/GC.15/9/Add.5), le rapport du Secrétaire général sur les effets du déversement de déchets nucléaires sur l'environnement (UNEP/GC.15/9/Add.6), le rapport du Directeur exécutif sur les progrès enregistrés dans le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux (UNEP/GC.15/9/Add.7), le rapport du Corps commun d'inspection sur la contribution du système des Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel en Asie occidentale (UNEP/GC.15/L.1), le Registre international des traités et autres accords dans le domaine de l'environnement (UNEP/GC.15/Inf.2), une note du Directeur exécutif sur les rapports entre les objectifs que le PNUE se propose d'atteindre d'ici à 1995 et le plan à moyen terme du PNUE approuvé pour la période 1990-1995 (UNEP/GC.15/Inf.3) et le résumé d'un rapport présenté par l'Institut Beijer sous le titre de "Possibilités d'action en ce qui concerne la modification du climat" (UNEP/GC.15/Inf.5).

284. Le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Programme pour l'environnement a présenté le point 8 de l'ordre du jour, signalant les domaines dans lesquels il fallait donner des directives. Il a fait remarquer le lien existant entre le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 (UNEP/GC.15/9/Add.1), le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995 (UNEP/GC.15/9/Add.1), le plan à moyen terme du PNUE pour les six mêmes années (UNEP/GCSS.I/7/Add.2) et les objectifs pour 1995 approuvés par le Conseil d'administration à sa première session extraordinaire en 1988 (UNEP/GCSS.I/3/Add.1). Le Sous-Directeur exécutif a également appelé l'attention du Comité sur une réorientation de divers sous-programmes, proposée par le Directeur exécutif : axer les activités du programme sur six problèmes d'environnement majeurs. Le Sous-Directeur exécutif a demandé aux membres du Comité de donner leur avis et de formuler des directives.

285. Ouvrant le débat sur le point 8, le Président a suggéré que la proposition du Directeur exécutif d'axer les activités sur six problèmes majeurs soit examinée par la plénière. Un représentant, après avoir félicité le secrétariat pour l'élaboration du projet de budget-programme, a estimé qu'il faudrait d'abord s'entendre sur les objectifs fondamentaux du programme avant d'examiner la répartition des crédits. Le Sous-Directeur exécutif a expliqué que le Comité

commençait normalement par examiner le budget-programme par programme, faisant le point des activités réalisées au cours des deux années précédentes, et examinant les activités et les priorités proposées pour les deux années suivantes, pour ensuite procéder aux allocations budgétaires, compte tenu des décisions prises par la plénière sur le plan financier; la répartition des crédits était ensuite communiquée à la plénière. Cette procédure a été approuvée par le Comité.

A. Programme 1 : atmosphère

286. Le Sous-Directeur exécutif a présenté le programme relatif à l'atmosphère et à la modification du climat, en faisant état de l'entrée en vigueur du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le 1er janvier 1989. Toutefois, a-t-il fait observer, en raison des menaces qui pèsent sur la couche d'ozone, dont on sait aujourd'hui qu'elles sont plus graves qu'on ne l'avait prévu, des mesures de réglementation plus rigoureuses que celles qu'énonce le Protocole seraient nécessaires; à cet effet, de nouvelles études scientifiques avaient été entreprises sous les auspices de l'OMM et du PNUE qui seraient poursuivies. La création du Groupe intergouvernemental sur la modification du climat par l'OMM et le PNUE, en novembre 1988, était une autre initiative importante visant à permettre de faire face à ce problème; le premier rapport établi à ce titre le serait vers le milieu de l'année 1990. Le Programme mondial d'étude de l'incidence du climat était un autre volet des travaux entrepris par le PNUE dans le domaine de la modification du climat, au titre duquel une assistance était fournie aux pays en développement.

287. Tous les représentants ayant pris la parole se sont déclarés favorables aux travaux du PNUE sur la modification du climat et sont convenus qu'il devrait les poursuivre en tant qu'activité prioritaire.

288. Dans l'ensemble, les participants ont exprimé leur adhésion à l'idée de l'élaboration d'une convention-cadre mondiale sur la modification du climat et nombre de représentants ont proposé au Directeur exécutif de créer avec le Secrétaire général de l'OMM un mécanisme qui permettrait de négocier les éléments d'une telle convention en tenant compte des travaux du Groupe intergouvernemental sur la modification du climat et d'autres activités nationales et internationales pertinentes.

289. Certains représentants ont insisté sur la nécessité d'entreprendre sans retard cette activité tandis que d'autres ont demandé que l'on se garde d'agir avec précipitation. A leur avis les travaux tendant à l'élaboration d'un instrument juridique concernant la modification du climat devraient être fondés sur une base scientifique solide et l'on devrait laisser au Groupe le temps d'élaborer le rapport qu'il devait présenter à l'OMM et au PNUE.

290. Un représentant, qui était également le représentant du Groupe de travail 3 (mesures possibles) du Groupe, a fait état des résultats d'une réunion récente au cours de laquelle le Groupe avait décidé, entre autres, d'étudier la nécessité d'une convention-cadre sur le climat ainsi que sa nature et d'en définir les éléments. D'autres représentants ont loué les travaux du Groupe et de ses groupes de travail et ont été favorables à la décision d'entreprendre l'étude de ces aspects car ils considéraient que cela serait utile aux négociations qui aboutiraient à l'élaboration d'une convention sur la modification du climat.

291. Un représentant a déclaré que le Groupe devait continuer de conseiller le PNUE et l'OMM et ne devrait pas être le seul organe chargé de l'élaboration d'une convention-cadre; cette tâche devrait être confiée au PNUE qui s'en acquitterait en collaboration avec l'OMM.

292. Nombre de représentants de pays en développement se sont déclarés préoccupés par le fait qu'ils risquaient de n'être pas pleinement en mesure de prendre part aux programmes relatifs à l'atmosphère, y compris aux travaux du Groupe intergouvernemental. D'autres ont indiqué que la répartition des activités du Groupe entre ses très nombreux comités, groupes et sous-groupes de travail rendait la tâche particulièrement difficile à leurs pays. Ils soutenaient qu'une assistance technique, financière et autre leur était nécessaire. Il importait également d'exploiter le potentiel scientifique des pays en développement et de veiller à développer les moyens d'analyse dont ils disposaient au cours des travaux portant sur les incidences de la modification du climat aux échelons national et régional. Plusieurs représentants de pays industrialisés ont reconnu que la pleine participation des pays en développement aux travaux du Groupe et aux programmes scientifiques pertinents était essentielle et ont indiqué que leurs pays étaient disposés à fournir l'assistance requise.

293. Un représentant a souligné qu'il faudrait que tous les pays déterminent de quelle façon leurs stratégies nationales pourraient s'insérer dans un cadre international et il les a invités instamment à préciser les mesures concrètes de nature à accélérer le plus possible la réalisation du programme de sauvegarde du climat.

294. Une représentante a déclaré qu'il serait possible, dans l'immédiat, de freiner la modification du climat en accélérant le processus d'élimination des substances responsables de la raréfaction de l'ozone, réglementées par le Protocole de Montréal. Elle a fait référence à la Déclaration d'Helsinki par laquelle plus de 80 gouvernements étaient convenus d'appliquer pleinement cette mesure, au plus tard d'ici à l'an 2000, et a souligné la nécessité de répondre aux besoins des pays en développement en mettant à leur disposition des techniques ainsi que des produits de remplacement bon marché et inoffensifs.

295. Une représentante a déclaré que, tout en se félicitant de l'esprit et de l'intention qui avaient présidé à la Déclaration d'Helsinki, elle formulait des réserves au sujet de sa rédaction, car elle laissait planer des doutes sur ses implications pour les pays en développement. De plus, le texte en avait été arrêté lors d'une réunion officieuse accueillie par le Gouvernement finlandais, dont les Parties au Protocole de Montréal avaient ensuite pris note lors de leur première réunion, à laquelle son pays n'avait assisté qu'en qualité d'observateur.

296. Plusieurs représentants ont déclaré qu'il importait de tenir tous les pays en développement qui ne seraient pas en mesure de participer aux travaux du Groupe intergouvernemental sur la modification du climat pleinement informés de toutes les activités menées dans ce cadre. D'autres ont signalé qu'il faudrait éviter que les activités du Groupe, d'une part, et celles d'autres organismes, d'autre part, ne fassent double emploi.

297. S'agissant du rôle des forêts dans la régulation de la composition de l'atmosphère, les représentants de plusieurs pays en développement ont indiqué que leurs gouvernements étaient en mesure de freiner le déboisement dans leurs pays et de mettre en oeuvre des programmes de reboisement.

298. Les représentants de plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies ont déclaré que ces dernières attachaient une grande importance à la question de la modification du climat. L'observateur de l'Unesco a fait savoir au Comité que plusieurs activités pertinentes étaient exécutées par son organisation dans le cadre de son programme sur l'homme et la biosphère, et par la Commission océanographique intergouvernementale. Il a lancé un appel pour que l'on développe la coopération interorganisations dans ce domaine et déclaré que l'Unesco souhaitait participer sans réserve à toutes les activités envisagées. L'observateur de l'OMS a déclaré que son organisation avait l'intention d'entreprendre une étude visant à évaluer l'impact de la modification du climat sur la santé et les vecteurs de maladies. L'observateur de l'OMM a donné des renseignements sur les principaux programmes de recherche scientifiques et de surveillance menés par son organisation dont certains, notamment le Réseau de surveillance de la Pollution du fond de l'air (BAPMON), étaient exécutés en coopération avec le PNUE. Il a insisté pour que l'on développe la surveillance de l'atmosphère, signalé que les réseaux de surveillance, notamment dans les zones tropicales, comportaient d'importantes lacunes, et a demandé que des ressources suffisantes pour traiter ce problème soient rendues disponibles.

B. Programme 2 : eau

299. Présentant le programme relatif à l'eau, le Sous-Directeur exécutif a déclaré que ce programme s'appliquait essentiellement aux domaines suivants : évaluation, gestion, développement et protection.

300. Plusieurs représentants ont exprimé leur satisfaction lorsque le Directeur exécutif a proposé que le problème de l'eau constitue l'un des six domaines prioritaires du programme.

301. Une représentante a suggéré qu'à l'issue de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, en 1990, l'accent soit mis sur la qualité de l'eau et son accessibilité. Elle a ajouté que ce dernier aspect du problème comportait notamment la mobilisation des ressources, le recyclage de l'eau et la diffusion de données à ce sujet, et que le Centre de formation international à la gestion des ressources en eau pourrait apporter son aide en la matière. Elle a en outre insisté sur la nécessité d'une coopération entre le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies d'une part et des organismes régionaux d'autre part.

302. Un représentant a fait observer que le bassin du fleuve Volta avait été retenu comme domaine prioritaire par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) et a déclaré qu'il était maintenant nécessaire de prendre des mesures concernant ce bassin. Un autre a appelé l'attention sur la nécessité d'une aide internationale en vue de résoudre les problèmes posés dans son pays par les ressources en eau et il a fait savoir au Comité que la réalisation des programmes de reboisement destinés à assurer la protection des bassins hydrographiques avait commencé.

303. Un représentant a proposé qu'un degré de priorité plus élevé soit accordé à certaines questions, à savoir : la gestion des ressources en eau au niveau national, les pressions économiques et sociales sur ces ressources, une prise de conscience accrue concernant les problèmes liés à l'eau grâce à une formation à la gestion, ainsi que la détection dans l'eau et les sédiments des produits chimiques toxiques et leur élimination. En ce qui concerne le programme GEMS/Eau, il a

souligné l'importance du contrôle de la qualité de l'eau afin de déceler les tendances à long terme à l'échelle mondiale et il a pris note des propositions concernant la mise à jour du programme. Il a suggéré que les mesures d'évaluation et de contrôle soient renforcées, conformément aux recommandations du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, en ajoutant que les organismes d'aide bilatérale devraient envisager la fourniture d'une aide financière au programme mondial d'évaluation des ressources en eau.

304. Un représentant a estimé qu'il était nécessaire d'apporter une attention accrue aux problèmes liés à la remise à niveau des nappes d'eau souterraines dans les zones arides, à la réutilisation des eaux usées et à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement. Il s'est déclaré satisfait des travaux du programme GEMS/Eau, mais a proposé que le nombre actuel des facteurs déterminant la qualité de l'eau soit réduit à 3 ou 4, afin que les pays en développement puissent en assurer eux-mêmes la surveillance. Il a fait remarquer qu'une telle réduction associée à une augmentation du nombre des stations de surveillance GEMS permettrait de mieux connaître la situation mondiale en matière de ressources en eau.

305. Le représentant du Lesotho, parlant en tant que délégué du pays chargé de l'exécution du Plan d'action pour le bassin du Zambèze au nom de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (CCDAA), a remercié le PNUE de l'intérêt qu'il manifestait à l'égard du bassin du Zambèze, a approuvé ses vues concernant ce plan d'action et exprimé l'espoir que non seulement l'aide du PNUE serait prolongée mais aussi l'aide fournie par d'autres organisations. Il a également informé le Comité qu'une étude de faisabilité effectuée par les pays scandinaves était en cours d'achèvement et a lancé un appel à d'autres donateurs en vue d'obtenir une aide financière en faveur du Plan d'action pour le bassin du Zambèze.

306. Soulignant l'importance de l'eau pour la vie, un représentant a déclaré que la croissance de la population et les migrations vers les zones urbaines constituaient une sérieuse menace pour les ressources en eau dans les pays en développement. Ces pays n'étant pas en mesure, seuls, de résoudre ce problème, il a proposé que le PNUE et l'OMS poursuivent leur coopération afin de renforcer les programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

307. Un autre représentant, approuvant la priorité accordée aux problèmes de l'eau, a souligné l'importance de l'eau de boisson.

308. Les observateurs de l'Unesco et de l'OMM se sont félicités de la priorité élevée donnée par le Directeur exécutif aux problèmes de l'eau et ont exprimé la volonté de leurs organisations de poursuivre leur coopération avec le PNUE.

309. L'observateur de l'OMS a fait savoir au Comité que, dans le cadre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, son organisation, comme d'autres d'ailleurs, poursuivrait ses activités dans ce domaine mais avec un programme élargi et en attachant une plus grande importance à la qualité de l'eau et à la lutte contre la pollution. Il a souligné l'importance du programme GEMS/EAU pour la santé publique et la protection de l'environnement.

310. Le Sous-Directeur exécutif adjoint chargé du Bureau du programme pour l'environnement a noté l'excellente coopération qui règne entre les organisations du système des Nations Unies en ce qui concerne les programmes relatifs à l'eau et a ajouté que cette coopération était également nécessaire entre les gouvernements,

notamment dans le domaine de la gestion des organismes internationaux ayant à connaître des problèmes concernant les ressources en eau. En réponse à une question, il a fait savoir au Comité que le rôle du PNUE dans le Plan d'action pour le bassin du Zambèze, lorsque son élaboration serait achevée, était d'en surveiller l'exécution et d'aider à sa réalisation. Quant au bassin du fleuve Volta, il a déclaré que les priorités en ce qui concerne les organismes africains chargés des problèmes relatifs aux ressources en eau étaient établies par la Commission des bassins fluviaux et lacustres de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

C. Programme 3 : écosystèmes terrestres

1. Sous-programme 3.1 : sols

311. Présentant ce sous-programme, le Sous-Directeur exécutif a fait observer qu'il contribuerait à sensibiliser davantage la communauté internationale au problème de la dégradation des sols dans le monde, à développer l'assistance apportée aux pays en développement aux fins de formulation et de mise en oeuvre de politiques nationales des sols et à assurer leur intégration aux plans de développement et qu'il favoriserait l'utilisation rationnelle des sols des écosystèmes fragiles avec la collaboration du système des Nations Unies et des organismes internationaux compétents.

312. Plusieurs représentants se sont félicités du fait que le Directeur exécutif ait proposé de faire de la dégradation des sols un domaine prioritaire du PNUE qui devrait à leur avis s'intéresser particulièrement à la formulation des plans nationaux mais aussi favoriser l'exploitation viable des terres marginales et les activités visant à alléger les pressions dont les terres faisaient l'objet du fait de l'accroissement régulier des populations.

313. Un représentant a insisté sur le fait que le rôle du PNUE devrait se limiter à planifier les activités, à faire office de catalyseur et à tirer parti de nouvelles sources de financement. Un autre a instamment demandé que la priorité soit accordée à la biologie des sols qui est un des domaines où nos connaissances sont encore insuffisantes alors qu'elles sont indispensables à une gestion rationnelle des sols tropicaux. Il se félicitait du fait que le programme relatif à la biologie et à la fertilité des sols tropicaux de l'Union internationale des sciences biologiques soit pris en compte dans le programme du PNUE.

314. Un représentant a expliqué que, dans son pays, en dépit de l'ampleur des efforts déployés pour ralentir l'érosion et protéger la fertilité des sols, les superficies des terres érodées continuaient à croître. Il faisait sien le constat du PNUE selon lequel la dégradation des sols était une importante question dont son pays s'occuperait en étroite collaboration avec le PNUE.

315. Un autre représentant s'est déclaré satisfait de la collaboration instituée entre l'Unesco et le PNUE dans le cadre des programmes concernant les sols tropicaux.

316. L'observateur de l'Unesco a indiqué que le PNUE collaborait avec son organisation et l'Union internationale des sciences biologiques dans le cadre du Réseau pour la biologie et la fertilité des sols tropicaux, et avec l'Unesco au titre des activités du Réseau des sols et des engrais mis en place par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

317. Nombre de représentants ont examiné la question de l'érosion des sols et de la dégradation des terres en la reliant à la lutte contre la désertification et au Plan d'action forestier tropical.

2. Sous-programme 3.2 : terres arides et désertification

318. Dans son entrée en matière, le Sous-Directeur exécutif a fait observer que le problème de la désertification était aujourd'hui perçu, plus qu'en 1977 à la veille de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, comme un problème écologique. Toutefois, du fait que les projets de lutte contre la désertification étaient souvent des projets sectoriels ponctuels qui n'étaient pas intégrés aux plans de développement national, les succès enregistrés étaient maigres. En conséquence, le sous-programme visait principalement à assurer une assistance technique aux pays en développement qui élaboraient des plans nationaux de lutte contre la désertification et mettaient en place des mécanismes pour en assurer la mise en oeuvre. Le Sous-Directeur exécutif a demandé aux représentants de formuler des principes directeurs à l'intention du secrétariat concernant le rôle du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification, le Compte spécial pour financer l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification et d'autres mécanismes internationaux de financement qui permettraient de mettre en oeuvre le Plan d'action.

319. Le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) a exposé les activités entreprises par le Bureau dans 22 pays situés au sud du Sahara et a appelé l'attention sur la nécessité de protéger les écosystèmes fragiles sur lesquels reposait la production de la région et d'enrayer la dégradation biologique des terres.

320. Le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification et le Compte spécial ont retenu l'attention de plusieurs représentants. Certains ont exprimé les plus vives réserves au sujet de ces deux mécanismes, faisant observer que l'appui nécessaire leur faisait défaut et qu'ils n'avaient pas été à la hauteur des espoirs placés en eux ni n'avaient pu s'acquitter de leur tâche qui consistait à financer la lutte contre la désertification. Ils demandaient donc leur suppression. En revanche, d'autres représentants, qui étaient dans une large mesure des représentants de pays en développement touchés par la désertification, soutenaient que le Groupe consultatif avait encore un rôle à jouer en tant que mécanisme au sein duquel s'échangeaient des données d'expérience et qu'il convenait de faire en sorte que ses activités aient exclusivement une portée nationale. Un représentant a déclaré qu'il fallait donner au Groupe consultatif une assise nationale plus solide, un autre, qu'il convenait de définir plus clairement son mandat, et un troisième, qu'il s'agissait du seul mécanisme mondial prévu pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la lutte contre la désertification. Certains représentants se sont déclarés préoccupés par la prolifération des organisations régionales et sous-régionales s'occupant de lutte contre la désertification et ont demandé qu'une plus grande coordination soit assurée entre elles et que leur collaboration soit développée.

321. Certains représentants se sont opposés à la création de nouvelles institutions financières pour la lutte contre la désertification afin d'éviter la prolifération des institutions et de la bureaucratie. A leur avis, les banques multilatérales de développement et les dispositions bilatérales de financement suffisaient pour canaliser les fonds accordés à des conditions favorables.

322. D'autres représentants ont lié le problème de la dette à celui de la désertification.

323. Un certain nombre de représentants ont exprimé la crainte de voir la lutte contre la désertification passer au second plan en tant que programme en faveur de l'environnement, malgré la gravité sans cesse croissante de ce phénomène et l'importance numérique des populations qui en étaient victimes. Ils ont souligné que la désertification entraînait d'autres problèmes écologiques, tels que des modifications climatiques et devrait de ce fait être considérée comme un programme essentiel de gestion de l'environnement. Un représentant a fait valoir que les politiques et les programmes de gestion concernant les ressources en eau souterraines devraient être formulés conjointement avec les programmes de lutte contre la désertification et les programmes de reboisement. D'autres se sont déclarés préoccupés par la dégradation des ressources, notamment en sols et en eau, et ont lancé un appel en faveur d'une gestion rationnelle de ces ressources afin d'assurer un développement viable.

324. De nombreux représentants ont estimé que les plans d'action pour combattre la désertification devraient être intégrés aux plans de développement nationaux en mettant l'accent sur la participation des populations. Un représentant a souligné l'importance de cette manière d'aborder le problème, car elle était de nature à attirer à la fois l'aide internationale et le soutien national. D'autres ont déclaré que, plutôt que de concentrer ses efforts sur la réalisation de projets, le PNUE devrait se pencher sur les problèmes à long terme de la désertification et sur la façon de les résoudre. A cet égard, un représentant a proposé que le PNUE joue un rôle de chef de file dans l'évaluation des programmes de lutte contre la désertification; d'autres ont souligné l'importance de son rôle dans l'évaluation de la désertification.

325. Un représentant a rappelé les débats qui se sont déroulés lors de la quatorzième session du Conseil d'administration, débats au cours desquels on avait souligné l'importance du nomadisme pastoral, et proposé que le programme du PNUE fasse une place à l'aide à apporter à un ou deux pays sous la forme d'un projet pilote de gestion de l'environnement afin de réduire le caractère destructif de ce mode de vie.

326. Un autre représentant a fait appel à l'aide du PNUE pour lutter contre l'extension du désert du Kalahari.

327. L'observateur de l'Unesco a fait état des travaux de son organisation en ce qui concerne la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification ainsi que de la Conférence de 1948 au cours de laquelle avait été lancé le Programme de l'Unesco sur la recherche concernant les zones arides. Il a également décrit les activités relevant du projet intégré sur les terres arides auquel le PNUE avait accordé son soutien au titre du Plan d'action pour lutter contre la désertification et a ajouté que l'Unesco avait également participé aux travaux du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification.

328. L'observateur de Greenpeace International a fait observer que jusqu'à présent les programmes avaient porté sur les symptômes de la désertification plutôt que sur ses causes. Il a ajouté que des pratiques agricoles nuisibles à l'environnement, telles que l'emploi de pesticides, avaient causé la dégradation des ressources et contribué à réduire la diversité biologique, ce qui avait entraîné la désertification.

329. En réponse à des questions et à des observations formulées par des représentants, le représentant du secrétariat a déclaré que le problème du nomadisme était inclus dans le budget-programme proposé pour 1990-1991. La création d'une nouvelle institution de financement des programmes de lutte contre la désertification avait été proposée comme suite à la résolution 42/189 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987, par laquelle l'Assemblée avait demandé que le Directeur exécutif examine avec les gouvernements la possibilité d'adopter une approche nouvelle et réaliste pour financer la réalisation du Plan d'action. Le Compte spécial permettrait de surveiller l'entrée et la sortie des ressources destinées aux activités de lutte contre la désertification, telles qu'elles sont enregistrées dans les comptes nationaux et fournirait un appui supplémentaire aux programmes nationaux et régionaux. Les représentants devaient décider de l'avenir du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification et donner au Directeur exécutif les directives nécessaires. Le PNUE et le BNUS continueraient d'aider les gouvernements à élaborer des plans d'action nationaux pour lutter contre la désertification et à les intégrer dans les plans de développement nationaux. L'évaluation de la désertification serait un des points essentiels du programme du PNUE pour la lutte contre la désertification. L'évaluation était cependant une fonction coûteuse que les ressources budgétaires actuelles ne suffiraient pas à financer.

3. Sous-Programme 3.3 : écosystèmes de forêts tropicales et de forêts claires

330. Le Sous-Directeur exécutif a appelé l'attention des participants sur des indications selon lesquelles certains pays auraient détruit leurs forêts naturelles à un rythme beaucoup plus rapide que celui qui avait été annoncé il y a 10 ans. Cette situation allait aggraver l'érosion de la diversité génétique, l'épuisement des ressources naturelles et la réduction des choix pour l'avenir et une augmentation des gaz à effet de serre. Il a ajouté que le PNUE appuyait notamment le Plan d'action pour les forêts tropicales et l'Accord international de la CNUCED sur les bois tropicaux de 1983. Des négociations étaient en cours, a-t-il déclaré, pour accroître les stimulants destinés à protéger et à améliorer la gestion des écosystèmes de forêts tropicales.

331. De nombreux représentants et observateurs ont appuyé avec force la proposition du Directeur exécutif de faire des forêts tropicales un domaine prioritaire et ont instamment demandé au PNUE d'accroître ses efforts en matière de conservation en augmentant les ressources financières et humaines accordées au programme.

332. Un certain nombre de représentants ont estimé que le PNUE devait encourager davantage la diversité biologique parallèlement à ses travaux sur la conservation de la forêt car ces deux sujets sont étroitement liés et devraient être les deux composantes d'un effort plus vaste pour préserver la diversité biologique. Un représentant a fait état de la destruction rapide des écosystèmes forestiers non tropicaux et de la nécessité de veiller aussi à la conservation des forêts du monde entier.

333. De nombreux représentants ont déclaré que les travaux du PNUE devraient s'insérer autant que possible dans les programmes existants comme le Plan d'action pour les forêts tropicales et ceux de l'Organisation internationale des bois tropicaux.

334. Un représentant a invité instamment le PNUE à mettre au point des méthodes rentables de conservation et à inclure la question des forêts tropicales dans la convention proposée sur la diversité biologique. Il a soulevé le problème de l'indemnisation et indiqué également que son pays était en train de négocier un mécanisme que la Banque mondiale envisageait également d'appliquer, à savoir des remises de dettes en contrepartie d'une protection de la nature. Deux orateurs ont souscrit à cette proposition, mais un autre a regretté que de nombreux pays en développement exportent leurs ressources naturelles pour payer leurs dettes. Un représentant a proposé la mise en place d'un mécanisme par lequel une dette pourrait être convertie en contributions qui seraient versées aux organisations chargées de la protection de l'environnement, comme le PNUE.

335. L'observateur de l'Unesco a exposé les travaux de son organisation sur la conservation des forêts tropicales et autres écosystèmes, travaux auxquels coopère régulièrement le PNUE, essentiellement dans le cadre de son programme intitulé l'Homme et la biosphère. Un représentant a souligné l'importance de la contribution au PNUE à ce programme.

336. En réponse à certaines des observations formulées au sujet du sous-programme 3.3, le Sous-Directeur exécutif adjoint chargé du Bureau du Programme pour l'environnement a dit que le PNUE poursuivrait ses efforts pour participer à la réalisation du Plan d'action pour les forêts tropicales et à l'Organisation internationale des bois tropicaux, particulièrement en ce qui concerne la protection de l'environnement.

4. Sous-programme 3.6 : Diversité biologique et zones protégées

337. Le Sous-Directeur exécutif a exposé les travaux du PNUE sur la diversité biologique. Il a également fait mention des travaux du Groupe spécial d'experts concernant la nécessité d'élaborer une convention mondiale sur la diversité biologique et les diverses formes qu'elle peut prendre.

338. De nombreux représentants et observateurs se sont montrés préoccupés de l'appauvrissement biologique et ont reconnu qu'il posait un problème écologique très important dont le PNUE devrait s'occuper en priorité. Ils ont appuyé vigoureusement l'appel lancé en faveur d'une convention mondiale sur la diversité biologique. Plusieurs représentants ont fait remarquer que le rôle du PNUE dans l'élaboration de cette convention devrait être renforcé et qu'il y avait lieu d'assurer une coordination avec l'Union internationale pour la protection de la nature et de ses ressources, la FAC, l'Unesco et d'autres organisations concernées. Les nouvelles initiatives devraient tenir compte des travaux entrepris au titre de la Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, du Plan d'action pour les réserves de la biosphère, du Plan d'action pour les forêts tropicales et des autres instruments et plans similaires, ainsi que des travaux des banques de gènes.

339. Un représentant a déclaré que, bien qu'ayant un point de vue divergeant sur certains articles du dernier projet de convention sur la diversité biologique élaboré par l'Union internationale pour la protection de la nature et de ses ressources, il estimait que l'on pourrait parvenir à un consensus et qu'il faudrait encourager l'Union à poursuivre l'élaboration de son projet. Le PNUE pourrait

constituer un lieu de rencontre pour la négociation du projet de convention, compte tenu des travaux de la FAO, de l'Unesco et d'autres organismes. Tout en reconnaissant que des travaux étaient également en cours dans d'autres organismes, il a suggéré que l'on crée au sein du PNUE un groupe de travail qui serait chargé d'élaborer le projet de convention.

340. Un représentant a demandé instamment que les conventions existantes en la matière soient ratifiées avant qu'on entame l'étude d'une nouvelle convention. Il a cependant estimé que le projet de l'Union internationale constituait un bon point de départ pour l'élaboration d'une convention qui pourrait être signée lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992.

341. Un représentant a expliqué que certaines conventions sur ce sujet étaient appliquées, que certaines se heurtaient à des difficultés et que d'autres n'étaient pas du tout mises en application. Il a proposé une convention-cadre, dans laquelle pourraient être incluses les conventions existantes et qui pourraient traiter en outre de certaines questions telles que les biotechniques et le transfert des techniques.

342. Un représentant a fait remarquer que le rôle du PNUE dans la conservation des écosystèmes devrait être renforcé et que l'on devrait mettre l'accent sur la diversité biologique lors de l'allocation de crédits et de l'affectation du personnel.

343. Plusieurs représentants ont noté la nécessité de préserver les ressources génétiques qui constituent la matière première des progrès de la biotechnique dans les secteurs de l'agriculture, des industries alimentaires et de la santé. Ils ont fait remarquer qu'étant donné l'importance de ces ressources, il fallait adapter une nouvelle politique internationale pour en assurer la répartition équitable entre pays en développement et pays industrialisés et pour aussi répartir équitablement entre eux les avantages offerts par les biotechniques. Dans toute convention mondiale sur la diversité biologique, il faudrait tenir dûment compte des aspects socio-économiques et prévoir des dispositions financières équitables.

344. Un représentant a reconnu que la formulation d'un nouvel instrument juridique couvrant les questions de conservation ex situ était nécessaire, mais a déclaré que les travaux déjà entrepris en ce qui concerne la conservation in situ étaient suffisants; le PNUE devrait donc s'attacher surtout à rationaliser les travaux en cours dans ce dernier domaine.

345. Un représentant a recommandé la création d'un organisme international, sur le modèle du Groupe intergouvernemental sur la modification du climat, pour étudier les différents aspects de la diversité biologique, et pour notamment promouvoir les biotechnologies dans les pays en développement.

346. Un autre représentant a déclaré que la préparation des programmes pour la conservation de la diversité biologique ne devrait pas attendre l'élaboration d'une convention mondiale, mais devrait commencer immédiatement; la rédaction de cette convention pourrait se poursuivre parallèlement.

347. Un représentant a proposé la création d'un fonds spécial pour des projets destinés à préserver la diversité biologique. Il a ajouté que la protection mondiale de l'environnement devrait être associée à de nouvelles dispositions destinées à traiter le problème de la dette et à un nouvel ordre économique international.

348. Un représentant a noté que la conservation des ressources génétiques était sans conteste essentielle et que le PNUC devrait prendre des mesures d'ordre pratique à ce sujet, telles que la rédaction de lignes directrices et de recommandations pour la préservation des gènes.

349. D'autres représentants ont fait remarquer que le problème dépassait de loin la conservation des forêts tropicales et de la diversité biologique; la pression démographique et la faim constituaient également des questions essentielles. Il a insisté sur l'importance des travaux de conservation dans le cadre des politiques et des plans d'action à l'échelon national.

350. Un représentant a déclaré que le PNUC jouait un rôle important dans les activités de gestion de l'environnement visant à conserver la diversité biologique.

351. Notant qu'il importait d'élaborer des stratégies nationales de conservation, un représentant a déclaré qu'il était indispensable de redoubler d'efforts pour enregistrer les espèces existantes afin d'en assurer la conservation.

352. Le représentant du Brésil a appelé l'attention du Comité sur la signature récente d'une déclaration des Etats parties au Traité amazonien de coopération dont le texte avait été diffusé à la présente session du Conseil sous la cote UNEP/GC.15/L.3. Cette déclaration reflète la communauté d'intérêt des Etats parties en Amazonie et leur intention d'assurer, en coopération, la mise en valeur et la protection de ce patrimoine. Il a souligné que les pays en développement ont besoin de ressources financières et de technologies appropriées pour exploiter durablement leurs ressources génétiques.

353. Plusieurs représentants et observateurs ont offert d'aider le PNUC à rédiger une convention internationale sur la diversité biologique. Un autre représentant a déclaré qu'il était nécessaire d'adopter une convention relative à la protection de la nature dans l'Arctique.

354. Plusieurs représentants ainsi que l'observateur de la FAO ont insisté pour que l'on s'intéresse non seulement aux ressources phylogénétiques mais pour que l'on assure aussi la conservation des ressources génétiques animales.

355. Préoccupés par l'impact possible de la modification du climat sur la diversité biologique, certains représentants et observateurs ont déclaré qu'il fallait en tenir compte dans les activités visant à préserver cette diversité car ces deux questions étaient étroitement liées. La conservation des forêts naturelles revêtait une importance cruciale pour le climat mondial qui, en se modifiant, perturberait la répartition des espèces.

356. Plusieurs représentants ont prié le Directeur exécutif de continuer à appuyer les activités du Groupe de travail spécial composé d'experts de la diversité biologique visant à élaborer un projet de convention relative à la diversité biologique.

357. L'observateur de l'Unesco a souligné l'importance que revêtent la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et le Plan d'action pour les réserves de la biosphère en matière de conservation de la diversité biologique, ainsi que la nécessité de créer des réserves de la biosphère dans des régions non encore protégées.

358. L'observateur de l'Union internationale pour la protection de la nature et de ses ressources a déclaré que son organisation était favorable à l'adoption d'une convention mondiale fondée sur des critères clairement définis en matière de conservation in situ et ex situ. Il a, en outre, déclaré que l'Union avait rédigé, en vue de la convention, des projets d'articles qui seraient bientôt distribués. Il s'est félicité des travaux du Groupe de travail spécial composé d'experts de la diversité biologique et indiqué que l'Union continuerait d'y participer.

359. L'observateur de la FAO a déclaré que son organisation avait mis en place, en 1983, un système mondial pour les ressources phytogénétiques composé de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, de la Commission de la FAO sur les ressources phytogénétiques et du Fonds international pour les ressources phytogénétiques. Il a donné un aperçu des principales décisions et recommandations adoptées en avril-mai 1989 par la Commission sur les ressources phytogénétiques et la Commission de l'agriculture de la FAO concernant la conservation des ressources génétiques animales. Il a également déclaré que son organisation continuerait de collaborer avec le PNUE et d'autres organismes compétents afin d'aboutir à un instrument juridique international relatif à la conservation de la diversité biologique.

360. Le Sous-Directeur exécutif adjoint chargé du Bureau du programme pour l'environnement a remercié l'observateur de l'Union internationale pour la protection de la nature et de ses ressources et d'autres représentants de leurs déclarations et d'avoir exposé les délicates questions socio-économiques à prendre en considération dans les programmes concernant la diversité biologique et dans toute convention future. C'était l'une des raisons pour lesquelles le Directeur exécutif avait expressément demandé de pouvoir convoquer de nouvelles sessions du Groupe de travail spécial.

5. Sous-programme 3.7 : Ressources microbiennes et biotechnologies y relatives

361. Le Sous-Directeur exécutif a souligné les progrès récents des biotechnologies ainsi que le fait qu'elles pourraient contribuer à l'avènement d'un développement durable si elles étaient judicieusement utilisées. Il a également fait observer qu'elles soulevaient des problèmes et des difficultés, notamment dans les pays en développement. L'objectif du PNUE en la matière consistait à en tirer tout le parti possible tout en réduisant au minimum les risques qu'elles présentaient en assurant un appui continu aux Centres de ressources microbiologiques (MIRCENS), aux projets pilotes et aux travaux du Groupe de travail conjoint ONUDI/OMS/PNUE sur l'innocuité des biotechniques.

362. Se référant aux travaux menés à bien par la FAO dans ce domaine ainsi qu'aux travaux de l'OCDE ayant pour objet la réglementation des biotechniques, certains représentants ont demandé au PNUE de tenir pleinement compte de ces activités afin d'assurer la coordination de toutes les initiatives.

363. Un représentant a demandé au PNUE et à la FAO d'élaborer des lignes directrices pour la conservation des ressources génétiques et de jouer un rôle d'avant-garde dans le domaine de l'exploitation des biotechniques et des ressources phytogénétiques aux fins de lutte contre la faim.

364. D'autres représentants étaient d'avis que les biotechniques et le transfert de techniques devraient constituer d'importants éléments de la Convention sur la

protection de la diversité biologique de la planète. Un représentant a expliqué que cela permettrait aux pays en développement de tirer parti de leurs ressources génétiques qui servaient de matières premières aux biotechniques.

365. L'observateur de la FAO a déclaré qu'en 1989 la Commission des ressources phytogénétiques avait demandé à son organisation de suivre l'évolution des biotechniques, d'étudier leurs incidences et d'établir, en collaboration avec d'autres organisations, un code de conduite relatif aux biotechniques et à leurs incidences sur la conservation et l'exploitation des ressources phytogénétiques.

366. L'observateur de l'Unesco a déclaré que son organisation continuerait de collaborer avec le PNUE en appuyant les activités des Centres régionaux de ressources microbiologiques (MIRCENS) et les expériences pilotes dans le domaine de l'utilisation de biotechniques sûres visant à accroître la fertilité des sols et la production alimentaire, entreprises par le réseau sur la fertilité des sols de l'Union internationale des sciences biologiques.

367. Un représentant s'est félicité du fait que des ressources budgétaires avaient été allouées aux fins de formation aux biotechniques et a déclaré que cela contribuerait à la mise en place d'infrastructures d'appui et à l'exploitation des biotechniques dans les pays en développement.

368. Certains représentants se sont déclarés préoccupés par l'expérimentation en milieu naturel d'organismes produits par génie génétique en l'absence de toute réglementation appropriée, notamment dans les pays en développement. Pour cette raison ils demandaient que le PNUE établisse une réglementation internationale aux dispositions rigoureuses régissant l'expérimentation et l'utilisation de tels organismes.

369. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a expliqué que le PNUE était fort conscient des utilisations et des incidences possibles des biotechniques. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, il avait un rôle à jouer, notamment en ce qui concernait l'exploitation sans risque des biotechniques et leur réglementation dans le cadre des travaux du Groupe de travail ONUDI/OMS/PNUE sur l'innocuité des biotechniques, dont la FAO devait devenir membre.

6. Sous-programme 3.8 : Les terres agricoles et les produits agrochimiques

370. Dans son exposé liminaire, le Sous-Directeur exécutif a déclaré que la communauté internationale était de plus en plus consciente du fait que les campagnes entreprises pour le contrôle des pesticides chimiques devaient à nouveau faire l'objet d'un examen approfondi. A ce sujet, il a fait état en particulier de la lutte contre les locustes des régions désertiques, laquelle, dès le début du fléau actuel qui sévit depuis 1984, avait fait constamment appel aux pesticides chimiques. Outre son incidence économique, cette stratégie avait eu des conséquences graves pour l'environnement. Le Sous-Directeur exécutif a attiré l'attention du Comité sur la résolution 43/203 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988 qui demande aux organismes intéressés des Nations Unies, notamment au PNUE, d'entreprendre une évaluation des pesticides et des techniques appliquées actuellement dans la lutte contre la reproduction des larves et d'effectuer des essais pour déterminer l'efficacité de ces pesticides et de ces techniques, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement et sur la santé des populations dans les zones touchées.

371. Un certain nombre de représentants ont fait mention des rapports qui existent entre cette partie du programme et le reste des travaux du PNUÉ sur les écosystèmes terrestres. On a noté qu'une mauvaise gestion des terres agricoles, notamment dans les exploitations non rentables, conduisait non seulement à la désertification, à l'appauvrissement des forêts tropicales et à la réduction de la diversité biologique, mais également, dans de nombreux cas, à une utilisation accrue des pesticides chimiques lesquels, à leur tour, engendraient un grand nombre de risques sérieux pour l'environnement et la santé humaine.

372. Un représentant a fait remarquer que, dans son pays, la désertification était en grande partie due aux méthodes appliquées dans l'agriculture, qui étaient à l'origine d'énormes problèmes écologiques. Notant que le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement avait souligné ce lien de cause à effet, il a mis l'accent sur la nécessité de trouver un remède qui réduirait la trop grande dépendance à l'égard des pesticides dans le développement de l'agriculture. Il a déclaré qu'il proposerait un projet de décision concernant l'élaboration d'un concept clair et net d'agriculture durable, et a exprimé l'espoir que le Conseil d'administration l'appuierait comme il convenait.

373. Un autre représentant, tout en approuvant ce point de vue, a déclaré que son pays avait acquis une très grande expérience dans la formation de gestionnaires dans le but de réduire l'utilisation de pesticides pour assurer la protection des végétaux et avait déjà coopéré avec le PNUÉ dans ce domaine.

374. Se référant au projet de décision relatif à une agriculture viable dont le Comité était saisi, l'observateur de la FAO a déclaré que cette décision importante concernait directement les travaux de son organisation. Toutefois, elle pourrait avoir des incidences financières pour la FAO qui en étudierait attentivement le texte afin d'en appliquer les dispositions en étroite coopération avec le PNUÉ.

375. L'observateur de Greenpeace International, faisant remarquer qu'un développement agricole non durable avait notamment pour effet de polluer l'environnement par l'emploi excessif des pesticides, a souligné la nécessité de formuler des politiques claires afin de promouvoir une agriculture viable. Il a demandé au PNUÉ de réunir spécialistes de l'environnement et décideurs pour examiner la question du développement durable dans le cadre des politiques agricoles et des méthodes de culture.

376. Dans sa réponse, le Sous-Directeur exécutif a tenu à donner à cet observateur l'assurance que les efforts du PNUÉ dans ce domaine visaient à promouvoir l'avènement d'un développement écologiquement rationnel et durable. Le Programme du Caire concernant la coopération africaine en était un bon exemple.

Déclarations générales concernant les écosystèmes terrestres

377. Certains représentants ont regretté que le budget proposé pour les écosystèmes terrestres ait été réduit de 2 %. Le Sous-Directeur exécutif a répondu que ce chiffre était trompeur et les a assurés que les crédits prévus au titre de cette rubrique ne représentaient pas une réduction globale. C'est ainsi que des montants considérables avaient été attribués à la coopération technique et régionale, qui concernait également les écosystèmes terrestres.

378. L'observateur de l'Union internationale pour la protection de la nature et de ses ressources a souligné la nécessité d'avoir une vue globale des travaux en cours dans le domaine des écosystèmes terrestres et a offert l'aide de son organisation pour les réunir. Il a demandé au PNUC de noter que les activités de l'Union n'étaient pas limitées à la protection des espèces comme le donnait à entendre le budget-programme proposé : une partie importante du budget de l'Union était en effet consacrée à des travaux concernant le développement durable. Le Sous-Directeur exécutif a répondu qu'il n'était pas possible de présenter une vue de l'ensemble des activités comme le demandait cet observateur, faisant remarquer combien la documentation nécessaire pour rendre compte des travaux du PNUC était volumineux.

379. Un représentant a dit que le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement était un outil permettant de faciliter la coopération régionale et internationale. Il a invité d'une façon pressante les pays industrialisés à fournir une aide financière et technique aux pays en développement non seulement pour la protection de l'environnement mais également pour le développement économique.

380. Dans ses remarques de clôture, le Sous-Directeur exécutif a fait observer que peu de représentants avaient formulé des recommandations ou posé des questions précises. Il a noté que les domaines prioritaires proposés, à savoir : la dégradation des sols, dont la désertification, et la diminution de la diversité biologique, dont le déboisement, notamment des forêts tropicales, avaient soulevé un grand intérêt, qu'il interprétait comme une approbation de la proposition du Directeur exécutif de faire porter les efforts essentiellement sur ces problèmes. Il a, en outre, confirmé que le PNUC était au courant des travaux des autres organisations du système des Nations Unies dans ce domaine. Il a souligné que le Groupe de travail interorganisations de la lutte contre la désertification servait d'organe de coordination dans ce domaine et a également estimé que le Groupe de la conservation des écosystèmes, au sein duquel la FAO, l'Unesco et le PNUC coopéraient, était un organe qui jouait un rôle analogue dans la gestion des écosystèmes. Il a noté que la Banque mondiale et le PNUD envisageaient d'y participer à leur tour.

D. Programme 4 : océans

381. Présentant le programme relatif aux océans, le Sous-Directeur exécutif a déclaré que les mers régionales en resteraient l'élément essentiel, la priorité étant donnée à la consolidation des plans d'action régionaux pour les mers de l'Afrique orientale et de l'Asie de l'Est et à l'adoption du Plan d'action pour les mers de l'Asie du Sud. Les négociations se poursuivraient au sujet des plans d'action pour la mer Noire et pour le Pacifique du Nord-Ouest. Le PNUC s'efforcerait aussi d'assurer la liaison entre les plans d'action régionaux existants, de s'occuper des problèmes des mers à l'échelle mondiale en lançant un programme mondial de surveillance continue de la pollution et un programme de surveillance des effets de la modification du climat sur le milieu marin et côtier, et de promouvoir les mesures de protection des mammifères marins.

382. Se félicitant de ce programme, un représentant a fait état des activités du programme mondial de surveillance du niveau de la mer de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) et de la Mission sur la planète Terre de la National Aeronautics and Space Administration (NASA). Indiquant que son pays accordait un degré de priorité élevé à la protection de ses zones et eaux côtières,

il a invité le PNUE à mettre à profit l'expérience de son pays lorsqu'il s'occupe des questions ayant trait aux milieux marins et côtiers au niveau mondial. Il a également déclaré que son pays participerait davantage à la réalisation du Plan d'action pour les Caraïbes et appuyerait le secrétariat en versant directement des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes.

383. Souscrivant aux priorités proposées pour le programme et soulignant l'importance d'une approche pragmatique et de la coopération internationale dans ce domaine, une représentante a estimé que ce programme méritait de se voir allouer une part plus importante des fonds pour le prochain exercice biennal. Elle a également appuyé fortement l'idée d'établir des systèmes mondiaux de surveillance du milieu marin. Ces systèmes porteraient sur la recherche, la normalisation et l'échange des données et exigeraient par conséquent une collaboration constante entre le PNUE, la Commission océanographique internationale (COI), l'OMS, l'OMM, l'OMI, la FAO et les gouvernements intéressés. Elle a ajouté que les zones côtières et les écosystèmes insulaires méritaient une attention spéciale dans le cadre du programme pour les mers régionales en raison de leur fragilité particulière et du fait qu'ils faisaient l'objet d'une série d'usages conflictuels et subissaient de fortes pressions de la part de la population. Elle s'est également déclarée favorable à l'appui apporté par le PNUE au Plan d'action pour le Pacifique Sud. Le PNUE devrait, à son avis, continuer de promouvoir et d'orienter les phases initiales des plans d'action régionaux pour se retirer graduellement au fur et à mesure que les Etats côtiers prenaient collectivement une part plus grande à leur mise en oeuvre. Comme son gouvernement versait des contributions importantes au PNUE en faveur de son programme pour les mers régionales, elle était particulièrement préoccupée par le fait que certains Etats ne versaient pas leur contribution et que d'autres la versaient avec retard, d'autant plus que le PNUE envisageait le lancement des nouveaux plans d'action.

384. Un représentant a fait observer que le programme pour les océans ne recevait que 10 % des ressources du Fonds pour l'environnement alors que les océans couvraient plus de 70 % de la planète. Il faudrait donc revoir la priorité accordée à ce programme. Il a noté par ailleurs que, sur les fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUE, sept étaient consacrés aux mers régionales, ce qui montrait bien l'intérêt que les gouvernements attachaient à ce programme et l'appui qu'ils lui apportaient. Il a recommandé que le PNUE augmente son allocation en faveur du programme pour les mers régionales dans le prochain exercice biennal.

385. Un représentant a déclaré qu'il appuyait lui aussi le programme proposé pour les océans particulièrement en ce qui concerne les éléments ayant trait à la modification du climat. L'expérience acquise par son pays confirmait que la démarche régionale adoptée par le PNUE était le meilleur moyen de protéger les mers de la planète. Son gouvernement souscrivait à l'idée de viser à rendre le programme autosuffisant sur le plan financier et accueillerait avec satisfaction un rapport sur les progrès réalisés dans cette voie.

386. Un représentant, soulignant que les océans faisaient partie du patrimoine mondial commun, a dit que les préoccupations qu'ils inspirent devraient aller de pair avec les préoccupations pour l'atmosphère. Enumérant les problèmes de la mer du Nord, il a dit que le rythme de dégradation des mers et des côtes était aussi alarmant, en tant que problème écologique, que le déboisement et la désertification. C'est pourquoi son gouvernement appuyait la proposition d'augmenter les fonds alloués au programme relatif aux océans pour l'exercice 1990-1991.

387. Un autre représentant, approuvant ce point de vue, souligné que la meilleure façon de s'attaquer à la pollution marine était par des mesures prises à l'échelon national et complétées par une coopération régionale et internationale, notamment en ce qui concerne la réduction de la pollution d'origine tellurique. Il a vivement préconisé l'élaboration d'un plan d'action pour la protection des petits étacs.

388. Tout en se joignant au soutien général pour le programme relatif aux océans, un représentant a dit que le Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre souffrait cruellement d'un manque de fonds en raison des problèmes économiques graves auxquels étaient confrontés les Etats y participant. Ce plan d'action avait besoin d'un soutien financier accru de la part de la communauté internationale. Les priorités de ce plan devraient être soigneusement définies, car les fonds disponibles risquaient de ne pas couvrir toutes les activités convenues. L'érosion côtière, a-t-il fait observer, devrait recevoir une priorité élevée car de nombreuses villes du littoral risquaient d'être progressivement submergées. Il était également important d'harmoniser les législations nationales avec les Conventions d'Abidjan et Bâle et de renforcer le réseau de surveillance continue de la pollution marine.

389. Un autre représentant a également lancé un appel en faveur de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Plan d'action de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et a souligné la gravité de l'érosion côtière dans la région. Le projet sur la surveillance continue de la pollution, a-t-il ajouté, se déroulait de manière satisfaisante avec l'aide de la FAO, de l'OMS et de l'AIEA; un autre projet prioritaire était axé sur les plans d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle. Un autre représentant encore a également demandé qu'un appui politique et financier soit apporté à ce plan d'action, affirmant que les pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale se trouvaient pris au piège entre la désertification terrestre et une nouvelle forme de désertification de la mer. Les pêcheries les plus riches de l'Afrique de l'Ouest étaient en déclin. Il a demandé instamment au PNUD de mettre en oeuvre le projet d'étude de la baie fortement polluée de Dakar et a souligné que, si des mesures n'étaient pas prises rapidement, il faudrait préparer des plans d'aide d'urgence.

390. Le représentant du Koweït, pays hôte du secrétariat de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, a exprimé son soutien au programme et signalé que le Plan d'action de Koweït entrait dans une nouvelle phase après huit ans de guerre, avec des nouveaux protocoles sur l'exploration et l'exploitation du plateau continental et sur la pollution d'origine tellurique. Le PNUE pouvait jouer un rôle important dans le cadre du Plan récemment approuvé pour la surveillance, l'évaluation écologique et l'enlèvement des navires naufragés et autres vestiges de la guerre. D'autres domaines de coopération avec le PNUE pourraient comprendre l'élaboration de directives pour le développement et la gestion des zones côtières, la formation en matière d'évaluation de la pollution marine et de gestion du littoral ainsi que la surveillance de l'élévation du niveau de la mer dans la zone de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, en tant que contribution au programme mondial d'étude des incidences du climat.

391. Plusieurs représentants ont indiqué que le niveau de soutien aux activités concernant le programme des mers régionales par l'intermédiaire de fonds d'affectation spéciale témoignait de confiance que ce programme inspirait. Un

représentant a approuvé la nécessité d'évaluer les dommages et de nettoyer les régions maritimes qui avaient souffert d'une pollution intense à la suite d'un conflit armé récent et il a demandé au PNUE d'animer une assistance internationale à cet effet. Il a dit que la mer Rouge, de par son caractère semi-fermé et son trafic maritime intense et du fait qu'elle était entourée de pays en développement manquant de ressources, constituait un lieu de prédilection pour l'assistance du PNUE. Les utilisateurs de cette mer devraient contribuer à la protection du milieu marin. Le trafic croissant des pétroliers augmentait le risque de pollution, mais les investissements nécessaires pour prendre des mesures préventives en cas d'accident dépassaient les possibilités de tout Etat riverain. L'aide du PNUE était nécessaire pour réunir des inventaires du matériel, des installations et des experts disponibles ainsi que pour mettre au point des arrangements institutionnels permettant d'emprunter ou de louer le type de matériel nécessaire.

392. Un représentant a dit que le Plan d'action pour la Méditerranée avait, grâce à la pression exercée sur les Etats côtiers, contribué efficacement à la réduction de la pollution dans le bassin méditerranéen. Son pays était favorable à un nouveau protocole sur l'exploration et l'exploitation des fonds marins et doublerait sa contribution actuelle au Fonds pour l'environnement. Un autre représentant a suggéré de recentrer le Plan d'action pour la Méditerranée en l'axant sur une série de projets pilotes concernant les zones côtières intégrées.

393. Louant le rôle du PNUE dans la mise en place du Plan d'action relevant du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, un représentant a exprimé sa satisfaction devant la décision prise à une réunion récente du Comité directeur du Programme à l'effet que le Plan continue à être considéré comme la composante Pacifique Sud du programme pour les mers régionales. La prochaine réunion intergouvernementale parrainée par le PNUE sur l'incidence du climat dans le Pacifique Sud encouragerait les pays de cette région à participer au Groupe d'experts intergouvernemental sur la modification du climat. Il a également souligné qu'il importait de maintenir la diversité biologique dans le milieu marin, et signalé les dangers de la surexploitation des ressources halieutiques, de l'alluvionnement et de la pêche au trémail, cette dernière anéantissant les ressources marines du Pacifique Sud.

394. Un autre représentant a demandé au PNUE de soutenir à nouveau sans réserve tant d'un point de vue fonctionnel que financier le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud. Il s'est, lui aussi, déclaré préoccupé par la pêche au trémail, pratiquée par certains pays dans la région du Pacifique Sud.

395. Plusieurs représentants ont demandé au PNUE d'envisager l'élaboration d'un programme pour le Pacifique du Nord-Ouest, et un représentant a demandé que le PNUE, en coopération avec le Centre Est-Ouest, organise une réunion d'experts sur la pollution des océans dans la région dans le cadre de la préparation d'un plan d'action pour la protection du Pacifique du Nord-Ouest.

396. Un autre représentant a demandé que les travaux qui avaient été convenus dans le cadre du Plan d'action pour l'Afrique de l'Est soient mis en oeuvre plus rapidement, notamment les plans d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle des océans, les projets liés à la pêche, l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'érosion des zones côtières et la recherche relative aux sources, aux niveaux et aux effets des polluants.

397. Remerciant le PNUE de l'assistance obtenue grâce au Plan d'action du Pacifique du Sud-Est, un représentant a souligné l'importance croissante du programme des mers régionales étant donné qu'il intéresse les études sur l'incidence du climat. Un autre représentant a déclaré que le Plan avait permis d'offrir une formation en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement, qui était vitale pour les pays de la région.

398. Un représentant a dit que la convention envisagée sur le maintien de la diversité biologique devrait également porter sur le milieu marin. Il a ajouté que le programme des océans du PNUE exigeait un soutien financier plus important et que le PNUE devrait accorder plus d'importance au problème de la pollution des océans, qui étaient les poumons de la planète et limitaient les fluctuations climatiques. Il a annoncé que son pays était disposé à participer au programme des mers régionales et était prêt à proposer une série de projets concernant la Baltique, la mer Noire et les océans d'Extrême-Orient.

399. L'observateur de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) a souligné l'étroite coopération existant entre le PNUE et la Commission pour des projets de surveillance de la pollution des océans aux niveaux régional et mondial, en vue de mettre au point des techniques d'évaluation et de surveillance de la pollution et de former des experts et des techniciens. Le PNUE, l'OMM et la COI mettaient actuellement au point un projet mondial de surveillance des effets de la modification du climat sur le milieu marin et côtier. Etant donné que la COI et le PNUE assuraient conjointement le secrétariat technique de divers groupes d'experts relevant du Comité technique des recherches mondiales sur la pollution du milieu marin (GIPME), la COI verrait d'un bon oeil que le PNUE parraine lui aussi le Comité.

400. L'observateur de l'Union internationale pour la protection de la nature et de ses ressources a souligné que son organisation coopérait avec le PNUE dans des domaines liés au programme des océans, ajoutant que l'Union continuerait de soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre de protocoles régionaux sur la conservation, en particulier dans la Méditerranée, les Caraïbes et l'Amérique centrale, et l'océan Indien. L'Union avait coopéré avec le PNUE pour la préparation des répertoires des barrières coralliennes et espérait également participer à la mise au point de répertoires concernant d'autres écosystèmes côtiers, tels que les palétuviers, en vue d'élaborer des protocoles régionaux et de faire des recherches sur la modification du climat au niveau mondial et le relèvement du niveau des mers. Le Centre mondial mixte PNUE/UICN/WWF de surveillance pour la conservation pourrait fournir une base de données mondiale sur lesquelles se fonderaient les protocoles et l'évaluation des implications de la modification du climat et du relèvement du niveau des mers. La mise en oeuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'exploitation des mammifères marins constituait un autre domaine de coopération avec le PNUE.

401. L'observateur du programme pour l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden a dit que les gouvernements devaient participer plus activement à ce programme et a souligné que celui-ci devait poursuivre sa coopération avec le programme pour les mers régionales.

402. L'observateur de la Commission permanente du Pacifique Sud, se référant au Plan d'action du Pacifique Sud-Est, a déclaré que l'appui du PNUE avait aidé les pays concernés à mettre en place un réseau de 42 laboratoires, à former 1 100 experts et à adopter quatre instruments juridiques.

403. L'observateur de Green Peace International, félicitant le PNUE pour son approche régionale, a demandé que soient élaborés davantage de protocoles régionaux sur l'immersion des déchets et la pollution d'origine tellurique, que soient adoptés des principes de précaution dans ces protocoles et éliminés les méthodes de pêche destructrices telles que la pêche au trémail.

404. Résumant les débats, le Sous-Directeur exécutif a remercié les orateurs d'avoir approuvé le programme proposé pour les océans et a noté que si les gouvernements augmentaient leurs contributions, on pourrait alors accroître les allocations de fonds à ce programme qui répondait à un domaine prioritaire. Il a également fait remarquer que le PNUE avait l'intention de participer pleinement aux activités du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud dans le cadre du programme pour les mers régionales. A propos d'autres points, le secrétariat a également informé le Comité que, aucune allocation de fonds n'étant actuellement prévue pour de nouveaux programmes régionaux comme celui proposé pour le Pacifique Nord-Ouest, il faudrait trouver ailleurs les ressources nécessaires. Une réunion était actuellement prévue pour préparer un plan d'action en faveur des petits cétacés. Le problème de la pêche au trémail serait examiné conjointement avec la FAO. Les dispositions à prendre pour obtenir du matériel de lutte contre la pollution seraient examinées avec l'OMI.

E. Programme 5 : lithosphère

405. Dans son introduction, le Sous-Directeur exécutif a expliqué que le principal objectif du programme était d'encourager l'étude des cycles biogéochimiques du phosphore, du soufre et du carbone. Les principales activités étaient les ateliers scientifiques et la publication de leurs résultats.

406. Plusieurs représentants et observateurs ont accueilli favorablement et appuyé ce sous-programme : l'un d'eux a recommandé que les bureaux régionaux du PNUE jouent un rôle accru dans sa mise en oeuvre.

407. Un représentant, notant que ce programme ne figurait pas sur la liste des priorités du Directeur exécutif, s'est inquiété que l'on envisage un nouveau projet d'envergure.

408. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a répondu que le programme relatif à la lithosphère n'était pas nouveau mais qu'il constituait plutôt le prolongement des travaux lancés au cours de l'exercice biennal précédent. Il est tombé d'accord avec la suggestion selon laquelle les bureaux régionaux devraient jouer un rôle important et a indiqué que le mécanisme du centre d'échange du PNUE pourrait aussi contribuer à la mise en oeuvre de ce programme.

409. L'observateur de l'Unesco a exprimé l'intérêt de son organisation pour une coopération avec le PNUE concernant l'incidence des activités d'extraction sur l'environnement, notamment dans les pays en développement.

F. Programme 6 : établissements humains et environnement

410. Présentant le programme relatif aux établissements humains, le Sous-Directeur exécutif a indiqué que la coordination et la coopération avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) bénéficiaient d'un rang de priorité élevé, comme en témoignait le rapport conjoint PNUE/Habitat relatif à la coopération. Un ensemble de lignes directrices écologiquement rationnelles pour la

planification et la gestion des établissements humains avaient été publiées et il appartenait désormais aux gouvernements de les faire appliquer. A cet égard, le PNUE et Habitat ne pouvaient obtenir que des progrès limités dans certaines zones métropolitaines.

Le Sous-Directeur exécutif a noté que le faible degré de priorité accordé au sous-programme sur les catastrophes d'origine naturelle et humaine découlait de la décision 11/7 du Conseil d'administration, à propos de laquelle celui-ci pouvait maintenant choisir de donner de nouvelles directives.

411. Un représentant s'est félicité du plan de travail, dans la mesure notamment où il portait aussi sur les établissements côtiers et la modification du climat.

412. Quelques représentants ont demandé instamment que le programme bénéficie d'une allocation budgétaire accrue, notamment en ce qui concerne la section relative à la préparation des communautés aux catastrophes d'origine naturelle et humaine. Ils ont suggéré que l'on accorde plus d'importance à la formation des personnes pour les aider à se préparer et à faire face aux contrecoups des catastrophes naturelles.

413. Certains représentants ont souligné que le programme devait prendre en compte les résolutions adoptées à la douzième session de la Commission des établissements humains, organisée un peu plus tôt dans l'année 1989 à Cartagène, en Colombie, sur le thème des établissements humains et du développement durable.

414. Un représentant, tout en se félicitant de la coopération entre le PNUE et Habitat et en approuvant leur projet de programme de travail commun, a estimé qu'il faudrait en particulier insister davantage sur l'élément environnemental dans la planification et la gestion des établissements humains, sur les avis techniques concernant l'approvisionnement en eau et l'hygiène du milieu et sur la gestion des déchets. Il a également exprimé l'avis que les directives préparées conjointement par le PNUE et l'OMS concernant les aspects santé des établissements humains devraient être largement diffusées.

415. Un représentant a insisté sur l'importance des services publics urbains, notamment le traitement des eaux selon des méthodes peu coûteuses, et sur la nécessité d'éliminer les déchets solides et les eaux usées de manière écologiquement rationnelle.

416. Un autre représentant a fait observer que les problèmes du nomadisme pastoral devraient figurer dans le sous-programme relatif aux établissements humains. Le nomadisme était une technique traditionnelle d'utilisation de terres marginales qui, autrement, seraient inexploitées et par conséquent la création d'établissements permanents pour les nomades n'était pas indiquée ni sur le plan social, ni sur celui de l'environnement; il fallait donc trouver des solutions acceptables préservant le mode de vie traditionnel des nomades. Il a également fait savoir que son pays était prêt à apporter une aide financière en faveur de travaux allant dans ce sens, au cas où un projet approprié serait proposé.

417. Un représentant a estimé qu'il fallait se concentrer sur le problème des transports en milieu urbain, qui influait sur la qualité de l'air et avait d'importantes répercussions sur les politiques en matière d'établissements urbains et ruraux.

418. L'observateur de l'Unesco a estimé que la collaboration entre son organisation et le PNUE devait se poursuivre en ce qui concernait tant les établissements humains que la préparation aux interventions en cas de catastrophe naturelle. L'Unesco, et notamment son programme intitulé L'homme et la biosphère, avait un rôle important à jouer, surtout pour résoudre les problèmes des grandes villes.

G. Programme 7 : santé et bien-être de l'homme

419. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Directeur exécutif a rappelé que l'OIT, l'OMS et le PNUE, avaient conjointement mis sur pied en 1979 le Programme international de sécurité des substances chimiques. Ce programme reposait pour l'essentiel sur une action concertée au sein du système des Nations Unies en vue d'évaluer les risques que faisaient peser les produits chimiques sur la santé et l'environnement ainsi que de renforcer les capacités nationales dans le domaine de la sécurité des substances chimiques. Dans le cadre d'un nouveau mémorandum d'accord signé par les trois organisations participantes, les objectifs du programme avaient été affinés en ce sens que lesdites organisations étaient convenues de faire ensemble des études sur les méthodes de contrôle des produits chimiques, d'évaluer les effets de ces produits sur les biotes non humains et de voir comment l'action du Programme international pourrait mieux aider les pays en développement. A propos des maladies à transmission vectorielle, le Sous-Directeur exécutif a rappelé que le Groupe d'experts de la lutte contre les vecteurs par la gestion de l'environnement avait été créé en 1980 par l'OMS, la FAO et le PNUE. Le moment était maintenant venu pour le Groupe de passer de l'expérimentation à l'application pratique. Il fallait encourager les gouvernements et les organismes bailleurs de fonds à renforcer leur collaboration dans de nombreux domaines apparentés en adoptant des politiques bien définies comportant des responsabilités et des objectifs précis en ce qui concernait les projets sanitaires et les projets d'exploitation des ressources en eau.

420. Un certain nombre de représentants se sont félicités des activités proposées au titre de ce programme. L'un d'entre eux a déclaré que son pays avait jusqu'à présent collaboré de manière très satisfaisante avec le PNUE à l'exécution des projets et souhaitait poursuivre cette coopération. Plusieurs représentants ont exprimé des inquiétudes face à la réduction du crédit budgétaire alloué à ce programme et certains ont souligné son importance comparée à celle d'autres secteurs bénéficiant parfois d'une priorité plus élevée. Un représentant a souligné la nécessité d'accorder une attention toute spéciale au milieu de travail dans le secteur parallèle de l'industrie, notamment dans les pays en développement. Un autre représentant cependant n'a pas été d'accord avec ce point de vue et a pris note avec satisfaction de la diminution du crédit alloué. Certains représentants ont souligné les relations entre ce programme et les problèmes de consommation énergétique; l'un d'entre eux a mis en garde contre les effets potentiellement dangereux sur la santé de l'homme de moyens de transport médiocres. Il a fait l'éloge des efforts déployés pour découvrir de nouvelles sources d'énergie et souligné que la santé de l'homme devait être l'objectif ultime du développement et non la rançon du progrès. Un autre représentant a suggéré que la santé de l'homme devrait constituer le titre général de tout le programme du PNUE, étant donné que les activités du PNUE visaient en fin de compte à assurer la santé et le bien-être de l'homme.

421. Un autre représentant a fait l'éloge du rôle des bureaux régionaux du PNUE et demandé que des rapports distincts présentant la contribution de chacun à la mise en oeuvre du programme soient soumis au Conseil d'administration.

422. L'observateur de l'OMS a déclaré que, si ce programme mettait l'accent sur les activités intéressant la santé, la contribution de son organisation dans le domaine de la santé était concrétisée dans une gamme beaucoup plus large d'activités menées au titre du programme pour l'environnement, depuis celles qui ont trait à l'atmosphère et à l'eau jusqu'à celles, nombreuses, qui intéressent l'évaluation et la gestion de l'environnement.

1. Sous-programme 7.1 : risques liés à la pollution

423. De nombreux représentants ont fait l'éloge des travaux qui se poursuivent au titre du Programme international de sécurité des substances chimiques et l'un d'entre eux a souligné la contribution positive qu'il apporte à la sécurité chimique en fournissant des directives pour la manipulation et la gestion sans danger des polluants chimiques. Le même représentant a noté l'utilité des informations du Programme pour le consentement préalable donné en connaissance de cause et a annoncé que son pays maintiendrait son appui au Programme.

424. Un autre représentant, tout en reconnaissant les excellents résultats obtenus jusqu'à présent, a fait observer que les activités du Programme devaient être étendues à de nombreux autres domaines, et couvrir notamment l'emploi généralisé des produits agrochimiques dans les pays en développement.

425. Un autre représentant a également fait l'éloge du travail accompli au titre du Programme international de sécurité des substances chimiques et a souligné combien il était important de maintenir un large appui au Programme. Il a décrit une partie du travail accompli avec l'aide de son pays, par exemple l'évaluation des effets des substances chimiques industrielles sur la santé. Trois réalisations étaient particulièrement importantes : fiches internationales sur la sécurité chimique; fiches OMS de données sur les pesticides et directives pour la qualité de l'eau potable. A noter aussi la mise au point de tests de la toxicité à long terme et l'évaluation des additifs alimentaires et des résidus des pesticides. Il a ajouté que les travaux sur la toxicité des produits chimiques avaient pris une importance accrue. Pourtant, un autre représentant, notant l'accent mis sur ce sous-programme, a souligné la nécessité pour les gouvernements d'examiner avec la plus grande attention l'efficacité des instruments dont ils disposent pour combattre les effets de la pollution sur leurs propres territoires.

426. Un représentant s'est déclaré très satisfait que le problème de l'évaluation des risques chimiques, qui exige des compétences hautement spécialisées, soit abordé au cours du prochain exercice biennal.

427. L'observateur de l'OMS a expliqué que son organisation collaborait avec le PNUÉ aux travaux menés au titre du Programme international de sécurité des substances chimiques. Le Programme était déjà solidement établi, puisqu'il fonctionnait depuis 10 ans. Avec l'aide du Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, il avait permis d'évaluer plus de 100 produits chimiques. Les résultats de ces évaluations étaient publiés dans les documents sur les critères d'hygiène de l'environnement, et sous d'autres formes, et étaient de plus en plus utilisés dans les prises de décision des gouvernements et des milieux industriels. Ils étaient également utilisés par les gouvernements pour fixer les limites d'exposition aux substances chimiques dans l'atmosphère, l'eau et les aliments. D'autres activités du Programme portaient sur la formation, l'assistance d'urgence et l'aide aux pays dans les cas où se posent des problèmes de sécurité chimique. Le Programme était fortement tributaire de l'aide scientifique des Etats membres, ainsi que d'autres ressources.

428. En conclusion, le Sous-Directeur exécutif adjoint a fait appel aux Etats en leur demandant de prêter leur concours au Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, en particulier à ses activités de formation, soit en accueillant des stages, soit en aidant les participants de pays en développement à assister à des stages organisés ailleurs.

2. Sous-programme 7.2 : environnement et maladies transmissibles

429. Plusieurs représentants ont déclaré qu'ils appuyaient les activités prévues au titre du sous-programme 7.2. L'un d'entre eux a noté que des activités telles que la fourniture d'eau potable et les mesures d'assainissement appropriées pouvaient contribuer notablement à prévenir la propagation des maladies transmissibles. Les conditions de logement étaient également capitales. Un autre représentant, soulignant l'importance de la lutte contre les maladies tropicales dans les pays en développement, a évoqué la menace que représentaient dans son pays les vecteurs de maladies liées à l'environnement comme le paludisme et la schistosomiase. Il a noté les excellents résultats obtenus par le Groupe d'experts de la lutte contre les vecteurs par la gestion de l'environnement depuis sa création. Les lignes directrices et autres instruments de gestion de l'environnement en vue de la lutte antivectorielle établis par le Groupe d'experts étaient extrêmement utiles pour la mise en oeuvre de programmes de gestion de l'environnement et la promotion de la collaboration intersectorielle aux fins de la lutte antivectorielle dans les projets de mise en valeur des ressources en eau. Il a noté que les conditions écologiques et climatiques de son pays étaient idéales pour les activités sur le terrain du Groupe. La récente extension du paludisme dans les hauts plateaux avait montré combien ces activités étaient nécessaires. Si le phénomène n'est pas nécessairement dû à une élévation de la température ou à quelque autre changement climatique ou démographique, il était possible qu'à long terme l'effet de serre dont il avait été longuement question au Comité, puisse causer des modifications du niveau de l'eau, du littoral, etc., capables d'influencer l'écologie des moustiques vecteurs de maladies. Il fallait donc dès maintenant commencer à examiner les modifications du climat attribuées à l'effet de serre, définir les impacts éventuels sur l'écologie vectorielle, et proposer des moyens permettant de suivre la situation de manière plus efficace. On ne pouvait donc que se féliciter des activités proposées par l'OMS et par le PNUE pour étudier les conséquences que pourrait avoir l'effet de serre sur la distribution des maladies transmises par des vecteurs.

430. Passant à la seconde activité proposée au titre de ce sous-programme - aider les pays en développement à améliorer les moyens dont ils disposent pour lutter contre les mycotoxines par la gestion de l'environnement -, un représentant a évoqué les excellents résultats de la coopération entre son pays et le PNUE dans ce domaine.

431. L'observateur de l'OMS a rappelé au sujet du problème de la lutte antivectorielle que, dans sa déclaration liminaire, le Sous-Directeur exécutif avait mentionné le Groupe. Celui-ci avait soulevé la question des répercussions que l'effet de serre pourrait avoir sur la distribution des maladies à transmission vectorielle et il a rappelé au Comité ce qu'envisageait l'OMS pour passer en revue les effets des modifications du climat sur la santé. Il a invité le PNUE à apporter sa contribution et son appui à ce travail.

432. Répondant à des questions soulevées au cours du débat sur ce sous-programme, le Sous-Directeur exécutif a indiqué qu'il partageait le point de vue selon lequel toutes les activités du PNUE touchaient en effet à la santé et au bien-être de l'homme. A propos de la lutte contre les vecteurs, il a indiqué que le Groupe avait désormais abandonné le stade des généralités pour s'attaquer aux réalités que vivaient les pays en développement. Il a appelé l'attention sur les difficultés financières fréquentes qui empêchaient de mettre à profit les connaissances et l'expérience du Groupe et il a lancé un appel aux pays donateurs pour qu'ils appuient le Groupe par l'intermédiaire du Centre d'échange du PNUE.

H. Programme 8 : énergie, industrie et transports

1. Sous-programme 8.1 : énergie et environnement

433. Présentant le sous-programme relatif à l'énergie, le Sous-Directeur exécutif a souligné le fait que la production, la conversion et l'utilisation de l'énergie étaient à l'origine de bien des problèmes majeurs en matière d'environnement. L'approche adoptée par le PNUE consistait à faire comprendre les effets de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement et donc à contribuer à l'élaboration de plans et politiques énergétiques plus rationnels aux niveaux tant technique qu'institutionnel.

434. Un représentant a estimé qu'il était important d'obtenir des résultats le plus vite possible dans ce domaine, qui avait un impact profond sur la modification du climat et la santé en général. Il fallait encourager autant que possible les activités visant à une utilisation rentable de l'énergie et promouvoir le recours à des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. A son avis, les pays industrialisés avaient une responsabilité particulière concernant les problèmes de l'utilisation de l'énergie et la mise au point de solutions de remplacement aux modalités d'utilisation et aux techniques actuelles. Ces techniques devraient au demeurant être mises librement à la disposition des pays en développement. Etant donné qu'il n'existait pas d'organisme spécial des Nations Unies chargé des questions d'énergie, ce représentant a recommandé qu'un appui soit apporté à la mise au point de politiques énergétiques écologiquement rationnelles et au transfert des techniques nécessaires vers les pays qui en avaient besoin.

435. Plusieurs représentants ont fait part de leur appui à diverses composantes du sous-programme, notamment les travaux relatifs aux politiques énergétiques et à la modification du climat, à la santé ainsi qu'aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

436. Un représentant a déclaré qu'il fallait disposer d'un système qui puisse à la fois évaluer les besoins des pays en développement et garantir le transfert de techniques énergétiques écologiquement rationnelles, notamment pour la recherche de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

437. Un autre représentant a évoqué la nécessité d'une convention sur les mouvements transfrontière de déchets nucléaires, laquelle pourrait être établie par le PNUE et l'AIEA.

438. L'observateur de l'AIEA a appelé l'attention du Comité sur le rapport du Secrétaire général relatif aux effets écologiques du déversement des déchets nucléaires (UNEP/GC.15/9/Add.6), établi par l'AIEA en consultation avec le PNUE. Bien que l'on n'ait pas eu confirmation de cas de déversement de déchets

nucléaires, l'AIEA avait entrepris d'élaborer un code international de bonne pratique sur cette question en s'inspirant des principes énoncés dans la Convention de Bâle qui venait d'être adoptée.

2. Sous-programme 8.2 : Industrie et environnement

439. Présentant le sous-programme relatif à l'industrie, le Sous-Directeur exécutif a mis l'accent sur quatre grands axes : rédaction et diffusion de lignes directrices techniques s'adressant plus spécialement aux petites et moyennes entreprises appartenant à des secteurs industriels très polluants; activités de formation destinées à appuyer et à renforcer l'utilisation de ces lignes directrices; coopération technique mise en place à la demande des gouvernements à propos de problèmes industriels spécifiques; et transfert de l'information parallèlement aux transferts des techniques intéressant l'environnement.
440. Plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits de l'action du Bureau de l'industrie et de l'environnement du PNUE et ont recommandé qu'elle soit renforcée.
441. Un certain nombre de représentants ont dit qu'une convention sur la notification des accidents industriels et sur l'assistance en cas d'accident ne s'imposait pas. Il fallait au contraire orienter les activités vers l'établissement d'un réseau international dans ce domaine, en liaison avec le programme de sensibilisation et de préparation aux situations d'urgence à l'échelon local, que plusieurs représentants avaient approuvé sans réserve.
442. Un représentant a indiqué que si la formation proposée dans le domaine de l'industrie et de l'environnement était utile, le nombre d'organisations en jeu était trop élevé; le PNUE pouvait jouer un rôle de coordination. Il a recommandé que le Directeur exécutif envisage de créer un réseau de formation dans le domaine de l'environnement ou une unité de coordination similaire au sein du Bureau de l'industrie et de l'environnement du PNUE. Un représentant a annoncé que son gouvernement participerait financièrement à l'organisation d'un atelier de formation sur la gestion des déchets dangereux à l'intention des pays africains francophones.
443. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'il importait de renforcer le réseau sur les techniques peu polluantes et sans déchets. Quelques-uns ont exprimé leur volonté d'appuyer cette activité.
444. Un représentant a souligné l'importance d'un appui financier extérieur direct à certaines activités réalisées au titre du programme technique du Bureau de l'industrie et de l'environnement et en particulier aux lignes directrices techniques. Un autre représentant a souligné que les pays en développement avaient besoin de ces lignes directrices et que le Bulletin Industrie et Environnement, était indispensable parce qu'il était un moyen de transmettre l'information.

3. Sous-programme 8.3 : Transports

445. Certains représentants se sont déclarés préoccupés par le faible niveau d'activités dans le sous-programme relatif aux transports, étant donné que les transports étaient notoirement une des principales sources de pollution atmosphérique et qu'ils étaient également très importants en ce qui concerne le développement urbain. D'après un représentant, les transports constituaient un

exemple de domaine où l'information et le transfert des technologies pourraient énormément aider les pays en développement. Un autre représentant a demandé que l'on s'attache davantage à supprimer le plomb dans l'essence.

446. Plusieurs représentants et l'observateur de l'OIT ont souligné qu'il importait de renforcer les activités liées à l'environnement professionnel. Un représentant a souligné qu'il était urgent de s'intéresser aux activités d'extraction minière.

I. Programme 9 : Paix, sécurité et environnement

447. Le Sous-Directeur exécutif a présenté ce programme en appelant l'attention sur l'intérêt croissant que le concept de sécurité environnementale soulevait dans le monde entier; il a noté que cela n'avait rien à voir avec le désarmement.

448. Un représentant, tout en se félicitant de la qualité d'action de l'Institut de recherche pour la paix situé à Oslo, a estimé que ses travaux devraient maintenant être réorientés. Il était particulièrement important de préciser le concept de sécurité environnementale et d'élaborer une série de critères permettant de déterminer quand une situation ou une activité présentait un danger pour la sécurité. Notant que le programme liait le concept de sécurité environnementale au Plan Vigie, il a avancé que, le PNUE n'étant pas habilité à faire des évaluations politiques, il était nécessaire de créer un nouvel organisme décideur qui pourrait soumettre de telles questions au Conseil de sécurité des Nations Unies. Il a dit que le nouveau Centre d'assistance environnementale d'urgence pourrait être lié à cet organisme et il a conclu en prédisant que ce thème serait examiné par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992.

J. Programme 10 : Evaluation de l'environnement

1. Sous-programme 10.1 : Information scientifique et technique

INFOTERRA. Système international d'information sur l'environnement

449. Le Sous-Directeur exécutif a présenté le programme sur l'évaluation en faisant un exposé d'INFOTERRA qui, selon ses dires, s'est adapté à l'évolution des besoins des utilisateurs et aux innovations technologiques en élargissant l'accès aux informations sur l'environnement et les échanges de telles informations. Il a souligné l'importance que revêtaient celles-ci dans les processus de prise de décisions et a noté que la troisième réunion d'INFOTERRA tenue à Moscou en mars 1989 avait abouti à quelque 32 recommandations concernant l'assistance technique aux pays en développement, la consolidation du réseau, les projets régionaux de coopération, l'amélioration des opérations d'INFOTERRA, les nouvelles techniques de communication et la création d'une base de données sur les techniques écologiquement rationnelles.

450. Un représentant a indiqué qu'INFOTERRA devait revoir l'organisation de ses activités pour développer les ressources en matière d'information sur l'environnement aux niveaux national et régional dans les pays en développement et aider ceux-ci à se doter de moyens autonomes d'acquérir et interpréter les informations en matière d'environnement, et de les appliquer dans les processus de décisions. Il s'est félicité du programme pilote de compagnonnage, que son pays allait utiliser comme une étude de cas sur la manière d'orienter 25 000 à 50 000 dollars des Etats-Unis environ vers les pays en développement. Un autre représentant a demandé que les points focaux nationaux dans les pays industrialisés appuient ce programme.

451. Plusieurs représentants ont demandé au Directeur exécutif de continuer d'accorder une priorité élevée au renforcement du réseau INFOTERRA.

452. Quelques représentants ont demandé que les points focaux nationaux d'INFOTERRA des pays en développement reçoivent une aide matérielle et financière pour pouvoir utiliser plus efficacement les services d'INFOTERRA.

453. Un grand nombre de représentants ont souscrit aux recommandations de la troisième réunion d'INFOTERRA et préconisé leur mise en oeuvre, notamment dans les domaines suivants : opérations, développement du réseau, techniques nouvelles et promotion du réseau INFOTERRA.

454. Un représentant a recommandé qu'INFOTERRA mette en place une base de données sur les techniques respectueuses de l'environnement.

455. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance des informations fournies grâce à INFOTERRA en matière de gestion de l'environnement et appelé de leurs voeux une augmentation des ressources affectées au Centre d'activité du programme pour INFOTERRA, notamment pour assurer la mise en oeuvre des recommandations de la troisième réunion d'INFOTERRA.

456. Il a été suggéré qu'INFOTERRA fournisse des informations utiles sur la manipulation sans danger des pesticides et que le réseau soit intégré au Centre d'assistance environnementale d'urgence dont la création était proposée.

457. Plusieurs orateurs ont invité instamment les gouvernements à accorder une priorité élevée à INFOTERRA et un appui aux points focaux nationaux du réseau.

Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques

458. Le Sous-Directeur exécutif a fait observer que le développement du commerce international des substances chimiques avait eu pour conséquence d'accroître les attributions du Registre international; il avait désormais des correspondants dans 111 pays. Il a d'autre part souligné que le Registre international gérait une banque de données et un réseau mondial pour l'échange de renseignements sur les substances chimiques potentiellement toxiques et qu'il collaborait étroitement avec d'autres organes internationaux, en particulier le Programme international de sécurité des substances chimiques. Le Registre international participait aux réunions du Groupe spécial de ce dernier programme et leur fournissait des données. Il gérait également un service de questions-réponses et constituait pour INFOTERRA une source sectorielle particulière d'informations scientifiques et réglementaires sur les substances chimiques. Le Sous-Directeur exécutif a également évoqué le rôle important que le Registre international avait joué dans les travaux préparatoires à la Convention de Bâle, l'élaboration plus poussée des Directives de Londres et l'intégration du principe du consentement préalable donné en connaissance de cause. Le Registre international aidait les pays en développement à créer des registres nationaux des substances chimiques potentiellement toxiques et leur offrait des possibilités de formation.

459. Tous les représentants qui ont pris la parole à propos du Registre international ont dit combien ils apprécieraient les efforts déployés dans le cadre de ce sous-programme pour fournir des données valables sur les substances chimiques. Plusieurs ont estimé que le Registre international constituait une

ressource précieuse; l'un d'eux a déclaré que le Registre avait beaucoup aidé à mettre en oeuvre les Directives de Londres ainsi qu'à élaborer un registre national et à assurer une formation dans son pays.

460. Un représentant a dit que la collaboration entre le Registre international et le Programme international de sécurité des substances chimiques devait se poursuivre et il a indiqué que son pays était prêt à continuer à fournir des données à ces programmes. Un autre représentant s'est prononcé en faveur de la poursuite de la collaboration entre ces programmes, notamment dans le domaine de la formation.

461. Se félicitant des travaux du Registre international, les représentants ont tous déclaré que ce programme devait continuer à occuper un rang de priorité élevé. Plusieurs d'entre eux ont souligné qu'il faudrait des ressources supplémentaires pour permettre au Registre de faire face à l'accroissement de ses attributions, notamment celle qui entraînait l'application des Directives de Londres, telles que modifiées, et la formation.

462. Plusieurs représentants ont approuvé la recommandation formulée lors des consultations d'experts sur le Registre international, selon laquelle il fallait solliciter des ressources extra-budgétaires. Ils ont également approuvé les stratégies et les objectifs du Registre international, tels que modifiés.

463. Etant donné les attributions nouvelles ainsi créées, certains représentants ont déclaré qu'ils pourraient fournir un appui supplémentaire au Registre international. A propos des domaines où des améliorations pourraient être apportées, un représentant a souligné qu'il fallait renforcer la banque de données sur les substances chimiques et envisager de fournir une assistance aux pays en développement dans les domaines de l'informatique et de la technologie. Plusieurs représentants ont estimé qu'il fallait disposer d'un programme de formation plus solide prévoyant une participation accrue de hauts fonctionnaires de pays en développement. Un représentant s'est félicité de la coopération instaurée dans ce domaine entre le Registre international et le Centre pour les projets internationaux de la Commission de l'URSS pour le PNUE et a demandé instamment aux pays industrialisés de mettre en place des mécanismes de coopération analogue pour la formation.

464. Plusieurs représentants ont exprimé leur appui à l'initiative tendant à créer des registres nationaux des substances chimiques potentiellement toxiques tandis que d'autres ont fait observer qu'il fallait renforcer le réseau des correspondants nationaux du Registre international; un autre représentant a invité les gouvernements et les milieux industriels à fournir des renseignements au Registre sous une forme qui puisse être utilisée.

465. Un représentant a pris note du rapport sur la liste des substances chimiques nocives pour l'environnement tout en s'inquiétant des dépenses supplémentaires que cela pourrait entraîner pour le PNUE et pour les gouvernements.

466. Tous les représentants qui ont pris la parole à propos du projet d'amendement des Directives de Londres concernant le consentement préalable donné en connaissance de cause se sont prononcés en faveur de son adoption, mais la plupart d'entre eux ont fait observer qu'il fallait coopérer pleinement avec la FAO. Cependant, tous à l'exception d'un seul ont estimé qu'il était prématuré d'élaborer une convention sur le commerce des substances chimiques potentiellement toxiques.

467. Il a d'autre part été souligné que le Registre international devait être en mesure d'aider les pays en développement à appliquer les procédures du consentement préalable donné en connaissance de cause. A cet égard, l'observateur de la FAO a fait état de la coopération étroite et permanente qui existait entre la FAO et le PNUE.

468. Evoquant l'issue fructueuse des travaux sur la Convention de Bâle, plusieurs représentants ont rappelé le rôle qu'avait joué le RISCPT à cet égard. L'un d'entre eux a souligné la nécessité d'une étroite coopération entre le Registre et le secrétariat intérimaire de la Convention.

2. Sous-programme 10.2 : Surveillance continue et évaluation

469. Le Sous-Directeur exécutif a présenté le sous-programme relatif à l'évaluation de l'environnement, le GEMS, en expliquant comment celui-ci avait poursuivi ses travaux concernant la collecte de données relatives à l'environnement grâce à son réseau de surveillance et comment il avait utilisé ces informations pour réaliser des évaluations techniques. Ces efforts du GEMS impliquent une coopération étroite entre le PNUE et ses partenaires des Nations Unies, en l'occurrence l'OMS, l'OMM, la FAO et l'Unesco, ainsi qu'avec les gouvernements. Il a résumé les activités du GEMS dans les domaines suivants : information scientifique et technique, en particulier les travaux de la Base de données sur les ressources mondiales (GRID) en matière de surveillance à visée sanitaire, évaluations mondiales récemment effectuées sur la qualité de l'air en milieu urbain, la qualité de l'eau douce et la contamination des aliments, surveillance des ressources naturelles dans le cadre du Programme du Caire pour la coopération africaine, harmonisation des méthodes de mesure des variables de l'environnement et Rapport sur les données relatives à l'environnement. La deuxième édition de ce rapport, rédigée par le Centre de recherche pour la surveillance et l'évaluation, en collaboration avec le World Resources Institute (WRI) et le Ministère britannique de l'environnement, serait disponible prochainement. Le Sous-Directeur exécutif a fait observer que les activités de la Base de données sur les ressources mondiales seraient facilitées par le système informatique qui lui avait été généreusement offert par IBM.

470. Les représentants de certains pays en développement ont souligné que leurs pays avaient besoin d'une aide technique et financière et de moyens de formation afin de pouvoir participer pleinement aux programmes de surveillance et d'évaluation de l'environnement.

471. Un représentant a rappelé que son pays approuvait les principes sur lesquels reposait l'harmonisation des méthodes de mesure des variables de l'environnement, à savoir la coordination des activités internationales de collecte et de gestion des données ainsi que la mise au point de critères communs pour sélectionner les données. Il n'était toutefois pas favorable à la création d'un nouvel organe pour gérer cette activité, les mécanismes existants étant parfaitement adéquats. Il a souligné que l'harmonisation des méthodes de mesure des variables de l'environnement devrait se faire dans le cadre de la structure existante du GEMS.

472. Plusieurs représentants ont exprimé leur soutien sans faille à la mise au point du programme de la Base de données sur les ressources mondiales et l'un d'entre eux a souligné qu'il importait de créer des centres régionaux de la Base de données sur les ressources mondiales. Les pays en développement devaient pouvoir avoir accès aux techniques perfectionnées sur lesquelles reposait la Base de données. Certains représentants ont fait observer que l'on progressait dans cette

voie grâce au Programme de formation PNUE-UNITAR, à des ateliers régionaux, comme celui prévu au Ghana plus tard dans l'année, et au fait que le PNUE fournissait aux pays en développement coopérant au programme des systèmes de micro-informatique offerts par des entreprises. Un représentant a indiqué que son pays était disposé à s'associer à la Base de données et à participer à son expansion.

473. L'observateur de l'OMS a rappelé la collaboration qui existait de longue date entre son organisation et le PNUE, en ce qui concernait notamment le programme GEMS et ses activités de surveillance continue de l'environnement à visée sanitaire. Il a mentionné la publication récente de rapports d'évaluation mondiale portant sur la qualité de l'eau douce, la qualité de l'air dans les villes et la contamination des denrées alimentaires. Il a souligné l'importance des activités de surveillance continue du GEMS à visée sanitaire pour tous les programmes du PNUE, et tout d'abord ceux qui avaient trait au climat, à l'atmosphère et à l'eau douce.

474. Tous les représentants qui ont pris la parole ont déclaré qu'ils continueraient d'appuyer le programme de surveillance et d'évaluation. L'un d'entre eux a déclaré que l'évaluation de l'environnement constituait un aspect extrêmement important des activités du PNUE. Il a préconisé un renforcement de la coordination horizontale et verticale entre les systèmes d'information des trois sous-programmes et a indiqué qu'il pourrait être nécessaire d'établir une stratégie globale de la gestion de l'information.

475. Certains représentants ont recommandé qu'on fasse davantage appel à d'autres institutions des Nations Unies et qu'on améliore la coordination entre les systèmes d'information.

476. Le Sous-Directeur exécutif a noté qu'il était nécessaire d'évaluer les données et de renforcer la liaison entre l'évaluation, la gestion et les mesures d'appui dans les différents éléments du programme du PNUE.

K. Programme 11 : Gestion de l'environnement

1. Sous-programme 11.1 : Aspects environnementaux de la planification du développement et de la coopération

477. Dans son rapport introductif, le Sous-Directeur exécutif a expliqué que le sous-programme relatif aux aspects environnementaux de la planification et du développement jouait un rôle particulier dans la promotion des activités consécutives à l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et au rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Il visait notamment à orienter et faciliter les travaux d'analyse, les adaptations politiques, les changements à apporter aux procédures et aux arrangements institutionnels et la formation en vue d'intégrer les objectifs en matière d'environnement aux décisions concernant le développement, à la planification et à l'administration. Il offrait aussi des orientations générales pour inciter à adopter des attitudes favorables à l'environnement dans les échanges internationaux, les investissements et l'aide.

478. Le Comité a pris note des activités réalisées dans le cadre de ce programme en 1987 et 1988 et a souscrit sans observation au programme proposé pour 1990-1991.

2. Sous-programme 11.2 : Droit de l'environnement

479. Le Sous-Directeur exécutif a présenté le programme relatif au droit de l'environnement et fait observer que des jalons avaient été posés depuis la quatorzième session du Conseil d'administration, notamment l'entrée en vigueur de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et l'adoption en mars 1989 de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination. Il a ajouté que le Groupe du droit de l'environnement avait l'une des charges de travail les plus lourdes au sein du PNUE. Il a exprimé la gratitude du Directeur exécutif aux gouvernements qui avaient accueilli les réunions et facilité la participation d'experts des pays en développement aux travaux qui ont conduit à l'adoption de ces instruments juridiques et qui doivent y faire suite.

480. Un grand nombre de représentants ont déclaré qu'ils appuyaient les travaux du Groupe du droit de l'environnement et des mécanismes compétents en la matière et ont félicité ce groupe ainsi que le PNUE des résultats importants acquis, comme le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle et l'inscription dans les Directives de Londres du principe du consentement préalable donné en connaissance de cause.

481. Plusieurs représentants ont donné la priorité à la rédaction d'une convention sur la diversité biologique et d'une convention sur le climat. L'un d'eux a déclaré que le PNUE devrait être associé de près à la rédaction d'une convention sur le climat et qu'il fallait prévoir des crédits budgétaires suffisants pour cette activité.

482. Un autre représentant a souligné qu'il importait de protéger la couche d'ozone en appliquant les dispositions de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et il a fait état des réunions qui s'étaient tenues récemment à Londres et à Helsinki. Il a également souligné l'importance de la Déclaration d'Helsinki et a fait appel à tous les pays pour qu'ils signent la Convention de Bâle et deviennent parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal.

483. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de la Convention de Bâle et certains ont informé le Comité de leur participation à l'élaboration de cet instrument et des progrès réalisés dans la voie de sa ratification.

484. Un représentant a appelé l'attention sur l'inquiétude des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) devant le déversement de déchets dangereux en Afrique et a demandé au PNUE de les aider à obtenir de la communauté internationale qu'elle accepte en fin de compte une interdiction totale des mouvements transfrontière de déchets dangereux. Il faudrait faire des recherches pour trouver des techniques d'élimination des déchets qui soient meilleur marché et sans danger et le secrétariat devrait diffuser les renseignements communiqués par les Etats aux pays en développement.

485. Un représentant a déclaré que son gouvernement avait l'intention d'appuyer les activités relatives au commerce des substances chimiques potentiellement toxiques et d'y participer. Il a également noté l'importance des travaux du Groupe du droit de l'environnement et des mécanismes compétents en la matière dans le domaine de l'industrie et de l'environnement et des accidents industriels.

486. Une représentante a déclaré que les directives et les principes élaborés sous les auspices du PNUE et adoptés par le Conseil d'administration devraient être appliqués pendant un certain temps avant qu'une décision n'intervienne sur l'établissement d'instruments juridiques ayant force obligatoire sur la base des directives et principes en question. Elle a ajouté qu'il était plus important d'appliquer les directives existantes que d'élaborer de nouvelles conventions.

487. Certains représentants ont souligné qu'il fallait de toute urgence parvenir à fournir une assistance technique aux pays en développement afin qu'ils puissent renforcer leur législation et leurs dispositions institutionnelles dans le domaine de l'environnement.

488. Plusieurs représentants ont été d'avis qu'une convention mondiale sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement serait prématurée, et ont préconisé des accords régionaux. Ils ont estimé en outre qu'il était trop tôt pour établir une convention sur les accidents industriels.

489. Certains représentants ont appelé l'attention sur les ressources limitées du Groupe du droit de l'environnement et des mécanismes compétents en la matière, compte tenu de son programme de travail. La représentante de la Finlande a déclaré que son gouvernement était prêt à appuyer la création de nouveaux postes dans le Groupe en question, soulignant que des moyens financiers complémentaires étaient indispensables et suggérant que, puisque la contribution de son gouvernement au Fonds pour l'environnement avait été accrue, elle pourrait aider à financer le Groupe considéré.

490. Le Sous-Directeur exécutif a instamment demandé aux représentants de fournir des directives claires sur le futur programme de travail du Groupe.

L. Programme 12 : Sensibilisation du public aux questions d'environnement

1. Sous-programme 12.1 : Education et formation en matière d'environnement

491. Présentant le sous-programme en matière d'environnement, le Sous-Directeur exécutif a décrit comment le Programme international d'éducation en matière d'environnement mis en oeuvre conjointement par l'Unesco et le PNUE s'efforcerait, entre autres, de procéder à une révision du matériel didactique des 13 dernières années, de mettre au point des programmes types d'éducation en matière d'environnement et de décentraliser certaines des activités de formation. Les gouvernements seraient encouragés et aidés à formuler des stratégies nationales d'éducation et de formation en matière d'environnement pour les années 90. Le PNUE réviserait son programme d'études supérieures en gestion de l'environnement qui se donnent depuis longtemps à Dresde et étendrait ce service à des groupes clefs de fonctionnaires de pays en développement en s'efforçant de leur procurer des bourses supplémentaires et en mettant en route ailleurs des stages de formation de longue durée. Les efforts visant à former les employeurs et les responsables industriels à la gestion de l'environnement se poursuivraient avec la coopération de l'OIT. Une nouvelle action serait menée en faveur de l'éducation environnementale destinée aux journalistes. Le Sous-Directeur exécutif a également relevé qu'un fonds d'affectation spéciale avait été créé par les Etats membres de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour appuyer le réseau de formation en matière d'environnement du PNUE. Il a exprimé l'espoir que d'autres régions suivraient cet exemple.

492. Tous les représentants qui ont pris la parole ont pleinement soutenu l'action du PNUE dans le domaine de l'éducation et de la formation, soulignant son importance pour l'avenir. L'étroite collaboration entre l'Unesco et le PNUE dans le domaine de l'éducation environnementale a également été largement approuvée.

493. Un représentant a exprimé l'espoir que le nouveau projet de formation pour les gestionnaires et ingénieurs de l'environnement appartenant à la région Asie/Pacifique, qui était mené conjointement par la Finlande, l'URSS, l'ONUDI et le PNUE, servirait de modèle à une formation analogue dans d'autres régions.

494. Un représentant a demandé que le PNUE apporte son concours à la formation de spécialistes des maladies professionnelles et des accidents du travail.

495. Un représentant a demandé qu'il y ait davantage de programmes de formation pour les journalistes analogues au stage pour spécialistes de la communication des pays de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (CCDAA) soutenu par la Finlande.

496. Un représentant a souligné la nécessité d'augmenter les fonds alloués à l'éducation environnementale. Les liens entre les bureaux régionaux de l'Unesco et du PNUE qui avaient été noués dans la région de l'Amérique latine devraient aussi être renforcés dans d'autres régions.

497. L'observateur de l'Unesco a demandé aux gouvernements d'élaborer des stratégies nationales pour l'éducation et la formation en matière d'environnement au cours des années 90 sur la base de la Stratégie de Moscou définie par l'Unesco et le PNUE en 1987. Il a dit que son organisation se félicitait de la collaboration apportée par le PNUE dans le domaine de l'éducation environnementale. Après avoir annoncé qu'il serait demandé à la Conférence générale de l'Unesco d'augmenter sensiblement la contribution de l'Unesco pour le prochain exercice biennal, il a exprimé l'espoir que le PNUE augmenterait son financement pour ce programme et que les deux organismes renforceraient leur coopération en ce qui concernait l'éducation et la formation en matière d'environnement. L'Unesco se félicitait du développement des études supérieures en gestion de l'environnement.

498. L'observateur de l'OIT a noté avec satisfaction la collaboration étroite qui existait entre son organisation et le PNUE dans le domaine de la formation visant les organisations d'employeurs et a souligné la nécessité de maintenir la collaboration entre l'OIT, le PNUE et l'Unesco dans cette action.

499. Le Sous-Directeur exécutif a déclaré que l'éducation et la formation en matière d'environnement étaient des domaines extrêmement importants et que le PNUE se réjouissait de sa collaboration actuelle avec l'Unesco. Malgré les difficultés initiales qu'avait rencontrées leur programme d'éducation conjoint, celui-ci était maintenant solidement implanté et bénéficiait du soutien de gouvernements dans le monde entier. En ce qui concernait la formation environnementale, le Sous-Directeur a dit que grâce aux fonctionnaires chargés des questions d'environnement, les activités étaient maintenant mieux coordonnées et permettaient de former le plus grand nombre de spécialistes possible dans les différents domaines touchant à l'environnement.

2. Sous-programme 12.1 : Information du public

500. Dans ses remarques liminaires, le Sous-Directeur exécutif a fait remarquer que la réévaluation et la restructuration des responsabilités, des fonctions, des stratégies et du personnel du service du PNUE chargé de l'information du public s'étaient poursuivies, conformément aux décisions antérieures du Conseil d'administration. Le développement des techniques de communication et la préoccupation croissante de la communauté mondiale au sujet des questions d'environnement avaient influencé ce processus de façon déterminante. Le Sous-Directeur exécutif a ajouté que le PNUE accorderait une plus grande attention aux besoins des groupes qu'il souhaitait atteindre, en adaptant les matériels d'information aux besoins locaux et en encourageant les médias influents, à caractère général ou spécialisé, à accorder davantage de place et de temps aux questions d'environnement. Les bureaux régionaux, coopérant avec les institutions sensibiliser davantage les populations à ces questions. Il a en outre fait observer qu'en ce qui concernait les activités d'information du public sur l'environnement, il était nécessaire de renforcer la coordination et d'améliorer la communication avec le reste du système des Nations Unies, les régions et les gouvernements.

501. Plusieurs représentants ont souligné qu'il importait de sensibiliser davantage le public aux problèmes de l'environnement. Un représentant a exprimé l'espoir que la réorganisation du Service de l'information et des affaires publiques permettrait de renforcer cette action et a suggéré qu'il soit fait davantage appel aux comités nationaux pour faire circuler l'information relative à l'environnement.

502. Un représentant a déclaré qu'il fallait établir une distinction entre sensibilisation passive et active du public; la sensibilisation passive suit l'apparition d'un problème, tandis que la sensibilisation active permet de faire comprendre ce qui va se passer. Il a fait remarquer que l'on n'avait pas fait grand-chose pour accroître la sensibilisation active du public, peut-être parce que les problèmes qui se posaient étaient complexes, et il a proposé que l'on se penche davantage sur les moyens qui permettraient d'y parvenir.

503. Un représentant a dit qu'un public informé pousserait les décideurs à prendre les mesures appropriées. Ce point de vue a été repris par un autre représentant qui a fait observer que la perception des problèmes et les mentalités jouaient un rôle déterminant dans l'accueil réservé aux propositions des législateurs.

504. Un autre représentant s'est déclaré satisfait de l'attention accordée par le PNUE à la question de la sensibilisation du public, faisant observer que sans elle il était difficile de promouvoir la conservation des ressources naturelles, en particulier dans son pays. Il a ajouté que, du fait d'un manque de ressources financières et techniques, il était très difficile de toucher des groupes importants comme les écoliers, les agriculteurs, les femmes et les groupes marginaux et il a souligné qu'il importait de mieux former les journalistes aux questions d'environnement dans les pays en développement.

505. Un autre représentant a proposé d'établir des projets aux niveaux national et international visant à sensibiliser davantage le public.

506. L'observateur de l'Unesco a dit que son organisation continuerait à développer ses activités d'information du public dans le cadre de son programme relatif à l'environnement.

507. Le représentant du secrétariat a fait remarquer que le Directeur exécutif avait approuvé une réorganisation et que chaque unité de programme du PNUE disposerait désormais d'un correspondant désigné dans la Direction de l'information et des affaires publiques qui veillerait à ce que les activités d'information soient convenablement planifiées et coordonnées. Il incomberait audit service de fixer des normes et d'appliquer une politique d'information du public plus efficace, plus économique et plus rentable, améliorant ainsi l'image du PNUE.

M. Programme 13 : Coopération technique et coopération régionale

508. Soulignant l'augmentation sensible du budget de ce sous-programme et l'augmentation des crédits accordés au niveau national, le Sous-Directeur exécutif a expliqué qu'on voulait ainsi faire en sorte que le plus grand nombre de pays possible bénéficie de l'expérience du PNUE dans ce domaine. Il a souligné que l'assistance fournie jouait essentiellement un rôle de catalyseur et que la priorité était accordée au renforcement de la capacité des pays en développement à s'attaquer eux-mêmes à de graves problèmes d'environnement. A cet égard, il a invité les donateurs à contribuer au financement des projets réalisés dans les pays en développement par l'intermédiaire du Centre d'échange du PNUE et d'autres mécanismes.

509. Un représentant s'est déclaré satisfait du niveau de coopération atteint en matière d'environnement en Asie occidentale et a exprimé l'espoir que cette coopération serait encore renforcée grâce à un appui accru aux programmes des organismes des Nations Unies.

510. Le Sous-Directeur exécutif a fait remarquer que le PNUE avait accru son soutien aux pays en développement dans le domaine de la planification et de l'adaptation de mesures de gestion d'environnement.

N. Décision du Comité plénier

511. Après avoir mené à bien l'examen du point 8 de l'ordre du jour, le Comité a adopté son rapport sur les délibérations consacrées à ce point (UNEP/GC.15/L.21 et Add.1) et a approuvé un certain nombre de décisions aux fins d'adoption par le Conseil (UNEP/GC.15/L.22 et Add. 1 et 2 et Corr.1 et Add.3). Il est rendu compte au chapitre II ci-dessus de la décision du Conseil.

CHAPITRE VII

LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

512. Lors de l'examen du point 9 de l'ordre du jour, à ses 8e et 9e séances plénières de la session, les 18 et 19 mai, le Conseil d'administration, sous la présidence de M. J. Nyagah (Kenya), était saisi d'un résumé de la documentation présentée au titre de ce point (UNEP/GC.15/10), des chapitres V et VI du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1987 (UNEP/GC.15/3), du chapitre V du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1988 (UNEP/GC.15/4), du rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (UNEP/GC.15/10/Add.1 et Corr.1), du projet de budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1990-1991 (UNEP/GC.15/10/Add.2 et Corr.1), du rapport du Directeur exécutif sur la gestion du Fonds pour l'environnement en 1988-1989 et l'utilisation des ressources proposées en 1990-1993 (UNEP/GC.15/10/Add.3 et Supplément 1) et, des rapports du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale (UNEP/GC.15/10/Add.4 et Supplément 1), et les sources additionnelles de financement (UNEP/GC.15/10/Add.5), du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1988-1989 et le projet de budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1990-1991 (UNEP/GC.15/L.2) et d'une note du Directeur exécutif sur le rapport financier et les comptes vérifiés du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1986-1987 terminé le 31 décembre 1987 (UNEP/GC.15/L.4).

513. Présentant ce point, le Sous-Directeur exécutif par intérim chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration a déclaré que la première question que devait régler le Conseil était celle du niveau de l'ouverture de crédits qu'il serait possible d'approuver en faveur des activités relevant du programme du Fonds et de la réserve du programme du Fonds pour l'exercice biennal 1990-1991. Cette somme servirait de base à la répartition des crédits entre les différentes activités du programme du Fonds que le Comité plénier recommanderait à la Plénière. Deuxièmement, le Conseil était invité par le Directeur exécutif à donner à celui-ci des indications sur l'importance du programme qu'il devait établir pour l'exercice biennal 1992-1993. Troisièmement, le Conseil était invité à prolonger un certain nombre de fonds d'affectation spéciale existants et à créer quatre fonds nouveaux. Quatrièmement, il était invité à reconformer l'ouverture de crédits en faveur du budget des dépenses du programme et d'appui au programme (PPSC) pour 1988-1989 et à examiner et approuver un budget PPSC pour l'exercice biennal 1990-1991. Enfin, le Conseil était invité à prendre note du rapport financier et des comptes vérifiés du Fonds pour 1986 et 1987 et à les approuver, à examiner le rapport du Directeur exécutif sur les sources additionnelles de financement et à examiner aussi le personnel du secrétariat et sa structure.

A. Fonds pour l'environnement

514. Le Sous-Directeur exécutif par intérim a appelé l'attention du Conseil sur la tendance récente à la hausse des contributions versées au Fonds pour l'environnement. En 1988, celles-ci avaient atteint un niveau record de près de 35 millions de dollars et l'on pouvait penser qu'elles atteindraient un niveau proche de 40 millions de dollars en 1989. Il s'est toutefois déclaré préoccupé par le

déclin, ces dernières années, du nombre d'Etats contribuant au Fonds et il a souligné que le Directeur exécutif attachait de l'importance aux contributions des pays en développement, même si leur montant était souvent minime. Il a déclaré qu'il fallait déplorer la diminution constante de la valeur réelle des contributions depuis 1979. Au nom du Directeur exécutif, il a remercié les gouvernements qui avaient versé leurs contributions au début de l'année à laquelle elles se rapportaient, facilitant ainsi la gestion du Fonds et l'exécution du programme.

515. Le Sous-Directeur exécutif par intérim a dit que le Directeur exécutif se proposait de passer par pertes et profits les contributions afférentes aux exercices 1984 et 1985 qui n'avaient pas été réglées au 31 décembre 1989.

516. Le Conseil a approuvé le niveau de 68 millions de dollars proposé par le Directeur exécutif pour l'ouverture de crédits en faveur des activités relevant du programme du Fonds en 1990-1991, formé d'un programme minimum de 60 millions de dollars et d'activités complémentaires de 8 millions de dollars, et le niveau de 4 millions de dollars proposé pour la réserve du programme du fonds en 1990-1991. Le Conseil a demandé au Vice-Président du Conseil présidant la séance d'adresser une lettre au Président du Comité plénier à cet effet.

517. Le Conseil a souscrit à la proposition du Directeur exécutif selon laquelle il devrait établir son programme pour 1992-1993 en tablant sur un montant de 180 millions de dollars en faveur des activités relevant du programme du Fonds, formé d'un programme minimum de 150 millions de dollars et d'un programme complémentaire de 30 millions de dollars. Tout en reconnaissant qu'il était souhaitable d'atteindre les niveaux de contributions fixés comme objectif pour cet exercice biennal, deux représentants ont cependant mis en doute qu'il serait possible d'atteindre le niveau de 100 millions de dollars dès 1992, plutôt qu'en 1995 comme on l'avait proposé antérieurement.

518. Le Sous-Directeur exécutif par intérim a ensuite présenté le rapport d'exécution du budget PPSC pour l'exercice biennal 1988-1989 (UNEP/GC.15/10/Add.1 et Corr.1). Il a fait observer que le Directeur exécutif proposait de ne pas modifier le niveau de l'ouverture de crédits approuvée par le Conseil à sa quatorzième session, soit 25 846 300 dollars, qu'il demandait par conséquent au Conseil de reconfirmer. Il demandait toutefois que le Conseil approuve certaines modifications relativement minimes à la répartition des crédits ouverts entre les divers objets des dépenses.

519. Il a informé le Conseil que les dépenses réelles de 1989 comptabilisées en fin de compte s'élevaient à 11,24 millions de dollars, alors que le chiffre estimatif cité dans le document était de 11,76 millions de dollars. On avait pu réaliser des économies grâce aux mesures prises par le Directeur exécutif pour comprimer les dépenses, principalement en gelant certains postes et en retardant le recrutement, ainsi qu'aux fluctuations favorables des taux de change.

520. Il a fait observer que l'on s'attendait à des facteurs défavorables en 1989. Le taux de l'inflation était supérieur au taux prévu lors de l'établissement du budget et, en outre, il fallait pourvoir à des postes vacants si l'on voulait que le PNUE puisse renforcer ses activités comme le demandaient les gouvernements. Ces économies risquaient par conséquent d'être annulées, ce qui aurait conduit le Directeur exécutif à demander au Conseil de reconfirmer l'ouverture de crédits initiale. Le secrétariat continuerait cependant de s'efforcer de réaliser des économies dans l'exécution du budget, comme il l'avait fait les années précédentes.

521. Trois représentants ont déclaré qu'ils se félicitaient des efforts du Directeur exécutif pour maintenir les dépenses PPSC en deçà du plafond de 33 % du montant total des contributions et appuyaient sa proposition tendant à reconformer l'ouverture de crédits de 25 846 300 dollars, avec les modifications suggérées quant à la répartition entre les objets de dépenses. Un représentant a toutefois recommandé que le rapport sur l'exécution du budget PPSC et le projet de budget pour l'exercice biennal suivant soient fondus en un document unique qui devrait être simplifié, spécialement dans le cas des tableaux.

522. Présentant le projet de budget PPSC pour l'exercice biennal 1990-1991 (UNEP/GC.15/10/Add.2 et Corr.1), le Sous-Directeur exécutif par intérim a fait observer que le Directeur exécutif demandait au Conseil de l'autoriser à pourvoir jusqu'à 90 % des postes de l'effectif approuvé de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à transférer au budget des activités relevant du programme du Fonds certaines activités qui sont financées jusqu'à présent par le budget PPSC. Il a toutefois fait remarquer que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulé des réserves au sujet de ces transferts.

523. Un représentant a appelé l'attention sur l'opinion du Comité consultatif, selon laquelle ces activités relevaient à juste titre du budget PPSC, où elles pouvaient être examinées et suivies avec soin. Un autre représentant, tout en appuyant la proposition du Directeur exécutif tendant à pourvoir à un plus grand nombre de postes, a fait remarquer que les dépenses d'appui n'étaient pas réduites par le simple fait qu'on les transférait ailleurs. Le transfert des dépenses d'un poste budgétaire à un autre n'était qu'un simple ajustement comptable.

524. Le Sous-Directeur exécutif par intérim a expliqué qu'il était particulièrement difficile de tracer une ligne de démarcation entre les dépenses du programme et les dépenses d'appui dans le cas des centres d'activité du programme. Il a demandé pourquoi les dépenses afférentes au Centre d'activité du programme pour la lutte contre la désertification devraient être considérées comme des dépenses d'appui, alors que les dépenses de tous les autres centres d'activité étaient considérées comme des dépenses afférentes à des projets. Le Directeur exécutif n'acceptait pas l'argument du Comité consultatif et, pour être logique d'uniformité et mettre tous les centres d'activité du programme sur le même pied, il souhaitait maintenir sa recommandation initiale. Le Conseil a reconnu le bien-fondé de cet argument.

525. Deux autres représentants, tout en appuyant le projet de budget du Directeur exécutif pour 1990-1991 d'un montant de 29 087 000 dollars, ont déclaré qu'il faudrait renforcer davantage le Groupe du droit de l'environnement et des mécanismes compétents en la matière en raison de l'importance qu'il prenait. Un représentant a recommandé que le service des conférences et du Conseil d'administration soit également renforcé.

B. Questions administratives et autres questions financières

526. Le Sous-Directeur exécutif par intérim a présenté les comptes vérifiés du Fonds pour l'exercice biennal 1986-1987 et a décrit brièvement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Ce dernier avait recommandé au sujet du Fonds de roulement (information) que l'on fasse concorder les dépenses et les recettes correspondantes (UNEP/GC.15/L.4, par. 2). Il a souligné qu'il était difficile de porter un jugement exact sur les recettes futures des publications au moment où l'on décidait des dépenses à faire, mais il a estimé que le PNUE

réussissait mieux à faire concorder les dépenses et recettes. Dans l'ensemble, le Directeur exécutif était enclin à maintenir le Fonds de roulement, étant donné qu'il permettait au PNUJ de regrouper en un fonds unique les dépenses tirées de toutes les publications.

C. Gestion des fonds d'affectation spéciale

527. Présentant le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale (UNEP/GC.15/10/Add.4 et Supplément 1), le Sous-Directeur exécutif par intérim a appelé l'attention du Conseil sur les recommandations concernant la prolongation d'un certain nombre de fonds d'affectation spéciale existants et la création de quatre nouveaux fonds.

528. Un représentant a dit qu'il pourrait être utile que le secrétariat présente périodiquement un rapport sur les fonds d'affectation spéciale, qui indiquerait à la fois leur situation financière et leurs activités, afin qu'on puisse voir si ces activités correspondaient aux priorités fixées par le Conseil.

529. Dans sa réponse, le Sous-Directeur exécutif par intérim a fait observer que les activités des fonds d'affectation spéciale étaient régulièrement passées en revue lors des réunions des organes intergouvernementaux pertinents. Il a déclaré que le secrétariat était disposé à présenter un rapport plus complet dans le prochain rapport annuel du Directeur exécutif.

530. Un représentant a demandé à recevoir l'assurance que le Fonds pour l'environnement ne servirait pas à couvrir les déficits dus au versement tardif des contributions. Il a fait observer qu'il n'était pas prudent de prendre des engagements prévisionnels de dépenses sans avoir reçu les fonds nécessaires pour les couvrir.

531. Le Sous-Directeur exécutif par intérim a assuré le Conseil que la gestion des fonds d'affectation spéciale avait toujours été conforme aux procédures financières établies et le resterait. Il n'y avait eu qu'une seule exception, lorsque le Directeur exécutif avait dû user de ses pouvoirs discrétionnaires pour autoriser à prélever sur les ressources du Fonds pour l'environnement une avance destinée au Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Il l'avait fait dans la ferme conviction que les gouvernements n'auraient pas voulu que ce secrétariat s'effondre. La somme ainsi avancée était peu à peu recouvrée et l'attention des Etats membres concernés avait été appelée sur la nécessité de verser leurs contributions en temps voulu.

D. Sources additionnelles de financement

532. Présentant le rapport du Directeur exécutif sur les sources additionnelles de financement (UNEP/GC.15/10/Add.5), le Sous-Directeur exécutif par intérim a souligné le fait que les contributions en espèces en faveur des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique avaient atteint environ 4,4 millions de dollars en 1988, montant qui s'ajoutait aux contributions au Fonds pour l'environnement. Sur ce montant, le tiers était formé de dépenses prises en charge par les gouvernements pour certains membres du personnel, ce qui était un concours très précieux pour rendre le PNUJ mieux à même de remplir son mandat.

533. Plusieurs représentants ont félicité le Directeur exécutif de ses efforts pour mobiliser des fonds mais lui ont demandé de veiller à ce que toutes les activités de mobilisation de fonds soient en dernière analyse autofinancées et soient poursuivies dans le cadre des priorités fixées par le Conseil. Le Sous-Directeur exécutif par intérim a donné au Conseil l'assurance que les activités de mobilisation de fonds resteraient autofinancées, exception faite des dépenses afférentes au Centre d'échange.

534. Plusieurs représentants ont loué le Directeur exécutif d'avoir réussi à promouvoir l'établissement de comités nationaux pour nouer et maintenir des relations afin de faciliter la réalisation des buts du PNUE en matière de mobilisation de fonds. Ils ont encouragé le Directeur exécutif à poursuivre ses négociations en vue d'établir le plus grand nombre possible de comités de ce type.

535. Le Conseil d'administration a ensuite procédé à l'examen et à l'adoption d'un certain nombre de décisions concernant le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et financières, dont le texte figure à l'annexe I au présent rapport (décisions 15/42, 15/43, 15/44, 15/45 et 15/46). Les observations formulées au moment de leur adoption sont indiquées au chapitre II ci-dessus.

CHAPITRE VIII

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA SEIZIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

536. Le Conseil a examiné le point 10 à la 14^e séance plénière de la session, le 26 mai. Il était saisi d'une proposition du bureau concernant la date et le lieu de la seizième session ordinaire du Conseil, ainsi que d'une proposition concernant l'ordre du jour provisoire de la session (UNEP/GC.15/L.31). Cette proposition a été adoptée et l'ordre du jour provisoire a été approuvé sans changement. Le texte de la décision est reproduit à l'annexe I présent rapport.

CHAPITRE IX

QUESTIONS DIVERSES

537. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi d'une note du Directeur exécutif sur la fourniture de services linguistiques aux réunions du Comité des représentants permanents auprès du PNUE (UNEP/GC.15/11) ainsi que d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.15/L.8).

538. A la 12e séance plénière de la session, le 25 mai, le Conseil a examiné et adopté une décision sur cette question (décision 15/12), dont le texte figure à l'annexe I au présent rapport. Les observations faites au moment de l'adoption de cette décision sont indiquées au chapitre II ci-dessus.

CHAPITRE X

ADOPTION DU RAPPORT

539. Le présent rapport a été adopté à la 14e séance plénière de la session, le 26 mai 1989.

540. Au moment de son adoption, le représentant des Philippines, se référant au paragraphe 253 du chapitre IV du rapport, a déclaré que la prolifération d'algues existait dans son pays depuis la fin des années 70 et apparaissait deux ou trois fois par an. Elle avait non seulement causé de nombreuses victimes, mais aussi privé une population vivant essentiellement de la pêche d'une importante source de protéines. Son gouvernement demandait par conséquent une assistance technique et financière au titre du Plan d'action pour les mers de l'Asie de l'Est afin de pouvoir lutter contre ce fléau.

541. Le représentant du Brésil, se référant au paragraphe 380 du chapitre VI, a déclaré que tout mandat qui serait donné au Directeur exécutif de s'occuper plus particulièrement de questions déterminées devait nécessairement découler des décisions prises par les gouvernements et non d'une interprétation donnée par les membres du personnel du PNUE.

542. Répondant au représentant du Brésil, le Directeur exécutif a dit que les membres du personnel du PNUE n'interprétaient pas les décisions des gouvernements. Le Directeur exécutif était cependant habilité à désigner des membres du personnel qui avaient pour mission d'exposer son point de vue quant à la suite à donner à une décision particulière. Si les gouvernements n'étaient pas d'accord avec son point de vue, il convenait de préciser la décision en cause.

CHAPITRE XI

CLOTURE DE LA SESSION

543. A la 14e séance de la session, le 26 mai 1989, le Président a prononcé la clôture de la quinzième session du Conseil, après l'échange de félicitations et de remerciements d'usage.

Notes

1/ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par voie d'élections qui ont eu lieu à la 98e séance plénière de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, le 5 décembre 1986 et à la 35e séance plénière de la quarante-troisième session, le 24 octobre 1988 (décisions 41/310 et 43/308).

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 25 (A/42/25), chap. I et Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 25 (A/43/25), annexe.

3/ Ibid., Quarante-deuxième session, Supplément No 25 (A/42/25 et Corr.1), annexe.

4/ Ibid., Quarante-quatrième session, Supplément No 8 (A/44/8 et Corr.1), annexe I.

5/ Ibid., Quarante-troisième session, Supplément No 25 (A/43/25), annexe.

ANNEXE I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration
à sa quinzième session

Décision numéro	Titre	Date d'adoption	Pages
15/1	Renforcement du rôle et de l'efficacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement	25 mai 1989	112
15/2	Suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions et par le Conseil économique et social en 1987 et en 1988 qui intéressent directement le Programme des Nations unies pour l'environnement	26 mai 1989	119
15/3	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	25 mai 1989	127
15/4	Session extraordinaire du Conseil d'administration en 1990	26 mai 1989	130
15/5	Contribution du Conseil d'administration à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement	25 mai 1989	132
15/6	Crise économique, dette extérieure et environnement	25 mai 1989	133
15/7	Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement	25 mai 1989	134
15/8	Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés	25 mai 1989	135
15/9	Coopération internationale pour la protection de l'humanité et de l'environnement contre les effets dévastateurs des armes chimiques et autres armes de destruction de masse	25 mai 1989	136
15/10	Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence	25 mai 1989	137

Décision numéro	Titre	Date d'adoption	Pages
15/11	Rapports du Comité administratif de coordination	23 mai 1989	138
15/12	Fourniture de services linguistiques aux réunions du Comité des représentants permanents auprès du PNUE	25 mai 1989	139
15/13	Rapports sur l'état de l'environnement		
	A. Les rapports sur l'état de l'environnement pour 1988-1989 et 1990 et les rapports futurs sur l'état de l'environnement	23 mai 1989	140
	B. Problèmes écologiques nouveaux	23 mai 1989	142
	C. Application des décisions du Conseil d'administration relatives aux rapports annuels sur l'état de l'environnement	23 mai 1989	143
15/14	La fonction de centre d'échange	25 mai 1989	143
15/15	Le système des bureaux régionaux	25 mai 1989	145
15/16	Sixième réunion ministérielle sur l'environnement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes	25 mai 1989	147
15/17	Programmes régionaux et sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes	25 mai 1989	150
15/18	Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	25 mai 1989	151
15/19	Préservation et gestion du patrimoine culturel et naturel en Asie occidentale	25 mai 1989	152
15/20	Budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 1990-1991	25 mai 1989	152
15/21	Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995	25 mai 1989	153
15/22	Rapport du Secrétaire général sur les effets du déversement de déchets nucléaires sur l'environnement	25 mai 1989	154

Décision numéro	Titre	Date d'adoption	Pages
15/23	Désertification		
	A. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification	25 mai 1989	155
	B. Financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et autres mesures d'appui	25 mai 1989	157
	C. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne	25 mai 1989	158
	D. Transmission du rapport du Directeur exécutif et du projet de résolution sur le Plan d'action pour lutter contre la désertification à l'Assemblée générale	25 mai 1989	159
15/24	Agriculture écologiquement viable	25 mai 1989	162
15/25	Pollution de la mer Rouge par les hydrocarbures	25 mai 1989	164
15/26	Plan d'action pour la surveillance, l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'élimination de la pollution, des épaves, et autres objets liés à la guerre dans la région maritime relevant du Plan d'action de Koweït	25 mai 1989	164
15/27	Précaution en matière de pollution des mers notamment l'immersion des déchets	25 mai 1989	165
15/28	Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques	25 mai 1989	166
15/29	Liste des substances, procédés et phénomènes chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale	25 mai 1989	168
15/30	Gestion sans danger pour l'environnement des produits chimiques faisant l'objet du commerce international, en particulier ceux qui sont interdits et strictement réglementés	25 mai 1989	169
15/31	Instruments juridiques internationaux dans le domaine de l'environnement	25 mai 1989	171

Décision numéro	Titre	Date d'adoption	Pages
15/32	Ressources naturelles partagées et aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer	25 mai 1989	172
15/33	Contrôle des mouvements transfrontière de déchet dangereux	25 mai 1989	172
15/34	Elaboration d'un instrument juridique international sur la diversité biologique de la planète	25 mai 1989	174
15/35	Progrès réalisés dans la protection de la couche d'ozone	25 mai 1989	176
15/36	Modification du climat mondial	25 mai 1989	177
15/37	Promotion du transfert de techniques pour la protection de l'environnement	25 mai 1989	182
15/38	Harmonisation de la mesure des variables de l'environnement	25 mai 1989	183
15/39	Accidents industriels	25 mai 1989	183
15/40	INFOTERRA : le Système international d'information sur l'environnement	25 mai 1989	184
15/41	Evaluation de l'impact sur l'environnement	25 mai 1989	185
15/42	Sources additionnelles de financement	19 mai 1989	185
15/43	Fonds d'affectation spéciale	19 mai 1989	186
15/44	Rapport financier et comptes vérifiés du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1986-1987 terminé le 31 décembre 1987	19 mai 1989	189
15/45	Les dépenses du programme et d'appui au programme	18 mai 1989	190
15/46	Gestion du Fonds pour l'environnement au cours de la période biennale 1988-1989 et utilisation proposée des ressources en 1990-1993	22 mai 1989	192

Autre décision

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la seizième session ordinaire du Conseil 193

15/1. Renforcement du rôle et de l'efficacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972 sur les dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, par laquelle a été créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également la résolution 42/184 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 sur la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, en particulier le paragraphe 18 dans lequel l'Assemblée a demandé que le rôle essentiel de catalyseur et de coordonnateur du Programme des Nations Unies pour l'environnement soit encore renforcé,

Rappelant aussi la résolution 42/186 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 sur l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà dans laquelle, entre autres, l'Assemblée soulignait le rôle essentiel que jouait le Programme des Nations Unies pour l'environnement en favorisant, dans le système des Nations Unies, les activités qui conduisent à un développement écologiquement rationnel et durable,

Rappelant en outre la résolution 42/187 en date du 11 décembre 1987 par laquelle elle a accueilli avec satisfaction le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement,

Ayant pris note des rapports annuels du Directeur exécutif pour les années 1987 et 1988 1/ ainsi que des propositions avancées par le Directeur exécutif dans son rapport introductif au Conseil d'administration à sa quinzième session 2/,

Ayant présents à l'esprit le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995 3/ et le plan à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 1990-1995 4/, qui ont tous deux été approuvés par le Conseil d'administration à sa première session extraordinaire en mars 1988,

Rappelant également sa décision SS.I/1 en date du 18 mars 1988 sur l'orientation et la mise en oeuvre du programme, notamment le paragraphe 1 dans lequel le Conseil d'administration a décidé de jouer pleinement le rôle qui lui a été assigné,

1/ UNEP/GC.15/3 et 4.

2/ UNEP/GC.15/5 et Corr.1 et 2 et Supplément 1.

3/ UNEP/GCSS.I/7/Add.1.

4/ UNEP/GCSS.I/7/Add.2.

Conscient de ce que les tâches supplémentaires qu'il est demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'entreprendre ne peuvent être réalisées sans augmentation sensible des contributions volontaires au Fonds pour l'environnement,

Ayant approuvé une ouverture de crédits de 68 millions de dollars des Etats-Unis pour les activités du programme du Fonds et de 29 087 000 dollars des Etats-Unis 5/ pour les dépenses du programme et d'appui au programme pour la période biennale 1990-1991 6/,

Tenant compte du rapport liminaire du Directeur exécutif dans lequel le Directeur énumérait les travaux supplémentaires à la charge du programme au cours des deux années suivantes et les groupait dans un programme supplémentaire 7/.

I. Rôle de catalyseur et de coordonnateur du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Réaffirme le rôle essentiel du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que principal organisme chargé de catalyser, coordonner et encourager les activités en matière d'environnement à l'intérieur du système des Nations Unies;

2. Souligne qu'il est urgent de développer encore et de renforcer le rôle essentiel du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

II. Rôle du Conseil d'administration

1. Souligne qu'il faut faire du Conseil d'administration un mécanisme plus efficace et plus rationnel pour qu'il puisse, conformément au paragraphe 2 de la section I de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, entre autres :

a) Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et recommander des orientations à cette fin;

b) Fournir des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes concernant l'environnement au sein du système des Nations Unies;

c) Suivre l'évolution de l'environnement mondial afin que les nouveaux problèmes environnementaux d'une grande importance internationale fassent l'objet d'un examen approprié et satisfaisant de la part des gouvernements;

d) Favoriser la participation de la communauté scientifique internationale et d'autres milieux professionnels à l'acquisition, l'évaluation et l'échange des connaissances et informations en matière d'environnement;

5/ Décision 15/46 du 22 mai 1989, par. 7.

6/ Décision 15/45 du 18 mai 1989, par. 4.

7/ UNEP/GC.15/Supplément 1, annexe.

e) Maintenir à l'étude l'impact sur les pays en développement des politiques et des mesures adoptées aux échelons national et international en matière d'environnement, ainsi que le problème des dépenses supplémentaires que la mise en oeuvre de programmes et projets environnementaux peut entraîner pour ces pays;

2. Décide de réorganiser ses sessions ordinaires de la manière suivante :

a) La première semaine de la session devrait être consacrée aux travaux de deux comités de session, à savoir un comité du programme et un comité du Fonds et des questions financières et administratives;

b) La deuxième semaine de la session serait consacrée à l'examen par la plénière, au niveau ministériel ou à un niveau équivalent, des principales orientations;

3. Prend note de la proposition du Directeur exécutif selon laquelle le Conseil d'administration devrait créer, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, un comité permanent au sein duquel tous les groupes géographiques seraient équitablement représentés;

4. Convient que ce comité permanent pourrait exprimer aux instances les plus élevées des autres programmes et organisations du système des Nations Unies les vues du Conseil d'administration, afin, notamment, de favoriser l'avènement d'un développement écologiquement rationnel et durable, et faire ensuite rapport au Conseil;

5. Décide, à titre expérimental, de donner mandat au Bureau, à sa quinzième session, pour qu'il se réunisse avec les bureaux des organes des institutions spécialisées coopérantes et d'autres organes du système des Nations Unies afin d'établir des relations de travail plus utiles et étroites;

6. Invite le Directeur exécutif, compte tenu de l'expérience acquise et en consultation avec les gouvernements, y compris le Comité des représentants permanents, à élaborer et à avancer des propositions précises concernant le Comité permanent, y compris sa composition, ses fonctions et ses incidences financières afin que le Conseil d'administration les examine à sa seizième session.

III. Commissions nationales pour le PNUE

1. Se félicite de ce que, donnant suite au paragraphe 2 f) de la décision 13/33 du Conseil d'administration du 23 mai 1985, un certain nombre de pays aient créé des commissions nationales pour le PNUE;

2. Invite instamment tous les gouvernements à créer de telles commissions dans leurs pays;

3. Demande au Directeur exécutif d'appuyer, dans la limite des ressources disponibles, la création de ces commissions et de veiller à la circulation des renseignements et des opinions entre elles et le siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

IV. Domaines prioritaires

1. Décide que le Programme des Nations Unies pour l'environnement concentrera ses efforts sur un certain nombre de domaines prioritaires, et demandera à la communauté internationale de faire de même. Ces domaines, énumérés ci-après dans un ordre qui ne correspond à aucune priorité, sont les suivants :

- a) Protection de l'atmosphère par la lutte contre la modification du climat et le réchauffement de la planète, l'appauvrissement de la couche d'ozone et la pollution atmosphérique transfrontière;
- b) Protection de la qualité des ressources en eau douce;
- c) Protection des océans, des zones côtières et de leurs ressources;
- d) Protection des terres par la lutte contre le déboisement et la désertification;
- e) Conservation de la diversité biologique;
- f) Utilisation des biotechnologies sans porter atteinte à l'environnement;
- g) Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques;
- h) Protection des conditions favorables à la santé humaine et de la qualité de la vie, et surtout du milieu dans lequel vivent et travaillent les pauvres, contre la dégradation de l'environnement.

2. Décide en outre que, dans les domaines prioritaires ci-dessus, le Programme des Nations Unies pour l'environnement accordera une attention particulière aux activités concernant les questions ci-après qui sont énumérées selon un ordre ne correspondant à aucune priorité :

- a) Lutte contre la modification du climat;
- b) Lutte contre l'appauvrissement de la couche d'ozone;
- c) Gestion des ressources en eau douce partagées;
- d) Lutte contre la pollution des mers régionales et gestion rationnelle des zones côtières;
- e) Lutte contre la désertification et le déboisement;
- f) Conservation de la diversité biologique compte tenu du contexte socio-économique;
- g) Réduction des quantités de déchets dangereux produits, grâce à la mise au point de techniques produisant peu ou pas de déchets et à la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques potentiellement toxiques.

V. Montant des contributions au Fonds fixé comme objectif pour 1992

1. Convient de se fixer comme objectif pour les contributions au Fonds pour l'environnement un montant de 100 millions de dollars des Etats-Unis d'ici à 1992;

2. Invite tous les gouvernements à majorer leur contribution au Fonds d'au moins 35 % par an par rapport au niveau du 1er janvier 1989 afin que l'objectif de 100 millions de dollars puisse être atteint d'ici à 1992.

VI. Programme d'activités complémentaires relevant du Fonds pour l'environnement, 1990-1991

1. Confirme que le programme des activités approuvé par le Conseil dans le cadre de l'ouverture de crédits pour les activités du programme du Fonds pour la période 1990-1991 ne couvrira pas toutes les activités à effectuer d'urgence en matière d'environnement que le Conseil souhaiterait que le programme entreprenne au cours de la prochaine période biennale et que les activités complémentaires énumérées par le Directeur exécutif dans son programme d'activités complémentaires présentent de l'importance et devraient donc être exécutées dès que des ressources additionnelles seront disponibles;

2. Note qu'un certain nombre de pays ont déjà fait connaître leur intention d'augmenter leur contribution au cours de cette période biennale;

3. Approuve pour le programme d'activités complémentaires proposées par le Directeur exécutif une ouverture de crédits de 35 millions de dollars des Etats-Unis qui doit être considérée comme une ouverture de crédits supplémentaires pour les activités du programme du Fonds telles qu'elles sont énumérées à l'annexe de la présente décision et qui ne sera effective que lorsque le montant des contributions versées au Fonds dépassera le niveau requis pour financer l'ensemble du programme d'activités dans les limites du montant de l'ouverture de crédits antérieurement approuvé, soit 68 millions de dollars des Etats-Unis;

4. Prie le Directeur exécutif de consulter le Comité des représentants permanents au sujet de la mise en oeuvre du programme d'activités complémentaires au fur et à mesure que des ressources supplémentaires seront disponibles;

5. Autorise le Directeur exécutif à pourvoir progressivement les postes gelés approuvés par le Conseil dans le cadre du budget pour les dépenses du programme et d'appui au programme au fur et à mesure que les ressources seront disponibles au cours de l'exercice 1990-1991;

6. Approuve une ouverture supplémentaire de crédits pour couvrir les dépenses du programme et d'appui au programme, d'un montant de 3 170 000 dollars des Etats-Unis, que le Directeur exécutif n'utilisera au cours de l'exercice 1990-1991 que lorsqu'il sera à même de pourvoir une partie ou l'ensemble des postes approuvés par le Conseil au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme.

12e séance
25 mai 1989

ANNEXE

Programme d'activités complémentaires relevant du Fonds pour
l'environnement pour la période biennale 1990-1991

	<u>Millions de dollars E.-U.</u>
1. Etudes des implications de la modification du climat et de l'élévation du niveau de la mer dans les zones côtières	2
2. Analyse des rapports existant entre l'évolution du couvert forestier et la modification du climat, et formulation de propositions d'action	1
3. Appui aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur la modification du climat	1
4. Réunions régionales destinées à faciliter l'échange de renseignements sur l'appauvrissement de la couche d'ozone, les produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les procédés de fabrication de remplacement et l'emploi de ces substances et les aspects économiques de ces questions, ainsi qu'à faciliter le transfert des techniques pertinentes aux pays en développement	1
5. Formulation de plans d'action supplémentaires pour la gestion des ressources en eau communes des bassins fluviaux et lacustres et des nappes souterraines	2
6. Etablissement de nouveaux plans d'action pour les mers qui ne sont pas encore visées par le programme pour les mers régionales (Pacifique du Nord-Ouest, mer Noire) et le renforcement des plans d'action existants qui ont besoin d'un appui supplémentaire (mers de l'Asie du Sud et région de l'Afrique orientale notamment)	2
7. Développement des moyens d'éducation de la désertification et d'établissement de cartes en la matière. Rédaction d'un rapport d'évaluation mondial sur l'état et les tendances de la désertification, prévu pour 1992	1
8. Elaboration, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, d'un projet de convention sur la conservation de la diversité biologique des écosystèmes naturels. Elaboration de stratégies et de plans aux fins de diffusion, sur demande, de renseignements scientifiques et techniques et d'assistance technique aux pays qui luttent contre le déboisement en vue de faciliter la mise en oeuvre de stratégies et plans de conservation des écosystèmes forestiers et des ressources génétiques qu'ils recèlent	1

9. Contribution du PNUE aux dépenses du secrétariat provisoire de la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle, 1989) 2
10. Ateliers de formation relatifs à la Convention de Bâle et aux Lignes directrices et Principes du Caire concernant la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux 1
11. Développement des activités du Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, notamment l'application des procédures concernant le consentement préalable donné en connaissance de cause figurant dans la version modifiée des Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements qui font l'objet du commerce international 2
12. Renforcement du Programme du Caire concernant la coopération africaine de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement 2
13. Contribution du PNUE à l'établissement et à la réalisation du programme régional pour l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes 2
14. Renforcement du programme pour l'environnement de l'Asie 2
15. Développement des activités d'information du public, notamment la réalisation d'expositions sur les six principaux problèmes de l'environnement 2
16. Etablissement de noyaux nationaux et régionaux de la base de données sur les ressources mondiales en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique et en Asie occidentale 2
17. Octroi d'une aide aux pays en développement pour qu'ils évaluent leurs problèmes environnementaux et se dotent de meilleurs moyens de s'en occuper. Il faudrait également des ressources pour formuler les programmes et projets prioritaires visant à résoudre les graves problèmes écologiques des pays en développement. Ces fonds seraient obtenus par les pays intéressés dans le cadre de l'assistance bilatérale directe et de l'assistance multilatérale 4
18. Renforcement du système des bureaux régionaux 3

19. Etablissement du rapport sur l'état de l'environnement 20 ans après Stockholm en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dont l'Assemblée générale propose la tenue en 1992 au plus tard	1
20. Autres activités préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement susmentionné	1
Total	<u>35</u>

15/2. Suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions et par le Conseil économique et social en 1987 et en 1988 qui intéressent directement le Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 2 de sa décision SS.I/1 du 18 mars 1988, aux termes duquel il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quinzième session un point intitulé "Suite à donner aux résolutions pertinentes adoptées lors des quarante-deuxième et quarante-troisième sessions de l'Assemblée générale",

Rappelant également les résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 sur l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et sur le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, respectivement,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions et par le Conseil économique et social à ses deuxièmes sessions ordinaires de 1987 et 1988 qui intéressent directement le Programme des Nations Unies pour l'environnement 8/,

Ayant également examiné la note du Directeur exécutif sur l'application des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale 9/ ainsi que les documents concernant le rapport de synthèse du Secrétaire général sur l'application des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale, documents joints à ladite note,

1. Prend note avec satisfaction des mesures prises par le Directeur exécutif pour donner suite aux résolutions et décisions intéressant directement le PNUE qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions et par le Conseil économique et social à ses deuxièmes sessions ordinaires de 1987 et 1988;

8/ UNEP/GC.15/6/Add.1 et Corr.1.

9/ UNEP/GC.15/6/Add.2

2. Prie le Directeur exécutif de faire en sorte que les vues et suggestions du Conseil figurant à l'annexe I à la présente décision soient incorporées au projet de rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale et de faire parvenir le rapport tel qu'amendé, au Secrétaire général pour qu'il soit soumis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session;

3. Appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'interprétation donnée par le Conseil d'administration au concept de "développement durable," qui figure à l'annexe II à la présente décision et tel qu'il figure au paragraphe 13 des observations du Conseil d'administration sur l'application des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale qui doivent être insérées dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session;

4. Prie le Directeur exécutif de continuer à s'efforcer de donner intégralement suite aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

14e séance
26 mai 1989

ANNEXE I

Mise en oeuvre de la résolution 42/186 relative à l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et de la résolution 42/187 relative au rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement

A. Vues exprimées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les efforts pour parvenir à un développement durable et écologiquement rationnel

1. Le Conseil d'administration note qu'à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale et à la quinzième session du Conseil un grand nombre de représentants de gouvernements ont rendu compte des activités en cours dans leurs pays pour donner suite aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale concernant l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Le Conseil d'administration note en outre qu'au 24 mars 1989, 22 gouvernements ainsi que la Commission des communautés européennes, avaient répondu aux demandes de renseignements du Directeur exécutif. En raison de la complexité de la tâche et du peu de temps disponible il n'a pas été possible de faire le point de la situation. Le Conseil d'administration ne doute pas que les gouvernements ont donné et continuent de donner suite à ces deux résolutions et il espère que de nouveaux progrès seront réalisés dans la voie de l'instauration d'un développement durable et écologiquement rationnel.

2. D'après les réponses reçues par le Directeur exécutif, les gouvernements se considèrent confrontés non seulement à des problèmes écologiques nouveaux mais aussi à nombre de problèmes écologiques anciens. Sur la base des renseignements qui lui ont été fournis, le Conseil d'administration note que les mesures prises pour donner suite aux résolutions ainsi que les efforts concrets visant à résoudre

les problèmes écologiques récents ou anciens impliquent une approche préventive qui permette de s'attaquer aux sources de la dégradation de l'environnement et aux questions touchant aux politiques nationales d'ensemble. Il faudrait revoir et modifier, au besoin les stratégies et programmes existants et les mécanismes de leur mise en oeuvre puisque les perceptions des problèmes écologiques et les priorités qu'on leur donne varient d'un pays à l'autre. Le Conseil d'administration est toutefois d'avis que les gouvernements devraient continuer de s'attacher à appliquer les résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale.

3. Le Conseil d'administration note avec satisfaction les mesures qui ont déjà été prises par la plupart des organes directeurs des organisations, organismes et programmes des Nations Unies pour se rencontrer pendant la période au cours de laquelle ils ont fait rapport, ce qui les a mis en mesure de donner suite aux résolutions précitées. D'autres ont indiqué qu'ils entendaient en faire de même au cours des mois à venir. Le Conseil d'administration note aussi qu'un grand nombre de gouvernements se sont employés, à un niveau élevé, à mettre en pratique les recommandations énoncées dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà (voir résolution 42/186 de l'Assemblée générale, annexe) et dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement 10/. Nombre d'organisations non gouvernementales se sont en outre attachées à concrétiser le principe d'un développement durable aux niveaux local, national et international.

4. Le Conseil d'administration félicite les organes directeurs, les organisations, organismes et programmes des Nations Unies concernés des efforts qu'ils ont faits et des résultats obtenus dans la mise en oeuvre des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale. Comme il fallait s'y attendre, chacun de ces organes directeurs a interprété les résolutions précitées à la lumière de son propre mandat, ce que le Conseil d'administration considère comme une façon concrète de tenir compte de l'environnement pour mettre en oeuvre le vaste éventail d'activités de développement dont s'occupent les organismes des Nations Unies et comme un effort concret dans la voie d'un développement écologiquement rationnel et durable. Il importe de noter que les organes directeurs ont non seulement défini des questions de l'environnement revêtant à leurs yeux un intérêt particulier, mais fixé en outre de nouvelles priorités ou modifié l'ordre de leurs priorités, notamment dans leurs plans à moyen terme et leurs budgets-programmes pour la période 1990-1991. Il est particulièrement encourageant de constater que certains organes des Nations Unies ont recensé de nouveaux projets destinés à instaurer effectivement un développement écologiquement rationnel et durable. Le rapport du Secrétaire général montre cependant qu'il faut entreprendre d'autres activités encore pour donner suite à ces résolutions.

5. Le Conseil d'administration prend acte de la décision du Comité administratif de coordination de renforcer la coopération entre les organismes du système des Nations Unies de façon à ce que ces derniers puissent fournir un concours plus concret aux Etats membres. A cet égard, le Conseil d'administration se félicite que le Comité administratif de coordination ait décidé de créer un groupe de travail spécial au niveau des chefs de secrétariat qui sera placé sous l'autorité

10/ Voir A/42/427, annexe.

du Secrétaire général pour aider les organismes des Nations Unies à réaliser les travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Conseil d'administration se félicite de l'initiative prise par le Directeur exécutif du PNUE à laquelle le Comité administratif de coordination adhère, d'exploiter les connaissances disponibles au sein du système des Nations Unies en matière de prise en compte de l'environnement dans la planification du développement national et de formulation des orientations nationales et de ce que cette initiative ait été approuvée par le Comité administratif de coordination. Il accueille en outre avec satisfaction la décision par laquelle le Comité administratif de coordination a l'intention de convoquer une réunion conjointe du Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) et les fonctionnaires chargés des questions d'environnement aux fins d'étude des méthodes que les organismes des Nations Unies doivent adopter en liaison avec les directives relatives à l'environnement et leur application aux aspects opérationnels du système. Le Conseil d'administration estime que ces directives devraient conduire à l'adoption de politiques homogènes par les organismes des Nations Unies, notamment par ses institutions financières. Il accueille également avec satisfaction les activités entreprises pour élaborer des propositions en vue d'introduire l'environnement dans le Système de comptabilité nationale.

6. Les activités des organisations, organismes et programmes des Nations Unies telles qu'elles sont décrites dans les rapports qu'ils présentent à leurs organes directeurs traitent d'une vaste gamme d'activités propices à l'avènement d'un développement écologiquement rationnel et durable. Le Conseil d'administration prend spécialement note des nouveaux éléments présents dans ce rapport, en particulier de la prise de conscience de la nécessité de prendre des mesures en faveur de l'environnement par les organismes de financement des Nations Unies. Le Conseil d'administration espère que cela donnera lieu, avec les donateurs et entre ces derniers, à une coopération plus étroite aboutissant à un développement écologiquement rationnel et durable à tous les niveaux. En menant ces activités de coopération, il faudrait également s'occuper des problèmes écologiques qui se font jour, notamment ceux qui ont une importance mondiale.

7. Le Conseil d'administration partage le point de vue du Comité administratif de coordination en ce sens qu'il considère la modification du climat et le réchauffement de l'atmosphère, la diminution de la diversité biologique et les risques s'attachant aux déchets dangereux et à leur élimination comme les plus préoccupants des problèmes écologiques nouveaux. Le Conseil se félicite des mesures qu'ont prises certaines organisations pour tenter de résoudre ces problèmes et des importants efforts faits pour élaborer des instruments juridiques et des arrangements institutionnels pour s'y attaquer. Les efforts qui seront nécessaires aux niveaux régional et mondial pour appliquer ces instruments juridiques devront être complétés par les mesures concrètes que les gouvernements seront appelés à prendre à l'échelon national. Le Conseil d'administration pense que les organismes des Nations Unies devraient aider les gouvernements à prendre les mesures requises et à appuyer leurs efforts, selon les besoins, grâce à la coopération technique.

8. En dépit des nouveaux problèmes, le Conseil d'administration insiste pour que les organisations, organismes et programmes des Nations Unies maintiennent les efforts qu'ils déploient pour résoudre des problèmes de longue date qui revêtent une importance cruciale pour le développement écologiquement rationnel et durable, tels que la protection des écosystèmes forestiers, la lutte contre l'érosion des sols y compris la désertification, l'amélioration des établissements humains et de

l'hygiène du milieu, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, ainsi que la protection du milieu marin. Le Conseil d'administration note qu'un grand nombre d'organisations, d'organismes et de programmes des Nations Unies mettent en oeuvre depuis fort longtemps des programmes d'appui aux activités qui sont menées pour instaurer un développement écologiquement rationnel et durable, en particulier le Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour la science et la culture et l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le Conseil estime qu'il faut poursuivre et développer les activités précitées, selon les besoins. Néanmoins, il reste beaucoup à faire et des activités continues sont nécessaires pour faire avancer l'avènement d'un développement écologiquement rationnel et durable. Il convient de faire observer que, dans leurs efforts plus poussés pour promouvoir un développement écologiquement rationnel et durable, les organes des Nations Unies devraient mettre à profit les nombreuses recommandations relatives aux divers secteurs d'activités économiques et sociales qui figurent dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement.

9. Toutefois, le Conseil d'administration reconnaît que l'apparition de problèmes nouveaux ainsi que l'ampleur des problèmes anciens et leur importance exigent que des ressources supplémentaires soient mises à la disposition des organisations compétentes, notamment pour des projets dans les pays en développement, le Conseil lance un appel à tous les organismes, organisations et programmes des Nations Unies ainsi qu'à leurs organes directeurs, à tous les Etats membres et aux organismes d'aide multilatérale ou bilatérale pour qu'ils décident, sans attendre, de rendre disponibles les ressources requises.

10. Le Conseil d'administration note que les problèmes de l'énergie et des transports ont reçu relativement peu d'attention dans les rapports des organes directeurs des organismes des Nations Unies en dépit de leur grande importance pour un développement écologiquement rationnel et durable. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'il n'existe pas d'organes des Nations Unies qui aient pour tâche de s'occuper de façon intégrée de ces deux domaines de la politique générale.

11. Le Conseil d'administration souligne que dans leurs efforts ultérieurs pour promouvoir un développement écologiquement rationnel et durable, les organes des Nations Unies devraient tenir spécialement compte de la nécessité de prendre des mesures décisives dans cette voie bien avant la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

B. Suggestions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement au sujet des stratégies à long terme et des nouvelles préoccupations suscitées par l'environnement

12. Le Conseil d'administration constate que la notion de développement durable se prête à de nombreuses interprétations et qu'il n'existe pas de voie unique pour y parvenir.

13. Le Conseil d'administration croit que le développement durable est une forme de développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs et qui n'empiète en aucune façon sur la souveraineté nationale. Le Conseil d'administration estime que la coopération aux

niveaux national et international est indispensable pour atteindre cet objectif. Il s'agit de progresser vers l'équité aux plans national et international, notamment en aidant les pays en développement, selon leurs plans, priorités et objectifs nationaux en matière de développement. Ce développement suppose en outre l'existence d'un environnement économique international favorable qui engendrerait une croissance et un développement économique durables dans tous les pays, et en particulier dans les pays en développement, condition indispensable à une gestion rationnelle de l'environnement. Il faut également que les ressources naturelles, dont dépendent la vitalité de l'environnement et la croissance économique, soient préservées, utilisées rationnellement et développées. Pour parvenir à un développement durable il faut en outre tenir compte des préoccupations et des considérations environnementales dans les plans et les politiques de développement; cette forme de développement ne doit toutefois pas être une nouvelle condition imposée à l'octroi d'une aide ou d'un financement.

14. Le Conseil d'administration sait fort bien que c'est aux pays eux-mêmes qu'il appartient de réorienter leur développement pour le rendre durable. Quel que soit leur degré de développement, tous les pays, industrialisés comme en développement, ont grand intérêt à parvenir à un développement écologiquement rationnel et durable. Les pays industrialisés contrôlent les ressources nécessaires pour procéder aux ajustements requis et certaines de leurs activités économiques ont d'ailleurs une incidence marquée sur l'environnement, non seulement sur leur propre territoire mais au-delà de leurs frontières. Même dans le cas des pays en développement, les ressources nécessaires au développement proviennent essentiellement du pays lui-même. Pour les pays en développement, les besoins de la génération présente pèsent lourdement dans la balance même s'il est très important de préserver les ressources naturelles qui serviront à satisfaire les besoins des générations futures. Les mesures dictées par la pauvreté et la nécessité de survivre amenuisent les ressources et engendrent ainsi une pauvreté plus grande encore, créant un cercle vicieux dont on ne peut sortir. Dans tous les pays, les problèmes d'environnement et de développement sont intimement liés. La communauté internationale se trouve aujourd'hui aux prises avec des problèmes d'environnement nouveaux, et pourtant nombreux sont les problèmes anciens qui subsistent encore et qui acquièrent une dimension nouvelle.

15. Les gouvernements, de même que les institutions, organes et programmes des Nations Unies se sont efforcés d'adopter une approche pragmatique adaptée à leurs besoins spécifiques. Le Conseil d'administration se félicite de voir que, en agissant ainsi, ils tiennent compte des considérations environnementales dans un nombre croissant de programmes et projets et ont en outre fait de la protection de l'environnement l'élément essentiel de leurs politiques et activités tendant à donner suite aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale concernant respectivement l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Le Conseil d'administration constate par conséquent que ces deux résolutions ont déjà modifié l'esprit dans lequel les décisions sont prises aux niveaux national et international, ce qui influe sur les politiques et activités de tous les pays. Des efforts incessants sont néanmoins nécessaires pour renforcer et accélérer la mise en oeuvre des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée au niveau national.

16. Outre la volonté politique de parvenir à un développement satisfaisant et suffisamment durable, il faut faire connaître les méthodes à suivre pour le faire et il faut dégager les ressources nécessaires.

17. Les réponses des gouvernements aux demandes de renseignements sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 montrent que si la volonté politique est peut-être plus ferme aujourd'hui que dans le passé, aucun gouvernement ne peut affirmer avec certitude qu'il est parvenu à un développement écologiquement rationnel ni même qu'il dispose des méthodes nécessaires pour le faire. Il convient donc d'attacher maintenant une grande importance à la mise au point des moyens par lesquels on peut tenir compte de l'environnement dans les plans et politiques de développement. Il faut se féliciter que le Comité administratif de coordination ait le désir d'en faire l'expérience dans un petit nombre de pays, sur leur demande et avec leur participation. Ces méthodes doivent consister notamment en l'amélioration des moyens de coordonner, au sein d'un même pays, les activités de ceux qui s'occupent du développement dans des secteurs déterminés, de ceux qui s'occupent de l'environnement et des responsables de la planification en général et des décisions qui fixent les orientations de l'économie. La comptabilité nationale doit comprendre les bilans en matière de ressources et ne pas porter seulement sur les ressources financières.

18. Comme on l'a vu plus haut, il faut poursuivre les efforts dans une série de domaines dont on sait aujourd'hui qu'ils revêtent une importance cruciale pour l'avènement d'un développement écologiquement rationnel et durable, en orientant ces efforts d'après les conclusions de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et tenant compte, le cas échéant, des principes et recommandations de la Commission mondiale de l'environnement et du développement.

19. La complexité augmente avec l'apparition de nouvelles préoccupations suscitées par l'environnement, comme le réchauffement du climat mondial, assorties de risques et d'incertitudes d'une ampleur encore inconnue dont il faut tenir compte. C'est ainsi que le Conseil d'administration estime que la modification du climat aurait des conséquences d'une telle portée que la quasi-totalité des activités tendant au développement seraient touchées, que ce soit dans l'industrie, l'agriculture, la foresterie ou d'autres secteurs. Il faudrait peut-être développer certaines activités et en réduire d'autres. De plus, les mesures prises dans l'un de ces secteurs se répercutent sensiblement sur les autres secteurs, créant ainsi un réseau étroit d'interactions qui, si elles ne sont pas comprises ou pas prises suffisamment en compte, peuvent compliquer encore le problème. La perspective d'une modification du climat accroît donc l'incertitude qui entoure la planification du développement dans tous les secteurs et la prévision des avantages que devrait produire le développement.

20. La communauté internationale doit se pencher sur un certain nombre de questions essentielles qui risquent d'avoir une incidence profonde sur l'instauration d'un développement écologiquement rationnel et durable; elle doit répondre aux préoccupations de la communauté mondiale et offrir la possibilité de faire aboutir les mesures prises, que ce soit aux niveaux mondial, régional ou national. Il s'agit des problèmes soulevés par l'atmosphère et le climat (essentiellement la lutte contre la modification du climat, l'appauvrissement de la couche d'ozone et les pluies acides), la gestion des ressources en eau douce, la lutte contre la pollution des mers et la gestion des zones côtières, la lutte contre la désertification et le déboisement, le maintien de la diversité biologique, dans un vaste contexte socio-économique, et la réduction au minimum des déchets dangereux grâce à la mise au point de technologies peu ou non polluantes et à une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et des substances

chimiques potentiellement toxiques. En même temps, une approche préventive des problèmes d'environnement exige un réexamen général et une modification appropriée des politiques nationales dans divers secteurs économiques et sociaux.

21. Le Conseil d'administration n'ignore pas que si tous les pays souhaitent que l'on s'occupe de ces questions et sont conscients de l'importance mondiale de plusieurs de ces problèmes, chacun d'eux attachera peut-être une priorité différente à ces divers problèmes en raison de la façon dont il perçoit sa propre situation. La nature des problèmes peut aussi empêcher que l'on adopte une approche uniforme, car certains exigeront une approche régionale et d'autres une approche mondiale, mais en fin de compte, tous les pays seront appelés à intervenir. Le Conseil d'administration souligne que les gouvernements doivent passer des accords officiels pour s'engager précisément à entreprendre des efforts concertés en vue de résoudre des problèmes mondiaux ou régionaux, mais il insiste tout autant sur les ressources supplémentaires dont de nombreux pays auront besoin pour jouer le rôle, en tenant compte, dans le choix de leurs approches et priorités nationales, en matière de développement, de l'importance relative des problèmes nouveaux dont il faut s'occuper. La communauté internationale doit encore étudier le problème que pose le coût d'un développement écologiquement rationnel. Ce type de développement, qui devrait être plus économique à long terme et plus rationnel pour les pays qui l'adoptent, tout en étant plus avantageux aussi pour la communauté mondiale, risque d'être plus coûteux à court terme. Pour les pays qui sont soucieux d'assurer leur survie dans le proche avenir, le coût peut en être prohibitif. Le Conseil d'administration considère que la communauté internationale doit non seulement souscrire de manière générale à l'affirmation que ces ressources supplémentaires sont nécessaires, mais doit expressément trouver les sources auxquelles on pourrait se les procurer. Il est à prévoir que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 abordera un grand nombre de ces questions. Dans les travaux préparatoires à la Conférence, il faudrait tenir dûment compte des recommandations énoncées dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement.

ANNEXE II

Déclarations du Conseil d'administration sur le développement durable

Le développement durable est une forme de développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire aux leurs et qui n'empiète en aucune façon sur la souveraineté nationale. Le Conseil d'administration estime que la coopération aux niveaux national et international est indispensable pour atteindre cet objectif. Il s'agit de progresser vers l'équité aux plans national et international, notamment en aidant les pays en développement, selon leurs plans, priorités et objectifs nationaux en matière de développement. Ce développement suppose en outre l'existence d'un environnement économique international favorable qui engendrerait une croissance et un développement économique durables dans tous les pays, et en particulier dans les pays en développement, condition indispensable à une gestion rationnelle de l'environnement. Il faut également que la base de ressources naturelles, dont dépendent la résilience écologique et la croissance économique, soit préservée, utilisée rationnellement et développée. Pour parvenir à un développement durable il faut en outre tenir compte des préoccupations et des considérations environnementales dans les plans et les politiques de développement; cette forme de développement ne doit toutefois pas être la condition de l'octroi d'une aide ou d'un financement.

15/3. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992)

Le Conseil d'administration,

Prenant note de la résolution 43/196 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988 dans laquelle elle a décidé d'examiner à sa quarante-quatrième session la question de la convocation, en 1992 au plus tard, d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en vue de prendre une décision concernant la portée, le titre, la date et le lieu exacts d'une telle conférence ainsi que ses modalités et les incidences financières en résultant,

Rappelant que l'Assemblée générale, aux termes du paragraphe 5 de sa résolution 43/196, a invité le Conseil d'administration à examiner les documents mentionnés aux paragraphes 2 à 4 de ladite résolution et, après examen, à soumettre ses vues à l'Assemblée, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les questions abordées dans la résolution, en particulier ses vues sur les buts, la nature et la portée de la Conférence,

Décide de recommander que l'Assemblée générale, lorsqu'elle se prononcera sur la portée, le titre, la date et le lieu exacts d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit être convoquée en 1992 au plus tard, et sur ses modalités et les incidences financières en résultant, examine les éléments joints en annexe à la présente décision.

12e séance
25 mai 1989

ANNEXE

Éléments à examiner en vue de leur inclusion dans une résolution de l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session relative à la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 au plus tard

A. Éléments du préambule

Rappelant sa résolution 43/196 du 20 décembre 1988, par laquelle elle a décidé d'examiner à sa quarante-quatrième session la question de la convocation, en 1992 au plus tard, d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en vue de prendre une décision concernant la portée, le titre, la date et le lieu exacts d'une telle conférence ainsi que ses modalités et les incidences financières en résultant,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la conférence, qui présente les vues des gouvernements et des organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes,

B. Éléments du dispositif

1. Décide de convoquer une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement d'une durée de deux semaines et au plus haut niveau de participation qui coïncidera, si possible, avec la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 1992;

2. Affirme que le préambule de sa résolution 43/196 expose dans ses grandes lignes la portée et les objectifs généraux de la conférence;

3. Note dans ce contexte l'importance qu'il y a à étudier les meilleurs moyens de promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays grâce à des mesures préventives prises à la source de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, compte tenu de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement;

4. Affirme également que les problèmes environnementaux ci-après, qui ne sont pas énumérés dans un ordre de priorité particulier, sont parmi les plus préoccupants pour maintenir la qualité de l'environnement sur terre et surtout pour parvenir à un développement écologiquement rationnel et durable dans tous les pays :

a) Protection de l'atmosphère par la lutte contre la modification du climat et le réchauffement de la planète, l'appauvrissement de la couche d'ozone et la pollution atmosphérique transfrontière;

b) Protection de la qualité des ressources en eau douce;

c) Protection des océans, des zones côtières et de leurs ressources;

d) Protection des terres par la lutte contre le déboisement et la désertification;

e) Conservation de la diversité biologique;

f) Utilisation des biotechnologies sans porter atteinte à l'environnement;

g) Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques;

h) Protection des conditions favorables à la santé humaine et de la qualité de la vie, et surtout du milieu dans lequel vivent et travaillent les pauvres, contre la dégradation de l'environnement;

5. Décide que la conférence devrait :

a) Examiner l'état de l'environnement 20 ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972, notamment faire le point des mesures prises par tous les pays et organisations intergouvernementales pour protéger et améliorer l'environnement et voir comment les préoccupations écologiques ont été prises en compte dans les politiques et les plans économiques et sociaux;

b) Recenser les stratégies à coordonner selon les cas aux niveaux régional et mondial en vue d'une action nationale et internationale, pour que les gouvernements puissent signer des accords officiels par lesquels ils s'engageraient expressément à mener certaines activités pour résoudre des problèmes d'environnement majeurs dans le cadre du processus de développement économique et social et selon un calendrier précis;

- c) Définir des principes directeurs afin de protéger l'environnement grâce à une action préventive à la source, notamment en intégrant les préoccupations écologiques dans le processus de développement économique et social, compte tenu des besoins spécifiques des pays en développement;
- d) Recenser les moyens de favoriser la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement et de méthodes de gestion de l'environnement ainsi que la diffusion de l'information à leur sujet, de faciliter l'accès à de telles informations et technologies et d'en assurer le transfert, notamment aux pays en développement, sans que le coût en soit excessif, ainsi que d'aider ces pays à mettre au point leurs propres technologies;
- e) Favoriser en temps opportun un libre échange d'informations sur les situations et politiques environnementales nationales et sur les accidents ayant des répercussions au niveau de l'environnement;
- f) Evaluer la capacité du système des Nations Unies de surveiller les menaces pour l'environnement et d'intervenir en cas de situation d'urgence et formuler des recommandations en vue d'apporter des améliorations;
- g) Recommander des mesures aux organisations internationales compétentes pour promouvoir un environnement économique international favorable grâce à des engagements précis des gouvernements conduisant à un développement et une croissance économique durables et écologiquement rationnelq dans tous les pays, afin de lutter contre la pauvreté et d'améliorer la qualité de la vie;
- h) Favoriser, aux échelons national, régional et mondial, la création ou le renforcement des institutions appropriées pour traiter les questions environnementales dans le cadre du processus de développement économique et social;
- i) Promouvoir l'éducation en matière d'environnement, surtout auprès de la jeune génération;
- j) Préciser les responsabilités respectives des organes, organisations et programmes du système des Nations Unies et l'appui que ceux-ci doivent apporter à la mise en oeuvre des conclusions de la conférence;
- k) Evaluer avec précision les moyens financiers nécessaires à l'application effective des décisions et recommandations de la conférence, et repérer au sein de la communauté internationale les sources possibles, notamment de type nouveau, de financement supplémentaire, selon les besoins;
6. Décide que le Comité préparatoire intergouvernemental, qui aura son propre règlement intérieur, sera le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent y siéger sur un pied d'égalité;
7. Décide en outre que la première session du Comité préparatoire devrait se tenir en juin 1990 et que le Comité devrait tenir trois autres sessions à des endroits qui seront choisis par lui;
8. Décide que le Comité préparatoire élira à sa première session son bureau qui se composera d'un président, de huit vice-présidents et d'un rapporteur choisis en fonction d'une représentation géographique équitable;

9. Prie le Secrétaire général, avec le concours du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de créer immédiatement à Genève pour la conférence, un secrétariat distinct, indépendant et adéquat, et de nommer un secrétaire général de la conférence qui dirigera ce secrétariat;

10. Invite tous les Etats à prendre une part active aux préparatifs de la conférence et à mettre en place des mécanismes préparatoires nationaux s'appuyant sur une large base et faisant appel à une participation populaire active, et à soumettre des rapports nationaux synthétisant leurs vues et leurs engagements concernant les domaines et les problèmes que devra examiner la conférence, et notamment la façon dont ils envisagent leurs priorités et leurs besoins nationaux ainsi que ce qu'ils attendent des institutions régionales et mondiales;

11. Recommande que le Secrétaire général de la conférence suggère des lignes directrices qui permettraient aux Etats d'adopter une approche commune dans leurs travaux préparatoires et leurs rapports;

12. Décide de mettre à la disposition du Secrétaire général de la conférence un fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement - et notamment les pays les moins avancés - à participer réellement à la conférence et au processus préparatoire, et invite les gouvernements à y verser des contributions;

13. Invite la communauté scientifique, les milieux industriels et les syndicats à prendre une part active à la conférence et aux préparatifs de celle-ci;

14. Demande que les organisations non gouvernementales concernées soient systématiquement associées à la planification et à la programmation de la conférence, étant donné qu'elles jouent un rôle important pour promouvoir la participation de la population et la sensibiliser davantage aux questions d'environnement;

15. Invite les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales compétentes, à participer pleinement à la conférence et à ses préparatifs, notamment en fournissant des conseils d'experts et en détachant du personnel;

16. Souligne l'importance qu'il y a d'organiser des conférences régionales sur l'environnement et le développement et demande instamment aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies de s'assurer qu'il sera tenu compte des résultats de ces conférences dans le processus préparatoire de la conférence de 1992 et d'y participer activement.

15/4. Session extraordinaire du Conseil d'administration en 1990

Le Conseil d'administration,

Notant que le nombre croissant d'importants problèmes environnementaux appelle de la part du Conseil d'administration des orientations générales,

Tenant compte de la décision du Conseil d'administration 11/, qui doit être examinée par l'Assemblée générale, visant à ce que ledit conseil soit le Comité préparatoire de la Conférence sur l'environnement et le développement (1992) qui est ouvert dans des conditions d'égalité à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Considérant que divers problèmes écologiques connaissant une évolution rapide appellent, de la part du Conseil des orientations et des décisions plus précises bien avant sa seizième session prévue pour 1991,

Considérant en outre qu'il pourrait être utile de tenir en 1990, conjointement à la première réunion du Comité préparatoire, une session extraordinaire du Conseil d'administration afin d'élaborer des politiques générales et de prendre des décisions,

1. Décide de tenir, en 1990 une session extraordinaire du Conseil d'administration, d'une durée de trois jours, immédiatement avant la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, et au même endroit que celle-ci;

2. Décide en outre que la session extraordinaire, qui doit se tenir conjointement à la première réunion du Comité préparatoire, sera consacrée à l'élaboration de décisions relatives à des problèmes écologiques prioritaires ainsi qu'au processus d'élaboration et de mise en oeuvre desdites décisions et, en particulier, aux mesures à prendre pour accroître le rôle que jouera le Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein du système des Nations Unies pour traiter ces problèmes, étant entendu que le programme ordinaire ainsi que les questions budgétaires seront étudiés lors de la seizième session ordinaire du Conseil d'administration, en 1991;

3. Approuve l'ordre du jour provisoire de la session précitée dont le texte constitue l'annexe de la présente décision.

14e séance
26 mai 1989

ANNEXE

Ordre du jour provisoire de la session extraordinaire que le Conseil d'administration tiendra en 1990

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Problèmes écologiques prioritaires en évolution.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.
6. Clôture de la session.

11/ Décision 15/3 en date du 25 mai 1989, annexe, sect. B, par. 6.

15/5. Contribution du Conseil d'administration à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 42/186 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987, par laquelle l'Assemblée générale a adopté l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà comme le cadre général qui doit orienter les actions nationales et la coopération internationale en matière de politiques et de programmes visant à instaurer un développement écologiquement rationnel,

Rappelant en outre la résolution 42/187 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987, dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement 10/,

Rappelant également la résolution 43/196 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée a décidé d'examiner à sa quarante-quatrième session la question de la convocation, en 1992 au plus tard, d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Ayant à l'esprit sa décision SS.I/1 en date du 18 mars 1988, relative à l'orientation et à la mise en oeuvre du programme, par laquelle le Conseil d'administration a souligné qu'à son avis un développement durable et écologiquement rationnel devrait être l'un des principaux objectifs assignés à la nouvelle stratégie internationale du développement,

Rappelant également le paragraphe 3 de la résolution 43/182 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée a invité les organismes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies à inscrire à leur ordre du jour, en 1989, des points concernant leur contribution à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. Recommende à l'Assemblée générale de veiller à ce que le développement durable et écologiquement rationnel devienne le principe sous-tendant la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. Invite le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui a été créé par l'Assemblée générale au paragraphe 1 de sa résolution 43/182, à reconnaître, compte tenu du caractère mondial de certains grands problèmes environnementaux, qu'il est de l'intérêt de tous les pays de s'attacher à favoriser le développement durable et écologiquement rationnel grâce à une utilisation équitable et durable des ressources mondiales et de tenir pleinement compte de ces considérations dans la stratégie internationale du développement en cours d'élaboration;

3. Invite en outre le Comité spécial plénier à réaffirmer, au titre de la stratégie internationale du développement, que les objectifs essentiels des politiques en matière d'environnement et de développement, dictés par la nécessité d'un développement durable et écologiquement rationnel, doivent viser notamment à

créer un environnement sain, propre et sûr, à relancer la croissance et à en améliorer la qualité et à remédier aux problèmes posés par la pauvreté et la satisfaction des besoins de l'homme en élevant le niveau de vie et en améliorant la qualité de la vie, en s'attaquant aux problèmes de population, de conservation et d'amélioration des ressources, en réorientant la technologie et en gérant les risques, et en prenant des décisions qui conjuguent les impératifs écologiques et économiques;

4. Rappelle au Comité spécial plénier que l'élaboration d'une stratégie internationale du développement exigerait la création et la préservation d'un environnement économique international favorable;

5. Demande au Directeur exécutif qu'il contribue pleinement et activement à la préparation de la stratégie en fournissant tous les éléments appropriés à cet effet et tienne le Conseil d'administration et son Comité des représentants permanents au courant des faits nouveaux qui pourraient survenir.

12e séance
25 mai 1989

15/6. Crise économique, dette extérieure et environnement

Le Conseil d'administration,

Conscient du fait qu'il est essentiel d'améliorer les conditions sociales et économiques pour assurer une meilleure protection de l'environnement dans les pays en développement,

Constatant avec une vive préoccupation que la détérioration de la situation économique des pays en développement, aggravée par le problème de la dette qui a exigé dans certains cas des politiques d'ajustement, a contribué à réduire sensiblement et dangereusement l'aptitude de ces pays à protéger l'environnement et à le préserver,

Notant qu'il est indispensable d'inverser le processus actuel de transfert des ressources en vertu duquel les pays en développement sont devenus des exportateurs nets de capitaux vers les pays développés,

Prenant acte des efforts internationaux déployés pour trouver une solution au problème de la dette,

1. Décide d'appeler l'attention des gouvernements, des organisations multilatérales et des institutions financières gouvernementales ou non gouvernementales sur la nécessité de modifier sans attendre dans un sens plus favorable les conditions dont est assortie la dette extérieure des pays en développement pour les rendre mieux à même de s'attaquer aux problèmes environnementaux d'importance critique dont dépendent au premier chef le développement et la protection de l'environnement.

12e séance
25 mai 1989

15/7. Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 36 du chapitre II du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1987 12/ et le paragraphe 29 du chapitre II du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1988 13/,

Rappelant aussi la note adressée le 18 mai 1987 au Directeur exécutif par le Président du Bureau exécutif du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement au sujet de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ledit Conseil 14/,

Tenant compte de l'intérêt croissant que revêt pour l'environnement la Déclaration arabe sur l'environnement adoptée par le Bureau exécutif du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement à Tunis en octobre 1988,

1. Prie le Directeur exécutif d'apporter, dans le cadre de la coopération régionale et dans la limite des ressources disponibles, une assistance technique et financière aux programmes prioritaires figurant dans le plan de travail du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement, en particulier aux trois programmes suivants :

a) Lutte contre la désertification et élargissement des superficies cultivables dans le monde arabe;

b) Lutte contre la pollution industrielle;

c) Education relative à l'environnement et sensibilisation aux questions d'environnement.

2. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures appropriées pour appuyer le secrétariat technique du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement, à sa demande et dans la limite des ressources disponibles, en lui fournissant les conseils techniques nécessaires, en particulier au cours de ses premières années d'activité.

12e séance
25 mai 1989

12/ UNEP/GC.15/3.

13/ UNEP/GC.15/4.

14/ UNEP/GC.15/Inf.7.

15/8. Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

Le Conseil d'administration,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et par les idées directrices et principes du droit international de l'environnement, et en particulier par la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en 1972 15/, ainsi que par la Charte mondiale de la nature, adoptée par l'Assemblée générale en 1982 16/,

Soulignant sa décision 14/11 en date du 18 juin 1987, relative à la situation écologique dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés,

Rappelant également les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés 17/,

1. Souligne sa préoccupation face aux pratiques des autorités israéliennes, consistant notamment à confisquer les terres et les ressources en eau, à démolir des maisons et à expulser par la force la population arabe, à installer de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, à abattre des arbres sur de vastes superficies, et à utiliser des gaz nocifs et comportant des effets écologiques dangereux pour les populations palestiniennes et autres populations arabes ainsi que pour la production agricole et la situation socio-économique dans ces territoires;

2. Souligne également que les sujets de préoccupation mentionnés au paragraphe 1 ne pouvaient être examinés par le seul consultant qui s'est rendu dans les territoires occupés en janvier 1989, soit plus d'un an et demi après l'adoption de la décision 14/11, à titre privé en touriste et comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport du Directeur exécutif, n'a pu avoir accès aux informations ni les vérifier;

3. Déplore le refus de coopérer d'Israël, qui n'a pas permis que le consultant se rende dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés pour accomplir sa mission en qualité de consultant du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

15/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement,
(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14 et rectificatif),
chap. I.

16/ Résolution 37/7 de l'Assemblée générale en date du 28 octobre 1982, annexe.

17/ UNEP/GC.15/5/Add.2.

4. Note que le rapport du Directeur exécutif ne fait aucune référence à l'état de l'environnement dans les camps de réfugiés palestiniens situés dans leur patrie occupée ou dans les territoires syriens et libanais occupés par Israël, comme le demandait le Conseil dans sa décision 14/11;

5. Considère que le rapport du Directeur exécutif est inadéquat et que les informations qu'il contient doivent être mises à jour et vérifiées, ce qui suppose la constitution d'un groupe de consultants spécialisés dans les questions d'environnement chargé d'établir un rapport complet sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, à partir de données et d'informations pertinentes émanant de la population de ces territoires ainsi que des Etats concernés et d'organisations régionales et internationales;

6. Prie le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration à sa seizième session ordinaire, un rapport complet, fondé sur les conclusions du groupe constitué conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

12e séance
25 mai 1989

15/9. Coopération internationale pour la protection de l'humanité et de l'environnement contre les effets dévastateurs des armes chimiques et autres armes de destruction de masse

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 42/184 et 42/186, du 11 décembre 1987, sur la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, et sur l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà respectivement,

Réaffirmant l'importance d'un environnement sain pour la qualité de la vie et le processus de développement,

Notant le paragraphe 5 de sa décision 14/9 B du 18 juin 1987, dans laquelle il invitait tous les gouvernements à s'abstenir d'utiliser des armes chimiques et d'autres armes de destruction de masse susceptibles de faire peser des menaces considérables sur les peuples et l'environnement,

Convaincu que l'utilisation d'armes de destruction de masse, y compris les armes chimiques, pouvait modifier de façon profonde, voire irréversible, l'environnement mondial,

Conscient que les menaces sur l'environnement ont souvent des conséquences au-delà des frontières nationales et qu'en raison de leur caractère urgent, il y a lieu, pour les éviter, de renforcer la coopération internationale, notamment en évaluant les dangers écologiques graves et en alertant rapidement la communauté mondiale dans le cadre du Plan Vigie,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant les effets dévastateurs des armes chimiques sur l'humanité et l'environnement;

2. Reconnait la nécessité d'une coopération scientifique et technique internationale en vue de protéger l'humanité et l'environnement des effets dévastateurs des armes chimiques et autres armes de destruction de masse;

3. Prie le Directeur exécutif de préparer à l'intention du Conseil d'administration, pour sa seizième session ordinaire, un rapport complet relatif aux effets dévastateurs des armes chimiques sur la santé humaine et l'environnement, ainsi qu'aux moyens de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

12e séance
25 mai 1989

15/10. Centre des Nations Unies pour l'assistance
environnementale d'urgence

Le Conseil d'administration,

Conscient de l'importance que revêt la promotion de la coopération internationale en cas de situation d'urgence environnementale,

Ayant présente à l'esprit la nécessité croissante d'employer les méthodes les plus efficaces pour faire face aux situations d'urgence de ce type,

Ayant pris note avec satisfaction de la résolution 42/169 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 relative à une décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Tenant compte des moyens d'information en la matière que possèdent le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organes et organismes du système des Nations Unies,

Tenant compte aussi des propositions et vues exprimées lors de la quinzième session du Conseil d'administration,

Prie le Directeur exécutif :

a) D'inviter les gouvernements ainsi que les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations régionales compétentes à faire part de leurs vues sur la nécessité de créer un centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence ainsi que sur ses objectifs, sa portée et ses fonctions;

b) D'évaluer la contribution que pourraient apporter à ce centre les activités actuellement poursuivies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement au titre de son programme (comme le système mondial de surveillance continue de l'environnement, INFOTERRA, le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques et le Bureau de l'industrie et de l'environnement) le Système mondial de télécommunication de l'Organisation météorologique mondiale, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Organisation maritime internationale, l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que d'autres organismes et institutions spécialisés compétents des Nations Unies;

c) De déterminer, au vu des résultats des consultations et de l'évaluation mentionnées aux alinéas a) et b) ci-dessus, s'il est souhaitable de créer un tel centre et d'en indiquer les incidences financières, le cas échéant;

d) De faire part des résultats préliminaires des consultations et de l'évaluation susmentionnées à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session;

e) De faire rapport sur cette question au Conseil d'administration à sa seizième session ordinaire.

12e séance
25 mai 1989

15/11. Rapports du Comité administratif de coordination

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 14/2 et 14/4 du 18 juin 1987, par lesquelles il a invité le Comité administratif de coordination à continuer de présenter chaque année un rapport au Conseil,

Notant l'importance croissante que revêtent la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies au sujet des questions relatives à l'environnement,

Ayant examiné les rapports du Comité administratif de coordination pour 1987 et 1988 au sujet des questions de coordination dans le domaine de l'environnement et de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification 18/,

1. Remercie le Comité administratif de coordination des rapports qu'il a présentés pour 1987 et 1988 sur la coordination dans le domaine de l'environnement;

2. Se félicite de ce que le Comité administratif de coordination soit d'accord pour examiner les modalités qui permettraient de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement 19/ et recommande à cette fin que le Comité tienne compte des recommandations figurant dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà 20/ et des recommandations antérieures du Conseil d'administration en matière de coordination;

3. Prend note de l'attention accordée par le Comité administratif de coordination aux questions de la modification du climat, des déchets dangereux et de la diversité biologique 21/;

18/ UNEP/GC.15/8/Add.2 et 3.

19/ UNEP/GC.15/8/Add.3, par. 11.

20/ Résolution 42/186 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987, annexe.

21/ UNEP/GC.15/8/Add.3, par. 14 à 22.

4. Prend note également du rapport du Comité sur la question du développement durable et écologiquement rationnel 22/, dont l'Assemblée générale avait demandé l'établissement par ses résolutions 42/186 et 42/187 du 11 décembre 1987;

5. Prend acte de l'intention des membres du Comité administratif de coordination de contribuer à l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement proposée 23/ en ayant à l'esprit qu'à sa première session extraordinaire le Conseil d'administration avait exprimé l'avis que l'un de ses principaux objectifs devrait être de viser à l'avènement d'un développement durable et écologiquement rationnel.

11e séance
23 mai 1989

15/12. Fourniture de services linguistiques aux réunions du Comité des représentants permanents auprès du PNUE

Le Conseil d'administration,

Soulignant la résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, par laquelle l'Assemblée générale a, entre autres choses, prié les organes de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général d'assurer le respect de la parité des langues officielles de l'Organisation,

Rappelant la note du Directeur exécutif sur la fourniture de services linguistiques aux réunions du Comité de représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement 24/, en particulier les vues des gouvernements sur les formules possibles 25/, les vues exprimées par les Etats Membres à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale et les décisions adoptées par les Deuxième et Cinquième Commissions à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale 26/,

Rappelant aussi ses décisions 11/2 du 23 mai 1983 et 13/2 du 23 mai 1985,

Rappelant en outre sa décision 14/4 du 18 juin 1987, en particulier le paragraphe 3 de cette décision,

Sachant que le paragraphe 1 de l'article 63 du règlement intérieur du Conseil stipule que l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français, le russe sont les langues officielles et de travail du Conseil d'administration et que les discours prononcés dans une de ces langues sont interprétés dans les autres langues du Conseil d'administration,

22/ Ibid., par. 5 à 11.

23/ Ibid., par. 6.

24/ UNEP/GC.15/11.

25/ Ibid., par. 13 à 15.

26/ Ibid., annexe.

Sachant aussi que le paragraphe 3 de l'article 62 du règlement intérieur du Conseil d'administration stipule que le règlement intérieur des organes auxiliaires est, mutatis mutandis, celui du Conseil d'administration, sous réserve des modifications que le Conseil d'administration peut y apporter en tenant compte des propositions des organes subsidiaires intéressés,

Décide de reconnaître la nécessité de fournir des services linguistiques complets aux réunions du Comité de représentants permanents et de les assurer dès que les fonds nécessaires à la couverture de leurs coûts pourront être fournis par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU.

12e séance
25 mai 1989

15/13. Rapports sur l'état de l'environnement

A. Les rapports sur l'état de l'environnement pour 1988-1989 et 1990 et les rapports futurs sur l'état de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 13/9 D du 24 mai 1985, par laquelle il décidait, entre autres choses, qu'à l'avenir les rapports sur l'état de l'environnement porteraient alternativement sur les aspects socio-économiques des questions environnementales et sur les données et bilans relatifs à l'environnement,

Rappelant également sa décision 14/9 B du 18 juin 1987, par laquelle il décidait, entre autres choses, que le thème du rapport sur l'état de l'environnement pour 1988 serait la société et l'environnement et que le rapport 1989 sur l'état de l'environnement serait une mise à jour du rapport 1987 sur l'état de l'environnement mondial, l'accent étant mis sur une étude plus approfondie de certains sujets et/ou de régions géographiques déterminées,

Rappelant en outre sa décision SS.I/2 du 18 mars 1988, par laquelle il décidait, entre autres choses, que le rapport sur l'état de l'environnement de 1990 aurait pour thème les enfants et l'environnement et priait le Directeur exécutif de soumettre une esquisse détaillée du rapport au Conseil à sa quinzième session pour que les délégations puissent présenter des observations à son sujet,

Rappelant aussi sa décision 12/3 C du 28 mai 1984, par laquelle il décidait, notamment, qu'un rapport complet sur l'état de l'environnement devrait être établi tous les dix ans,

1. Prend note du rapport de 1988 du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement, concernant le public et l'environnement 27/, et de son rapport de 1989 sur l'état de l'environnement mondial 28/;

27/ UNEP/GC.15/7/Add.1.

28/ UNEP/GC.15/7/Add.2.

2. Prend note également de l'esquisse du rapport de 1990 sur l'état de l'environnement, concernant les enfants et l'environnement, qui est présentée par le Directeur exécutif 29/;

3. Appelle l'attention de tous les gouvernements et de toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes sur les points saillants des rapports de 1988 et de 1989 sur l'état de l'environnement;

4. Appelle l'attention de tous les gouvernements sur le fait que la protection de l'environnement ne peut être assurée si le public ne participe pas à la poursuite de cet objectif, si les groupes de défense de l'environnement n'y sont pas associés et si les médias n'informent pas mieux le public;

5. Prie le Directeur exécutif :

a) D'accorder, dans la limite des ressources disponibles, une priorité élevée, dans le cadre du programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux activités visant à accroître la participation du public, à renforcer le rôle des femmes dans la protection de l'environnement et à les inciter à y prendre une part active, et à appuyer les programmes de formation mondiaux, régionaux, nationaux et locaux destinés à sensibiliser les médias aux problèmes de l'environnement;

b) En ce qui concerne son rapport de 1989 sur l'état de l'environnement, de continuer d'accorder une priorité élevée, dans le cadre du programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux activités concernant :

- i) Le contrôle des émissions mondiales de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- ii) Les modifications climatiques possibles et la limitation des émissions de gaz à l'origine de l'effet de serre;
- iii) La gestion des déchets dangereux.

6. Prie également le Directeur exécutif de procéder, en consultation avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'établissement, en vue de sa présentation au Conseil à sa seizième session, du rapport de 1990 sur l'état de l'environnement, ayant pour thème les enfants et l'environnement, en se conformant à l'esquisse présentée au Conseil à sa présente session, à laquelle il convient d'ajouter des sections sur les enfants de sexe féminin, les substances psychotropes et le tabac et les structures institutionnelles propres à améliorer le milieu dans lequel vivent les enfants;

7. Prie en outre le Directeur exécutif :

a) De continuer à lui présenter les années impaires un rapport sur l'état de l'environnement, qui soit conforme, dans ses grandes lignes, au rapport de 1989;

b) D'établir, en vue de sa présentation à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992, un bref rapport analytique sur les changements intervenus dans l'état de l'environnement mondial depuis 1972;

c) D'établir, comme l'a demandé le Conseil dans sa décision 12/3 C, un rapport exhaustif sur l'état de l'environnement au cours de la décennie qui a suivi la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration, tenue à Nairobi en 1982, en vue de le soumettre au conseil à sa dix-septième session ordinaire, en 1993.

11e séance
23 mai 1989

B. Problèmes écologiques nouveaux

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 12/3 B du 28 mai 1984, par laquelle il priait le Directeur exécutif de mettre à jour la liste des problèmes écologiques nouveaux en vue de sa présentation à chacune des sessions du Conseil d'administration,

Rappelant aussi sa décision 14/9 C du 18 juin 1987, par laquelle il décidait que les deux problèmes écologiques nouveaux dont il y aurait lieu de traiter de façon approfondie dans le rapport 1989 du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement seraient les risques sanitaires présentés par les véhicules à moteur diesel et le brouillard acide,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les problèmes écologiques nouveaux 30/ ainsi que des réserves formulées par plusieurs délégations, dont il est fait état dans le compte rendu des travaux du Conseil à sa présente session 31/, au sujet du paragraphe 38 de la section II C, concernant l'Antarctique;

2. Appelle l'attention de tous les gouvernements sur le rapport du Directeur exécutif concernant les problèmes écologiques nouveaux;

3. Prie le Directeur exécutif de présenter au Conseil, à sa seizième session, dans le cadre de son rapport sur les problèmes écologiques nouveaux, une étude détaillée du problème des techniques nouvelles ainsi qu'une brève description des problèmes suivants : a) les déchets urbains; b) les plastiques, et c) l'état de l'environnement dans l'Antarctique.

11e séance
23 mai 1989

30/ UNEP/GC.15/7/Add.3.

31/ UNEP/GC.15/12, chap. IV, par. 12 et 13.

C. Application des décisions du Conseil d'administration relatives aux rapports annuels sur l'état de l'environnement

Le Conseil d'administration,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les activités entreprises depuis la onzième session du Conseil pour donner suite aux décisions du Conseil relatives aux rapports annuels sur l'état de l'environnement 32/;

2. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil, selon qu'il conviendra, sur l'application des décisions relatives aux rapports annuels sur l'état de l'environnement.

11e séance
23 mai 1989

15/14. La fonction de centre d'échange

Le Conseil d'administration,

Rappelant que, conformément au mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la fonction de centre d'échange a été établie pour répondre aux besoins croissants des pays en développement en matière d'assistance technique et financière et les aider à progresser sur la voie d'un développement durable et écologiquement rationnel,

Rappelant en outre le paragraphe 9 de sa décision 14/6 du 17 juin 1987, dans laquelle elle priait le Directeur exécutif de prendre des dispositions pour qu'une évaluation extérieure du mécanisme de centre d'échange soit faite et que les résultats en soient présentés au Conseil d'administration à sa quinzième session,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les résultats de l'évaluation extérieure du mécanisme de centre d'échange 33/,

Conscient de ce que, au paragraphe 14 de sa résolution 42/187 en date du 11 décembre 1987, l'Assemblée générale a réaffirmé que les pays et les organismes donateurs devraient fournir des ressources financières supplémentaires pour aider les pays en développement, compte tenu de leurs plans, priorités et objectifs de développement, à identifier, analyser, surveiller, prévenir ou gérer leurs problèmes écologiques,

Notant que, au paragraphe 15 de la même résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé que les pays développés et les organes et organismes des Nations Unies devraient renforcer leur coopération technique avec les pays en développement pour permettre à ceux-ci de développer ou d'améliorer, compte tenu de leurs plans, priorités et objectifs de développement, leur capacité d'identifier, d'analyser, de surveiller, de prévenir ou de gérer leurs problèmes écologiques,

32/ UNEP/GC.15/7/Add.5.

33/ UNEP/GC.15/5/Add.1 et Corr.1 et Supplément 1.

Notant en outre qu'au cours des dernières années la communauté internationale s'est penchée avec un intérêt croissant sur les questions d'environnement, ce qui a créé les conditions d'un renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans ce domaine,

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur les résultats de l'évaluation extérieure du mécanisme de centre d'échange, réalisée en application de la décision 14/6;

2. Invite le Directeur exécutif à tenir compte des résultats de cette évaluation dans sa gestion du centre d'échange;

3. Note que, conformément aux résultats de cette évaluation, le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait se voir confier un rôle bien plus important afin d'être à même de renforcer la capacité des pays en développement à parvenir à un développement durable et écologiquement rationnel;

4. Réaffirme que cette fonction constitue un aspect essentiel du rôle de coordonnateur et de catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui, dans l'accomplissement de cette fonction, devrait utiliser pleinement les capacités techniques et administratives existant au sein du système des Nations Unies, et notamment au sein du Programme lui-même, et, conformément à l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà 20/, devrait se concentrer plus particulièrement sur des activités permettant aux pays en développement :

a) D'établir et de renforcer leurs politiques, institutions et capacités professionnelles afin que leurs politiques et plans de développement tiennent compte de l'environnement;

b) De formuler et de lancer des programmes et des activités leur permettant de s'attaquer à leurs problèmes écologiques les plus graves;

c) De formuler des plans d'action ayant pour objet la gestion en commun des écosystèmes et des problèmes écologiques graves aux niveaux national, régional et mondial et d'y participer;

5. Souligne que le Programme des Nations Unies pour l'environnement peut et doit jouer un rôle actif en contribuant à fournir et à mobiliser l'assistance nécessaire aux pays en développement, notamment en étudiant des moyens d'accroître le volume de cette assistance;

6. Exprime sa préoccupation devant le fait que le Programme des Nations Unies pour l'environnement n'est pas encore parvenu à mobiliser des ressources supplémentaires suffisantes pour jouer un rôle important à cet égard;

7. Invite à nouveau les gouvernements et les autres donateurs à examiner favorablement les demandes de ressources présentées par le Programme afin de compléter les contributions au Fonds pour l'environnement en vue de financer les efforts visant à renforcer la capacité des pays en développement, ainsi que les demandes formulées directement par les pays en développement en vue d'obtenir un appui aux activités conçues avec l'aide du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou conçues pour permettre aux pays concernés de participer activement à ses programmes;

8. Prie le Directeur exécutif d'envisager sérieusement de modifier la définition de la fonction de centre d'échange pour la rendre plus claire et plus compréhensible;

9. Prie également le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir des ressources supplémentaires, y compris des fonctionnaires détachés par les gouvernements, à leurs frais, pour gérer et mettre en oeuvre les activités du centre d'échange;

10. Invite le Directeur exécutif à s'assurer que toutes les sources d'aide au développement soient plus largement informées, de façon régulière, des activités menées par le Centre d'échange du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

11. Prie en outre le Directeur exécutif d'étudier et de mettre en oeuvre des arrangements structurels qui accroissent l'efficacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière d'aide aux pays en développement, de préciser les responsabilités respectives de ses différents départements et services et de développer la fonction de centre d'échange.

12e séance
25 mai 1989

15/15. Le système des bureaux régionaux

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 8 de sa décision 14/35 du 16 juin 1987 par lequel il priait le Directeur exécutif de revoir les dépenses prévues pour les bureaux régionaux et les bureaux de liaison afin de réduire la part des dépenses de ces bureaux imputée au budget des dépenses du programme et d'appui au programme,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le système des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement 34/,

Prenant note du mémorandum, de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement au Conseil d'administration 35/,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur le système des bureaux régionaux, dans lequel celui-ci estime, tout comme le Conseil, qu'il faudrait renforcer ce système dans les années 90 pour lui donner plus d'efficacité,

2. Accueille avec satisfaction l'intention exprimée par le Directeur exécutif :

a) De renforcer les relations entre les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les bureaux correspondants du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et des banques régionales de développement afin de favoriser un développement rapide et durable;

34/ UNEP/GC.15/5/Add.3.

35/ Rapport de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement sur les travaux de sa troisième session. Nairobi, 10-12 mai 1989 (UNEP/AMCEN.3/2), annexe V.

b) De collaborer plus étroitement avec les commissions économiques et sociales régionales de l'ONU;

c) D'améliorer la gestion et l'administration des bureaux régionaux.

3. Approuve la proposition du Directeur exécutif tendant à réduire de 11,4 % les sommes imputées au budget des dépenses du programme et d'appui au programme en augmentant d'environ 24 % au cours de l'exercice biennal 1990-1991 la proportion des dépenses des bureaux régionaux existants qui est financée au titre d'activités relevant du programme du Fonds 36/;

4. Demande au Directeur exécutif de se concerter avec les gouvernements intéressés au sujet de la création de bureaux sous-régionaux dès que les ressources financières nécessaires seront disponibles, compte tenu du fait que l'Afrique, tout comme l'Amérique latine et les Caraïbes, aurait un seul bureau et autant de bureaux sous-régionaux qu'il est nécessaire;

5. Prend note de l'intention du Directeur exécutif de créer un groupe des relations régionales au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour répondre aux besoins des bureaux régionaux 37/;

6. Prie le Directeur exécutif de continuer, dans la limite des ressources disponibles et par le truchement du Bureau régional pour l'Afrique, à soutenir le Programme du Caire concernant la coopération africaine 38/, conformément aux priorités et aux décisions adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et figurant à l'annexe I de son rapport sur les travaux de sa troisième session 35/ et aux dispositions du mémorandum précité;

7. Invite :

a) Les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et des banques régionales de développement à oeuvrer en faveur du renforcement des relations entre les bureaux extérieurs correspondants de ces organismes pour favoriser un développement rapide et durable;

b) Les commissions régionales économiques et sociales à jouer un rôle plus actif dans les activités des fonctionnaires chargés des questions d'environnement.

12e séance
25 mai 1989

36/ UNEP/GC/15/5/Add.3, par. 12.

37/ Ibid., par. 6, al. b).

38/ Rapport de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, Le Caire, 16-18 décembre 1985 (UNEP/AEC.I.2), annexe I, résolution 1/1, sect. I.

15/16. Sixième réunion ministérielle sur l'environnement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

Le Conseil d'administration,

Notant que la sixième réunion ministérielle sur l'environnement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Brasilia les 30 et 31 mars 1989, a abouti à l'adoption de la Déclaration de Brasilia 39/,

Réaffirmant le principe selon lequel chaque Etat a le droit souverain de gérer ses ressources naturelles,

Notant qu'en application de ce principe, les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes reconnaissent avoir pour préoccupation commune de la plus haute importance la nécessité impérieuse de trouver un équilibre entre le développement socio-économique et la protection de l'environnement, et sa conservation, en exploitant judicieusement les ressources naturelles et en maîtrisant les effets de leur exploitation sur l'environnement,

Considérant que la Déclaration de Brasilia constitue un schéma directeur précieux pour la coopération internationale,

1. Prend note avec intérêt de la Déclaration de Brasilia relative à l'environnement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, dont le texte est joint en annexe à la présente décision;
2. Prie le Directeur exécutif de transmettre le texte de la Déclaration de Brasilia aux gouvernements et aux organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, et d'en informer les autres intéressés;
3. Invite les gouvernements, les organismes internationaux de financement multilatéral ainsi que les organisations non gouvernementales d'envisager d'orienter leur coopération avec les pays en développement en fonction des grands principes énoncés dans la Déclaration de Brasilia.

12e séance
25 mai 1989

39/ Voir le Rapport final de la sixième réunion ministérielle sur l'environnement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (UNEP/LAC-IG.VI/6, p. i à iv).

ANNEXE

Déclaration de Brasilia adoptée le 31 mars 1989

1. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes reconnaissent que l'urgente nécessité de parvenir à un équilibre entre le développement socio-économique et la protection et la conservation de l'environnement moyennant une gestion rationnelle des ressources naturelles et la surveillance des impacts sur l'environnement est une question de la plus haute priorité qui préoccupe tous les pays de la région. Cette préoccupation traduit les rapports indissociables entre les questions d'environnement et le développement socio-économique, tout comme l'obligation d'assurer une utilisation rationnelle des ressources dans l'intérêt des générations actuelles et futures.
2. Les ministres ont réaffirmé le principe selon lequel chaque Etat a le droit souverain de gérer en toute liberté ses ressources naturelles. Ce principe n'exclut pas - et au contraire souligne - la nécessité de la coopération internationale aux niveaux régional, sous-régional et mondial. Les ministres ont également souligné que la solution du problème de la dette extérieure et l'instauration d'un nouvel ordre économique international juste et équitable étaient des conditions sine qua non pour renforcer la démocratie en Amérique latine et dans les Caraïbes, pour promouvoir la sécurité et la paix dans la région et pour favoriser un développement économique et social durable, seule solution possible pour une utilisation rationnelle de nos ressources naturelles afin de satisfaire aux besoins de nos peuples.
3. L'amélioration de la situation sociale et économique est indispensable si l'on veut éviter la dégradation de l'environnement dans nos pays. En Amérique latine et dans les Caraïbes, comme dans le reste du tiers monde, le sous-développement et la dégradation de l'environnement s'inscrivent dans un cercle vicieux qui condamne des millions d'hommes et de femmes à une qualité de vie incompatible avec la dignité humaine.
4. Les ministres sont donc résolus à intensifier les efforts pour faire mieux comprendre dans leur pays les rapports qui existent vraiment entre la planification du développement économique et les problèmes et préoccupations écologiques ainsi que pour renforcer et améliorer la capacité nationale de procéder à une planification et une gestion efficaces de l'environnement. Les ministres estiment toutefois que les niveaux actuels de développement économique et les taux de croissance limitent sérieusement la possibilité d'atteindre rapidement les objectifs d'une gestion et d'une conservation rationnelles de l'environnement.
5. La situation est d'autre part exacerbée par le fardeau actuel de la dette due par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à la communauté financière des pays industrialisés. La crise de la dette et les politiques d'ajustement qu'elle a entraînées ont constitué un obstacle au développement économique, social et écologique. Il n'est pas possible de rembourser la dette dans les circonstances actuelles, même pas en enfonçant plus encore nos peuples dans la famine et la pauvreté ni en aggravant le sous-développement et la dégradation écologique. Il faut manifestement modifier les conditions actuelles de gestion de la dette extérieure et inverser dès à présent le transfert négatif de ressources qui a transformé les pays en développement en exportateurs de capitaux vers le monde industrialisé.

6. Les mesures adoptées par les pays de la région sont importantes mais elles ne permettent pas encore d'arriver à une solution juste, stable et durable du problème de la dette. Une solution ne pourra être trouvée que si l'on modifie les conditions et les modalités de gestion de la dette extérieure et si l'on instaure une "coresponsabilité" que les créanciers devront assumer pour pouvoir résoudre tous ensemble les problèmes de l'endettement et leurs conséquences.

7. Les organismes internationaux de financement devraient, par l'intermédiaire de mécanismes institutionnels précis, fournir suffisamment de ressources supplémentaires, à des conditions de faveur, pour financer des projets visant à protéger l'environnement dans les pays en développement. Lors de l'allocation des ressources à cette fin, il ne faudrait pas imposer de conditions qui entraînent dans les faits une diminution des crédits disponibles pour la protection de l'environnement.

8. Compte tenu de ce qui précède, les ministres lancent un appel aux nations industrialisées, en particulier celles qui partagent notre volonté de gérer efficacement l'environnement, pour qu'elles accroissent sensiblement le niveau de leur concours financier et technique aux pays en développement et leur appui au Programme des Nations Unies pour l'environnement.

9. A cet égard, il est absolument primordial qu'on aide les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, s'ils en font la demande, à mettre en place les moyens nécessaires pour faire de la recherche scientifique, à gérer efficacement leurs ressources naturelles, et à renforcer les processus nationaux de prise de décisions écologiquement rationnelles.

10. En outre, la coopération internationale en matière de protection de l'environnement devrait comprendre le libre accès aux informations scientifiques et le transfert - au prix de revient - vers les pays en développement de technologies non polluantes et de techniques de conservation de l'environnement. L'accès aux nouvelles technologies environnementales ne saurait être régi par des intérêts purement commerciaux. De même, les organisations internationales devraient aider les pays de la région à améliorer leurs systèmes de surveillance et à se doter des moyens nécessaires pour faire respecter les normes internationales en matière de protection de l'environnement auxquelles ils ont souscrit.

11. A cet égard, il faut redoubler d'efforts pour développer les zones naturelles protégées de la région et pour mettre fin aux pratiques qui sont hautement nuisibles pour l'environnement, telles que le transport et l'élimination sans déversement et/ou illicites de déchets dangereux et de produits toxiques, et à l'immersion de ces déchets qui présente un danger pour les zones côtières de toute la région et en particulier pour les Etats insulaires des Caraïbes.

12. Les graves problèmes environnementaux auxquels le monde doit faire face aujourd'hui proviennent essentiellement de l'application par les pays industrialisés de modèles de fabrication et de schémas de consommation et de gaspillage, qui ont entraîné la dégradation accélérée des ressources naturelles de la planète et le rejet croissant de polluants dans la biosphère. Les ministres d'Amérique latine et des Caraïbes s'engagent à adopter une ligne d'action permettant d'éviter la répétition dans leur pays

des erreurs commises au nom de ce schéma de développement et de leurs conséquences, et ils encouragent vivement les pays industrialisés à assumer pleinement leurs responsabilités, à la mesure de leurs ressources financières et techniques, afin de renverser le processus de dégradation de l'environnement.

13. Les pays disposant d'armes nucléaires et d'autres engins de destruction massive devraient immédiatement cesser tous les essais de ces armes et s'employer activement à les éliminer. Ce n'est que de cette manière qu'il sera possible de garantir la protection de l'environnement contre le risque de contamination et de destruction. Les fonds ainsi libérés devraient être consacrés au développement économique et social, suivant les dispositions adoptées par les différents organes du système des Nations Unies.

14. En conséquence, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'efforcent déjà de concevoir et de mettre en oeuvre des plans nationaux pour la protection et la conservation de l'environnement, s'engagent à renforcer leur coopération dans ce domaine et à demander la coopération technique et financière de pays extérieurs à la région et d'organisations internationales. Les ministres des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont convaincus que pour sauver notre planète menacée, il est indispensable que les pays industrialisés et les pays en développement coopèrent comme ils ne l'ont encore jamais fait dans l'intérêt des générations futures.

15/17. Programmes régionaux et sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 14/21 du 18 juin 1987,

Tenant compte des décisions prises par la sixième Réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est tenue à Brasilia les 30 et 31 mars 1989 40/,

Reconnaissant la nécessité d'intensifier la coopération régionale et sous-régionale aux fins de conservation et de protection de l'environnement,

Se félicitant de la décision prise par les gouvernements de la région de formuler un plan d'action pour l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes 41/,

Reconnaissant que les gouvernements de la région souhaitent assurer la continuité des plans et programmes actuellement en cours, et en particulier du projet de réseau d'établissement de formation en matière d'environnement et la continuité de son unité de coordination 42/,

40/ Ibid., annexe IV.

41/ Ibid., décision 4.

42/ FP/CP/3102-86-02 (2676).

1. Prie le Directeur exécutif :

a) D'apporter, dans les limites des ressources disponibles, son soutien aux plans et programmes déjà mis en oeuvre dans la région, conformément à la décision 14/21 du Conseil et aux décisions adoptées par la sixième Réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes;

b) De formuler, en consultation avec les gouvernements de la région, un plan d'action pour l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes;

c) D'allouer en priorité des ressources budgétaires au projet de réseau d'établissements de formation en matière d'environnement, selon les conditions proposées par la sixième Réunion ministérielle à Brasilia 43/;

2. Invite instamment le Directeur exécutif à lancer aussi rapidement que possible les programmes que la sixième Réunion ministérielle a déclarés prioritaires 44/.

12e séance
25 mai 1989

15/18. Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 14/3 du 18 juin 1987 sur la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Rappelant aussi la résolution 40/199 du 17 décembre 1985 de l'Assemblée générale sur la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant avec satisfaction le second rapport d'activité conjoint des Directeurs exécutifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) 45/,

Reconnaissant la nécessité d'une coopération continue et accrue entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin de favoriser et d'assurer un développement écologiquement rationnel des établissements humains.

43/ Voir UNEP/LAC-IG.VI/6, annexe IV, appendice, décision 8.

44/ Voir UNEP/LAC-IG.VI/6, annexe IV, décision 1 et appendice.

45/ UNEP/GC.15/8/Add.1.

Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), de poursuivre et d'intensifier la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), notamment en ce qui concerne l'application des directives écologiques pour la planification et la gestion des établissements dans certaines régions métropolitaines et, entre autres, les besoins particuliers des établissements humains dans les régions côtières susceptibles d'être touchées par un changement climatique planétaire.

12e séance
25 mai 1989

15/19. Préservation et gestion du patrimoine culturel et naturel en Asie occidentale

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Contribution du système des Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel en Asie occidentale 46/,

Prend note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection et des observations du Directeur exécutif à son sujet, qui figurent dans le document 47/.

12e séance
25 mai 1989

15/20. Budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 1990-1991

Le Conseil d'administration,

1. Félicite les organismes du système des Nations Unies d'avoir contribué à l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 48/ et les invite à collaborer pleinement avec le Directeur exécutif à la mise en oeuvre de ce programme;

2. Approuve les stratégies révisées pour les sous-programmes 1.2 (Climat et modification du climat), 2.1 (Ressources en eau et écosystèmes d'eau douce) et 12.2 (Information du public);

3. Approuve la stratégie du PNUÉ pour le programme concernant les sous-programmes 13.1 (Coopération technique et coopération régionale) et 13.2 (Appui au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne);

46/ JIU/REP.88/5.

47/ UNEP/GC.15/L.1

48/ UNEP/GC.15/9/Add.1

4. Approuve le budget-programme pour 1990-1991 et les activités qui y sont prévues;

5. Invite instamment le Directeur exécutif à réaliser les activités du programme d'après les priorités indiquées dans le budget-programme.

12e séance
25 mai 1989

15/21. Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant la conviction qu'il avait exprimée dans sa décision SS.I/3 du 18 mars 1988, à savoir que les programmes à moyen terme à l'échelle du système devraient tenir particulièrement compte du fait qu'il est déclaré dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà que, les problèmes d'environnement étant étroitement liés aux politiques et pratiques de développement, les objectifs et activités d'ordre écologique doivent être définis en tenant compte des objectifs et politiques de développement et que s'il importe de s'attaquer aux problèmes écologiques du moment, la méthode la plus efficace et la plus économique pour instaurer un développement écologiquement rationnel consiste à adopter des politiques d'anticipation et de prévention 49/,

Rappelant le paragraphe 4 de sa décision SS.I/3, par lequel il a décidé que ses vues sur la façon dont doit être modifié le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995 3/ lui seraient présentées à sa seizième session, afin, notamment, de tenir compte plus fidèlement de la structure et des recommandations formulées dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 42/186 du 11 décembre 1987 et du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, dont l'Assemblée générale s'est félicitée dans sa résolution 42/187 du 11 décembre 1987 10/,

Rappelant aussi le paragraphe 8 de sa décision SS.I/3, par lequel il a décidé de recommander au Comité administratif de coordination de prendre des dispositions pour que le premier programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (1984-1989) fasse l'objet d'une évaluation qui serait présentée au Conseil à sa seizième session, compte tenu des travaux préparatoires ayant pour objet l'établissement d'une version révisée du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995.

Ayant pris note de la résolution 43/196 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988 au sujet d'une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Soulignant qu'il importe de procéder avec grand soin aux préparatifs de cette conférence qui imposera une charge de travail supplémentaire aux organismes des Nations Unies,

49/ Résolution 42/186 de l'Assemblée générale, annexe, par. 3, al. e) et f).

Tenant compte du fait qu'il est possible de développer davantage les programmes pour l'environnement des organismes des Nations Unies sans procéder à un remaniement formel du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995,

Décide :

a) Que, s'il n'est pas nécessaire de réviser officiellement pour le moment le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995, il faut toutefois continuer à le développer et à le mettre en oeuvre dans le cadre de la programmation conjointe en cours, de telle sorte qu'entre autres les prochains programmes biennaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations, organes et organismes du système des Nations Unies en matière d'environnement respectent de plus près la structure et les recommandations de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et prennent en compte le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, pour orienter notamment les programmes dans le sens de la prévision et de la prévention;

b) Qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1984-1989;

c) Que l'examen à mi-parcours du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995 devrait être réalisé selon les modalités indiquées au paragraphe 411 du texte approuvé de ce programme pour la période 1990-1995;

d) Qu'à sa dix-septième session ordinaire il communiquera au Comité administratif de coordination ses vues sur les orientations générales qui présideront à l'établissement du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1996-2001.

12e séance
25 mai 1989

15/22. Rapport du Secrétaire général sur les effets du déversement de déchets nucléaires sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur les effets du déversement de déchets nucléaires sur l'environnement 50/ et le transmet à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session;

2. Prend acte des efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour élaborer un code de conduite applicable aux transactions internationales portant sur des déchets nucléaires qui serait accepté au niveau international 51/;

50/ UNEP/GC.15/9/Add.6, annexe.

51/ Ibid., sect. 7.

3. Prie le Directeur exécutif de collaborer pleinement à l'élaboration de ce code de conduite.

12e séance
25 mai 1989

15/23. Désertification

A. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 32/169 et 32/172 du 19 décembre 1977, 33/89 du 15 décembre 1978, 34/184 du 18 décembre 1979, 35/73 du 5 décembre 1980, 37/147 et 37/218 du 20 décembre 1982, 38/160 du 19 décembre 1983, 39/168 A du 17 décembre 1984, 40/198 A du 17 décembre 1985, S-13/2 du 1er juin 1986 et 42/189 A du 11 décembre 1987,

Rappelant aussi ses décisions 9/22 A et B du 26 mai 1981 et 10/14, section VII, du 31 mai 1982, la section VII de sa décision 11/7 du 24 mai 1983 et les décisions 12/10 du 28 mai 1984 et 14/15 A du 18 juin 1987,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification 52/,

Ayant examiné aussi les parties des rapports du Comité administratif de coordination pour 1987 et 1988 ayant trait à la coordination et au suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification 53/,

Convaincu que la lutte contre la désertification au niveau national suppose des mesures intégrées qui exigent la mobilisation des ressources institutionnelles, humaines et financières de la nation tout entière,

Notant avec inquiétude que la désertification, et les menaces qu'elle fait peser sur la capacité de production alimentaire, continue de progresser et que les efforts internationaux consentis pour enrayer la progression de ce phénomène, qui avaient été envisagés par le Plan d'action pour lutter contre la désertification approuvé par l'Assemblée générale en 1977, restent insuffisants, particulièrement en raison du manque de ressources financières,

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification en 1987 et 1988;

2. Invite les gouvernements des pays sujets à la désertification à envisager d'accorder la priorité, dans leurs programmes de développement national, aux activités liées à la lutte contre la désertification, notamment en prenant les mesures suivantes :

52/ UNEP/GC.15/9/Add.4

53/ UNEP/GC.15/8/Add.2, par. 26 à 32, et UNEP/GC.15/8/Add.3, par. 23 à 27.

a) Etablir des programmes nationaux de lutte contre la désertification s'inscrivant dans le cadre des plans nationaux de mise en valeur des ressources naturelles et de remise en état des écosystèmes endommagés;

b) Veiller à ce que les programmes nationaux de lutte contre la désertification soient écologiquement rationnels, techniquement réalisables et socialement acceptables;

c) Prélever sur les ressources affectées à la mise en oeuvre des plans de développement national les fonds nécessaires à la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la désertification;

d) Mettre en place des structures nationales - ou renforcer celles qui existent - qui permettent de mobiliser les moyens institutionnels nationaux nécessaires à la mise en oeuvre des programmes nationaux de lutte contre la désertification et de suivre les progrès réalisés dans l'exécution des activités connexes;

3. Invite également les gouvernements donateurs, les organismes intergouvernementaux, y compris les organismes d'aide et les organisations non gouvernementales, à accorder une priorité élevée dans leurs activités d'assistance bilatérale et multilatérale aux programmes nationaux de lutte contre la désertification et de régénération des terres dégradées et à tenir compte des programmes de remise en état des milieux naturel et social de longue haleine entrepris dans les régions menacées par la désertification;

4. Félicite le Groupe de travail interinstitutions de lutte contre la désertification d'avoir joué un rôle utile en faisant en sorte que les activités concernant les terres arides et la désertification figurent dans les programmes des organisations qui en sont membres;

5. Demande au Groupe de travail interinstitutions de lutte contre la désertification de prendre les mesures suivantes pour que son action soit plus efficace :

a) Inscrire à l'ordre du jour de ses réunions ordinaires un compte rendu des activités des organisations membres concernant l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, un inventaire des activités d'autres mécanismes chargés de l'exécution du Plan d'action, par exemple le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification et les organismes régionaux comme le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement et la Conférence ministérielle de Dakar sur la désertification et une étude faisant le point de la situation en ce qui concerne l'application du Plan d'action;

b) Décider que désormais ses réunions spéciales seront consacrées à la programmation thématique conjointe;

c) Entreprendre des actions communes pour mobiliser les ressources techniques et financières en vue d'aider les pays à mettre au point et à exécuter des programmes nationaux de lutte contre la désertification;

d) Collaborer avec le Groupe de travail interinstitutions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en particulier aux travaux de la Commission des déserts et des terres arides;

6. Prie le Directeur exécutif d'aider, dans les limites des ressources financières disponibles, les pays menacés par la désertification, qui en font la demande, à établir des programmes de lutte contre la désertification dans le cadre de leurs plans de développement;

7. Prie également le Directeur exécutif d'inclure dans le projet de budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1990-1991 48/ des activités relatives au nomadisme pastoral, au titre du sous-programme 3 intitulé "Terres arides et désertification" en vue d'aider deux ou trois pays d'Asie et d'Afrique à réaliser des projets pilotes destinés à fournir un appui en matière d'environnement aux pasteurs nomades en apportant la preuve que le nomadisme est un mode de vie écologiquement rationnel qui permet d'utiliser les ressources marginales, et d'inviter d'autres organismes des Nations Unies et les pays donateurs à appuyer les activités consacrées au nomadisme pastoral;

8. Prie en outre le Directeur exécutif de prendre des dispositions pour qu'une évaluation externe du Plan d'action pour lutter contre la désertification soit effectuée et que les résultats en soient présentés à temps pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, mais au plus tard au Conseil d'administration à sa seizième session ordinaire.

12e séance
25 mai 1989

B. Financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et autres mesures d'appui

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 34/184 du 18 décembre 1979, 36/191 du 17 décembre 1981, 37/220 du 20 décembre 1982 et 42/189 C du 11 décembre 1987,

Rappelant aussi ses décisions 13/30 A du 23 mai 1985 et 14/15 D du 18 juin 1987,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le Compte spécial pour financer le Plan d'action pour lutter contre la désertification et les moyens additionnels de financement de ce plan d'action 54/,

1. Recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies la suppression du Compte spécial des Nations Unies pour financer le Plan d'action pour lutter contre la désertification;

2. Recommande que le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification se réunisse tous les deux ans (les années paires à compter de 1990) pour faire le point de la situation concernant l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification et échanger des informations sur la recherche scientifique dans ce domaine, les programmes nationaux et l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification, et donner des avis sur les actions complémentaires concernant la lutte contre la désertification;

3. Invite la communauté internationale à annoncer des contributions en faveur des mécanismes locaux, nationaux et régionaux chargés de financer l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

4. Invite en outre la communauté internationale à créer les conditions économiques et financières nécessaires pour que les pays sujets à la désertification puissent affecter une partie de leurs ressources à la lutte contre ce fléau.

12e séance
25 mai 1989

C. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 32/170 du 19 décembre 1977, 33/88 du 15 décembre 1978, 34/187 du 18 décembre 1979, 35/72 du 5 décembre 1980, 36/190 du 17 décembre 1981, 37/216 du 20 décembre 1982, 38/164 du 19 décembre 1983, 39/168 B et 39/206 du 17 décembre 1984, 40/198 B du 17 décembre 1985, S-13/2 du 1er juin 1986 et 42/189 B du 11 décembre 1987,

Rappelant aussi ses décisions 13/30 B du 23 mai 1985 et 14/15 B du 18 juin 1987.

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification en 1987 et 1988 et, en particulier, la section qui rend compte de l'exécution du Plan dans la région soudano-sahélienne 55/,

1. Se félicite des mesures prises par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans 22 pays de la région soudano-sahélienne;

2. Prie le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne de prendre en considération dans ses actions futures les recommandations contenues au paragraphe 2 de la partie A de la décision 15/23 relative à l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

3. Autorise le Directeur exécutif à maintenir son appui au Bureau au titre des activités entreprises conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Invite le Directeur exécutif et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources en vue de continuer à aider les pays de la région soudano-sahélienne à lutter contre la désertification.

12e séance
25 mai 1989

D. Transmission du rapport du Directeur exécutif et du projet de résolution sur le Plan d'action pour lutter contre la désertification à l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration,

1. Autorise le Directeur exécutif à présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, au nom du Conseil d'administration et par l'intermédiaire du Conseil économique et social 52/, son rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, qui comprend un examen des efforts déployés au titre du Compte spécial et des moyens additionnels de financement du Plan d'action, des moyens d'accroître l'efficacité au Groupe consultatif de la lutte contre la désertification, des mesures destinées à promouvoir les activités du Groupe de travail interinstitutions de lutte contre la désertification ainsi que de l'application du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne;

2. Décide de recommander à l'Assemblée générale, aux fins d'examen et d'adoption, le projet de résolution joint en annexe à la présente décision.

12e séance
25 mai 1989

ANNEXE

Projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale

Plan d'action pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, par laquelle elle approuvait le Plan d'action pour lutter contre la désertification, et ses résolutions 33/89 du 15 décembre 1978, 34/184 du 18 décembre 1979, 36/191 du 17 décembre 1981, 37/220 du 20 décembre 1982, 38/163 du 19 décembre 1983, 39/217 du 18 décembre 1984, 40/198 du 17 décembre 1985 et 42/189 du 11 décembre 1987 relatives à la mise en oeuvre et au financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Reconnaissant que la lutte contre la désertification à l'échelon national :

a) Suppose l'adoption de mesures intégrées ayant pour objet d'enrayer toute nouvelle dégradation des terres et la remise en état des systèmes de production alimentaire;

b) Est une activité nationale multisectorielle nécessitant la mobilisation à l'échelle des pays de moyens institutionnels, de personnels et de ressources financières;

c) Doit faire partie intégrante des plans de développement national, et que les ressources financières qui lui sont destinées doivent être clairement définies;

Reconnaissant en outre que les activités de lutte contre la désertification ne concurrencent pas les autres projets de développement sur le plan économique, que pour être efficaces d'importantes ressources doivent leur être affectées et qu'il devrait s'agir d'activités de longue haleine,

Notant avec inquiétude que la désertification, qui menace la capacité de production alimentaire de la planète, progresse toujours au même rythme et que les efforts déployés à l'échelon international pour l'enrayer, et notamment les ressources financières allouées à cet effet, demeurent bien en deçà de ce que prévoyait le Plan d'action pour lutter contre la désertification approuvé par l'Assemblée générale en 1977,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre et le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Ayant également examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quinzième session et les sections A à D de la décision 15/23 du Conseil d'administration relative à la désertification en date du 25 mai 1989,

1. Invite les gouvernements des pays menacés par la désertification à accorder la priorité, dans le cadre de leurs plans de développement national, aux activités ayant pour finalité la lutte contre la désertification, y compris la remise en état des terres dégradées et les mesures permettant de faire face aux sécheresses; ces activités consisteraient à :

a) Etablir des programmes nationaux de lutte contre la désertification s'inscrivant dans le cadre des plans nationaux de mise en valeur des ressources naturelles et de remise en état des écosystèmes endommagés;

b) Veiller à ce que les programmes nationaux de lutte contre la désertification soient écologiquement rationnels, techniquement réalisables et socialement acceptables;

c) Prélever sur les ressources affectées à la mise en oeuvre des plans de développement national les fonds nécessaires à la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la désertification;

d) Mettre en place des structures nationales - ou renforcer celles qui existent - qui permettent de mobiliser les moyens institutionnels nationaux nécessaires à la mise en oeuvre des programmes nationaux de lutte contre la désertification et de suivre les progrès réalisés dans l'exécution des activités connexes;

e) Etablir - compte tenu du système financier adopté - un compte national pour la lutte contre la désertification où seraient enregistrés les fonds nationaux, l'aide et les autres ressources internationales (prêts, etc.) alloués aux programmes de lutte contre la désertification;

f) Concevoir les moyens permettant de coordonner les aides bilatérales et multilatérales ainsi que l'assistance technique assurée aux fins d'appui aux programmes nationaux de lutte contre la désertification, dans le cadre des tables rondes consacrées aux programmes de développement national;

2. Félicite le Groupe de travail interinstitutions de la lutte contre la désertification pour les progrès qu'il a accomplis en tant que mécanisme chargé de veiller à ce que les activités concernant les terres arides et la désertification exposées dans le programme à moyen terme à l'échelle de système en matière d'environnement soient intégrées aux programmes des organisations membres du Groupe en vue de leur mise en oeuvre;

3. Prend note de la recommandation du Conseil d'administration selon laquelle le Compte spécial des Nations Unies pour financer l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification devrait être supprimé;

4. Décide que le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification tiendra ses réunions tous les deux ans, les années paires, à partir de 1990 pour faire le point de la situation concernant la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, échanger des renseignements sur la recherche scientifique dans ce domaine, sur les programmes nationaux et sur l'exécution du Plan d'action et donner des avis sur les activités à entreprendre à l'avenir contre la désertification;

5. Demande aux donateurs :

a) De donner la priorité, dans le cadre de l'assistance bilatérale qu'ils accordent au titre des programmes nationaux, à la lutte contre la désertification et à la remise en état des terres dégradées;

b) D'adapter leurs programmes d'assistance de façon qu'ils tiennent compte de la durée nécessaire à la mise en oeuvre des programmes à long terme de remise en état des écosystèmes et de redressement social entrepris dans les régions sujettes à la désertification;

c) D'accueillir favorablement le versement de contributions volontaires au titre des mécanismes locaux, nationaux et régionaux (comptes spéciaux, etc.) aux fins de financement de la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la désertification.

6. Félicite le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne pour les mesures qu'il a prises, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action dans 22 pays de la région soudano-sahélienne;

7. Se félicite du fait que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne fasse sienne la notion de développement durable en traitant la question de la gestion et de la préservation des ressources naturelles ainsi que les questions d'environnement dans une optique globale, et mette l'accent sur l'intégration des activités de lutte contre la désertification aux plans de développement national;

8. Exprime sa satisfaction au sujet de la participation active du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne au Programme du Caire concernant la coopération africaine et des efforts que le Bureau déploie pour que les organisations non gouvernementales participent à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne;

9. Invite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à examiner les modalités de leur coopération en ce qui concerne le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, qui est une entreprise commune de façon à consolider ses acquis et à redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources qui permettraient de continuer à aider les pays de la région soudano-sahélienne à lutter contre la désertification.

15/24. Agriculture écologiquement viable

Le Conseil d'administratio...

Tenant compte, du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement 10/ dans lequel il est dit, notamment, que les politiques actuelles de développement ne favorisent pas, dans l'ensemble, une agriculture écologiquement viable,

Conscient de la préoccupation croissante que suscite dans la communauté internationale l'absence de viabilité écologique des systèmes agricoles dans les pays tant développés qu'en développement, comme en fait état l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/186 où elle note que, du fait que l'on n'a pas accordé suffisamment d'attention à l'impact des politiques et pratiques agricoles sur l'environnement, celui-ci a subi de graves dommages, notamment : dégradation des sols, déboisement et désertification; baisse du rendement des terres, pollution du sol et de l'eau et risques entraînés pour la santé humaine par l'usage excessif de produits chimiques destinés à l'agriculture; accroissement de la salinité due à une mauvaise irrigation; appauvrissement du patrimoine génétique et vulnérabilité accrue des cultures à la maladie et aux ravageurs, en partie à cause de l'utilisation de variétés à haut rendement 56/.

Désireux d'apporter sa contribution pour parvenir à la sécurité alimentaire sans épuiser les ressources ni dégrader l'environnement en intégrant une dimension écologique dans les politiques et programmes sectoriels, comme l'a recommandé l'Assemblée générale dans sa résolution 42/186,

56/ Résolution 42/186 de l'Assemblée générale, annexe, sect. II B, par. 10.

Considérant qu'il est urgent de mieux coordonner les politiques agricoles et environnementales aux niveaux national et international et d'intégrer plus efficacement les questions d'environnement dans les politiques et les programmes de tous les organismes internationaux qui participent au développement agricole,

Prenant note des travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques 57/ et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans la région européenne sur l'intégration des politiques agricoles et écologiques,

Conscient également de la nécessité d'accroître la production agricole afin de remédier aux pénuries alimentaires actuelles dont souffrent gravement les pays en développement,

Tenant compte du rôle de coordonnateur et de catalyseur que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'instauration d'un développement durable, comme l'a réaffirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 42/186,

1. Recommande que soit convoquée, dans le cadre des préparatifs à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue en 1992, une réunion mixte Programme des Nations Unies pour l'environnement/ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'agriculture écologiquement viable en vue :

a) D'examiner le mécanisme permettant d'intégrer la production agricole et les politiques en matière d'environnement dans le monde entier;

b) D'élaborer une stratégie mondiale pour une agriculture écologiquement viable de façon à orienter les politiques agricoles aux niveaux national et international dans un sens qui encourage les agriculteurs à adopter des pratiques écologiquement rationnelles contribuant, entre autres, à améliorer la qualité de vie des habitants des campagnes;

c) De formuler des recommandations concernant les mesures concrètes que pourraient prendre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres organisations internationales concernées dans le cadre des activités qu'elles mènent pour promouvoir une agriculture écologiquement viable;

2. Prie le Directeur exécutif de transmettre sans tarder la présente décision au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour que la recommandation ci-dessus puisse être dûment examinée par le Conseil d'administration et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à leurs prochaines sessions.

12e séance
25 mai 1989

57/ Organisation de coopération et de développement économique, Agricultural and Environmental Policies: Opportunities for Integration (Paris, 1989).

15/25. Pollution de la mer Rouge par les hydrocarbures

Le Conseil d'administration,

Considérant la fréquence et l'ampleur des cas de pollution accidentelle des mers régionales par des hydrocarbures et d'autres substances nocives,

Conscient du fait que le système écologique de ces mers partiellement isolées est sensible et fragile et qu'elles sont vulnérables à la pollution entraînée par ces substances,

Exprimant l'urgente nécessité de resserrer la coopération interrégionale entre les diverses composantes du programme pour les mers régionales mené par le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Soulignant la nécessité de prendre dès maintenant des mesures pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures et d'autres substances nocives et de mobiliser des ressources en plus de celles qui sont disponibles dans la région touchée,

1. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires en collaboration avec l'Organisation maritime internationale et les organisations régionales concernées et l'industrie pour dresser un inventaire du matériel et des experts disponibles pour combattre, évaluer et maîtriser la pollution ainsi que pour nettoyer les côtes, dans les cas de pollution par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, et auxquels on pourrait faire appel pour réagir immédiatement dans toute mer régionale touchée;

2. Demande en outre que des arrangements régionaux ou sous-régionaux soient adoptés lorsqu'ils n'existent pas encore dans le but indiqué au paragraphe 1 de la présente décision de manière à faciliter une réaction immédiate sur la base soit de la réciprocité soit d'un paiement des services rendus;

3. Prie également les gouvernements participant au programme pour les mers régionales mené par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le cas échéant en collaboration avec l'Organisation maritime internationale, de faciliter l'établissement de l'inventaire mentionné au paragraphe 1 de la présente décision et de mettre au point des procédures douanières qui garantissent réellement la mobilité du matériel mentionné plus haut.

12e séance
25 mai 1989

15/26. Plan d'action pour la surveillance, l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'élimination de la pollution, des épaves et autres objets liés à la guerre dans la région maritime relevant du Plan d'action de Koweït

Le Conseil d'administration,

Ayant à l'esprit le cessez-le-feu réalisé par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies dans la région du Plan d'action de Koweït,

Notant les efforts entrepris par les Etats membres de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin pour exécuter un plan d'action visant au repérage, à l'évaluation de l'impact sur l'environnement et à l'enlèvement des épaves et autres objets perturbant la navigation, la pêche et le milieu marin,

Prie le Directeur exécutif de fournir, en coopération avec l'Organisation maritime internationale et dans la limite des ressources disponibles, une assistance à l'Organisation maritime internationale pour la mise en oeuvre du Plan d'action.

12e séance
25 mai 1989

15/27. Précaution en matière de pollution des mers et notamment l'immersion des déchets

Le Conseil d'administration,

Conscient de la menace que diverses sources de pollution font peser sur le milieu marin,

Conscient de la nécessité de protéger la diversité biologique des mers,

Reconnaissant qu'attendre d'avoir la preuve scientifique de l'impact des polluants qui sont déversés sur le milieu marin pourrait entraîner des dommages irréversibles à ce milieu et des souffrances à l'humanité,

Sachant aussi que les politiques actuelles qui autorisent le déversement non contrôlé des polluants restent grosses de risques inconnus,

Prenant note des conventions mondiales comme la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, de 1972, la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et le Protocole y relatif de 1978, et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination, de 1989, et des conventions régionales comme la Convention pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (Oslo, 1972), la Convention pour la prévention de la pollution d'origine tellurique (Paris, 1974), les conventions adoptées dans le cadre du programme pour les mers régionales du PNUÉ et d'autres conventions pertinentes,

Notant que la deuxième Conférence ministérielle sur la mer du Nord tenue à Londres en novembre 1987 a adopté le "principe selon lequel il faut prendre des précautions" 58/ et que certains autres gouvernements ont adopté et commencé à appliquer des politiques préventives pour protéger la santé humaine et l'environnement,

1. Recommande que tous les gouvernements adoptent le "principe selon lequel il faut prendre des précautions" en tant que fondement de leurs politiques en matière de prévention et d'élimination de la pollution des mers;

58/ Deuxième Conférence internationale sur la protection de la mer du Nord, Londres, 24 et 25 novembre 1987, Déclaration ministérielle, sect. XVI, par. 1.

2. Invite instamment tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire mais ne l'ont pas encore fait à devenir Parties contractantes à toutes les conventions pertinentes;

3. Invite en outre la communauté internationale à s'employer activement à éliminer intégralement la pratique de l'immersion de polluants qui risquent de nuire au milieu marin.

12e séance
25 mai 1989

15/28. Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 14/19 du 17 juin 1987 sur le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques 59/,

Ayant pris note de la recommandation figurant dans le rapport du RISCPT, selon laquelle un appui devrait être assuré aux pays en développement en vue de la constitution de registres nationaux des substances chimiques potentiellement toxiques 60/,

Ayant pris note de la nécessité d'assurer une étroite collaboration entre le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, le Bureau de l'industrie et de l'environnement et le Secrétariat provisoire de la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontière des déchets dangereux et de leur élimination, de Bâle, afin notamment d'user au mieux des ressources disponibles,

1. Prend note des renseignements sur la situation financière à court terme et à long terme du Registre donnés par le Directeur exécutif dans son rapport;

2. Prie le Directeur exécutif de continuer à accorder un rang de priorité élevé aux travaux du Registre par l'utilisation intégrale et souple :

a) Des ressources du Fonds;

b) Des sources de revenus supplémentaires, et par la coordination avec d'autres sous-programmes connexes du budget;

3. Prie également le Directeur exécutif de solliciter auprès des gouvernements des ressources extra-budgétaires sous forme de contributions de contrepartie pour fournir au Registre les ressources dont il a besoin et de proposer des programmes globaux pour les différentes activités;

59/ UNEP/GC.15/9/Add.2/Supplement 1, par. 1 à 10.

60/ Ibid., par. 9.

4. Invite le Directeur exécutif à présenter ces programmes aux donateurs potentiels aux fins de financement;

5. Approuve les modifications apportées aux objectifs et stratégies du RISCPT pour les rendre plus conformes à ses attributions élargies, comme l'indique l'annexe à la présente décision;

6. Invite le Directeur exécutif à développer le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, dans les limites des ressources disponibles et à l'aide de ressources extra-budgétaires, conformément au nouveau mandat du Registre qui consiste à aider les pays en développement, sur demande, à élaborer des dispositions juridiques et des arrangements institutionnels aux fins de gestion des substances chimiques au niveau national et à organiser des activités de formation.

12e séance
25 mai 1989

ANNEXE

Version modifiée des objectifs et stratégies du Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques

A. Objectifs

1. Faciliter l'accès aux données existantes concernant la production, la distribution, les émissions et l'élimination des substances chimiques ainsi que leurs effets sur l'homme et son environnement et contribuer par là même à une utilisation plus efficace des ressources nationales et internationales disponibles pour l'évaluation des effets des substances chimiques et pour leur contrôle.

2. A partir des renseignements contenus dans le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT), déterminer les lacunes importantes des connaissances actuelles sur les effets des substances chimiques et attirer l'attention sur la nécessité d'entreprendre des recherches pour les combler.

3. Déterminer, ou contribuer à déterminer, les risques potentiels des substances chimiques et des déchets, et en faire prendre mieux conscience.

4. Communiquer des renseignements sur les politiques, les mesures et les normes réglementaires et les recommandations nationales, régionales et mondiales concernant le contrôle des substances chimiques potentiellement toxiques.

5. Faciliter l'application des mesures nécessaires pour l'échange de renseignements sur les substances chimiques qui font l'objet du commerce international.

B. Stratégies

1. Rendre le Centre d'activité du programme pour le RISCPT capable de traiter des données et de répondre aux questions.

2. Faire participer aux opérations du RISCPT les correspondants désignés aux niveaux national, régional et sectoriel.

3. Mettre sur pied un réseau intégré des systèmes de données participant au programme qui pourraient mettre leurs fichiers à la disposition du Centre d'activité du programme pour le RISCPT pour qu'il en inclue le contenu dans son propre fichier central de données ou qui pourraient répondre directement aux questions des utilisateurs.

4. Mettre au point et garder continuellement à jour des fichiers informatisés centraux.

5. Publier des renseignements sélectionnés sur les substances chimiques.

6. Contribuer au renforcement des dispositions juridiques et institutionnelles pour la gestion des substances chimiques au niveau national.

7. Elaborer les procédures et les programmes nécessaires pour assurer l'efficacité des Directives de Londres dans le cadre du RISCPT ainsi qu'au niveau national et les modifier le cas échéant.

8. En application des Directives de Londres, coordonner l'établissement des rapports et l'échange de renseignements entre les gouvernements qui y ont adhéré et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

9. Examiner les progrès accomplis dans l'application des Directives de Londres ainsi que les problèmes posés par leur application et en faire périodiquement rapport.

10. Promouvoir l'utilisation des produits des activités du RISCPT.

11. Organiser des activités de formation.

15/29. Liste des substances, procédés et phénomènes chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale

Le Conseil d'administration,

Prend note du rapport d'activité du Directeur exécutif sur la liste des substances, procédés et phénomènes chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale 61/.

12e séance
25 mai 1989

61/ UNEP/GC.15/9/Add.2/Supplément 3, par. 6 à 11.

15/30. Gestion sans danger pour l'environnement des produits chimiques faisant l'objet du commerce international, en particulier ceux qui sont interdits et strictement réglementés

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 85 (V) du 25 mai 1977, par laquelle il demandait instamment aux gouvernements de prendre des mesures pour veiller à ce que l'exportation, sous quelque forme ou présentation que ce soit, de produits chimiques potentiellement dangereux, considérés comme impropres à la consommation intérieure dans le pays exportateur, ne soit autorisée que si les autorités compétentes du pays importateur en ont connaissance et l'acceptent;

Rappelant en outre sa décision 14/27 du 17 juin 1987, par laquelle le Conseil adoptait les Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international, Directives qui constituent une étape importante vers l'application intégrale de la décision 85 (V), et priait le Directeur exécutif de convoquer un groupe de travail spécial d'experts chargé de :

- a) Mettre au point les modalités du consentement préalable donné en connaissance de cause et d'autres méthodes qui compléteraient utilement les modalités des Directives de Londres;
- b) Recommander des mesures pour intégrer dans les Directives le principe du consentement préalable donné en connaissance de cause;
- c) Faire rapport sur les résultats de ses travaux du Conseil à sa quinzième session;

1. Note avec satisfaction que, conformément à la décision 14/27, le Groupe de travail spécial d'experts chargé d'étudier les modalités du consentement préalable donné en connaissance de cause et d'autres dispositions qui compléteraient les Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international a terminé ses travaux comme il devait le faire;

2. Note que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sont en train d'élaborer chacun un mécanisme du consentement préalable donné en connaissance de cause, lesquels devraient être conçus de façon à se compléter et à ne pas faire double emploi;

3. Note en outre que le mécanisme de consentement préalable donné en connaissance de cause mis au point par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides doit être entièrement compatible avec celui de la version modifiée des Directives de Londres, du point de vue tant de la procédure que de la protection de la santé et de l'environnement, et doit être en principe approuvé avant la mise en application intégrale du mécanisme du consentement préalable donné en connaissance de cause prévu dans la version modifiée des Directives de Londres;

4. Note également que la charge de travail accrue qu'imposera au Programme des Nations Unies pour l'environnement l'application des Directives de Londres, dans leur version modifiée, suppose qu'il dispose de ressources additionnelles;

5. Adopte la version modifiée des Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international 62/;

6. Recommande que le groupe d'experts, qui doit être créé conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'annexe II des Directives de Londres telles que modifiées, ne cesse d'examiner la composition des pesticides à haut risque, une fois le travail initial terminé, comme indiqué à l'annexe II, afin de pouvoir formuler des recommandations concernant des mesures à prendre à ce sujet, le cas échéant, au Groupe spécial d'experts lorsque le Directeur exécutif l'aura réuni pour surveiller l'application des Directives de Londres;

7. Recommande que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture mettent en place un système d'échange de renseignements de manière à ce que les autorités nationales compétentes des pays d'importation et d'exportation aient affaire à un organe unique pour obtenir des renseignements et communiquer les décisions concernant les produits chimiques soumis au mécanisme du consentement préalable donné en connaissance de cause;

8. Recommande au Programme des Nations Unies pour l'environnement de partager avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture la responsabilité de la mise en oeuvre du mécanisme de consentement préalable donné en connaissance de cause et de gérer et exploiter conjointement les éléments communs, notamment la sélection des produits chimiques devant être soumis au mécanisme de consentement préalable, l'établissement de documents d'orientation concernant le mécanisme de consentement préalable, des mécanismes d'échange de renseignements et la création de bases de données;

9. Déclare qu'il est entendu que le partage des responsabilités opérationnelles visées ci-dessus est sans préjudice du champ d'application des Directives, tel qu'il est défini au paragraphe 1 a) des Directives;

10. Invite la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à adopter des procédures qui offrent la même protection à l'homme et à l'environnement en ce qui concerne les pesticides soumis au mécanisme du consentement préalable donné en connaissance de cause;

11. Prie le Directeur exécutif de réunir à nouveau le Groupe de travail spécial afin qu'il :

a) Surveille, en tant que de besoin et dans la limite des ressources disponibles, l'application des Directives de Londres, dans leur version modifiée, en prêtant tout particulièrement attention au mécanisme du consentement préalable donné en connaissance de cause et aux dispositions d'assistance technique visées dans la troisième partie des Directives;

62/ Ibid., appendice.

b) Examine d'autres activités relatives à la production et à l'utilisation de produits chimiques en incluant expressément dans cet examen les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la lutte phytosanitaire intégrée et l'application du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement menés conjointement avec les responsables industriels sur les questions de gestion des produits chimiques et de sécurité, et l'expérience du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation de coopération et de développement économiques et en matière d'échange d'information, de contrôle des produits chimiques et de mise au point et d'application de conventions et d'accords sur les transports transfrontière de déchets dangereux;

c) Etablissee sur la base de ce contrôle et de cet examen un rapport sur toutes mesures supplémentaires qui devraient être prises pour compléter la version modifiée des Directives de Londres, notamment sur la nécessité éventuelle d'une convention, destiné au Conseil d'administration à sa seizième session ordinaire;

12. Invite instamment les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour appliquer dès que possible les Directives de Londres.

12e séance
25 mai 1989

15/31. Instruments juridiques internationaux dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant que le Registre des traités internationaux et autres accords dans le domaine de l'environnement 63/, qui est mis à jour tous les deux ans, donne des renseignements complets sur l'état de 140 instruments juridiques internationaux et le nombre des Parties auxdits instruments,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement 64/ qui donne des renseignements sur :

a) Dix-huit instruments juridiques multilatéraux entrés en vigueur au cours de la période allant de mai 1986 à janvier 1989 et sur celui qui entrera en vigueur en juin 1989;

b) Dix instruments juridiques multilatéraux adoptés au cours de la période allant de mai 1987 à novembre 1988;

c) Les nombreux gouvernements devenus Parties aux différents instruments juridiques internationaux, en tout ou partie, au 31 décembre 1988;

d) Les gouvernements qui ont fait part de leur intention de prendre des dispositions au sujet d'instruments juridiques multilatéraux;

63/ UNEP/GC.15/Inf.2

64/ UNEP/GC.15/9/Add.5.

2. Prie le Directeur exécutif de transmettre le présent rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session comme l'a demandé l'Assemblée dans sa résolution 3436 (~~XXX~~) du 9 décembre 1975;

3. Invite les Etats et les organisations intergouvernementales régionales qui sont en mesure de le faire mais qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier, approuver ou accepter les instruments juridiques multilatéraux dans le domaine de l'environnement ou à y adhérer, et à les appliquer.

12e séance
25 mai 1989

15/32. Ressources naturelles partagées et aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif 65/ sur les ressources naturelles partagées et les aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif;

2. Invite les gouvernements et les organisations internationales à prendre de nouvelles dispositions pour appliquer les principes de conduite dans le domaine de l'environnement pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'utilisation harmonieuses des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats 66/ et pour donner suite aux conclusions de l'étude sur les aspects juridiques intéressant l'environnement relatifs à l'exploitation minière et au forage en mer dans les limites de la juridiction nationale 67/.

12e séance
25 mai 1989

15/33. Contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux

Le Conseil d'administration,

Prenant acte du fait que le Groupe de travail spécial d'experts juridiques et techniques chargé de l'élaboration d'une convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux, a mené ses travaux à bien 68/,

65/ UNEP/GC.15/9/Add.2, par. 1 à 9.

66/ UNEP/GC.15/9/Add.5, annexe III.

67/ UNEP/GC.6/17, annexe.

68/ Voir le rapport du Directeur exécutif sur les progrès enregistrés dans le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux (UNEP/GC.15/9/Add.7), par. 2 et 3.

Prenant acte également avec satisfaction de la conclusion heureuse des négociations de la Conférence de plénipotentiaires tenue à Bâle du 20 au 22 mars 1989 et de l'adoption de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination 69/,

Prenant acte en outre de ce que la Convention de Bâle institue un secrétariat ayant notamment pour fonction de recevoir les renseignements en provenance des parties et communiquer à celle-ci les informations sur les sources d'assistance technique et de formation, les compétences techniques et scientifiques disponibles, les sources de conseils et de services d'experts, et les ressources disponibles pour les aider, sur leur demande, dans des domaines tels que l'administration du système de notification prévue par la Convention, la gestion des déchets dangereux et d'autres déchets, les techniques écologiquement rationnelles se rapportant aux déchets dangereux et à d'autres déchets telles que les techniques peu polluantes et sans déchets, l'évaluation des moyens et sites d'élimination; la surveillance des déchets dangereux et d'autres déchets, et les interventions en cas d'urgence 70/,

Se félicitant de la Déclaration de Bâle du 22 mars 1989 dans laquelle 36 signataires de la Convention sont, entre autres, convenus de ne pas autoriser les importations ou exportations de déchets en provenance ou à destination des pays n'ayant pas les moyens juridiques, administratifs et techniques de gérer et d'éliminer les déchets d'une manière écologiquement rationnelle et ont souligné qu'il importait d'aider ces pays à se doter des moyens adéquats pour éliminer les déchets,

1. Prie le Directeur exécutif d'aider, dans la limite des ressources dont il dispose, à appliquer la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination ainsi que les résolutions de l'Acte final de la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination;

2. Invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire à signer et à ratifier la Convention, de manière qu'elle entre en vigueur le plus tôt possible, et à mettre au point et à appliquer des technologies appropriées, et le cas échéant, des protocoles, ce qui permettra à la longue de réduire le plus possible la production et les mouvements transfrontière de déchets dangereux;

3. Invite tous les gouvernements à envisager de participer par des contributions volontaires au financement des dépenses de fonctionnement du secrétariat provisoire de la Convention pour faciliter l'entrée en vigueur de cet instrument et l'application de ses dispositions;

4. Prie le Directeur exécutif de mettre au point des programmes dans le cadre du secrétariat provisoire en vue d'aider, à leur demande, les pays en développement dans les domaines qu'énumère la Convention;

69/ Ibid., par. 1.

70/ UNEP/IG/80/3. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination, art. 16.

5. Invite le Directeur exécutif à soumettre ces programmes à des donateurs potentiels aux fins de financement;

6. Prie en outre le Directeur exécutif d'assurer une coopération étroite entre le Registre international des substances potentiellement toxiques et le secrétariat provisoire pour éviter les doubles emplois et tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles.

12e séance
25 mai 1989

15/34. Elaboration d'un instrument juridique international sur la diversité biologique de la planète

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la rationalisation des conventions internationales sur la diversité biologique 71/,

Considérant que, comme l'a déclaré le Directeur exécutif dans sa note sur la rationalisation des conventions internationales sur la diversité biologique présentée au Groupe de travail spécial d'experts de la diversité biologique à sa première réunion, la diversité biologique englobe toutes les espèces de plantes, d'animaux et de micro-organismes ainsi que les écosystèmes dont il font partie 72/,

Reconnaissant la nécessité de conserver la diversité biologique de la planète, notamment en appliquant de façon coordonnée et efficace les instruments et accords juridiques existants et en adoptant un nouvel instrument juridique international approprié, qui pourrait revêtir la forme d'une convention-cadre,

Reconnaissant que, pour des raisons environnementales, éthiques, sociales, économiques et techniques, la conservation et l'utilisation de la diversité biologique sont plus nécessaires que jamais à l'instauration d'un développement écologiquement rationnel et durable ainsi qu'à la préservation de la biosphère et à la survie de l'humanité,

Ayant connaissance de la création de la Commission des ressources phytogénétiques et des activités en cours de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources concernant les projets d'articles qui pourraient être inclus dans l'instrument juridique international sur la diversité biologique de la planète,

Convenant que toutes les répercussions des nouvelles biotechniques devraient être prises en compte dans un instrument juridique international sur la conservation de la diversité biologique de la planète,

1. Prend note avec satisfaction des mesures prises par le Directeur exécutif en application de la décision 14/26 du Conseil d'administration en date du 17 juin 1987;

71/ UNEP/GC.15/9/Add.2, par. 22 à 26.

72/ UNEP/Bio.Div.1/2, par. 3.

2. Reconnait que l'appauvrissement de la diversité biologique, qui a pour corollaire la disparition de ressources naturelles qui pourraient avoir une grande utilité économique, pose un problème de portée planétaire dont la solution exige une coopération multilatérale soutenue;
3. Prie instamment le Directeur exécutif de continuer d'appuyer, dans la limite des ressources disponibles, les activités tendant à promouvoir une coopération efficace dans l'application des instruments et accords internationaux existants dans ce domaine;
4. Note qu'au cours des négociations sur tout instrument juridique futur concernant la conservation de la diversité biologique, il faudra dûment examiner les aspects économiques, notamment la question d'un mécanisme approprié pour opérer des transferts financiers de ceux qui bénéficient de l'exploitation de la diversité biologique, y compris par l'exploitation des ressources génétiques aux fins de mise au point de biotechniques, à ceux qui détiennent et gèrent les ressources biologiques, et des mesures appropriées pour faciliter le transfert des moyens techniques permettant d'utiliser la diversité biologique dans l'intérêt de l'humanité;
5. Prie le Directeur exécutif de convoquer, dans la limite des ressources disponibles et en coopération étroite avec les autres organisations internationales compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, le Conseil international des ressources phytogénétiques et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, des sessions supplémentaires du Groupe de travail spécial d'experts de la diversité biologique afin qu'il examine, en prenant en considération le contexte socio-économique, le contenu technique d'un nouvel instrument juridique international approprié et d'autres mesures qui pourraient être adoptées pour conserver la diversité biologique de la planète;
6. Autorise le Directeur exécutif, sur la base du premier rapport du Groupe de travail spécial d'experts de réunir, en consultation avec les gouvernements, dans la limite des ressources disponibles, un groupe de travail spécial d'experts juridiques et techniques chargé de négocier un instrument juridique international pour la conservation de la diversité biologique de la planète;
7. Invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources financières et techniques nécessaires pour que le Groupe de travail puisse accomplir ses travaux avec efficacité et, en particulier, pour que les pays en développement puissent participer pleinement et efficacement à ces travaux;
8. Prie le Directeur exécutif, pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles, d'accélérer d'urgence les travaux du Groupe de travail spécial afin que le nouvel instrument juridique proposé soit prêt à être adopté le plus tôt possible;
9. Prie en outre le Directeur exécutif de présenter un rapport d'activité sur la question à la première session du Comité préparatoire de la Conférence de 1992 de l'Organisation des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à condition qu'il soit établi par l'Assemblée générale, et au Conseil d'administration à sa seizième session ordinaire.

12e séance
25 mai 1989

15/35. Progrès réalisés dans la protection de la couche d'ozone

Le Conseil d'administration,

1. Note avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone le 22 septembre 1988 et du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone le 1er janvier 1989;
2. Demande instamment à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal;
3. Note avec satisfaction que, lors de la conférence pour la sauvegarde de la couche d'ozone qui s'est tenue à Londres du 5 au 7 mars 1989, de très nombreux pays ont annoncé qu'ils deviendraient prochainement parties ou envisageaient sérieusement de le faire;
4. Accueille avec satisfaction les résultats de la première réunion de la Conférence des parties à la Convention de Vienne 73/ et de la première réunion des parties au Protocole de Montréal 74/ qui se sont tenues à Helsinki, à l'aimable invitation du Gouvernement finlandais, du 26 au 28 avril et du 2 au 5 mai 1989, respectivement, et notamment l'affirmation par les parties de la nécessité de renforcer les mesures de réglementation prévues au Protocole de Montréal et d'ajouter d'autres substances à la liste de celles qui sont réglementées par le Protocole de Montréal, ainsi que la désignation du Programme des Nations Unies pour l'environnement comme secrétariat de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal;
5. Note avec satisfaction l'offre faite par le Gouvernement finlandais de fournir environ 8,6 millions de markkaa pour faciliter les activités des pays en développement entreprises dans le cadre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal;
6. Se félicite de la proposition du Gouvernement norvégien d'affecter 0,1 % de son revenu national brut, soit 600 millions de couronnes norvégiennes par an, à un fonds international sur le climat, à condition que les autres pays industrialisés fassent de même;
7. Prend note de la Déclaration d'Helsinki sur la protection de la couche d'ozone du 2 mai 1989 75/ des 81 pays et de la Communauté européenne présents à Helsinki et dans laquelle ces gouvernements et la Communauté ont invité tous les pays à devenir parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal et

73/ Voir le rapport de la Conférence des parties sur les travaux de sa première réunion (UNEP/OzL.Conv.1/5).

74/ Voir le rapport des parties au Protocole de Montréal sur les travaux de leur première réunion (UNEP/OzL.Pro.1/5).

75/ UNEP/OzL.Pro.1/5, appendice 1.

sont convenus d'éliminer la production et la consommation des CFC réglementés par le Protocole le plus tôt possible et, au plus tard d'ici à l'an 2000, en tenant dûment compte de la situation particulière de pays en développement, d'éliminer progressivement les halons et de réduire les autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone dès que possible, d'engager des moyens et des ressources pour accélérer la mise au point de substances chimiques pouvant être tolérées par l'environnement, de faciliter l'accès des pays en développement aux renseignements pertinents, aux résultats des recherches et à la formation, et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour faciliter le transfert de technologies;

8. Souligne que le Protocole de Montréal, tel qu'il sera modifié à l'occasion, est l'instrument juridique dont disposent les pays qui y sont parties pour éliminer la production et la conservation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

9. Demande au Directeur exécutif de soutenir les activités approuvées par les parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal jusqu'à l'établissement du Fonds d'affectation spéciale et du secrétariat permanent.

12e séance
25 mai 1989

15/36. Modification du climat mondial

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 14/20 du 18 juin 1987 sur la modification du climat mondial,

Reconnaissant que, si de nouvelles études scientifiques ont leur importance, la connaissance et la prise de conscience de la modification du climat mondial et de ses conséquences possibles se développent rapidement,

Soulignant que la participation scientifique des pays en développement et, partant, la mise à profit de leurs ressources intellectuelles, sont indispensables pour comprendre l'état de l'atmosphère et la modification du climat de la planète,

Soulignant en outre qu'il importe de discuter de toute la panoplie des mesures relatives au climat sur une large base internationale,

Reconnaissant également qu'un nombre croissant d'Etats se sont déclarés prêts à agir de façon décisive pour protéger le climat mondial,

Tenant compte de la résolution 43/53 du 6 décembre 1988 intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures", par laquelle l'Assemblée a reconnu que l'évolution du climat était une préoccupation commune de l'humanité et qu'il fallait prendre en temps voulu les mesures nécessaires pour traiter de l'évolution du climat dans un cadre mondial, et a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale d'avoir recours au Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat pour ces mesures,

Notant que les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres des Communautés européennes, réunis à Rhodes en décembre 1988, ont souligné la nécessité d'une action internationale efficace pour répondre aux problèmes mondiaux d'environnement tels que la modification du climat,

Prenant note du rapport de l'Assemblée internationale des experts juridiques et politiques sur la protection de l'atmosphère, tenue à Ottawa en février 1989, dans lequel il était recommandé d'adopter une ou plusieurs conventions internationales assorties de protocoles appropriés comme moyen de s'assurer que des mesures internationales soient prises rapidement pour protéger l'atmosphère et limiter l'ampleur du changement climatique 76/,

Rappelant le message adressé par le Président de la Conférence de Londres sur la protection de la couche d'ozone, tenue du 5 au 7 mars 1989 avec la participation de 123 pays, qui ont noté, entre autres, que des mesures visant à protéger la couche d'ozone atténueront dans le même temps les effets du réchauffement du climat, qui comportent des menaces particulièrement graves pour certains pays en développement dont les terres sont basses 77/,

Notant que les représentants à un niveau politique élevé de 24 Etats ont adopté à La Haye le 11 mars 1989 une déclaration sur les menaces que font peser sur l'atmosphère son réchauffement et l'appauvrissement de la couche d'ozone notamment,

Prenant acte des initiatives des Gouvernements néerlandais et norvégien en ce qui concerne la création d'un fonds pour le climat mondial et du fait qu'ils sont disposés à y verser des contributions,

Prenant acte aussi des travaux consacrés par le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique aux mesures financières qui permettraient d'appliquer les stratégies d'adaptation à la modification du climat,

Encourageant les gouvernements et les organisations internationales compétentes à favoriser la mise en place de mécanismes internationaux de financement, y compris la création éventuelle d'un fonds pour le climat, qui permettraient d'apporter une assistance supplémentaire, en particulier aux pays en développement, de nature à favoriser l'application de politiques nationales et internationales visant à protéger l'environnement contre la modification du climat,

76/ Protection de l'atmosphère, Assemblée internationale d'experts juridiques et politiques, 20-22 février 1989, Ottawa, Ontario (Canada), "Déclaration de l'Assemblée des experts juridiques et politiques", introduction.

77/ UNEP/OsL.Pro.1/5, par. 11.

Prenant note également de la déclaration de 81 pays et de la Communauté économique européenne à Helsinki le 2 mai 1989 78/, dont les auteurs, conscients du fait que certaines substances qui appauvrissent la couche d'ozone sont de puissants gaz à effet de serre conduisant à un réchauffement mondial, sont convenus d'éliminer progressivement la production et la consommation des chlorofluorocarbones réglementés par le Protocole de Montréal dès que possible et au plus tard en l'an 2000, en tenant dûment compte de la situation particulière des pays en développement,

Soulignant que le Protocole de Montréal, tel qu'il sera modifié en tant que de besoin, constitue l'instrument juridique dont disposent les Etats qui y sont parties pour éliminer la production et la consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Soulignant que, dans la perspective de la protection de l'atmosphère, de nouvelles mesures s'imposent pour atténuer le réchauffement mondial,

1. Note avec satisfaction que le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement ont créé le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique en tant que Groupe de travail intergouvernemental spécial conformément aux décisions pertinentes prises par le Conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale et par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en totale collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, de procéder à des consultations avec le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique en ce qui concerne la mise au point de son organisation interne, de ses procédures, de son budget et des moyens de financer celui-ci;

3. Autorise le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer d'apporter un fort appui aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique;

4. Invite instamment tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les organisations internationales, y compris l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à appuyer pleinement les travaux du Groupe intergouvernemental pour l'étude du changement climatique et à y participer activement;

5. Prie instamment le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique de prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation des pays en développement, sur les plans scientifique et politique, à ses travaux et recommande à la communauté internationale de fournir l'assistance voulue à cet égard;

78/ Ibid., appendice I.

6. Prend note de la décision prise par le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique, comme le mentionne le paragraphe 10 de la résolution 43/53 de l'Assemblée générale, d'intégrer à son programme de travail les principales tâches ci-après, qui seront confiées chacune à un groupe de travail :

- a) Examiner l'information scientifique relative à l'évolution du climat;
- b) Evaluer les incidences environnementales et socio-économiques de l'évolution du climat;
- c) Définir des stratégies pour s'adapter à cette évolution 79/;

7. Prend note en outre de l'intention affirmée par le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique d'adopter un rapport provisoire en septembre ou en octobre 1990 au plus tard 80/;

8. Note la décision prise par le Groupe de travail des stratégies d'adaptation du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique à une réunion qui s'est tenue à Genève du 10 au 12 mai 1989, à savoir que le plan de travail du Groupe comprendra la formulation et l'évaluation d'un éventail de mesures visant à mettre en oeuvre des stratégies d'adaptation, en l'occurrence des mesures juridiques, notamment les éléments d'une éventuelle convention-cadre future sur la modification du climat, ainsi que des mesures technologiques, financières, économiques et éducatives;

9. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, d'entamer des préparatifs en vue de négociations concernant une convention-cadre sur le climat, en tenant compte des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique, ainsi que des conclusions des réunions internationales qui se sont tenues récemment, ou vont se tenir, sur ce sujet;

10. Recommande que ces négociations soient entamées aussitôt que possible après l'adoption du rapport provisoire du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique;

11. Recommande que les gouvernements et les organisations d'intégration économique régionale compétentes examinent, en attendant le résultat des négociations, l'éventail des options possibles pour éviter les effets néfastes que pourrait avoir la modification du climat, supprimer les causes du phénomène et élaborer des programmes permettant de mettre en oeuvre les solutions les plus appropriées aux besoins nationaux, notamment en vue :

79/ Rapport du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique sur sa première session (Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement, Série de publications du Programme climatologique mondial, No IPCC-1/TD-No 267), par. 3.2 et 3.3.

80/ Ibid., par. 3.12 et 4.3.

a) D'adhérer au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, s'ils ne l'ont pas encore fait, et de se conformer le plus rapidement possible aux mesures de réglementation que ce protocole prévoit, en adoptant et en appliquant, autant que possible, des mesures de réglementation plus strictes que celles prévues par le Protocole, dans les délais les plus brefs, avec pour objectif final d'éliminer complètement, autant que faire se peut, les émissions de substances réglementées afin de mieux protéger la couche d'ozone et d'atténuer la modification du climat mondial, conformément à la Déclaration d'Helsinki sur la protection de la couche d'ozone;

b) De combattre le déboisement et d'accélérer les programmes de boisement et de reboisement afin de constituer une réserve naturelle de carbone atmosphérique dans les écosystèmes terrestres;

c) De promouvoir des programmes visant à améliorer le rendement énergétique et à favoriser la conservation d'énergie dans les secteurs tant fournisseurs que consommateurs d'énergie des économies nationales, en fixant des objectifs appropriés;

d) D'adopter dans les pays industrialisés des stratégies d'action comportant l'application des règlements et des technologies, le cas échéant, visant à contrôler, stabiliser et réduire au niveau national les émissions de gaz à effet de serre grâce à une utilisation plus efficace de l'énergie dans les secteurs tant producteurs que consommateurs des économies nationales, en définissant des buts et objectifs, le cas échéant, et notamment, dans un premier temps, celui de la stabilisation des émissions de gaz carbonique et autres gaz à effet de serre, et en exploitant les sources d'énergie qui n'émettent pas de gaz à effet de serre, lesquels menacent le climat mondial;

e) D'adopter dans les pays en développement des stratégies d'action similaires qui, sans entraver leur développement, utilisent au mieux des types de production et de consommation d'énergie sûrs, peu onéreux et efficaces et réduisent le plus possible les émissions de gaz à effet de serre menaçant le climat mondial;

f) De recenser et, éventuellement, de renforcer les instruments juridiques internationaux en vigueur relatifs à la modification du climat mondial;

12. Recommande l'adoption de programmes et de mesures d'aide, y compris les transferts de technologie, qui permettront aux pays en développement d'éviter les risques pour le climat mondial;

13. Recommande aux gouvernements, compte tenu de la nécessité de rassembler des informations scientifiques sur les climats et leurs répercussions, aux niveaux mondial, régional et local, de poursuivre et, dans la mesure du possible, d'accroître leurs activités en faveur du Programme climatologique mondial et du Programme international géosphère-biosphère, y compris la surveillance de la composition atmosphérique et des conditions climatiques, et recommande en outre à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour participer à ces activités scientifiques.

12e séance
25 mai 1989

15/37. Promotion du transfert de techniques pour la protection de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant pris connaissance des résultats des consultations que le Directeur exécutif a eues avec les gouvernements au titre du paragraphe 4 de la décision 14/16 du Conseil en date du 18 juin 1987 sur la promotion du transfert de technologie pour la protection de l'environnement 81/,

1. Prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à jouer son rôle de catalyseur pour promouvoir, avec les gouvernements, l'industrie, les organisations de recherche et d'autres organismes compétents, la création d'un réseau qui permettra ce partage d'informations;

2. Invite les gouvernements à conclure des accords bilatéraux et multilatéraux afin de trouver les moyens financiers nécessaires pour encourager l'exportation des techniques de protection de l'environnement en tenant compte tout spécialement des besoins des pays en développement;

3. Invite également les gouvernements à promouvoir activement l'organisation de colloques, d'expositions et de stages de formation afin de favoriser une diffusion plus efficace des informations sur les technologies de protection de l'environnement disponibles et du savoir-faire nécessaire à leur application;

4. Confirme qu'il convient de tenir compte en permanence des recommandations énoncées dans sa décision 14/16, spécialement de celles qui figurent aux paragraphes 1, 2, 3 et 5 dans lesquelles :

a) Les gouvernements ont été encouragés à promouvoir l'échange commercial et le transfert de techniques de protection de l'environnement ainsi que les contacts industriels directs dans le domaine de la technologie pour la protection de l'environnement;

b) Les gouvernements et les organisations intergouvernementales à vocation commerciale ont été instamment priés de réexaminer les termes de l'échange en matière de techniques de lutte contre la pollution dans le but de recenser les obstacles à leur commercialisation et de les réduire;

c) Les gouvernements ont été encouragés à partager les résultats des recherches publiques et de leurs applications ainsi que les informations correspondantes en ce qui concerne la technologie pour la protection de l'environnement autre que la technologie de marque;

81/ UNEP/GC.15/9/Add.2/Supplément 1, par. 15 à 21.

d) Les institutions spécialisées et les autres membres du système des Nations Unies concernés par les problèmes de transfert de techniques, et en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions économiques régionales, ont été invités à promouvoir le transfert de techniques pour la protection de l'environnement.

12e séance
25 mai 1989

15/38. Harmonisation de la mesure des variables de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'amélioration et l'harmonisation de la mesure des variables de l'environnement 82/,

1. Prend note de l'établissement, à Munich, en République fédérale d'Allemagne, d'un projet financé au moyen de contributions volontaires du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, visant à harmoniser la mesure des variables de l'environnement 83/;

2. Prie le Directeur exécutif de suivre les négociations qui ont lieu avec les pays intéressés en vue d'obtenir un appui en faveur de ce projet;

3. Lance un appel aux gouvernements et aux organisations internationales pour qu'ils aident les responsables du projet à atteindre les objectifs visés, notamment en apportant des ressources financières et en détachant du personnel;

4. Demande aux gouvernements et aux organisations internationales de participer à ce projet;

5. Prie en outre le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration à sa seizième session ordinaire de l'état d'avancement du projet.

12e séance
25 mai 1989

15/39. Accidents industriels

Le Conseil d'administration,

1. Prend note avec satisfaction des activités entreprises par le Directeur exécutif en ce qui concerne les accidents industriels 84/;

82/ UNEP/GC.15/9/Add.2, et Corr.1, par. 18 à 21.

83/ Ibid., par. 21.

84/ Voir UNEP/GC.15/9/Add.2/Supplément 3, par. 20 à 22.

2. Invite les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales et l'industrie, à appuyer le mécanisme APELL (sensibilisation et préparation aux accidents industriels au niveau local);

3. Prie le Directeur exécutif :

a) De créer un réseau d'organismes et d'experts dans le but de faciliter l'échange de renseignements et de techniques pour prévenir les accidents industriels et fournir une aide en cas d'urgence;

b) De présenter un rapport à ce sujet au Conseil à sa seizième session ordinaire.

12e séance
25 mai 1989

15/40. INFOTERRA : le Système international d'information sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur la Conférence mondiale sur l'échange d'information relative à l'environnement dans les années 90 (INFOTERRA 3) et des progrès enregistrés par INFOTERRA 85/;

2. Invite les gouvernements à faire pleinement usage des services fournis par INFOTERRA et à renforcer, selon les besoins, les points focaux nationaux d'INFOTERRA;

3. Prie le Directeur exécutif d'étudier les possibilités de renforcer INFOTERRA, compte tenu des recommandations de la Conférence mondiale sur l'échange d'information relative à l'environnement dans les années 90 (INFOTERRA 3) dont il est question dans le rapport précité du Directeur exécutif 86/;

4. Prie le Directeur exécutif d'apporter une assistance technique et opérationnelle aux pays en développement, dans la limite des ressources disponibles, pour qu'ils puissent prendre une part plus active à l'échange international d'information et de données d'expérience sur l'environnement.

12e séance
25 mai 1989

85/ Ibid., par. 1 à 5.

86/ Ibid., par. 4.

15/41. Evaluation de l'impact sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement 87/,

Réaffirmant que l'évaluation de l'impact sur l'environnement est un moyen utile de promouvoir l'intégration des problèmes d'environnement à la planification et la mise en oeuvre des programmes et qu'elle contribue de ce fait à identifier d'éventuelles incidences négatives ainsi que les ressources additionnelles nécessaires pour les éviter,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif;
2. Demande aux gouvernements d'utiliser davantage les Buts et Principes de l'évaluation de l'impact sur l'environnement 88/;
3. Autorise le Directeur exécutif à continuer de demander l'avis des gouvernements et des organisations internationales concernés sur les autres mesures qui pourraient être prises dans ce domaine.

12e séance
25 mai 1989

15/42. Sources additionnelles de financement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 14/33 du 16 juin 1987,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif sur les sources additionnelles de financement 89/,

Remerciant les gouvernements, les organisations internationales et les banques régionales qui ont fourni des fonds pour rémunérer des membres du personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement et pour financer des activités au moyen des fonds d'affectation spéciale ou qui ont versé des contributions de contrepartie en faveur d'autres projets inscrits au programme,

Conscient de la nécessité de veiller spécialement à ce que les dispositions des articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies soient entièrement respectées dans le cas du personnel engagé, notamment pour les membres du personnel qui sont rémunérés par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des sociétés privées,

87/ UNEP/GC.15/9/Add.2 et Corr.1, par. 10 à 17.

88/ UNEP/GC.14/17, annexe III.

89/ UNEP/GC.15/10/Add.5.

Prenant note avec satisfaction des contributions en espèces et en nature fournies en faveur du programme pour l'environnement par des organisations non gouvernementales et des sociétés privées,

1. Prie les gouvernements de maintenir et d'accroître leur appui sous forme de fonds destinés à l'engagement de personnel supplémentaire au Programme des Nations Unies pour l'environnement, aussi bien des administrateurs auxiliaires que du personnel de niveau élevé, y compris le personnel de pays en développement;

2. Prie également les gouvernements de financer plus généreusement certaines activités du programme, à condition que cela ne soit pas aux dépens du maintien ou d'une majoration de leurs contributions au Fonds pour l'environnement;

3. Invite instamment les organisations intergouvernementales, les banques régionales, les organisations non gouvernementales et les sociétés privées à accroître leur appui financier en faveur d'activités inscrites au programme approuvé;

4. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour obtenir un appui additionnel des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des banques régionales, des organisations non gouvernementales et des sociétés privées, que ce soit pour engager du personnel supplémentaire ou sous forme de contributions de contrepartie en faveur de projets déterminés ou de contributions en nature, conformément aux priorités fixées par le Conseil d'administration;

5. Prie aussi le Directeur exécutif de faire en sorte que toutes les activités tendant à mobiliser des fonds soient autofinancées et n'aient aucune incidence financière ou autre sur le budget ordinaire ou sur le Fonds pour l'environnement, sauf en ce qui concerne les postes du Groupe du Centre d'échange, dont le coût pourrait être imputé au Fonds pour l'environnement;

6. Prie également le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts tendant à créer le plus grand nombre possible de commissions nationales pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

7. Prie en outre le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil, à sa seizième session ordinaire, de la suite donnée à la présente décision.

9e séance
19 mai 1989

15/43. Fonds d'affectation spéciale

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale 90/,

1. Prend note du rapport sur la gestion des fonds d'affectation spéciale;

90/ UNEP/GC.15/10/Add.4 et Supplément 1.

2. Fait part de sa satisfaction aux gouvernements qui ont versé des contributions aux divers fonds d'affectation spéciale;

3. Invite instamment les gouvernements à verser en temps voulu leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale et, dans la mesure du possible, avant le début de l'année à laquelle ces contributions se rapportent;

4. Approuve, sous réserve de la confirmation des gouvernements intéressés et de l'approbation du Secrétaire général, la prolongation des fonds généraux d'affectation spéciale ci-après :

a) Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Koweït, de l'Oman et du Qatar, jusqu'au 30 juin 1991;

b) Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action concernant le Programme pour l'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 1991;

c) Fonds d'affectation spéciale pour les mers régionales de la région de l'Afrique de l'Est, jusqu'au 31 décembre 1991;

5. Approuve, sous réserve de l'accord du Secrétaire général, la prolongation des fonds généraux d'affectation spéciale ci-après :

a) Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 1991;

b) Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu'au 31 décembre 1991;

c) Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, jusqu'au 31 décembre 1991;

6. Approuve, sous réserve de l'approbation du Secrétaire général, la création des nouveaux fonds généraux d'affectation spéciale suivants :

a) Fonds d'affectation spéciale pour le réseau de formation en matière d'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes, à compter du 1er juillet 1989 et jusqu'au 31 décembre 1991, conformément à la décision de la sixième réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes 91/;

91/ Voir les décisions de la réunion d'experts gouvernementaux de haut niveau sur la coopération régionale en matière d'environnement dans la région de l'Amérique latine et dans les Caraïbes (Brasilia, 27-29 mars 1989), adoptée lors de la sixième réunion ministérielle sur l'environnement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (UNEP/LAC-IG.VI/6, annexe IV, appendice), décision 8.

b) Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, à compter du 1er octobre 1989 et jusqu'au 31 mars 1993;

c) Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, à compter du 1er octobre 1989 et jusqu'au 31 mars 1993;

d) Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence sur l'environnement mondial et les mesures prises par l'homme en vue d'assurer un développement durable, à compter du 1er mars 1989 et jusqu'au 28 février 1990;

7. Approuve, à titre provisoire, sous réserve de confirmation par les gouvernements intéressés et par le Secrétaire général, la création des fonds généraux d'affectation spéciale suivants :

a) Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination, pendant deux ans à compter du premier jour du mois suivant l'entrée en vigueur de la Convention;

8. Note et approuve la prolongation, par le Directeur exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général, des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique suivants :

a) Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique visant à promouvoir la coopération et l'assistance techniques dans le domaine de la gestion de l'industrie, de l'environnement et des matières premières, financé par le Gouvernement suédois, jusqu'au 31 décembre 1991;

b) Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à un projet intégré de gestion de l'environnement et de protection des écosystèmes andins (Cajamarca/Pérou), financé par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, jusqu'au 31 décembre 1989;

c) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer le mécanisme apparenté à un centre d'échange par la fourniture de services d'experts concernant les stratégies visant à résoudre les graves problèmes écologiques, financé par le Gouvernement norvégien, jusqu'au 31 décembre 1988;

d) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à fournir des services de consultants aux pays en développement, financé par le Gouvernement finlandais, jusqu'au 31 décembre 1989;

e) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à fournir des experts au secrétariat de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (CCDAA), financé par le Gouvernement finlandais, jusqu'au 31 décembre 1989;

f) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de lutter contre les risques d'insalubrité du milieu et de promouvoir la sécurité des substances chimiques, financé par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, jusqu'au 31 décembre 1989;

9. Note et approuve la création, par le Directeur exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général, des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique suivants :

a) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de la fourniture d'administrateurs auxiliaires, financé par le Gouvernement suédois, sans date d'expiration;

b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de la fourniture d'administrateurs auxiliaires, financé par le Gouvernement néerlandais, sans date d'expiration;

c) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de la fourniture d'administrateurs auxiliaires, financé par le Gouvernement finlandais, sans date d'expiration;

d) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de la fourniture d'experts destinés à la base de données sur les ressources mondiales du PNUE, jusqu'au 31 décembre 1991;

e) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la sensibilisation des pays en développement aux problèmes de l'environnement et de la mise en place des mécanismes nécessaires, financé par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, jusqu'au 31 décembre 1990;

f) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de la fourniture au PNUE d'experts chargés de l'aider à formuler et appliquer des politiques qui permettraient de faire face à l'amodification du climat, financé par le Gouvernement des Pays-Bas, jusqu'au 30 juin 1991.

9e séance
19 mai 1989

15/44. Rapport financier et comptes vérifiés du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1986-1987 terminé le 31 décembre 1987

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 43/216 adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1988, par laquelle elle acceptait notamment les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes, approuvait les commentaires et observations formulées dans leurs rapports respectifs par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et priait les chefs de secrétariat des organismes et programmes considérés de prendre sans retard les mesures correctives nécessaires dans leurs domaines de compétence pour donner suite aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif, et de faire rapport à ce sujet à leurs organes directeurs,

1. Prend note des observations du Directeur exécutif sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes telles qu'elles figurent dans son rapport 92/ et des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formulées dans sa note 93/;

2. Prend note également du rapport financier et des comptes vérifiés du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1986-1987 terminé le 31 décembre 1987;

3. Prie le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire des mesures prises pour donner suite aux observations du Comité consultatif 94/ relatives au Programme des Nations Unies pour l'environnement

9e séance
19 mai 1989

15/45. Les dépenses du programme et d'appui au programme

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 6 de sa décision 14/35 du 16 juin 1987, aux termes duquel il a approuvé une ouverture de crédits de 25 846 300 dollars au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1988-1989,

Ayant examiné le rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1988-1989 95/, qui décrit l'état d'exécution au 31 décembre 1988 du budget des dépenses du programme et d'appui au programme, et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 96/,

Ayant examiné également le rapport du Directeur exécutif sur le projet de budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1990-1991 97/ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 98/,

92/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 5F (4/43/5/Add.6), chap. II.

93/ UNEP/GC.15/L.4, par. 2.

94/ A/43/674 et Corr.1, par. 59.

95/ UNEP/GC.15/10/Add.1 et Corr.1.

96/ UNEP/GC.15/L.2, par. 3 à 11.

97/ UNEP/GC.15/10/Add.2 et Corr.1.

98/ UNEP/GC.15/L.2, par. 12 à 24.

1. Prend acte du rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Directeur exécutif pour l'exercice biennal 1988-1989 et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Note que le Directeur exécutif a pu maintenir en 1988 les dépenses du programme et d'appui au programme en deçà du plafond de 33 % du montant estimatif des contributions fixé au paragraphe 2 de la décision 19/19 du Conseil en date du 28 mai 1984 et qu'il s'efforcera de faire de même en 1989;

3. Reconfirme le montant des crédits précédemment ouverts pour 1988-1989, soit 25 846 300 dollars, selon la nouvelle répartition par programme et par objet de dépenses proposée par le Directeur exécutif 99/;

4. Approuve en outre une ouverture de crédits de 29 087 000 dollars au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1990-1991, selon la répartition proposée par programme et par objet de dépenses dans les prévisions budgétaires 99/;

5. Approuve pour l'exercice biennal 1990-1001 :

a) Le transfert au Bureau du Directeur exécutif du poste du Directeur chargé des fonctions spéciales et assistant du Directeur exécutif (D-2), qui est inscrit au programme pour l'environnement;

b) Le transfert au Bureau du Directeur exécutif d'un poste de D-1 et d'un poste d'agent local d'appui inscrits au programme pour l'environnement;

6. Approuve les propositions du Directeur exécutif d'imputer au budget des activités relevant du programme du Fonds les dépenses afférentes au Centre d'activité du programme pour la lutte contre la désertification, aux quatre conseillers régionaux et à leur quatre agents locaux d'appui ainsi que la subvention destinée à la rémunération du personnel du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, qui sont actuellement imputées au budget des dépenses du programme et d'appui au programme 100/;

7. Prie le Directeur exécutif d'administrer les crédits ouverts au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1990-1991 dans un esprit d'extrême économie et en faisant preuve de toute la rigueur compatible avec l'exécution efficace du programme pour l'environnement, compte tenu des ressources disponibles;

99/ UNEP/GC.15/10/Add.2 et Corr.1, tableaux 4 et 6.

100/ Ibid., par. 18 a) et b).

8. Prie en outre le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration, à sa seizième session ordinaire, de l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pendant la première année de l'exercice biennal 1990-1991.

8e séance
18 mai 1989

15/46. Gestion du Fonds pour l'environnement au cours de la période biennale 1988-1989 et utilisation proposée des ressources en 1990-1993

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports annuels du Directeur exécutif pour 1987 et 1988 101/ ainsi que son rapport sur la gestion du Fonds pour l'environnement en 1988-1989 et l'utilisation proposée des ressources en 1990-1993 102/,

1. Exprime sa satisfaction aux gouvernements qui ont majoré leurs contributions au Fonds pour 1988 et 1989 ou se sont engagés à le faire; et aux gouvernements qui ont déclaré qu'ils apporteraient un appui financier accru au Fonds les années suivantes;
2. Fait appel aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils annoncent dès que possible une contribution au Fonds pour 1989 qui soit d'un niveau plus élevé que celle de 1988;
3. Reconnaît avec le Conseil économique et social qu'il est indispensable d'augmenter sensiblement les ressources du Fonds;
4. Fait en outre appel à tous les gouvernements pour que, dans la mesure du possible, ils annoncent pour l'exercice biennal 1992-1993 des contributions d'un montant plus élevé afin de donner au Directeur exécutif une base solide sur laquelle il puisse établir les programmes futurs;
5. Remercie les gouvernements qui ont versé leurs contributions pour 1988 et 1989 au début de chacune de ces années;
6. Invite instamment tous les gouvernements à verser leurs contributions avant la fin de l'année précédant celle à laquelle elles se rapportent ou aussi près que possible du début de l'année à laquelle elles se rapportent;
7. Approuve une ouverture de crédits de 68 millions de dollars en faveur des activités relevant du programme du Fonds pour l'exercice biennal 1990-1991;
8. Décide de répartir comme suit les crédits ouverts en faveur des activités relevant du programme du Fonds au cours de cet exercice biennal :

101/ UNEP/GC.15/3 et 4.

102/ UNEP/GC.15/10/Add.3 et Supplément 1.

Programme/poste budgétaire1990-1991Pourcentage(Milliers de
dollars des E.-U.)

1. Atmosphère	2 700	4,0
2. Eau	3 400	5,0
3. Gestion des écosystèmes terrestres	11 900	17,5
4. Océans	7 000	10,3
5. Lithosphère	600	0,9
6. Etablissements humains et environnement	1 300	1,9
7. Santé et bien-être de l'homme	1 500	2,2
8. Energie, industrie et transports	4 300	6,3
9. Paix, sécurité et environnement	400	0,6
10. Evaluation de l'environnement	14 800	21,8
11. Gestion de l'environnement	3 900	5,7
12. Sensibilisation aux questions d'environnement	9 000	13,2
13. Coopération technique et coopération régionale	7 200	10,6
	<u>68 000</u>	<u>100,0</u>
TOTAL	<u>68 000</u>	<u>100,0</u>

9. Approuve une ouverture de crédit de 4 millions de dollars en faveur de la réserve du programme du Fonds pour l'exercice biennal 1990-1991;

10. Prie le Directeur exécutif d'allouer les ressources en faveur des activités relevant du programme du Fonds en 1990-1991 de manière à donner le plus haut degré de priorité à la réalisation du programme minimum d'activités approuvé par le Conseil d'administration;

11. Reconfirme l'autorisation donnée au Directeur exécutif d'ajuster la répartition des fonds de 20 % au maximum pour chaque poste budgétaire, dans la limite des crédits ouverts pour les activités relevant du programme du Fonds en 1990-1991;

12. Souligne encore une fois la nécessité de préserver à tout moment la liquidité du Fonds;

13. Autorise le Directeur exécutif à prendre des engagements prévisionnels de dépenses jusqu'à concurrence de 16 millions de dollars pour les années 1992-1993.

10e séance
22 mai 1989

Autre décision

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la seizième session
ordinaire du Conseil d'administration

1. A sa 14e séance plénière, le 26 mai 1989, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux articles 1, 2 et 4 de son règlement intérieur, de tenir sa seizième session ordinaire du 20 au 31 mai 1991 à Nairobi.

2. Il a également décidé que les consultations officieuses entre chefs de délégations auraient lieu le dimanche 19 mai 1991, c'est-à-dire la veille de l'ouverture de la session.

3. L'ordre du jour provisoire approuvé pour la session est le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapports du Directeur exécutif.
5. Rapports sur l'état de l'environnement.
6. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
 - b) Rapports du Comité administratif de coordination.
7. Questions intéressant le Programme et notamment la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.
8. Le Fonds pour l'environnement et autres questions administratives et financières.
9. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la dix-septième session du Conseil.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.
12. Clôture de la session.

ANNEXE II

Liste des documents dont le Conseil était saisi
à sa quinzième session

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GC.15/1	Ordre du jour
UNEP/GC.15/1/Add.1 et Corr.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/GC.15/2	Rapports du Directeur exécutif : résumé et décisions proposées au Conseil d'administration
UNEP/GC.15/3	Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1987
UNEP/GC.15/4	Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1988
UNEP/GC.15/5 et Corr.1 et 2	Rapport introductif du Directeur exécutif
UNEP/GC.15/5/Add.1 et Corr.1 et Supplément 1	Résultats de l'évaluation extérieure du centre d'échange
UNEP/GC.15/5/Add.2	La situation écologique dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés
UNEP/GC.15/5/Add.3	Le système des bureaux régionaux du PNUE
UNEP/GC.15/6	Suite donnée aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions
UNEP/GC.15/6/Add.1 et Corr.1 et Supplément 1	Suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social en 1987 et en 1988 qui intéressent directement le PNUE
UNEP/GC.15/6/Add.2	Mise en oeuvre de la résolution 42/186 relative à l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et de la résolution 42/187 relative au rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement
UNEP/GC.15/6/Add.3 et Suppléments 1 à 12	Rapports des organes directeurs des institutions, organisations et programmes des Nations Unies concernant la mise en application des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale
UNEP/GC.15/6/Add.4	Question de la convocation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

UNEP/GC.15/7	Rapports sur l'état de l'environnement : résumé et décisions proposées au Conseil d'administration
UNEP/GC.15/7/Add.1	Le public et l'environnement : le rapport sur l'état de l'environnement de 1988
UNEP/GC.15/7/Add.2	L'état de l'environnement dans le monde de 1989
UNEP/GC.15/7/Add.3	Problèmes écologiques nouveaux
UNEP/GC.15/7/Add.4	Esquisse du rapport de 1990 sur l'état de l'environnement intitulé "Les enfants et l'environnement"
UNEP/GC.15/7/Add.5	Rapports sur l'état de l'environnement : application des décisions du Conseil d'administration
UNEP/GC.15/8	Questions de coordination : récapitulation et décisions proposées au Conseil d'administration
UNEP/GC.15/8/Add.1	Rapport d'activité conjoint des Directeurs exécutifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNEP/GC.15/8/Add.2	Rapport du Comité administratif de coordination
UNEP/GC.15/8/Add.3	Rapport du Comité administratif de coordination pour 1988 présenté au Conseil d'administration à sa quinzième session
UNEP/GC.15/8/Add.4	Directives concernant la révision du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995
UNEP/GC.15/9	Questions intéressant le programme, et notamment la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification : décisions proposées au Conseil d'administration
UNEP/GC.15/9/Add.1	Projet de budget-programme du PNUE pour l'exercice biennal 1990-1991
UNEP/GC.15/9/Add.2 et Corr.1 et Suppléments 1 à 3 et Corr.1	Questions intéressant le programme au sujet desquelles le Conseil d'administration doit donner des directives
UNEP/GC.15/9/Add.3	Progrès réalisés dans la protection de la couche d'ozone

UNEP/GC.15/9/Add.4	Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, 1987-1988
UNEP/GC.15/9/Add.5	Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement
UNEP/GC.15/9/Add.6	Rapport du Secrétaire général sur les effets du déversement de déchets nucléaires sur l'environnement
UNEP/GC.15/9/Add.7	Progrès enregistrés dans le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux
UNEP/GC.15/10	Le Fonds pour l'environnement et autres questions administratives et financières : décisions proposées au Conseil d'administration
UNEP/GC.15/10/Add.1 et Corr.1	Rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1988-1989
UNEP/GC.15/10/Add.2 et Corr.1	Projet de budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1990-1991
UNEP/GC.15/10/Add.3 et Supplément 1	Gestion du Fonds pour l'environnement en 1988-1989 et utilisation proposée des ressources en 1990-1993
UNEP/GC.15/10/Add.4 et Supplément 1	Gestion des fonds d'affectation spéciale
UNEP/GC.15/10/Add.5 et Corr.1	Sources additionnelles de financement
UNEP/GC.15/11	Fourniture de services linguistiques aux réunions du Comité des représentants permanents auprès du PNUE
UNEP/GC.15/Inf.1	Rapport sur l'état d'avancement de la documentation de la quinzième session
UNEP/GC.15/Inf.2	Registre des traités internationaux et autres accords dans le domaine de l'environnement
UNEP/GC.15/Inf.3	Rapports entre les objectifs que le PNUE se propose d'atteindre d'ici à 1995 et le plan à moyen terme approuvé pour la période 1990-1995
UNEP/GC.15/Inf.4	Mémorandum d'accord concernant la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies

- UNEP/GC.15/Inf.5 Possibilités d'action en ce qui concerne la modification du climat : résumé d'un rapport présenté au Programme des Nations Unies pour l'environnement par l'Institut Beijer
- UNEP/GC.15/Inf.6/Rev.2 Liste finale des participants
- UNEP/GC.15/Inf.7 Note en date du 18 mai 1989 du Président du Bureau exécutif du Conseil des ministres arabes de l'environnement adressée au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- UNEP/GC.15/L.1 Corps commun d'inspection : contribution du système des Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel en Asie occidentale
- UNEP/GC.15/L.2 Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1988-1989 et le projet du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1990-1991
- UNEP/GC.15/L.3 Lettre datée du 10 mai 1989, adressée au Directeur exécutif par les Représentants permanents du Brésil et du Venezuela et par le Chargé d'affaires de la Colombie
- UNEP/GC.15/L.4 Rapport financier et comptes vérifiés du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1986-1987 terminé le 31 décembre 1987
- UNEP/GC.15/L.5 Fonds d'affectation spéciale : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
- UNEP/GC.15/L.6 Rapport sur l'état de l'environnement : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
- UNEP/GC.15/L.7 Sources additionnelles de financement : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
- UNEP/GC.15/L.8 Fourniture de services linguistiques aux réunions du Comité des représentants permanents auprès du PNUE

- UNEP/GC.15/L.9 Rapport financier et comptes vérifiés du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1986-1987 terminé le 31 décembre 1987 : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
- UNEP/GC.15/L.10 Suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions et par le Conseil économique et social en 1987 et en 1988 qui intéressent directement le PNUE : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
- UNEP/GC.15/L.11 Désertification : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
- UNEP/GC.15/L.12 Questions intéressant le programme au sujet desquelles le Conseil d'administration doit donner des directives : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
- UNEP/GC.15/L.13 Rapports du Comité administratif de coordination : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
- UNEP/GC.15/L.14 Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995 : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
- UNEP/GC.15/L.15 Les dépenses du programme et d'appui au programme : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
- UNEP/GC.15/L.16 Sources additionnelles de financement : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
- UNEP/GC.15/L.17 Questions intéressant le programme : instruments juridiques internationaux dans le domaine de l'environnement : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
- UNEP/GC.15/L.18 Corps commun d'inspection : contribution du système des Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel en Asie occidentale : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
